

Département de la Mayenne

VILLE DE LAVAL

CONSEIL MUNICIPAL



PROCÈS-VERBAL

DE LA

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

N° 487



SÉANCE ORDINAIRE

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

Présidence de M. François ZOCCHETTO, maire

Le lundi vingt-quatre septembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille dix-huit, comme le prévoient les articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique, sous la présidence de M. François ZOCCHETTO, maire.

Étaient présents :

François ZOCCHETTO, maire, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOË, Chantal GRANDIÈRE, Jean-Jacques PERRIN, Danielle JACOVIAC, Didier PILLON, Gwendoline GALOU, Sophie LEFORT, Jacques PHELIPPOT, adjoints, Jean-Pierre FOUQUET, Damiano MACALUSO, Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, Anita ROBINEAU, Bruno MAURIN, Marie-Hélène PATY, Alain GUINOISEAU, Josiane DEROUET, Jamal HASNAOUI, Pascal HUON, Martine CHALOT, Philippe VALLIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Mickaël BUZARÉ, Florence QUENTIN, Patrice AUBRY, Dorothee MARTIN, Sophie DIRSON, Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Jean-Christophe GRUAU, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Nadia CAUMONT, Pascale CUPIF, Florian MARTEAU, Claudette LEFEBVRE, Jean-François GERMERIE et Isabelle EYMON, conseillers municipaux.

Étaient représentés :

- Béatrice MOTTIER, adjointe, représentée par Alexandre LANOË, adjoint,
 - Philippe HABAULT, adjoint, représenté par Xavier DUBOURG, adjoint,
 - Jean-Paul GOUSSIN, adjoint, représenté par Marie-Cécile CLAVREUL, adjointe,
 - Hanan BOUBERKA, conseillère municipale, représentée par Florence QUENTIN, conseillère municipale,
 - Isabelle BEAUDOUIN, conseillère municipale, représentée par Claude GOURVIL, conseiller municipal.
-
- Philippe VALLIN, conseiller municipal est entré en séance à 19 h 35, et était précédemment représenté par Didier PILLON, adjoint,
 - Alain GUINOISEAU, conseiller municipal est entré en séance à 19 h 50.

Isabelle EYMON et Jamal HASNAOUI sont élus secrétaires.

La séance est ouverte à 19 h 06.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 JUIN 2018

M. le Maire : *Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 25 juin dernier. Le procès-verbal est donc adopté.*

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE)

M. le Maire : *Vous avez également reçu le compte rendu des décisions municipales numérotées 34/18 à 62/18. Monsieur Georges Poirier.*

Georges Poirier : *Merci, Monsieur le Maire. Permettez-moi de revenir sur vos propos inappropriés sur la halte de nuit, la semaine dernière, au conseil d'agglomération. Ces propos ont beaucoup choqué à Laval et dans de vastes milieux. Laisser entendre que certains quartiers doivent être préservés de la présence de démunis n'est pas acceptable humainement. Samedi midi, au rassemblement, il y avait des Lavallois de tous bords. Il y avait par exemple des représentants de tous les mouvements catholiques de solidarité et d'entraide pour qui l'accueil de l'autre et de l'étranger est non négociable. Je vous rappelle que la halte de nuit concerne surtout des familles avec des enfants en bas âge. Monsieur le Maire, nous vous invitons à deux choses : d'une part, à retirer vos propos, qui ont beaucoup choqué, d'autre part, à accompagner le projet provisoire négocié de Cheverus. Merci.*

M. le Maire : *Merci, Monsieur Poirier, de me donner l'occasion de m'exprimer sur le sujet à nouveau. Est-ce que vous pourriez préciser les propos ? Je voudrais savoir exactement ce qui vous a choqué. Dites-moi exactement. Je voudrais savoir exactement, s'il vous plaît.*

Georges Poirier : *Il faudrait reprendre la bande du conseil d'agglomération.*

M. le Maire : *Elle est à votre disposition... Je souhaiterais savoir exactement. Cette question est importante, car j'ai lu, en effet, dans un journal quotidien, des propos qui m'étaient prêtés et que je n'ai pas prononcés. La bande est à votre disposition. Je ne les ai pas prononcés ici, ni ailleurs. Je voudrais donc savoir exactement, et je vais vous aider, puisque moi-même, voyant ce que l'on me prêtait comme propos, j'ai voulu savoir d'où était issue cette interprétation. Je crois savoir que cela vient de la phrase suivante, que je vais redire, dans le contexte que vous connaissez et que je vais rappeler tout à l'heure. Si certains voient les choses différemment, cherchent à faire des conflits sur ce thème-là pour opposer en particulier telle catégorie de population à telle autre – c'est d'ailleurs ce que vous semblez faire à travers la question que vous m'avez posée, je m'adresse à Monsieur Guillot –, vous ne me trouverez pas sur ce chemin-là. Moi, ce que je vise, c'est le résultat. Ce n'est pas d'affronter les gens les uns contre les autres.*

C'était peut-être un peu maladroit, mais je lis exactement ce que j'ai dit : « faire vivre des populations différentes dans une ville et même dans une agglomération, ce n'est pas aussi simple que vous le présentez ».

Si c'est cette phrase-là qui a été interprétée différemment, permettez-moi de vous dire que je n'ai pas de responsabilité particulière. Je lis cette phrase sans difficulté. Vous étiez présent au conseil d'agglomération et vous savez très bien que je me suis exprimé avec modération. Donc, je regrette, mais je ne peux pas répondre à votre question autrement qu'en rappelant ce qui a été dit.

Par ailleurs, avant de passer la parole à Monsieur Gruau, je voudrais redire certaines choses. D'abord, je pense qu'il est vraiment totalement inutile et stérile de lancer une politique sur le sujet que nous connaissons, en tout cas que je connais, mais je pense aussi que vous le connaissez, qui est celui de l'accueil des personnes sans abri et plus particulièrement, des migrants, parce qu'il ne faut pas se dissimuler les choses : si vous connaissez la question comme moi, il s'agit bien de migrants, pour une grande partie. Je ne crois pas non plus, en tout cas vous concernant, Monsieur Poirier, que vous ayez une méconnaissance du dossier. Je trouve peu admissible que certains veuillent faire ce que l'on appelle parfois de la politique politicienne en interprétant les situations d'extrême détresse, de pauvreté, de misère d'un certain nombre de personnes que nous croisons chaque jour. Je crois aussi qu'il faut cesser de faire croire que l'humanité ne serait que dans un camp, politique en tout cas, et qu'il n'y aurait pas d'humanité ailleurs. Ce n'est pas la réalité, puisque je connais comme vous les membres du Colledis. Vous savez que je les rencontre régulièrement et que je peux apprécier la diversité des opinions mais aussi, la diversité des engagements des uns et des autres, et que je les respecte.

Par ailleurs, je voudrais redire à Monsieur Guillot qu'il faut y cesser de faire croire que la halte de nuit va fermer car s'il y a des raisons de chercher une autre solution, et je vous l'ai dit, il est bien évident qu'elle sera ouverte ailleurs. Ce n'est pas moi, qui ai ouvert cette halte de nuit, qui vais maintenant prendre des dispositions pour la fermer.

Ceci me conduit à refaire un petit historique pour que chacun puisse prendre le recul nécessaire sur ce dossier. Premièrement, comme vous le savez, j'imagine, la question de l'hébergement d'urgence est de la compétence de l'État, c'est-à-dire du préfet de la Mayenne, pour ce qui nous concerne. Néanmoins, je vais vous rappeler l'historique de la création de la halte de nuit à Laval ainsi que l'implication des élus de la ville et l'agglomération dans ce dossier. C'est fin 2014 que la préfecture a sollicité la ville de Laval pour la mise à disposition d'un local en cas de grand froid. Fin 2014... Nous étions donc après mars 2014, où il s'était passé un certain nombre d'événements politiques, ici. Bien que ceci ne soit pas de la compétence de la ville, les locaux de l'ex-IFSI, l'école d'infirmières, ont été mis à disposition, à ma demande, avec le soutien des élus de l'agglomération, et c'est la Croix-Rouge qui a pris en charge les personnes hébergées durant cet hiver-là. En novembre 2015, sur demande de l'association Revivre, la ville a autorisé, avec le soutien financier de Laval Agglo, l'ouverture de la halte de nuit à l'ex-IFSI durant tout l'hiver. En mai 2016, un appel à projets a été lancé par l'État pour pérenniser des places d'urgence avec un accompagnement social. En Mayenne, c'est Revivre qui a été retenue par l'État et qui a reçu un soutien financier de l'État à hauteur de 200 000 € par an. Les locaux de l'ex-IFSI ont alors fait l'objet de travaux d'aménagement, dont la mise en place de douches, ceci financé par la collectivité. Fin 2017, Revivre a indiqué que la capacité d'accueil pour 30 personnes n'était plus suffisante. L'État a autorisé à porter la capacité de la halte de nuit à 38 personnes en demandant à la ville, c'est-à-dire à l'équipe que je représente, la mise à disposition d'un local supplémentaire durant la période hivernale. Là encore, la municipalité a répondu présent à cette sollicitation, avec la mise à disposition du gymnase Viloiseau.

J'ajoute que le CCAS, qui est particulièrement impliqué dans ces dossiers, à travers la présidente déléguée Gwendoline Galou, sa directrice, et tous les collaborateurs du CCAS de la ville de Laval, participe même au financement du Camion du cœur, qui sert des repas à la halte de nuit. J'ai par ailleurs été sollicité en octobre 2017 par le Colledis, le collectif qui regroupe les associations s'occupant des personnes sans abri et des migrants. Le Colledis souhaitait mettre en place un accueil de jour pour les personnes sans abri, reprenant ainsi ce que faisait Revivre jusqu'en février 2017 et ce que Revivre cessait de faire. Nous nous sommes substitués. J'ai proposé la mise à disposition des anciens vestiaires de rugby avenue Pierre-de-Coubertin, permettant d'installer la halte de jour, qui s'appelle la Porte ouverte, pour les personnes sans abri. Des travaux ont alors été engagés par Laval Agglomération, qui est d'ailleurs propriétaire de ces locaux.

Comme vous le voyez, je me suis personnellement impliqué, mais pas tout seul : avec toute une équipe, dont certains sont présents dans cette salle. Je me suis personnellement impliqué depuis de nombreux mois pour tenter de trouver une solution à cette difficile question du logement des personnes sans abri. Aujourd'hui, nous savons tous que les locaux actuels de la halte de nuit ne présentent pas des conditions d'accueil correctes. C'est pourquoi, un projet de nouveaux locaux adaptés est à l'étude. Le lieu est trouvé. L'opérateur aussi : ce sera l'un des deux bailleurs sociaux du département. Mais, les délais de réalisation des travaux imposent de trouver une solution transitoire. C'est pourquoi, aux côtés de Monsieur le préfet, nous allons continuer à travailler ensemble, car je ne suis pas seul dans ce dossier, je ne prends aucune initiative tout seul, et toute décision est soumise, bien évidemment, à l'appréciation de l'État, qui est non seulement le financeur mais qui exerce la compétence juridique, sur des questions difficiles comme l'habitat, mais pas uniquement : également sur les questions de sécurité des uns et des autres. Je parle principalement des personnes hébergées, en matière de sécurité. Je ne doute pas que nous trouvions conjointement une réponse dans les meilleurs délais et je m'occupe quasiment chaque jour de ce dossier. Plusieurs propositions sont à l'étude. J'ai dit l'autre jour, je ne vais pas me paraphraser, que le projet que vous évoquiez visait à s'installer dans des locaux qui ne sont pas adaptés, selon ceux qui les ont visités – et je les connais d'ailleurs aussi – et qu'en plus, si vous êtes bien au courant du dossier, le loyer était estimé comme particulièrement onéreux. Je ne vois pas en quoi la situation de détresse nécessitée par les migrants justifierait que l'on surpaie des loyers.

Pour conclure, je pense qu'aucun des élus, en tout cas ici – je ne peux m'exprimer que pour ceux de la majorité municipale, bien évidemment –, mais je pense aussi aux élus de l'agglomération et en particulier, à mes 19 collègues maires, n'a de leçon particulière à recevoir. Et quand je lis ceux qui qualifient de faute politique ce que je viens de vous rappeler tout à l'heure, je pense qu'il faudrait de temps en temps avoir un peu de décence et d'humilité, quand alors qu'elles étaient aux commandes, ces personnes n'ont rien fait. En tout cas, elles n'ont jamais créé de halte de nuit ni de halte de jour.

Monsieur Gruau.

Jean-Christophe Gruau : *Je n'étais pas là lundi dernier, mais j'ai lu Ouest-France, comme tout bon Lavallois qui se respecte, et rassurez-vous, je ne vais pas demander un examen psychiatrique de Monsieur Poirier, ni un examen psychiatrique de Monsieur Zocchetto, puisque maintenant, nous sommes dans un pays où dès qu'il y a une parole un tant soit peu choquante, ce sont les psys.*

Je ne veux pas défendre le maire et son équipe, mais ce que je sais de la situation présente ne mérite aucunement les critiques déchaînées de certains bobos de la gauche locale qui, n'ayant aucun leader à suivre, aucun programme politique susceptible de sauver notre pays du désastre, sautent sur tout ce qui bouge pour se mettre en avant.

Tantôt ils pétitionnent contre l'aménagement de Saint-Julien, tantôt ils poussent des hurlements concernant une retransmission un tantinet ratée d'une finale de coupe du monde de football et aujourd'hui, c'est cette histoire de halte de nuit. On existe comme on peut. Il est évident qu'un tel bâtiment se doit d'exister dans notre cité car nous devons tendre la main aux plus faibles – à condition qu'ils soient français, évidemment, sinon, où va-t-on ! – et leur assurer, dans la mesure du possible, un accueil d'urgence. Mais il est non moins évident que le bâtiment, surtout quand il compte une cinquantaine de places, ne saurait se situer n'importe où en ville, car l'image d'une cité passe avant tout par celle de son centre.

D'autre part, soyons francs : je ne connais guère de personnes, la nature humaine étant ce qu'elle est, qui se réjouirait de voir s'ouvrir une halte de nuit auprès de chez elle. Mais il y a bien sûr une exception, une fois de plus, une sorte de saint laïc qui vit dans notre cité et qui n'en finit pas de donner des leçons de morale à la terre entière tout en empochant, et sans aucune charge de famille, le petit rigolo, plus de 10 000 € par mois depuis onze ans, depuis sa première élection à l'Assemblée dite nationale. C'est le bon Monsieur Garot, qui, dans le Ouest-France de ce matin, évoque les valeurs humanistes et le respect de la dignité, sans même s'apercevoir que si un tel parasite social était payé en fonction de la qualité de ses propos, il pourrait réellement parler des haltes de nuit, car il les fréquenterait 365 jours par an. Alors une fois de plus, chers collègues, contrairement à saint Guillaumette, gardons notre calme et notre sang-froid et attendons que la ville, en lien avec la préfecture, car la question de l'hébergement, vous l'avez fait remarquer, de l'urgence, est de la compétence de l'État, trouve un local qui ne perturbe en rien des riverains. Riverains qui, je le rappelle, ne sont aucunement responsables de la misère occasionnée par le nouvel ordre mondial, soutenu entre autres par Monsieur Garot et ses affidés. Voilà ce que je voulais dire, parce que cela commence à bien faire, la « garotisation » des esprits et du journalisme. Il est invraisemblable qu'un type qui gagne autant de fric donne des leçons de morale à des gens qui en gagnent dix fois moins et qui auraient encore une vie quotidienne gâchée par des types qui, la vie ne leur ayant pas réussi, ont évidemment des comportements antisociaux. Alors, arrêtons ces numéros ridicules et regardons la réalité en face. Et ne parlez pas de catholiques, Monsieur Poirier, car cela n'a strictement rien à voir. Il n'est pas écrit dans l'Évangile qu'une halte de nuit doit être située à côté de tel ou tel emplacement. On doit aimer son prochain, mais pas son lointain, vous comprenez. Cela n'a rien à voir. Jésus n'a jamais dit qu'il fallait qu'un peuple se suicide. Ce n'est pas parce que vous avez un frère « cureton » que vous allez nous donner des leçons de morale, vous aussi.

M. le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Ce sera une intervention moins aiguë que celle de Georges Poirier. Ce ne sera pas non plus une tribune politique comme celle que nous venons d'entendre et que nous aimerions ne plus entendre du tout. Je voudrais juste parler de la décision n° 55, tout simplement, décision que vous avez prise, Monsieur le Maire, d'octroyer la gratuité temporaire du stationnement sur voirie le 13 octobre 2018 à l'occasion de la journée nationale du commerce de proximité. Déjà, la journée nationale du transport en commun était passée complètement inaperçue, n'avait pas du tout été relayée dans l'information par les voies des médias de l'agglomération ou de la ville.*

Et en faisant cela, je trouve que vous donnez à penser, encore une fois, qu'il n'y a de bons commerces de proximité que si l'on peut garer sa voiture à proximité. Or cela n'a rien à voir, parce que lors de la journée nationale du commerce de proximité, si vous attirez des voitures en ville, les premiers se gareront et y resteront et ceux qui viendront ensuite seront frustrés, ne pourront pas se garer et repartiront de toute façon. Ce sera donc contre-productif.

Mais surtout, c'était l'occasion, et nous en avons déjà parlé plusieurs fois, je suis désolé de redire la même chose, de faire entrer dans l'esprit des gens, des Lavallois, des gens de l'agglomération, peut-être même de ceux qui viennent de plus loin encore dans notre bonne ville de Laval, que se garer légèrement à l'extérieur, dans les parkings relais, et de prendre les transports en commun, que l'on peut rendre gratuits ce jour-là sur l'ensemble de la journée ou avec un ticket à un euro valable toute la journée, aurait certainement été plus productif en termes de transmission des bonnes valeurs, des bons comportements. Parce que vous savez très bien que la voiture en ville, c'est fini.

Xavier Dubourg : *Je pense, contrairement à vous, que la voiture en ville, ce n'est pas complètement fini. C'est sans doute une tendance forte qui s'exprime, notamment dans les métropoles, mais Laval n'a pas encore la chance d'être une métropole et il faut trouver, vous le savez, un juste équilibre entre l'ensemble des moyens de mobilité, que ce soient les véhicules légers, les transports en commun, les modes doux.*

Pour en revenir à la décision municipale que vous évoquez, vous le savez, parce que vous l'avez souvent sûrement lue en entier, il s'agit d'une décision qui a été prise en lien avec l'association des commerçants et justement, nous veillons à ne pas encourager le phénomène de voitures ventouses qui restent stationnées toute la journée. La gratuité n'est donc pas sur toute la journée, justement, de manière à veiller, et les commerçants en sont bien que conscients, à ce qu'il y ait une rotation des places de parking.

Cette journée, qui est organisée par l'association des commerçants de Laval, est aussi l'occasion de mettre un événement et une communication particulière sur le commerce de proximité. Il est important aussi, à certains moments, de mettre en avant le commerce de proximité pour un juste équilibre entre le centre-ville et la périphérie.

Aurélien Guillot : *Je suis un peu moins raide que mon collègue sur l'interdiction de la voiture en centre-ville, mais nous pourrions faire l'essai une année, quitte à mettre de la gratuité, non pas la gratuité du parking, mais la gratuité du transport en commun. Tentez le coup l'année prochaine. Je pense que les commerçants s'y retrouveront : il y aura plus de monde. Et moi, j'aimerais bien que nous ayons la gratuité toute l'année. Cela aurait un petit coût, mais toutes les villes qui l'ont fait, des villes de droite comme Vitré ou Châteauroux, par exemple, s'y retrouvent, parce que les dépenses qu'elles font dans les transports en commun sont rentabilisées du fait que les gens se remettent à prendre le bus et que les bus deviennent pleins. Urbis perdra de l'argent parce qu'il aura moins de personnes à venir se garer en ville, mais sans aller jusque-là, essayez-le une fois l'année prochaine et nous verrons le bilan après. Mais quitte à faire de la gratuité, autant qu'elle soit plus utile, et les commerçants s'y retrouveront.*

Jean-Christophe Gruau : *Il y a quelque-chose qui m'échappe. Alors comme cela, la voiture en ville, c'est terminé ? Encore une interdiction ? Mais que va-t-on dire aux jeunes de 16 ans qui ne rêvent que d'une chose, d'avoir leur permis et de rouler comme leurs parents ou grands-parents ? On va aussi leur supprimer ce plaisir-là ? Mais qu'est-ce qui va rester, si l'on peut plus avoir le plaisir de rouler en bagnole ?*

Mais c'est quoi, cette histoire ? Et la mère de famille avec trois gamins, qu'est-ce qu'elle fait, elle prend sa trottinette ou son vélo ? Et la grand-mère qui ne peut plus marcher, qui veut faire son petit tour en ville, comment fait-on, on la met sur ses épaules ? Et la belle-mère, c'est pareil ? Vous êtes complètement déconnant, Monsieur Gourvil, excusez-moi de vous le dire. La voiture en ville, c'est fini ? Mais on ne m'a pas prévenu ! Est-ce que j'ai droit de prendre la mienne quand je vais rentrer ce soir ou est-ce qu'il faut que j'aille à pied ? C'est complètement délirant ! Dire que maintenant, il y a trop de personnes à avoir une voiture, peut-être, mais dire que la voiture en ville, c'est fini, je n'ai jamais entendu une stupidité pareille ! Vous devriez sanctionner des stupidités pareilles !

Claude Gourvil : *Je n'ai pas l'habitude de répondre, mais...*

Jean-Christophe Gruau : *Et les auto-écoles, vous en faites quoi ? Rigolo !*

Claude Gourvil : *Je ne réponds pas à Monsieur Gruau, mais quand je dis que la voiture en ville, c'est fini, c'est au sens où la voiture en ville n'a pas d'avenir et que c'est une grille d'analyse qui est du passé. Il faut que l'on pense les choses autrement, vous le savez très bien. Vous le dites vous-même, vous avez dit vous-même que vous vouliez restreindre la voiture, notamment au centre-ville, dans des réunions publiques, et même ici. Et vous avez entièrement raison. Alors pourquoi l'encourager ? C'est cela, la question.*

COMPTE RENDU DES MARCHÉS CONCLUS DEPUIS LE 25 JUIN 2018.

M. le Maire : *Vous avez également reçu le compte rendu des marchés.*

QUESTION DU MAIRE

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

Rapporteur : le maire

Aux termes de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser, chaque année, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Les principales réalisations de Laval Agglomération sont les suivantes :

Laval Agglomération : un territoire de compétences

- Améliorer la vie de ses habitants et faciliter le développement de ses entreprises.

Avec 95 000 habitants et plus de 2 680 entreprises, Laval Agglomération est un territoire économique solide et volontaire. Entre vitalité économique, pôle d'enseignement supérieur, plateforme de la réalité virtuelle, qualité de vie, services à la population et tourisme, son territoire, qui s'étend sur près de 433 km², dispose de nombreux atouts.

Le taux de chômage y est nettement inférieur à la moyenne nationale. Son économie y est extrêmement diversifiée, on y compte beaucoup d'entreprises leaders à capitaux familiaux, un réseau dense de sociétés de plusieurs centaines de salariés, une proximité entre dirigeants et collaborateurs particulièrement productive. Il règne sur cette terre d'innovation un état d'esprit ouvert aux talents et aux projets. Elle bénéficie par exemple d'une reconnaissance mondiale dans l'agroalimentaire ou encore dans le domaine de la réalité virtuelle avec le salon Laval Virtual.

L'arrivée de la Ligne Grande Vitesse (LGV) et l'inauguration du Laval Virtual Center, bâtiment emblématique du savoir-faire technologique, en 2017, viennent accélérer cette dynamique positive dont bénéficie Laval Agglomération. L'attractivité et la solidité de son économie passent plus que jamais par la solidarité entre acteurs, le maintien et le développement des entreprises et l'implantation durable de nouveaux projets.

Les élus de Laval Agglo ont fait des choix ambitieux inscrits au sein du Projet de territoire de Laval Agglomération, adopté collectivement en janvier 2015. Ce document fixe les orientations choisies autour de quatre axes : un territoire attractif, un territoire durable, un territoire de vie, gouvernance et performance. Il permet de répondre aux objectifs de l'intercommunalité en termes de mutualisation et de favoriser un maillage harmonieux et un aménagement pertinent du territoire. Ce Projet de territoire offre également une nouvelle segmentation des politiques publiques exercées par l'agglomération pour les rendre plus lisibles aux yeux des concitoyens et permettre de mesurer les orientations et les évaluations de chaque projet. Ceci afin de garantir aux habitants une réelle qualité de vie, une offre d'équipements et de services performante et un cadre naturel préservé.

Laval Agglomération : un territoire attractif

- Économie : attirer et ancrer les compétences.

Suite à la loi NOTRe, 2017 a été la première année pleine de fonctionnement du dispositif de soutien aux projets immobiliers économiques, avec 13 projets accompagnés correspondant à un investissement global de plus de 66 M€. Laval Agglomération a attribué pour 1,17 M€ de subventions pour 61 % de projets d'extension et 39 % de projets de construction.

Les prêts d'honneur « Initiative Mayenne » attribués par le Comité local animé par Laval Économie ont porté 47 projets accompagnés (30 projets de création, 16 de reprise et 1 de croissance et 53 prêts d'honneur ont été attribués) pour un montant de 429 500 €.

Laval Agglo a poursuivi sa démarche d'aménagement, de ventes et de requalification de terrains à vocation économique avec 4 ha soit 7 opérations de cession pour un montant de 545 000 €. Le projet de requalification de la zone des Touches a également bien avancé avec un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE) afin de réduire et optimiser les déplacements sur cette zone et également une opération de communication déployée « LAVAL New Touch(es) ».

Laval Agglo et Loiron ont engagé une modification du SCOT et une réflexion sur l'avenir du centre-ville de Laval a débuté.

Côté urbanisme commercial, trois projets ont été instruits et autorisés en CDAC : rénovation/extension de la galerie marchande du centre commercial Carrefour La Mayenne, l'extension du magasin La Foir'Fouille et création du magasin meubles Gaultier à Saint-Berthevin. Le nouveau site Leroy Merlin de 11 700 m² a ouvert sur une partie de l'ancien parc des expositions.

- Cultiver l'innovation.

Le Laval Virtual Center, inauguré le 5 octobre 2017, a été financé à hauteur de 5,5 M€ par l'État, la Région et Laval Agglomération.

La 19e édition du salon Laval Virtual s'est tenue en mars 2017 avec 240 exposants, 17 700 visiteurs et a permis un partenariat pour la création de Laval Virtual Asia qui s'est déroulé en Chine en novembre 2017.

L'incubateur LMT fait décoller de nouvelles start-up et a permis à 10 nouveaux projets d'intégrer l'incubateur et 7 projets accompagnés ont débouché sur la création d'entreprise.

- Garantir une recherche et un enseignement supérieur de qualité et de proximité.

À la rentrée de septembre 2017, l'agglomération comptait 4 901 étudiants pour des formations conduisant à des diplômes de niveau 1 (bac+5 et au-delà). Les 3 établissements lavallois les plus importants sont l'IUT de Laval, l'ESTACA Campus Ouest et le lycée Haute Follis.

Le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglo ont sollicité la faculté de médecine d'Angers pour mettre en place une première année « santé » appelée aussi « Pluripass » qui sera proposé à Laval à la rentrée 2019.

Sur le campus Laval-Changé, le CERIU² (Centre de recherche et d'Innovation de l'Université du Maine en Mayenne) a été inauguré en janvier 2017.

- Emploi : faciliter les échanges et les synergies.

Avec un taux de chômage de 5,6 %, 3 046 entreprises sont implantées sur le territoire de l'agglomération lavalloise, pour 51 065 emplois dont 35 941 dans le secteur privé. 5 espaces Emplois ont été implantés : Laval Ferrié, Laval Saint-Nicolas, Laval les Pommerais, Saint-Berthevin et Bonchamp, avec 28,6 % de fréquentation en 2017, 1 578 personnes accompagnées.

Le nouveau bâtiment « Laval Économie Emploi » situé au quartier Ferrié a été inauguré le 23 mars 2017, entièrement dédié aux acteurs de l'économie et de l'emploi.

Pour rapprocher encore les candidats et les entreprises, des temps forts comme « Les Rendez-vous de l'emploi » et la « Semaine Laval Emploi » ont aussi été reconduits en 2017.

Laval Agglomération : un territoire durable

- Bâtir un territoire cohérent et solidaire.

Laval Agglo a initié l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Sur la base du diagnostic territorial réalisé en 2016, les élus ont formulé des orientations d'avenir consignées dans le document central du PLUi : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). L'écriture de ce dernier a été l'occasion pour les élus de confronter pour une première fois, diverses problématiques avec les habitants au cours des 6 réunions publiques qui ont été organisées. A travers le PADD, le PLUi définit les objectifs précis qui impacteront le quotidien d'où l'importance de la consultation.

Concernant le droit des sols, le service commun ADS a instruit en 2017 Laval Agglo et le Pays de Loiron 887 permis de construire, 33 permis d'aménager, 1 137 déclarations préalables de travaux et 27 permis de démolir.

Laval Agglomération a souhaité que le Très Haut Débit s'inscrive dans une politique volontariste en faveur du développement économique et de la qualité de vie, en renforçant son attractivité et en affirmant son leadership dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée. 200 sites d'entreprises profitent de cette nouvelle technologie et Laval Agglo est l'un des premiers territoires de France à être raccordé.

- Faire de l'habitat un levier de développement social et économique.

Au cours du séminaire organisé par le service Habitat en juin 2017, le bilan du 3e Programme Local de l'Habitat (PLH 2011-2017) et le diagnostic et les enjeux du 4e PLH (2019-2024) ont été présentés aux acteurs locaux. Trois thèmes principaux ont été abordés : le premier étant les conditions pour encourager les mobilités résidentielles ou l'offre de services à développer pour aider les habitants dans la construction de leur choix et leurs parcours, le deuxième portait sur les conditions de l'attractivité résidentielle du territoire dans la durée ou comment fidéliser les habitants actuels et attirer de nouveaux candidats et enfin le troisième axait sur les conditions pour faire de l'habitat l'un des leviers d'une politique de développement et d'aménagement du territoire durable ou comment renforcer les interactions entre la politique de l'habitat et les politiques économiques, environnementales et sociales.

2017 a donné lieu à 139 agréments pour la construction de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS) avec 1,2 M€ de subventions de Laval Agglo pour 14 M€ de travaux induits essentiellement réalisés par les entreprises locales.

Laval Agglo a également conclu avec le Conseil départemental de la Mayenne une convention partenariale pour agir sur deux types d'actions : la lutte contre l'habitat indigne et contre l'habitat très dégradé.

- Transport : assurer les mobilités de demain.

En 2015, Laval Agglomération a été lauréate de l'appel à projets « TEPCV – Territoire à énergie positive pour la croissance verte », ce qui lui a permis en 2017 de faire l'acquisition de deux bus hybrides (alternant énergies électrique et thermique) économiques diminuant ainsi de 30 % la consommation de carburant.

Le Réseau des Transports Urbains Lavallois (TUL), c'est 3 293 800 km parcourus avec 17 lignes, 640 arrêts desservis.

Laval Agglo a mis en service en septembre, 2017 une nouvelle génération de vélos en libre-service dotés d'assistance électriques, une première en France avec ce système de batterie. Le Vélo en libre service de Laval Agglo appelé VéliTUL est un système proposant 100 vélos et 136 bornettes disponibles 24h/24 – 7j/7 sur 9 stations réparties à Laval et qui, depuis son lancement en 2010, a comptabilisé près de 60 000 utilisations.

- Environnement : associer les énergies naturelles.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service des eaux de Laval Agglo gère la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif du territoire pour 37 000 abonnés.

Laval Agglo, pour une population de 100 000 habitants, cela représente 55 l d'eau/personne/jour, 14 000 m³ d'eau consommés/jour avec 2 usines de production basées à Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne, 15 stations d'épuration et 1 700 kms de réseaux.

L'année 2017 a permis aux habitants de Laval Agglo d'appliquer pleinement l'extension des consignes de tri aux déchets d'emballages plastiques, ce qui a permis de baisser les quantités d'ordures ménagères collectées, mais également d'augmenter la part des matériaux recyclables.

Laval Agglomération : un territoire de vie

- Une culture vivante et accessible.

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la compétence « Enseignements artistiques » relève maintenant de Laval Agglo. Quatre disciplines sont concernées : la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels.

L'année passée, Laval Agglo a consacré 1,2 M€ à la culture, dont 1,1 M€ en fonctionnement et 100 000 € en investissement ainsi répartis : 400 000 € en enseignement artistique, 700 000 M € en création et diffusion artistiques et 100 000 € pour la lecture publique.

Le Théâtre de Laval a fêté ses 10 ans en 2017, avec 34 spectacles proposés pour 33 125 spectateurs présents.

La mise en réseau des bibliothèques de l'Agglo est totalement opérationnelle et permet ainsi la mise à disposition de plus de 300 000 ouvrages aux lecteurs avec un emprunt et un retour dans n'importe quelle bibliothèque de l'Agglo.

- Cohésion sociale : favoriser l'égalité des chances.

Le Contrat de ville met en œuvre une politique de développement social et urbain destinée aux quartiers prioritairement des Fourches, Kellermann et Pavement-Charité-Mortier-Murat. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de coconstruction avec les habitants, les associations, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques locaux. Les objectifs principaux sont de réduire les écarts de développement entre ces quartiers et l'ensemble de l'agglomération, renforcer l'égalité des chances et améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) participe à ce travail en accompagnant une centaine de personnes très isolées, éloignées des dispositifs de droit commun pour leur permettre de réintégrer un parcours de soins.

Laval Agglo a versé 20 000 € pour soutenir principalement les actions facilitant le retour à l'emploi des habitants. 47 projets ont été mis en œuvre pour un montant prévisionnel global de 1 592 277 €. Le montant des financements spécifiques apportés par l'État a été de 293 015 € et celui de la ville de 105 000 €.

Depuis 2005, les 20 communes du territoire mettent en place le dispositif « Argent de poche » piloté par le service du Contrat de Ville de Laval Agglo à l'attention des 16-18 ans dans des actions d'amélioration de leur cadre de vie, en leur faisant découvrir le monde du travail et en valorisant leur engagement. À l'issue du chantier, Laval Agglo verse une rétribution de 15 € pour 3 heures de travail. En 2017, 3 816 places ont été proposées à 684 jeunes, pour un coût global de 57 240 €.

- Sport : entretenir les équipements et répandre l'esprit sportif.

Au cours de l'année 2017, le terrain synthétique Louis Béchu à Laval, a bénéficié d'une véritable cure de jeunesse. Chaque année, Laval Agglo consacre plus de 550 000 € à la rénovation et à l'entretien d'équipements sportifs dont elle a la charge. Laval Agglo a soutenu 15 événements sportifs d'envergure nationale ou interrégionale pour un montant de plus de 36 000 €. Le golf de Laval-Changé a enregistré 521 membres à l'année dont 37 enfants de 4 à 18 ans à l'école du golf et il a accueilli 80 compétitions dont 1 d'ampleur nationale. La piscine Saint-Nicolas a affiché 244 926 entrées, l'Aquabulle a comptabilisé 166 434 entrées, dont 6 176 en balnéo. Concernant le CREF, les travaux de réhabilitation ont été achevés en 2017, avec 500 000 € pour l'enveloppe extérieure et 500 000 € à l'aménagement intérieur, avec un label « Tourisme et handicap » et agréé « Accueil Vélo ».

- Tourisme : séduire naturellement.

L'Agglo et son « Industrielle attitude », c'est l'ouverture sur le monde de l'entreprise dans des secteurs très variés de l'industrie, de la communication, des services ou de l'environnement, avec pour sa 16^e édition, la participation d'un public plus jeune.

En 2017, 19 200 contacts ont été établis à l'Office de tourisme, 3 289 nuitées à l'aire de camping-cars de Saint-Jean-sur-Mayenne, pour un chiffre d'affaires de 29 600 €, 4 690 nuitées au camping de Coupeau à Saint-Berthevin, pour un chiffre d'affaires de 29 265 €, 37 429 € de chiffre d'affaires à la halte fluviale de Laval (location de bateaux et vélos), 300 250 € de chiffres d'affaires pour le bateau-promenade « Vallis Guidonis ».

Attentive au développement du tourisme, Laval Agglo accompagne les professionnels du secteur qui souhaitent améliorer la qualité d'accueil, le confort ou la sécurité de leurs lieux d'hébergement, hôtels ou gîtes et a ainsi alloué 86 705 € pour aider au financement de deux projets de rénovation dans des établissements hôteliers situés à Laval.

Gouvernance et performance

- L'intercommunalité renforcée grâce à la mutualisation.

Historiquement, la solidarité communautaire du territoire repose sur la mise à disposition d'outils au bénéfice des communes. Le schéma de mutualisation enrichit cette solidarité par un apport de compétences et d'expertise. Le service commun pour l'instruction des autorisations de droit des sols permet aux communes de répondre à leur obligation, l'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences en matière juridique, de commande publique, de finances, d'informatique, de téléphonie et de ressources humaines montre la volonté de l'intercommunalité de développer encore cette solidarité communautaire.

De même, des transferts de compétences ont également participé à cette solidarité sur les domaines suivants : les PLU communaux, l'eau potable, la carte gratuite pour les lecteurs communautaires, la création d'un crématorium.

- La démarche de performance.

L'année 2017 fut une nouvelle fois l'occasion de concrétiser le Projet de territoire, via des programmes annuels de performances déclinés par thématique pour chacune des compétences de l'agglomération (eau/assainissement, collecte des déchets, développement économique, mobilité, culture, etc).

Laval agglomération a lancé en 2017 une véritable introspection afin de perfectionner le pilotage de ses ressources pour gagner en efficacité mais également sécuriser les pratiques existantes par notamment la mise œuvre progressive de la dématérialisation au sein de la direction finances ou de la direction des ressources humaines.

- Un budget consolidé pour maintenir les investissements

Le budget de Laval Agglomération est en constante évolution depuis 2014. Il traduit la volonté politique de mutualiser les services avec la ville de Laval (DGS, DGA Ressources, les services Assemblées et Archives et la direction Bâtiments) et de transférer des compétences au niveau de l'intercommunalité (Eau et assainissement, Enseignement artistique).

Malgré ces évolutions financières, la trajectoire financière de Laval Agglomération se maintient. Les indicateurs de gestion sont en évolution importante entre 2016 et 2017, permettant à la collectivité de continuer à investir sur le territoire.

Le budget de l'agglomération pour l'année 2017 s'élève à 89 M€ en dépenses réelles dont 73 M€ en fonctionnement et 16 M€ en investissement.

Depuis la mutualisation de la DGA Ressources, la ville de Laval et Laval Agglomération ont adopté une segmentation budgétaire commune dont la nouvelle organisation offre une vision consolidée des dépenses engagées par politique publique.

Il vous est proposé de prendre acte du rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté d'agglomération de Laval.

M. le Maire : *Je vais vous présenter la première question, dans la rubrique « Les dossiers du maire ». En fait, il s'agit du rapport annuel de Laval Agglomération, le rapport d'activités 2017, dont il nous est demandé de prendre acte. Je ne vais pas vous relire tout ce rapport. Vous avez pu le consulter. En revanche, s'il y a des observations ou des questions à poser, c'est le moment. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Excusez-moi d'être un peu bavard, mais après, je vais me calmer. Là, nous sommes bien d'accord, nous parlons de votre rapport annuel d'activités 2017 de la communauté d'agglomération ? Nous sommes d'accord. Je voudrais, Monsieur le Maire, revenir sur l'une de vos grandes obsessions, sinon la principale, que vous poursuivez depuis que vous êtes président de Laval Agglomération et que vous avez une fois de plus signalé à la toute fin de votre édito, à savoir l'attractivité de notre territoire. Je commencerai par dire que si votre rapport sent par trop le mirobolant, le clinquant, le pubeux, qui dirait : Céline tortille du panier pour se faire bien voir, il faut reconnaître que de gros efforts ont été entrepris et qu'il y a en cours ou déjà inscrites au bilan de votre mandature plusieurs réalisations que Messieurs Garot et Boyer eussent été bien incapables de lancer. Mais, car il y a un mais, il y a toutefois un aspect de l'attractivité que vous refusez toujours de citer, un aspect pourtant essentiel, un aspect auquel les Lavallois en général et les Lavallois les plus modestes en particulier sont particulièrement attachés.*

C'est l'homogénéité de la population locale, homogénéité qui est le fruit d'une longue histoire, modelée, qu'on le veuille ou non, qu'on le comprenne ou non, par la culture gréco-latine et la religion catholique. Cette homogénéité, il est bon de le rappeler, a permis un vivre ensemble, entre guillemets, qui, hors la triste et sanglante période révolutionnaire, a plutôt bien fonctionné chez nous, à Laval, si l'on en croit les commissaires de police qui se sont succédé dans notre cité, tous plus ou moins sidérés d'avoir officié dans une ville aussi pépère, tranquille. Le problème, Monsieur le Maire, c'est que cette homogénéité de population commence à se fissurer depuis plusieurs années et que les rues de Laval ressemblent de plus en plus à celle que l'on rencontre dans moult villes de France, avec une population originaire d'Afrique chaque mois de plus en plus importante. Ce changement démographique, que seuls les aveugles ayant des problèmes auditifs ne peuvent constater, inquiète de très nombreux Lavallois, qui m'en font part toutes les semaines et ce, tout en souhaitant garder l'anonymat, car ils ont bien compris la leçon, lorsque l'an passé, un conseiller municipal élu du peuple s'est retrouvé comme un malfrat ou un violeur dans un commissariat de police pour avoir simplement fait remarquer à une assemblée bouchée à l'émeri qu'un des trois chantres les plus fameux de la négritude était noir.

Monsieur le Maire, je sais que vous n'appartenez pas aux élites mondialistes de l'ONU, qui ont donné instruction à l'Union européenne d'appliquer le principe de la « remplacement migration » – en français : migration de peuplement. Une décision longtemps tenue secrète mais que Philippe de Villiers, dans son dernier livre, « Les cloches sonneront-elles encore demain ? », a fait connaître au public. Décision qui met en place un scénario migratoire proprement cauchemardesque pour les caucasoïdes que nous sommes encore. Car pour atteindre le ratio trois actifs pour un retraité, ce scénario impose de faire entrer en France 16 millions de migrants entre 2015 et 2040. 16 millions de migrants, soit 800 000 personnes par an sur la période. Pour information, sachez que 37 % des jeunes, en Afrique subsaharienne, veulent émigrer, que 40 % de la population africaine a moins de 15 ans et qu'en 2050, il y aura cinq fois plus d'Africains que d'Européens.

Monsieur le Maire, ce changement de population devrait vous inquiéter, car il est à même de rendre notre territoire, comme vous dites, aussi peu attractif que ceux des grandes banlieues de notre pays, y compris dans le quartier de la gare en général et dans l'avenue Robert Buron en particulier, qui, dixit un retraité que j'ai rencontré ce matin, devrait être rebaptisée « Black Street ». J'insiste, oui, une fois de plus, car cette africanisation galopante occasionnera immanquablement d'énormes problèmes dans le domaine dit de la sécurité et des règles du vivre ensemble. Or, on ne vous entend jamais en parler, alors que le père de famille que vous êtes a prouvé qu'il était plutôt un chaud partisan de la croissance interne en matière de lutte contre le déclin démographique. Je n'ose pas croire que l'avenir de notre population, Monsieur le Maire, de la population de notre territoire, ne vous intéresse pas, et que l'africanisation de notre cité ne vous donne pas, de temps à autre, des frayeurs. Ma question est donc simple : quand allez-vous enfin nous brosser un tableau détaillé des flux migratoires en provenance d'Afrique et dans la foulée, nous poser, via un référendum d'initiative locale, la question de savoir si oui ou non, nous souhaitons que la ville de Laval, eu égard à sa croissance démographique actuelle, devienne dans très peu de temps, je veux dire dans moins d'un siècle, un territoire africain ? Il s'agit, vous en conviendrez, d'un sujet infiniment plus important pour notre avenir commun et surtout, celui de nos descendants, que de savoir s'il faut mettre ses papiers de bonbons Krema dans la poubelle marron ou dans la poubelle jaune.

M. le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je ne vais pas revenir sur les propos que je viens d'entendre. Ce sont des propos qui me font personnellement froids dans le dos.*

J'en viens au sujet de cette délibération sur la politique de l'agglomération. Très vite, sur les questions économiques, vous le savez, je le dis assez régulièrement, mais je considère que la politique d'aide aux entreprises faite par l'agglomération n'est pas efficiente. On donne beaucoup d'argent à des entreprises, à de grands groupes, nous l'avons vu avec le groupe Le Duff, la dernière fois, qui, clairement, n'en ont pas besoin. Pour elles, c'est une goutte d'eau, alors que pour nous, cela représente beaucoup d'argent. Surtout, ces aides n'ont pas de critères ou des critères très faibles : respecter la législation, c'est bien le minimum, et le critère d'un maintien d'activité pendant une période qui est quand même faible. Je pense que nous pourrions aller plus loin, avoir des critères, comme c'était le cas auparavant, de nombre de créations d'emplois, mais auxquels il faut également ajouter des critères environnementaux, des critères d'égalité entre hommes et femmes, pour que notre politique économique ne soit pas juste un guichet auquel les entreprises viennent s'adresser, mais que nous orientons un peu l'activité économique sur notre territoire. De plus, j'ai dit que les règles que nous avons étaient faibles, mais il arrive que ces faibles règles soient dépassées. Je pense à l'affaire Echologia, où, de manière incompréhensible, nous dérogeons à la règle que nous nous sommes nous-mêmes fixée des 200 000 €. Je pense qu'il faut quand même que nous mettions des critères plus fiables, et que, quand nous mettons des critères, nous les respectons.

Je voulais également parler la politique de mutualisation, de transfert de compétences. Vous savez que je suis attaché au pouvoir des communes et toutes ces dernières années, du fait de lois nationales et du fait de décisions que nous avons relayées ici, nous avons contribué à l'affaiblissement des communes. Je pense au PLUi, par exemple. Ce n'est pas grand-chose, mais en conseil d'agglomération, nous votons les aménagements de telle ou telle commune. En général, tout le monde considère que ce sont les élus de la commune en question qui sont les mieux à même de décider, donc nous votons toujours pour, mais moi, je ne conçois pas que l'agglomération ait un droit de veto, en quelque sorte, sur des projets urbains de telle ou telle commune. C'est la démocratie. Si une commune choisit de faire tel ou tel projet, cela pourra poser problème un jour, ce droit de véto qui existe. Pour l'instant, on fait toujours confiance aux élus des communes, mais...

Dans le rapport, vous parlez beaucoup des politiques de mutualisation avec l'idée que l'on pourrait faire tout aussi bien en mettant moins d'argent. Bien sûr, on peut rationaliser ici ou là, mais globalement, quand on met moins d'argent dans le service public, il y a moins de service public au final.

Une autre compétence transférée, qui, certes, était dans la loi NOTRe, mais que nous avons reprise à notre compte ici, est celle de l'eau. Dans le rapport, il est dit que l'harmonisation des tarifs de l'eau au niveau de l'agglomération est une bonne chose. Pour les habitants de Laval, en tout cas, cela va conduire à payer l'eau beaucoup plus cher. Nous l'avons pointé à l'époque. Je ne pense pas qu'il y ait à se réjouir de cette politique tarifaire de l'eau sur Laval et surtout, il y avait quelque chose qui faisait plutôt consensus, du moins, je le crois : la question de la régie municipale, donc du service public de l'eau dans notre ville. Globalement, tout le monde s'en satisfaisait parce que les prix étaient bas et le service, efficient. Ce transfert de compétences, avec des endroits où il y a des délégations de service public, laisse à craindre, à l'avenir, que le privé prenne la gestion de l'eau sur tout le territoire. Je pense qu'il faut être attentif à ce que ce ne soit pas le cas et que l'on s'oriente plutôt vers un service public à l'échelle de l'agglomération pour ce qui concerne l'eau.

M. le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *J'ai une remarque et une observation à faire. Premièrement, je pense, Monsieur le Maire, que vous êtes ici garant de la bonne tenue des débats et que vous assurez la police des débats, et qu'en laissant se développer ici des propos xénophobes, d'une certaine façon, vous vous rendez complice. Si, absolument. Je vous demande donc d'intervenir plus fermement sur ces propos, qui sont absolument inadmissibles. Je n'en dis pas plus.*

Au sujet de l'agglomération, l'une des principales réalisations de Laval Agglo qui sont notées dans le rapport est : « un territoire durable ». Évidemment, je fais mon écolo de service, mais il faut bien que quelqu'un le fasse. En revanche, on n'entend pas parler de plan de restauration de la biodiversité. C'est vraiment le support du monde vivant, auquel nous appartenons. Nous n'entendons plus non plus parler de quoi que ce soit qui aurait trait à la lutte contre le changement et le réchauffement climatiques. On ne fait pas non plus écho à une démarche d'économie de la ressource et d'allègement de notre empreinte écologique. Quant à « l'habiter autrement », il est vraiment très, très faible. Je regrette que nous affichions cette réalisation, puisqu'il est noté « réalisation », alors qu'en réalité, je crois que le territoire durable n'a de durable que le nom, pour l'instant.

M. le Maire : *Je voudrais répondre à Monsieur Gourvil, parce que je ne voudrais pas que les débats prennent des tournures non souhaitables par l'utilisation d'un certain nombre de mots. Vous ne pouvez pas dire qu'en tant que maire, je suis complice des propos qui sont tenus par un conseiller municipal. Vous savez très bien ce que c'est que d'être complice. Il ne vous a pas échappé qu'en plus, j'ai été mis en cause par les propos qui ont été tenus tout à l'heure. Je trouve donc que ce mot est complètement déplacé. Si l'objectif est qu'il soit repris à l'extérieur, je pense que ce n'est pas à la hauteur de nos débats et des responsabilités qui sont les vôtres en tant que conseiller municipal. J'aimerais donc vraiment que vous conveniez qu'il faut utiliser d'autres mots que celui-ci. Vous l'avez peut-être utilisé un peu vite.*

Claude Gourvil : *Je n'ai pas dit que vous étiez complice. On relira la bande. J'ai dit que vous vous rendiez complice, peut-être même que vous risquiez de vous rendre complice. Ce n'est pas tout à fait pareil. Vous avez un pouvoir de police, alors utilisez-le !*

M. le Maire : *Je l'ai déjà utilisé déjà à plusieurs reprises. J'aurais aimé que vous soyez aussi parfois un peu plus efficace.*

Claude Gourvil : *Quand on laisse faire, on est complice, d'une certaine façon.*

M. le Maire : *J'aurais aussi aimé que vous soyez parfois un peu plus efficace. Entretenir la polémique systématique, c'est très dangereux. En utilisant un mot comme celui-ci, vraiment, je ne suis pas sûr que vous mesuriez complètement la portée, et je trouve que c'est assez décevant venant de votre part. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais simplement signaler calmement que j'ai quand même été élu en 2014 pour avoir dénoncé l'africanisation de la ville. Monsieur Gourvil ne l'apprend pas ce soir. S'il veut me faire taire sur le sujet, il y a un moyen simple, et cela porte un nom : c'est « remigration ».*

J'estime que nous sommes en république, que nous sommes en France et que nous avons le droit de nous exprimer. Monsieur le maire a tout à fait raison : je viens de l'assaisonner sur cette histoire de population africaine dont tout le monde me parle. Le maire n'en parle pas, il n'est pas du tout complice. Il faut savoir donner aux mots leur véritable sens. Déjà, vous ne voulez plus que l'on fasse de la voiture, vous ne voulez plus que l'on parle d'africanisation... Mais vous êtes un tyran Monsieur Gourvil ! Je m'excuse de le dire ! Mais vous avez raison de dire que...

M. le Maire : *Monsieur Gruau, vous vous êtes exprimé sur le sujet, je pense que...*

Jean-Christophe Gruau : *Excusez-moi, mais peut-il y avoir un débat, dans cette enceinte, sans qu'immédiatement, plane le risque d'une accusation, d'une convocation chez les flics, etc. ? C'est invraisemblable ! Nous sommes là pour débattre de l'avenir de notre ville et que vous le vouliez ou non, la démographie est le point de vue le plus important, beaucoup plus important que votre réchauffement climatique à la noix, qui est un bobard éhonté, puisque vous n'êtes même pas capable de nous dire quel temps il fera dans deux jours, alors que vous nous dites dans un siècle, il va faire trop chaud. C'est complètement délirant ! Vous êtes victime du nouvel ordre mondial, vous en croquez comme les autres, vous défendez les éoliennes et l'on sait très bien que c'est un système mafieux, alors arrêtez, Monsieur Gourvil, vraiment, sincèrement ! Ne jouez pas les types sympas, puisque vous êtes, au fond de vous-même, un petit tyran et un petit dictateur !*

M. le Maire : *La question du réchauffement climatique mérite tout à fait d'être traitée dans les enceintes démocratiques. Bon. Nous vous avons compris, vous avez pu vous exprimer.*

Je rappelle qu'était présenté le rapport annuel d'activités de la communauté d'Agglo de Laval. Monsieur Guillot.

Aurélien Guillot : *Je souhaite revenir sur l'objet, parce que j'ai oublié quelque chose. C'était à propos de la politique de cohésion sociale. Je trouve que sur le contrat de ville, on en fait beaucoup dans les délibérations, mais que la somme versée par l'agglomération, 20 000 €, est bien trop faible. Je voulais revenir sur le dispositif « argent de poche », parce que le rapport m'a interpellé. Cela vise à faire découvrir le monde du travail aux jeunes et dans les faits, ils découvrent une réalité, qui est celle du monde du travail, les bas salaires et l'exploitation capitaliste, parce que la rétribution est de 15 € pour trois heures, soit 5 € de l'heure. Donc en effet, les jeunes de Laval découvrent une réalité du salariat d'aujourd'hui, qui est la faiblesse bien trop importante des salaires.*

M. le Maire : *J'imagine que cette fois-ci, c'est terminé sur le rapport. Nous prenons donc acte de ce rapport annuel.*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LAVAL

N° S 487 - I
Rapporteur : le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu la présentation du rapport annuel d'activité 2017 de la Communauté d'agglomération de Laval au conseil communautaire du 18 juin 2018,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération de Laval pour l'année 2017.



AHULLÉ — ARGENTRÉ — BONCHAMP — CHÂLONS-DU-MAINE — CHANGÉ — LA CHAPELLE-ANTHENAISE
ENTRAMMÉS — FORCÉ — LAVAL — L'HUISSERIE — LOUVERNÉ — LOUVIGNÉ — MONTFLOURS
MONTIGNÉ-LE-BRILLANT — NUILLÉ-SUR-VICOIN — PARNÉ-SUR-ROC — ST-BERTHEVIN
ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX — ST-JEAN-SUR-MAYENNE — SOULGÉ-SUR-OUETTE

SOMMAIRE



6

UN TERRITOIRE
des compétences

8

2017 EN IMAGES



10

UN TERRITOIRE
attractif

20

UN TERRITOIRE
durable



30

UN TERRITOIRE
de vie

40

Gouvernance
& **PERFORMANCE**



Directeur de la publication :
Benoît LIGNON

Rédactrice en chef : Julie JACQUES

Rédaction : Carole CERVAS

et Barbara BOISNARD

Réalisation : Portobello Communication

Impression : Reprographie TALLOT

Crédit Photos : © Laval Agglomération DR.

ÉDITO



Au-delà du simple exercice réglementaire, le rapport d'activité pour une collectivité est le moment privilégié pour informer de la vie de l'institution et présenter son action pour l'année passée. Le moins que l'on puisse dire, c'est que 2017 a encore été une année importante et riche de travaux, de réalisations et de développement de notre agglomération.

Parmi les réalisations emblématiques, il y a eu l'ouverture du bâtiment « Laval Économie Emploi », situé au cœur du quartier Ferrié. La Mayenne connaît l'un des taux de chômage les plus faibles de France. Pour autant, trop de demandeurs d'emploi peinent encore à entrer en contact avec les entreprises et certains postes ne trouvent pas preneur. Notre priorité demeure donc l'emploi. Pour cela, nous misons sur la synergie des acteurs et les rencontres, idée que nous avons matérialisée au travers de ce lieu qui réunit plus de douze acteurs de l'emploi et de la formation au service des habitants, des futurs habitants et des entreprises.

2017 aura été, pour les technologies de la réalité virtuelle et augmentée, une année importante également, puisqu'elles détiennent désormais leur propre lieu d'expression au sein du Laval Virtual Center. Un équipement phare aux dimensions égales à la renommée mondiale de notre spécificité. Là aussi, il s'agit de porter l'ensemble de l'écosystème pour accompagner les entreprises locales vers l'innovation. En matière d'aménagement, le Très Haut Débit poursuit son déploiement sur l'ensemble de notre territoire pour une couverture totale à l'horizon 2020.

Ce rapport d'activité vous montre aussi plus en détail, dans les pages qui suivent, le travail et l'investissement des agents de notre collectivité qui participent à la réussite de ce que nous avons accompli en 2017, avec notamment l'enrichissement de nos compétences en ce qui concerne la gestion de l'eau et l'enseignement artistique.

Enfin, cette année, les collectivités ont été consultées par la Préfecture dans le cadre d'une fusion entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron. À l'issue des votes des communes et des deux intercommunalités, le choix d'un avenir commun a été décidé. À compter du 1^{er} janvier 2019, notre territoire, dans sa nouvelle dimension, affirmera plus encore sa place prépondérante au sein du département de la Mayenne. Première collectivité en termes de population, d'emplois et d'activité économique... notre nouvelle agglomération renforcera plus encore son attractivité.

François ZOCCHETTO
Président de Laval Agglomération

UN TERRITOIRE des compétences

Dates

1993

Création de la Communauté de communes du Pays de Laval qui remplace le District, le Syndicat d'études de l'Agglomération lavalloise et le Syndicat intercommunal de l'Aménagement de Changé-Laval.

1994

Montfours devient la 20^e commune de la Communauté de communes du Pays de Laval.

2001

La Communauté d'agglomération de Laval succède à la Communauté de communes du Pays de Laval.

2002

La collectivité prend le nom de Laval Agglomération.

2014

L'Hôtel communautaire de Laval Agglomération est créé, 1 place du Général Ferné à Laval.

2015

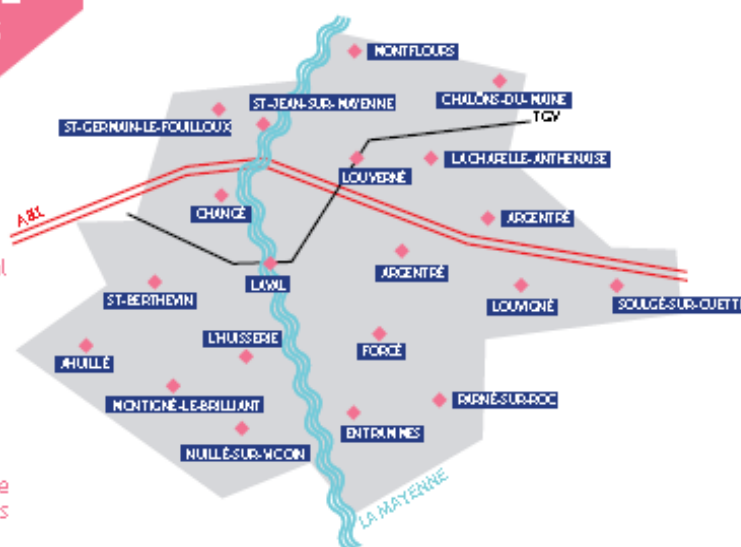
Adoption à l'unanimité du Projet de territoire.

2016

Laval Agglomération opte pour une nouvelle identité qui revisite la figure du palindrome, dans une volonté d'incarner une collectivité plus attractive, tournée vers l'avenir.

2017

Prise de compétences de l'eau-assainissement et enseignement artistique (danse, musique, théâtre et arts visuels).



Améliorer la vie de ses 95 000 habitants et faciliter le développement de plus de 2 680 entreprises sont les priorités de Laval Agglomération. Entre vitalité économique, pôle d'enseignement supérieur, plateforme de la réalité virtuelle, qualité de vie, services à la population et tourisme, son territoire, qui s'étend sur près de 433 km², dispose de nombreux atouts.

Laval Agglomération est un territoire économiquement solide et volontaire. Le taux de chômage y est nettement inférieur à la moyenne nationale. Son économie y est extrêmement diversifiée, on y compte beaucoup d'entreprises leaders à capitaux familiaux, un réseau dense de sociétés de plusieurs centaines de salariés, une proximité entre dirigeants et collaborateurs particulièrement productive. Il règne sur cette terre d'innovation un état d'esprit ouvert aux talents et aux projets. Elle bénéficie par exemple d'une reconnaissance mondiale dans l'agroalimentaire ou encore dans le domaine de la réalité virtuelle avec le salon Laval Virtual.

L'arrivée de la Ligne Grande Vitesse (LGV) et l'inauguration du Laval Virtual Center, bâtiment emblématique du savoir-faire technologique, en 2017, viennent accélérer cette dynamique positive dont bénéficie Laval Agglomération. L'attractivité et la solidité de son économie passent plus que jamais par la solidarité entre acteurs, le maintien et le développement des entreprises et l'implantation durable de nouveaux projets.

Les élus de Laval Agglo ont fait des choix ambitieux inscrits au sein du Projet de territoire de Laval Agglomération, adopté collectivement en janvier 2015. Ce document fixe les orientations choisies autour de quatre axes : un territoire attractif, un territoire durable, un territoire de vie, gouvernance et performance. Il permet de répondre aux objectifs de l'intercommunalité en termes de mutualisation et de favoriser un maillage harmonieux et un aménagement pertinent du territoire. Ce Projet de territoire offre également une nouvelle segmentation des politiques publiques exercées par l'agglomération pour les rendre plus lisibles aux yeux des concitoyens et permettre de mesurer les orientations et les évaluations de chaque projet. Ceci afin de garantir aux habitants une réelle qualité de vie, une offre d'équipements et de services performante et un cadre naturel préservé.



UN TERRITOIRE **ATTRACTIF**



TRANSPORTS

Laval Agglo récompensée #P36

Lors des Rencontres Nationales du Transport Public, du 10 au 12 octobre, à Marseille, Laval Agglo a été primée à l'occasion des Challenges de la Journée des transports publics. Dans la catégorie « préservation de l'environnement », elle a reçu le prix spécial de la meilleure initiative de transport pour le lancement de ses vélos à assistance électrique en libre-service. Inauguré le 16 septembre à Laval, ce nouveau dispositif écologique et économique permet de sillonner la ville sans trop tirer sur les mollets !



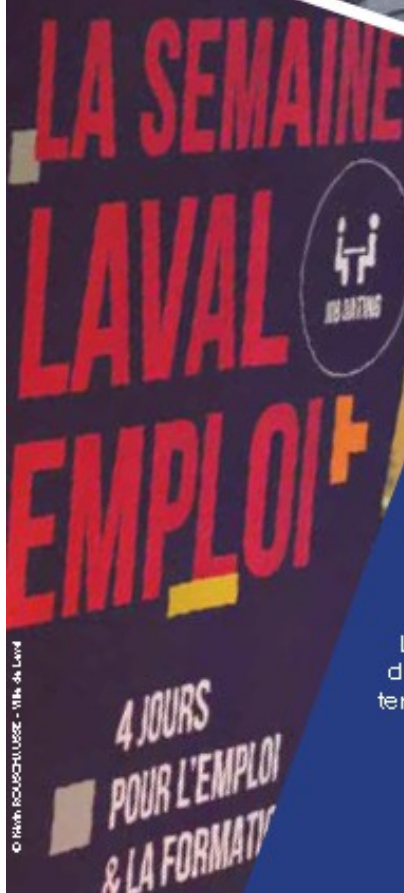
LA bib

Le réseau des bibliothèques
de Laval Agglomération

CULTURE

LA bib, un réseau à la page #P33

Lancé officiellement le 9 janvier 2017, le réseau LA bib permet à ses 15 000 adhérents, quelle que soit leur commune ou leur bibliothèque, d'emprunter plus de 365 000 documents. Et c'est gratuit !



EMPLOI

Une semaine pour échanger #P18

Pour sa deuxième édition, la Semaine Laval Emploi, organisée par Laval Agglo, a attiré 3 000 visiteurs, du 16 au 20 octobre. Cinq jours de rencontres, d'échanges et de conseils entre les professionnels de l'emploi et de la formation, les acteurs du tissu économique local et les habitants.

Parmi les thématiques abordées : l'innovation, le numérique, la logistique, le transport ou encore la mobilité professionnelle. L'occasion aussi pour tous ceux qui recherchent un emploi d'être en contact direct avec les entreprises recrutant sur le territoire : 480 offres y étaient proposées.

LES POLITIQUES PUBLIQUES DE LAVAL AGGLOMÉRATION

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

- > Zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires et touristiques
- > Actions de développement et de promotion du territoire
- > Aides directes et indirectes aux entreprises
- > Politique de l'emploi
- > Plan local pour l'insertion et l'emploi

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

- > Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLE SRI)
- > Actions de développement
- > Gestion des équipements

TRANSPORTS ET MOBILITÉ

- > Plan Global de Déplacement (PGD)
- > Grandes infrastructures
- > Transport collectif
- > Déplacements doux
- > Voiries et pistes cyclables

AMÉNAGEMENT

- > Schéma de COhérence Territoriale (SCOT)
- > Schéma d'observation de prospectives urbaines
- > Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)
- > Programmation foncière
- > Études d'aménagement
- > Crématorium

HABITAT

- > Équilibre social et diversité de l'habitat
- > Programme local de l'habitat
- > Amélioration du parc immobilier d'intérêt communautaire
- > Gens du voyage : gestion des structures d'accueil et aides à la sédentarisation, schéma départemental d'accueil

SOLIDARITÉ ET SANTÉ

- > Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- > Prévention de la délinquance
- > Actions sociales
- > Incendie et secours

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- > Qualité des espaces publics et naturels d'intérêt communautaire
- > Gestion, collecte et valorisation des déchets
- > Stratégie environnementale
- > Chemins de randonnée
- > Centre d'Initiation à la Nature
- > Entretien du Bois de L'Huisserie
- > Lutte contre la pollution
- > Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- > Eau et assainissement

NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

- > Réalité Virtuelle et Augmentée
- > Ingénierium
- > Laval Virtual
- > Laval Très Haut Débit

SPORT

- > Actions de développement et gestion des équipements sportifs : piscine Saint-Nicolas, Aquabulle, stade Francis-Le-Basser, terrain Louis-Béchu, piste d'athlétisme, Centre régional d'éducation formation sport jeunesse Pierre-de-Coubertin, golf de Laval et de Mayenne, centre d'entraînement des Gandonnières
- > Soutien aux courses hippiques et aux hippodromes
- > Soutien au sport de haut niveau et à l'événementiel sportif

CULTURE

- > Gestion des équipements culturels : Théâtre, le 6par4
- > Lecture publique (mise en réseau, carte communautaire, gratuité)
- > Soutien à la création et à la diffusion artistique
- > Enseignements artistiques : danse, musique, théâtre et arts visuels

TOURISME

- > Animation touristique et patrimoniale
- > Soutien aux acteurs du tourisme

2017 EN IMAGES...

ÉCONOMIE

Au service de l'économie et de l'emploi #P12

Inauguré le jeudi 23 mars par les élus et le Préfet de la Mayenne, le tout nouveau bâtiment Laval Économie Emploi rassemble les acteurs de l'emploi au cœur du quartier Ferrié.

RÉALITÉ VIRTUELLE ET AUGMENTÉE

Laval Virtual Center, l'emblème de l'innovation lavalloise #P14

Après une année de travaux, le Laval Virtual Center a ouvert ses portes en octobre 2017. À l'occasion de son inauguration, les nombreux invités ont pu profiter d'un spectacle vertigineux mettant en avant la superbe façade de l'édifice. En plein cœur du parc technopolitain, l'ancienne usine Europlastiques, dont seule la charpente a été conservée, est désormais dédiée à l'innovation technologique, au service de toutes les entreprises. Son ambition : consolider la position de référence mondiale de l'écosystème lavallois en matière de réalité virtuelle et augmentée.

TRÈS HAUT DÉBIT

Pose de la dernière armoire THD #P23

Réunis à Forcé le 22 juin 2017, François ZOCCHETTO et les élus de l'agglomération ont célébré la pose de la 58^e et dernière armoire FTTH (Fiber To The Home). Laval Très Haut Débit assure le déploiement du réseau THD sur l'ensemble du territoire de Laval Agglomération dans l'objectif d'une couverture totale à l'horizon 2020.

© Laval ROUSCHLUSSE - Ville de Laval

© Laval ROUSCHLUSSE - Ville de Laval

© Laval ROUSCHLUSSE - Ville de Laval

© Laval ROUSCHLUSSE - Ville de Laval

TRANSPORTS

Laval Agglo récompensée #P36

Lors des Rencontres Nationales du Transport Public, du 10 au 12 octobre, à Marseille, Laval Agglo a été primée à l'occasion des Challenges de la Journée des transports publics. Dans la catégorie « préservation de l'environnement », elle a reçu le prix spécial de la meilleure initiative de transport pour le lancement de ses vélos à assistance électrique en libre-service. Inauguré le 16 septembre à Laval, ce nouveau dispositif écologique et économique permet de sillonner la ville sans trop tirer sur les mollets !



LA bib
Le réseau des bibliothèques
de Laval Agglomération

CULTURE

LA bib, un réseau à la page #P33

Lancé officiellement le 9 janvier 2017, le réseau LA bib permet à ses 15 000 adhérents, quelle que soit leur commune ou leur bibliothèque, d'emprunter plus de 365 000 documents. Et c'est gratuit !

EMPLOI

Une semaine pour échanger #P18

Pour sa deuxième édition, la Semaine Laval Emploi, organisée par Laval Agglo, a attiré 3 000 visiteurs, du 16 au 20 octobre. Cinq jours de rencontres, d'échanges et de conseils entre les professionnels de l'emploi et de la formation, les acteurs du tissu économique local et les habitants.

Parmi les thématiques abordées : l'innovation, le numérique, la logistique, le transport ou encore la mobilité professionnelle. L'occasion aussi pour tous ceux qui recherchent un emploi d'être en contact direct avec les entreprises recrutant sur le territoire : 480 offres y étaient proposées.

UN TERRITOIRE **ATTRACTIF**





P12
ÉCONOMIE :
attirer et ancrer
les compétences

P14
CULTIVER
l'innovation

P16
GARANTIR
une recherche
et un enseignement
supérieur de qualité
et de proximité

P18
EMPLOI :
faciliter les échanges
et les synergies

© Laval/Verpud

ÉCONOMIE : attirer et ancrer les compétences

Prêts d'honneur
« Initiative Mayenne »
attribués par le Comité
local animé par Laval
Économie :

- > **47 projets**
accompagnés
(30 projets de création,
16 de reprise,
1 de croissance),
- > **53 prêts d'honneur**
attribués pour un
montant de 429 500 €.



2017 en chiffres...

Suite à la loi NOTRe, 2017 a été la première année pleine de fonctionnement du dispositif de soutien aux projets immobiliers économiques :

13 projets accompagnés correspondant à un investissement global de plus de 66 M€. Subventions attribuées par Laval Agglo : 1,17 M€.

61 % de projets d'extension et **39 %** de projets de construction.



DE NOMBREUX PROJETS DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS

Laval Agglo a poursuivi sa démarche d'aménagement, de vente et de requalification de terrains à vocation économique. Grâce à une reprise économique vigoureuse, de nombreux contacts ont été pris. Si peu de surfaces ont été vendues cette année (4 ha soit 7 opérations de cession pour un montant de 545 000 €), de nombreuses opérations devraient se concrétiser en 2018. Sur la zone d'activités d'Entrammes (ZA du Riblay), le chantier d'aménagement de l'extension de 2 ha a démarré à l'automne 2017. La livraison annoncée pour le printemps 2018 est très attendue ; deux acquéreurs sont d'ores et déjà intéressés. À Louverné (ZA de la Motte Babin), l'espace foncier d'une vingtaine d'hectares a fait l'objet de fouilles archéologiques retardant la réalisation de la zone. Le futur parc d'activités d'Argentré, qui a été pensé autour d'un nouvel échangeur autoroutier sur l'A81, est en attente de la position définitive de l'État. En effet, le ministère chargé des Transports a décidé de lancer courant 2017 « les Assises Nationales de la mobilité », une consultation visant à identifier les besoins et les attentes des citoyens. Le projet de requalification de la zone des Touches a également bien avancé. Après un premier état des lieux, une phase de concertation a permis de mobiliser des chefs d'entreprises, des salariés et des propriétaires autour de plusieurs thèmes : qualité de la zone d'activités, déplacements et services. Le scénario final retenu privilégie deux polarités nord-sud et une façade « urbaine » sur l'avenue de Mayenne. Parallèlement, un Plan de Déplacement Inter-Entreprises (PDIE) a été conduit afin de réduire et optimiser les déplacements sur cette zone. Une opération de communication « L'AVAL New Touch(es) » a également été déployée.

Projet de réaménagement
de l'ancien site Leroy-Merlin



UNE ACTION STRATÉGIQUE EN FAVEUR DU COMMERCE

2017 marque la mise en œuvre du plan d'actions pour le développement de l'offre commerciale sur le territoire. Afin de donner une portée réglementaire à la stratégie adoptée, Laval Agglo et Loiron ont engagé une modification du SCoT (Schéma de COhérence Territoriale). Ainsi, les projets commerciaux dans les ZACO (Zones d'Aménagement COmmercial) seront plus encadrés pour assurer une complémentarité entre l'offre des centres-villes/centres-bourgs et celle des zones commerciales.

Une réflexion sur l'avenir du centre-ville de Laval a été engagée. Des études ont été menées en 2017 sur les problématiques d'urbanisme, d'infrastructures, d'offre commerciale, de déplacements et de mobilité. Parallèlement, une démarche de concertation a permis de recueillir les attentes des habitants et usagers du centre-ville. Laval Agglo s'intéresse aussi au développement du commerce dans les centres-bourgs. De nombreuses communes du territoire ont engagé des projets urbains et immobiliers structurants, afin de renforcer l'offre en commerces et services de proximité pour les habitants. Côté urbanisme commercial, trois projets ont été instruits et autorisés en CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial).

Il s'agit de la rénovation/extension de la galerie marchande du centre commercial Carrefour La Mayenne (+ 3 229 m²), de l'extension du magasin La Foir/Fouille (2 536 m²) et de la création d'un magasin de meubles Gautier (358 m²) à Saint-Berthevin.

Enfin, le nouveau site Leroy Merlin, d'une surface de 11 700 m², a ouvert sur une partie de l'ancien parc des expositions.



Club « Bienvenue
en Mayenne »

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

C'EST DURABLE

La plate-forme de transport combiné est sur les rails

Le site rail-route de Saint-Berthevin doit devenir la plate-forme régionale de fret ferroviaire. Cet ambitieux projet a connu en 2017 des avancées importantes. Le protocole d'acquisition foncière a été signé avec Eiffage Rail Express, Laval Agglo devenant propriétaire d'une surface de 20 ha. L'étude d'exploitation a été lancée avec le cabinet INGEROP. Objectif : définir le projet d'aménagement d'une véritable plate-forme ferroviaire interrégionale du Grand Ouest, capable d'accueillir quotidiennement deux trains complets de marchandises. Par ailleurs, un comité consultatif a été mis en place pour recueillir les attentes des futurs utilisateurs (industriels et entreprises du secteur) et un opérateur de transport combiné gestionnaire de la plate-forme a été identifié.

SUR LE VIF

Le CNER tient son 64^e congrès national à Laval

Après Antibes en 2015 et Metz en 2016, le CNER (Fédération des agences de développement économique) a choisi d'organiser son congrès 2017 à Laval. Événement national de référence pour les professionnels du développement économique, ce rendez-vous avait pour thème « Attirer et ancrer les compétences : quels leviers pour les territoires ? », un sujet stratégique pour l'agglomération lavalloise. Deux intervenants prestigieux ont apporté leur témoignage : Nicolas DECAYEUX, Président du groupe WNI et repreneur du site Whirlpool à Amiens et Gaël DUVAL, fondateur et PDG de la French Touch Conférence et membre du Conseil national du numérique.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le Club « Bienvenue en Mayenne » attire de nouvelles compétences

Avec la reprise économique, le recrutement est une problématique majeure des entreprises mayennaises. C'est pourquoi Laval Économie et le service Emploi de Laval Agglo se sont mobilisés pour promouvoir le territoire et attirer les compétences recherchées. En 2017, un partenariat entre Laval Agglo, Laval Économie et le club « Bienvenue en Mayenne » a ainsi été établi. La vocation de ce club ? Rendre l'agglomération attractive, faciliter l'accueil et l'intégration des cadres nouvellement recrutés sur le territoire. Après seulement quelques mois de fonctionnement, l'association compte déjà 32 entreprises adhérentes et accompagne 77 cadres.

CULTIVER
l'innovation



2017
en chiffres...

19^e édition
du salon Laval Virtual,
6 200 m²
5 jours (du 22 au
16 mars 2017)
240 exposants
17 700 visiteurs
(professionnels
et grand public)
+ 30 % de visiteurs pro
(7 900) et + 5 % de visiteurs
grand public (9 800)
1 partenariat
pour la création
du Laval Virtual Asia
qui s'est déroulé
en Chine du 2 au
6 novembre 2017.

LE LAVAL VIRTUAL CENTER INAUGURÉ

Vingt ans après le premier salon Laval Virtual, devenu un événement mondial de référence, Laval Agglomération est bel et bien la capitale de la réalité virtuelle. Avec cet emblème, elle possède désormais une vitrine pour renforcer son rayonnement international. Inauguré le 5 octobre 2017, au cœur de la Technopole, l'établissement accueille l'association Laval Virtual, le centre de recherche lavallois CLARTE ainsi que l'École supérieure nationale des Arts et Métiers (ENSAM). Ultra moderne, il se déploie sur 3 200 m². Son architecture audacieuse et spacieuse facilite la collaboration entre les différents acteurs et invite les porteurs de projets innovants, les start-up et les entreprises qui souhaitent investir dans ces technologies. Le service de veille technologique de Laval Virtual analyse les dernières actualités en réalité virtuelle et augmentée, et donne la tendance. De plus, le centre propose des modules de formation pour les managers, chefs de projets ou développeurs.



Laval Virtual Center

L'ambition de Laval Agglo est de faire du Laval Virtual Center un hub européen de référence internationale dans les technologies et usages du virtuel. L'écosystème lavallois se positionne ainsi en leader dans ce domaine innovant. Le Laval Virtual Center a été financé à hauteur de 5,5 M€ par l'État, la Région et Laval Agglomération.



L'INCUBATEUR LMT FAIT DÉCOLLER DE NOUVELLES START-UP



Depuis 10 ans, Laval Mayenne Technopole anime le dispositif d'incubation « UP! L'incubateur », un accompagnement sur mesure pour les projets innovants. Une start-up peut ainsi bénéficier d'un soutien financier et d'une aide pour trouver ses premiers clients. En phase de démarrage, ce dispositif facilite l'accès aux réseaux d'investisseurs locaux, aux experts juridiques, aux conseils, etc. Pour intégrer l'Incubateur, les candidats présentent leur projet devant un comité qui évalue leur potentiel. Si l'avis est favorable, le porteur de projet signe une convention d'incubation avec LMT pour une durée de trois ans, qui l'engage à créer son entreprise sur le territoire mayennais. Une enveloppe maximale de 25 000 € peut lui être allouée.

En 2017, 10 nouveaux projets ont intégré l'incubateur et 7 projets accompagnés ont débouché sur la création d'entreprise. S'ils sont variés, plus de la moitié d'entre eux concernent le numérique. Au cours de l'année, 3 « pépites » ont été retenues : INOD (développeur de solutions immobilières en réalité virtuelle), LEXISTEMS (vendeur de solutions logicielles d'intelligence artificielle) et AGILITIC (concepteur de solutions logicielles pour les artisans du dépannage).



Les 3 « pépites » retenues : INOD, LEXISTEMS et AGILITIC

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

C'EST DURABLE

« Initiative Innovation » distingue chaque année les jeunes entreprises innovantes. En 2017, 4 start-up lavalloises ont bénéficié d'un prêt d'honneur : HOMYCAT, le projet de Mathilde BLANCHE - un nouveau concept de mobilier pour chats en harmonie avec la décoration intérieure de leur maître (prêt d'honneur de 30 000 €) ; HEYPSTER de Kévin CHOLEAU - un nouveau réseau social vintage destiné aux 15-35 ans soucieux de partager leurs passions (prêt d'honneur de 15 000 €) ; ADAPTM DESIGN de Jean-Marc ALLARCON - le 1^{er} site web destiné aux bricoleurs avec des plans sur mesure pour réaliser un meuble design (prêt d'honneur de 30 000 €) et MAYCAR d'Adrien MARTIN - une offre de conseil et d'étude pour les carrossiers de véhicules poids lourds et utilitaires (prêt d'honneur de 15 000 €).

SUR LE VIF

Immersion à Las Vegas

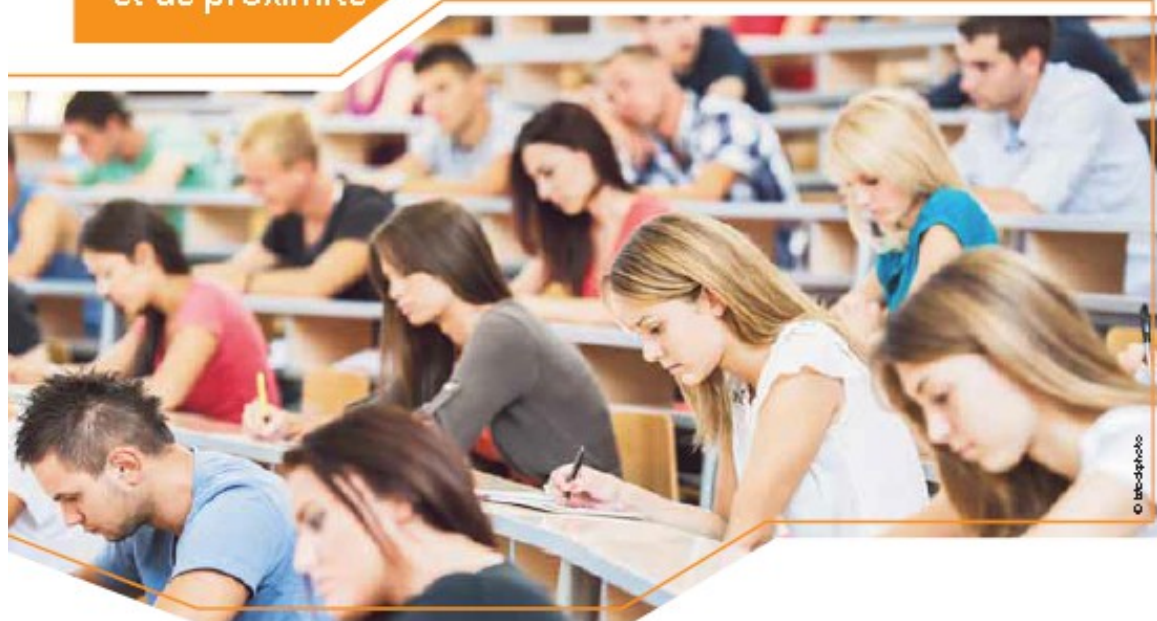
Du 5 au 8 janvier 2017, Laval Économie était présente pour la première fois au CES (Consumer Electronic Show) de Las Vegas, le plus grand Salon mondial dédié à l'innovation technologique dans l'univers de l'électronique grand public : 220 000 m² de salon, 3 300 exposants, 165 000 visiteurs. Parmi les grandes tendances 2017 : les objets connectés, l'intelligence artificielle et les nouveaux usages RV-RA, notamment dans les loisirs et l'e-commerce. Nous espérons des retombées très positives puisque 44 rendez-vous ont été pris en cinq jours !

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les Universités d'été du THD se préparent à Laval

C'est l'Assemblée nationale sur l'aménagement et les usages numériques pour les territoires. Et c'est Laval qui a été retenue pour accueillir les prochaines Universités d'été du Très Haut Débit (THD), les 19 et 20 septembre 2018 au Laval Virtual Center. Le THD est au cœur de la stratégie de développement de Laval Agglomération, et les acteurs locaux se sont mobilisés pendant l'année pour préparer cet événement. Au programme deux journées de conférences, des temps de rencontres et d'échanges dédiés aux professionnels, de grands débats en plénière, une offre de formation pour les élus, des ateliers... En attendant, le déploiement de la fibre se poursuit dans les 20 communes du territoire. Lire page 23.

GARANTIR une recherche et un enseignement supérieur de qualité et de proximité



2017 en chiffres...

À la rentrée de septembre 2017, l'agglomération comptait :

4 901 étudiants soit + 3,2 % par rapport à 2016 + 19 % entre 2010 et 2017 soit + 55 % entre 2002 et 2017

Les formations conduisant à des diplômes de niveau 1 (bac+5 et au-delà) représentent **plus de 28 %** des effectifs étudiants.

Les 3 établissements lavallois les plus importants sont :

- > l'IUT de Laval avec **702 étudiants,**
- > l'ESTACA Campus Ouest avec **661 étudiants,**
- > le lycée Haute-Follis avec **557 étudiants**

UNE PREMIÈRE ANNÉE DE MÉDECINE À LAVAL

Le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglo ont sollicité la faculté de médecine d'Angers pour mettre en place une première année « santé » appelée aussi « Pluripass ». C'est une année commune destinée aux étudiants souhaitant poursuivre des études en médecine, chirurgie dentaire, pharmacie, kinésithérapie, ergothérapie ou encore maïeutique (sages-femmes). Le dispositif sera le même qu'au Mans, antenne de la faculté d'Angers également. Les bacheliers pourront postuler à cette nouvelle formation à partir de la plate-forme « Parcours sup ». Le principe : les élèves profiteront des cours magistraux dispensés en majorité par télé-enseignement (visio transmission ou visio conférence) et podcasts. D'autres cours auront lieu, eux, au campus Laval-Changé à l'IUT. Il est aussi prévu que des enseignants d'Angers se déplacent pour des cours spécifiques et des options. Le système a fait ses preuves au Mans : les chances de réussite au concours sont exactement identiques ! Ceux qui réussissent le concours de fin d'année poursuivent leurs études de médecine, chirurgie, pharmacie et maïeutique à Angers, le dentaire à Nantes. Quant aux futurs kinés et ergothérapeutes, ils peuvent poursuivre leur cursus sur le site lavallois.

« Pluripass » sera proposé à Laval à la rentrée 2019. Une centaine de candidats est attendue pour cette première promotion.

Nouveau centre de Recherche
« CERIUUM² » sur le campus Laval-Changé



INAUGURATION DU CERIUUM²

Mis en service en 2016, le CERIUUM² (Centre de Recherche et d'Innovation de l'Université du Maine en Mayenne) a été inauguré en janvier 2017 sur le campus Laval-Changé. Ce lieu réunit des chercheurs, doctorants, maîtres de conférences, universitaires travaillant sur une thèse. Il est équipé d'un plateau de recherche informatique ainsi que d'une aile dédiée à la recherche en biologie. Son champ d'application va des sciences humaines à la biologie cellulaire. Dans le premier domaine, les sciences de l'éducation font l'objet de travaux notamment dans la conception de jeux pédagogiques inspirés du numérique. Le second concerne plus précisément la biochimie, biologie moléculaire et culture cellulaire.

Parallèlement à l'inauguration du CERIUUM², les élus représentant la Région, le Conseil départemental, Laval Agglomération, et le Président de l'université du Maine ont signé le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SLESRI). Ce dernier repose sur trois ambitions : développer une offre de formation attractive répondant aux besoins du territoire, consolider les activités de R&D dans les réseaux reconnus, renforcer les facteurs de rayonnement du pôle lavallois Enseignement Supérieur Recherche. Le département de la Mayenne et Laval Agglomération ont financé le SLESRI à hauteur de 3,4 M€ sur 3 ans.



Deux projets primés :
« E-KLAC » et « JEMA by ESTACA »

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

C'EST DURABLE

Avec le CCSTI, la science est partout !

Le Centre de Culture Scientifique Technique et Industriel (CCSTI), basé au musée des sciences à Laval, a deux mots d'ordre : « expérience et découverte ». En 2017, la fréquentation du CCSTI a encore augmenté atteignant plus de 51 000 personnes, grâce à un programme ambitieux d'expositions (« Bon appétit », « Cervorama », « Préhistoire l'enquête », ...) mais aussi à sa mission « Femmes et sciences » (expos dans les lycées et collèges, rencontres avec des femmes scientifiques). Ses interventions thématiques sur le territoire (2 200 personnes) et l'organisation du Village des sciences (800 personnes) à la Scoram à Laval ont renforcé son rayonnement. Les visiteurs viennent principalement de l'agglomération (67 %), puis du département. Plus de 700 enfants de l'agglomération ont pu profiter des animations scientifiques à l'école dans le cadre des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Lire page 18.

SUR LE VIF

Projet d'extension de l'ESTACA

Avec 680 étudiants sur le site, l'ESTACA est au maximum de sa capacité d'accueil. L'attractivité de l'école est en effet très forte. Le 13 juin 2017 le président de l'ESTACA a présenté le projet de développement de son établissement sur Laval et les besoins immobiliers nécessaires. Il prévoit, à l'horizon 2025, une augmentation de 330 étudiants, un développement des activités de recherche et le transfert des activités associatives étudiantes (actuellement hébergées zone des Touches à Laval). L'objectif est de doubler la surface de l'ESTACA avec une extension de 6 000 m². La Région, le Département et Laval Agglomération ont exprimé leur volonté d'accompagner ce projet.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Un fonds Local Initiatives Étudiantes (FLIE)

Le Département et Laval Agglomération ont lancé un appel à projets auprès des étudiants via un fonds local d'initiatives étudiantes (FLIE). Objectif : dynamiser la vie associative et soutenir les différentes formes d'engagement des jeunes. Pour la première édition 2017-2018, 15 dossiers ont été déposés et 5 établissements représentés (l'Université du Maine-Antenne de droit, l'Université du Maine-IUT de Laval, le Pôle santé, l'ESIEA et l'ESTACA).

Au final, deux projets ont été primés : « E-KLAC » du Pôle santé pour une subvention de 706 € et « JEMA by ESTACA » par l'association ITD pour une subvention de 3 000 €.

EMPLOI : faciliter les échanges et les synergies



2017 en chiffres...

Dans le département un
taux de chômage de **5,6 %**
3 046 entreprises
implantées sur le territoire
de l'agglomération lavalloise
51 065 emplois dont
35 941 dans le secteur privé

5 espaces Emplois

Laval Ferrié,
Laval Saint-Nicolas,
Laval les Pommerais,
Saint-Berthevin,
Bonchamp

+ **28,6 %** de
fréquentation en 2017
1 578 personnes
accompagnées
5 366 visites
105 sessions
de recrutement
organisées

DES CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS

Les acheteurs publics, donneurs d'ordre ou maîtres d'ouvrage peuvent introduire dans leurs marchés des clauses d'insertion destinées à favoriser l'emploi de publics en difficulté par les entreprises attributaires. Il s'agit de réserver une partie des heures de main-d'œuvre sur un chantier à l'embauche. Les publics éligibles sont les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus de 12 mois, les jeunes de moins de 26 ans diplômés ou non, les bénéficiaires du RSA, les travailleurs handicapés et toute personne suivie dans un accompagnement personnalisé. Depuis plus de 10 ans, Laval Agglo a soutenu l'utilisation de la commande publique auprès de l'ensemble des donneurs d'ordre du territoire. Cette démarche a permis l'accès à l'emploi de 400 personnes, et 100 000 heures de travail proposées. Grâce à ces clauses, près de 70 % du public concerné est en emploi ou en formation.



Médiane Habitat est un acteur clé de ce dispositif. Il l'a expérimenté dès 2008 et a réservé, depuis, plus de 50 000 heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. Le trophée du donneur d'ordre le plus engagé dans cette démarche lui a été remis le 17 octobre 2017.

Nouveaux locaux
de Laval Économie Emploi



ORNIER-COCHUZZESE - WINDALAW

LE BÂTIMENT LAVAL ÉCONOMIE EMPLOI INAUGURÉ

Laval Agglomération a inauguré le 23 mars 2017 son nouveau bâtiment « Laval Économie Emploi » situé au quartier Ferrière. Dernier né du projet de réhabilitation de l'ancien site militaire lavallois, il est entièrement dédié aux acteurs de l'économie et de l'emploi afin de faciliter les échanges et synergies.

Le regroupement sur un même site des acteurs du développement économique et de l'emploi permet d'apporter un meilleur service, plus lisible et plus efficace. Situé juste à proximité d'une agence Pôle Emploi, le bâtiment vient renforcer la cohérence et la lisibilité des acteurs (Agence Laval Économie, Services Emploi et Contrat de ville de Laval Agglo, Mission Locale, Fongecif, Partage, l'école de la 2^e Chance, Id Interim). Des espaces de proximité permettent aux usagers d'avoir accès aux outils numériques, d'être accompagnés par des conseillers, d'obtenir des informations, de se former, de rencontrer des entreprises dans le cadre de sessions de recrutements.

Pour rapprocher encore les candidats et les entreprises, des temps forts comme « Les Rendez-vous de l'emploi » et la « Semaine Laval Emploi » ont aussi été reconduits en 2017. Enfin, le site internet www.laval-emploi.fr regroupe l'ensemble des offres, stages et formations : au 1^{er} semestre 2017, le nombre d'offres a progressé de près de 20 % avec plus de 10 465 offres publiées pour des emplois localisés sur le territoire. 72 000 visites ont été enregistrées dont plus de la moitié proviennent d'autres territoires.



Semaine Laval Emploi

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

C'EST DURABLE

Les espaces emploi toujours plus fréquentés

Les 5 Espaces Emploi de Laval Agglomération sont des lieux ressources de proximité. Ils proposent un accompagnement dans la recherche d'emploi (aide à la réalisation du CV et lettre de motivation, conseils sur l'entretien d'embauche) et des informations sur les offres, les entreprises locales ou les formations à venir. Ces lieux permettent également de lutter contre la fracture numérique en facilitant l'accès aux outils internet. Ils proposent chaque mois des sessions de recrutements et régulièrement des découvertes de métiers, des forums ou des ateliers sur différents thématiques. Si l'année 2017 a été marquée par une réorganisation complète des espaces emploi (ouverture du site Ferrière, fermeture de celui des Fouches, reconfiguration de celui de Saint-Nicolas), la fréquentation globale a augmenté de 28,6 % sur l'année. Au total, 1 578 personnes ont fréquenté les espaces emploi de Laval Agglo soit 5 366 visites. Dans un contexte de forte baisse du chômage sur le territoire, la mise en relation avec les entreprises a été l'axe prioritaire de l'année avec 106 sessions de recrutements organisées.

LE SAVIEZ-VOUS ?

e-parcourspro.fr : valorisez son parcours et préparez son avenir

Le service Emploi de Laval Agglo en lien avec l'ESIEA (École d'ingénieurs du numérique) et l'entreprise Altys, a lancé la plateforme « e-parcourspro.fr ». Accessible à tous les Mayennais quel que soit leur statut, cet outil doit permettre - au fil des étapes de la vie professionnelle - de capitaliser ses compétences, de mettre en avant ses potentialités, connaître les opportunités locales et optimiser sa recherche d'emploi ou sa reconversion. En effet, e-parcourspro.fr permet de stocker et sécuriser des documents, partager des fichiers et travailler son projet. À ce jour, plus de 500 personnes ont ouvert un compte sur ce site. www.e-parcourspro.fr

SUR LE VIF

La 2^e édition de la Semaine Laval Emploi Du 16 au 20 octobre 2017, la seconde édition de la « Semaine Laval Emploi » a été un vrai succès : 5 jours de rencontres, d'échanges et de conseils entre les professionnels de l'emploi ou de la formation, les acteurs du tissu économique local et les habitants. Pour les candidats, la Semaine Laval Emploi est l'occasion de valoriser ses compétences, de rencontrer les entreprises du territoire, d'avoir un contact direct avec un recruteur, de mieux connaître les métiers et de découvrir des dizaines de secteurs. Cette édition, marquée par plusieurs temps forts dont « les rendez-vous du numérique » ou « les rendez-vous des métiers techniques et scientifiques au féminin » a mobilisé plus de 200 acteurs, attiré 3 000 visiteurs, permis 140 recrutements ou entrées en formation.

UN TERRITOIRE **DURABLE**





P22
**BÂTIR
UN TERRITOIRE**
cohérent
et solidaire

P24
**FAIRE
DE L'HABITAT**
un levier de
développement
social et
économique

P26
TRANSPORT :
assurer les mobilités
de demain

P28
ENVIRONNEMENT :
associer les énergies
naturelles

BÂTIR UN TERRITOIRE
cohérent
et solidaire



2017
en chiffres...

Droit des sols :
Le service commun ADS
a instruit en 2017 sur Laval
Agglo et le Pays de Loiron :

- 887 permis**
de construire,
- 33 permis** d'aménager,
- 1 137 déclarations**
préalables de travaux,
- 27 permis** de démolir.



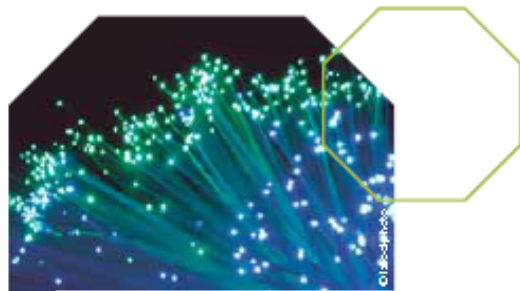
Consultation importante pour le PLUi.

**PADD : ÉLABORER L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE DE DEMAIN**

Laval Agglo a initié l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Sur la base du diagnostic territorial réalisé en 2016, les élus ont formulé des orientations d'avenir consignées dans le document central du PLUi : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En 2017, les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil communautaire, et présentées aux 20 communes de l'agglo. Ce document construit un projet politique adapté autour de trois principales ambitions : l'attractivité et le rayonnement du territoire, la solidarité et la complémentarité, la valorisation du capital « nature » pour la préservation du cadre de vie.

L'écriture du PADD a été l'occasion pour les élus de confronter, pour une première fois, diverses problématiques avec les habitants. En mai et juin 2017, 6 réunions publiques ont été organisées. À travers le PADD, le PLUi définit d'ores et déjà des objectifs précis qui impacteront le quotidien : c'est pourquoi la consultation est importante.

Enrichi de tous ces éléments, le PADD a été soumis au Conseil communautaire le 13 novembre 2017 après un passage préalable auprès de l'ensemble des conseils municipaux. Ce débat est important puisqu'il définit les orientations générales d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'équipement commercial, de développement économique, de patrimoine et de biodiversité... La mise en œuvre des objectifs du PADD est l'enjeu de la nouvelle phase qui, à travers la définition du zonage ou les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) vient définir les règles applicables aux futurs aménagements du territoire.



TRÈS HAUT DÉBIT : BIENTÔT TOUS CONNECTÉS

Le Très Haut Débit s'inscrit dans une politique volontariste de Laval Agglomération en faveur du développement économique et de la qualité de vie. Il doit permettre de renforcer son attractivité et d'affirmer son leadership dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée.

Pour ce faire, en 2011, la collectivité a signé avec Orange une délégation de service public (DSP) de 25 ans. Le premier objectif était d'améliorer la compétitivité des entreprises en desservant en fibre optique toutes les zones d'activités. Ce réseau « Entreprise » est désormais opérationnel avec 11 opérateurs proposant des offres de services. Le deuxième objectif visait à améliorer la qualité de vie et diminuer la fracture numérique en raccordant en FTTH (Fiber To The Home) 100% des foyers et TPE de Laval Agglo. Six ans après, 58 armoires de sous-répartition et 7 900 clients raccordés plus tard, la pose de la dernière armoire FTTH a été effectuée en juin 2017. L'objectif de rendre 80 % des logements de notre territoire éligibles au THD était atteint fin 2017. Les engagements ont été respectés : d'ici fin 2019, 100 % du territoire sera couvert par le THD. Déjà 200 sites entreprises profitent de cette nouvelle technologie. Laval Agglo est ainsi un des premiers territoires de France à être raccordé, et le déploiement n'est pas terminé. Les études de faisabilité et d'ingénierie sont en cours pour finaliser un déploiement à 100 % même dans les logements éloignés en zones rurales.



LAVAL AGGLO 2017 // WWW.AGGLO-LAVAL.FR

UN TERRITOIRE DURABLE

C'EST DURABLE

Une démarche globale d'aménagement de façon harmonieuse et coordonnée, Laval Agglo poursuit la dynamique de réflexion entreprise avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Projet de territoire. Ainsi, le Conseil communautaire a acté le lancement de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUI). Le PLUI a pour ambition de bâtir un projet d'ensemble, cohérent et solidaire au sein duquel s'inscrit chacune des 20 communes de Laval Agglo. Dans cette perspective, le Conseil communautaire a acté le lancement d'un RLR (Règlement local de publicité intercommunal). Suite au diagnostic, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définit maintenant les grandes orientations pour le territoire à l'horizon 2030. Projet politique et vision d'avenir, ce document fixe une stratégie sur le long terme. La fusion Laval-Loiron vient s'inscrire dans cette démarche.

SUR LE VIF

Pourquoi un RLR ?

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, le Conseil communautaire a acté en novembre 2017 le lancement de l'élaboration d'un RLR (Règlement local de publicité intercommunal). Ce document de planification réglemente les enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures. Il permet d'intégrer la publicité dans un projet urbain, de protéger le cadre de vie, de contrôler l'implantation des enseignes mais aussi de réintroduire la publicité dans certains lieux. L'objectif est de procéder à une validation du RLR (arrêt, enquête publique et approbation) en même temps que le PLUI. Chacun pourra s'informer et s'exprimer : un dossier d'information et des registres de concertation sont mis à disposition du public dans les mairies des 20 communes. Des réunions seront aussi organisées avec le grand public et les professionnels concernés (commerçants, afficheurs, enseignants...).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le SCoT modifié

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron dresse les principales orientations en matière de planification urbaine et de préservation de l'environnement et de l'agriculture pour les territoires de Laval Agglomération et du Pays de Loiron. Laval Agglo a défini en 2017 un plan d'actions stratégiques en faveur du développement commercial, visant à favoriser l'équilibre et la complémentarité entre les zones périphériques, le centre-ville de Laval et les centralités de proximité. Une première modification a donc été engagée sur le volet commerce du SCoT parallèlement à l'élaboration d'un projet urbain pour le centre-ville lavallois. Une seconde procédure de modification du SCoT doit permettre une nouvelle répartition des surfaces allouées aux zones d'activités. Enfin, une réflexion a été lancée sur les conditions de préservation des espaces agricoles.

22
23

FAIRE DE L'HABITAT un levier de développement social et économique



2017 en chiffres...

139 agréments pour la construction de logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI, PLS).

1,2 M€ de subventions de Laval Agglo.

14 M€ de travaux induits essentiellement réalisés par les entreprises locales.

- 43 agréments pour la construction de logements destinés à l'accession sociale à la propriété (PSLA).
- 190 logements réhabilités dans le parc privé, dont les 3/4 pour des travaux d'économie d'énergie, pour 3,6 M€ de travaux induits essentiellement réalisés par les entreprises locales.

UN SÉMINAIRE BILAN DU 3^e PLH

Le séminaire organisé par le service Habitat le 8 juin 2017, a réuni 80 à 100 acteurs locaux. Cette rencontre, animée par deux cabinets d'études (NovaScopia et le Cerui), avait pour objectif de présenter les actions engagées par Laval Agglo notamment le bilan du 3^e Programme Local de l'Habitat (PLH 2011-2017), ainsi que le diagnostic et les enjeux du 4^e PLH (2019-2024). Les participants ont échangé au cours d'ateliers sur trois thèmes principaux. Le premier était : les conditions pour encourager les mobilités résidentielles ou l'offre de services à développer pour aider les habitants dans la construction de leurs choix et leurs parcours. Le deuxième : les conditions de l'attractivité résidentielle du territoire dans la durée ou comment fidéliser les habitants actuels et attirer de nouveaux candidats. Et le troisième portait sur les conditions pour faire de l'habitat l'un des leviers d'une politique de développement et d'aménagement du territoire durables ou comment renforcer les interactions entre la politique de l'habitat et les politiques économiques, environnementales et sociales. Après la synthèse des ateliers, une table ronde a permis d'aborder le rôle des zones pavillonnaires pour répondre aux besoins en logements, et d'envisager les opportunités et potentialités pour demain. Sur la base d'expériences mayennaises, les échanges ont porté sur la question de la requalification du parc ancien au service de la redynamisation des centres-bourgs, puis sur la mutation des zones pavillonnaires des années 60/70. L'ensemble de ces contributions a permis d'identifier les pistes d'orientations et les actions à inscrire dans le futur PLH 2019/2024. Ces phases plus opérationnelles ont été conduites sur le 2^e semestre 2017. Quatre ateliers de travail ont réuni des techniciens, des agents de la Direction Départementale des Territoires (DTT), des associations,... Six comités de pilotage, regroupant les membres de la Commission Habitat et les maires de chaque commune ont validé les étapes du futur PLH. L'année 2018 entérinera sa validation pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

SOLIHA est missionné pour la réalisation des diagnostics et évaluation thermique.



CONVENTION PARTENARIALE « HABITAT INDIGNE ET TRÈS DÉGRADÉ » 2017/2019 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

À compter du 1^{er} janvier 2017, Laval Agglo a conclu une convention partenariale avec le Conseil départemental de la Mayenne pour agir sur deux types d'actions : la lutte contre l'habitat indigne, et contre l'habitat très dégradé. Objectif ? adopter une politique commune au niveau départemental et assurer une meilleure coordination. Cette convention permet à Laval Agglo d'une part, d'exercer une maîtrise d'ouvrage déléguée afin de poursuivre le suivi individuel et de traiter directement les dossiers tout en veillant à la diffusion mutuelle des informations, et d'autre part de majorer l'aide départementale pour les travaux réalisés par les propriétaires.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs œuvrant pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé est assurée. Le prestataire SOLIHA est missionné au cas par cas afin de réaliser un diagnostic technique, une évaluation thermique des logements ainsi qu'un point sur la situation sociale du ménage. Cela permet d'identifier les principales difficultés, le degré de dégradation du logement et de déterminer les actions à engager pour rendre celui-ci décent, dans les normes d'habitabilité (élaboration d'un programme prévisionnel de travaux). Cette convention précise l'engagement financier sur le suivi de 45 dossiers « Habitat indigne et/ou très dégradé » pour trois ans. La participation financière de Laval Agglomération est fixée à 20 % du coût forfaitaire (850 euros HT) de chaque dossier. Ce qui représente un montant de 2 550 € HT par an, pour 15 dossiers. Des aides directes peuvent également être attribuées, sous conditions, pour la réalisation des travaux par les propriétaires.



UN TERRITOIRE DURABLE

C'EST DURABLE

Signature de la Convention de préfinancement des travaux de rénovation énergétique pour deux copropriétés

Laval Agglo a mis en place une politique incitative en direction des copropriétés sur la thématique énergétique, en missionnant SOLIHA Mayenne pour accompagner cette action. Les règles de financement ayant évolué en 2016, des alternatives ont été recherchées et se sont traduites par la création d'un dispositif de préfinancement innovant et unique en France. La signature de conventions entre Laval Agglo, la société Provis, l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) d'une part et le Crédit Foncier d'autre part permet aux copropriétaires éligibles de ne pas avancer de trésorerie pour les travaux de rénovation énergétique grâce à l'instauration d'un système de préfinancement. Les deux assemblées générales des copropriétés Bnnaparte II (constituées de 10 bâtiments pour 312 logements) et du Parc (2 immeubles soit 72 logements) ont acté leur souscription. Un effet levier de près de 1 M€ d'avance qui permet la réalisation de 3,4 M€ de travaux concernant 12 bâtiments et 384 logements.

SUR LE VIF

Conférence intercommunale du logement et Convention intercommunale d'attribution 2017/2024

En 2015, Laval Agglo a constitué une Conférence intercommunale du logement (CIL) afin de traiter, notamment, des stratégies d'équilibre de peuplement et d'occupation du territoire à différentes échelles. En 2016, l'étude engagée par l'agglomération pour définir cette stratégie a débouché sur des orientations territorialisées en matière d'attribution des logements sociaux, afin d'améliorer les équilibres. Une typologie de secteurs/quartier a été arrêtée pour guider la politique de production de l'offre de logements sociaux et d'attributions locatives sociales. Ces orientations font partie du socle du document-cadre de la CIL, et seront reprises dans le futur PLH 2019/2024. Elles seront mises en œuvre notamment par la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA). Conformément à la Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, la CIA vise des objectifs chiffrés en matière d'attribution de logements, en fonction des territoires (secteurs prioritaires etc). La CIA propose également les outils pour suivre ces objectifs (outils d'observation et instance partenariale).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Compétence Gens du voyage

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 (article 148) a complété la compétence obligatoire des communautés d'agglomération en matière d'accueil des gens du voyage. La loi intègre dans la nouvelle compétence « l'aménagement, l'entretien, la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux localisés ». Au-delà des aires permanentes d'accueil et de grand passage destinées aux gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels, la collectivité peut développer des terrains familiaux localisés. Ceux-ci peuvent être aménagés et implantés dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles.

TRANSPORT : assurer les mobilités de demain



2017 en chiffres...

9 775 560 voyages

3 293 800 km
parcourus

17 lignes
régulières

640 arrêts
desservis

564 personnes
inscrites au service Mobitul.

LAVAL AGGLO FAIT L'ACQUISITION DE DEUX BUS HYBRIDES

En 2015, Laval Agglomération a été lauréate de l'appel à projets « TEPCV - Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Elle bénéficie à ce titre d'un appui financier de l'État pour l'accompagnement de la diminution des pollutions liées aux transports. Cette aide a permis l'acquisition de deux bus hybrides (alternant énergies électrique et thermique) en 2017, contribuant ainsi aux actions menées en faveur des réductions de gaz à effet de serre. Le Réseau des Transports Urbains Lavallois (TUL) s'est doté de ces nouveaux véhicules exploités par Keolis. Les 120 chauffeurs ont été formés à la conduite de ces bus un peu particuliers. Pour les usagers, ils présentent un plus grand confort : accessibilité renforcée pour les personnes à mobilité réduite, luminosité, aménagements spacieux.

Le transport public urbain se caractérise par des démarrages et des freinages constants. Dans les bus hybrides, cette énergie est stockée puis réutilisée pour l'entraînement du moteur électrique. De plus, ces bus hybrides consomment jusqu'à 30% de carburant en moins. En effet, le système intelligent « start&stop » coupe le moteur à l'immobilisation du véhicule et économise ainsi jusqu'à 5 000 litres de gazole par an.



Le réseau compte
17 lignes de bus régulières.

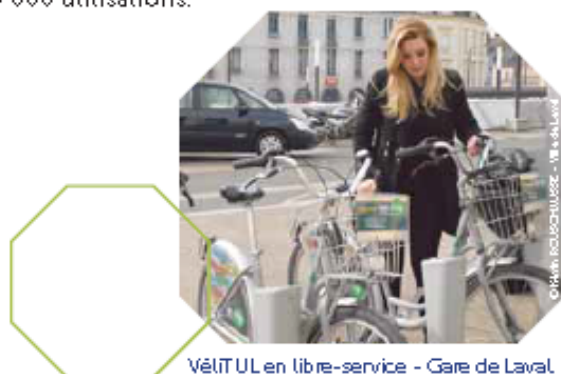
Nouvelle génération de vélos électriques en libre-service.



DES VÉLOS ÉLECTRIQUES LIBRE-SERVICE

Laval Agglomération a mis en service, en septembre 2017, une nouvelle génération de vélos en libre-service dotés d'assistance électrique, une première en France avec ce système de batterie ! Les nouveaux vélos sont plus confortables, plus modernes et plus maniables. Depuis le 16 septembre, à l'occasion de la Journée du transport public, 50 premiers vélos ont été remplacés par des deux-roues équipés de batterie électrique amovible, qui permettent d'appréhender les côtes avec sérénité ; 50 autres sont prévus en 2019. Grâce à son format – pas plus grande qu'une tablette – la batterie amovible de ces e-Vélitul offre une grande souplesse d'utilisation : il suffit d'insérer la tablette sur un e-VLS à l'une des 9 stations. La batterie peut être louée par tout client souhaitant disposer d'une assistance électrique pour ses déplacements. Les TUL proposent une location annuelle de batterie à retirer à l'Espace TUL Pratique, elle permet de parcourir entre 6 et 8 kilomètres.

Le Vélo en libre-service de Laval Agglo appelé Vélitul est un système proposant 100 vélos et 136 bornettes, disponibles 24h/24 - 7j/7 sur 9 stations réparties à Laval. Globalement, 85 % de l'usage des vélos en libre-service est concentré sur les 5 stations principales : Gare TUL, Préfecture, Gare SNCF, Centre Universitaire, Cité Administrative. Depuis le lancement du service Vélitul en 2010, le service a comptabilisé près de 60 000 utilisations.



Vélitul en libre-service - Gare de Laval.

UN TERRITOIRE DURABLE

C'EST DURABLE

Des tickets et des vélos pour les déplacements des agents

Dans le cadre des actions engagées pour le Plan Global de déplacement, Laval Agglo a mis à disposition de ses agents des tickets de TUL et deux vélos à assistance électrique pour leurs déplacements professionnels. En 2017, 44 personnes ont ainsi utilisé 113 tickets de TUL pour leurs déplacements dans le cadre du travail. Ces actions sont les prémices du Plan de Déplacement d'Administration (PDA). Avec l'élaboration de ce PDA, Laval Agglomération entend étendre l'expérience aux entreprises et administrations sur l'ensemble du territoire.

SUR LE VIF

Une mission de médiation MOBITUL

C'est le GLEAM (Groupement Local Employeur d'Agent de Médiation) qui dans le cadre de sa mission de médiation rencontre les personnes qui souhaitent utiliser le service Mobitul, afin d'échanger avec elles sur le règlement du service et leurs besoins en déplacement. En 2017, ils ont rencontré 314 personnes à leur domicile pour leur expliquer le fonctionnement du service. Cette mission complète d'autres activités exercées sur l'agglomération – notamment la médiation dans les bus (scolaires, de ligne, en soirée) afin que les déplacements de chacun s'effectuent dans de bonnes conditions.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le VLS de Laval Agglo récompensé aux Rencontres Nationales du Transport Public

Lors des Rencontres Nationales du Transport Public qui se sont déroulées à Marseille, du 10 au 12 octobre 2017, Laval Agglo a été primée à l'occasion des Challenges de la Journée des transports publics. Dans la catégorie « Préservation de l'environnement », elle a reçu le prix spécial de la meilleure initiative pour le lancement de ses vélos à assistance électrique en libre-service. Inauguré le 16 septembre à Laval, ce nouveau dispositif écologique et économique permet de sillonner la ville en toute facilité ! Cette innovation limite les coûts et la pollution liés à l'équipement en recharge électrique des stations VLS et permet à ceux qui le désirent de bénéficier de l'assistance électrique sans être dépendant de la disponibilité de vélos ou de leur recharge en station.

ENVIRONNEMENT : associer les énergies naturelles



2017 en chiffres...

100 000 habitants

une consommation moyenne :

55 l d'eau/jour/personne

37 000 abonnés au service public d'eau potable

14 000 m³ d'eau consommés/jour

2 usines de production (Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne)

15 stations d'épuration

1 700 km de réseaux.



L'EAU, C'EST L'AGGLO !

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service des eaux de Laval Agglo gère la distribution d'eau potable et l'assainissement collectif et non collectif du territoire. Cela concerne au total 37 000 abonnés. Ce transfert de compétence s'accompagne de nombreux engagements. Dans un esprit de solidarité, une harmonisation progressive des prix de l'eau a été engagée pour atteindre des tarifs identiques sur l'ensemble du territoire d'ici 2027. Ainsi, pour la plupart des communes, le prix de l'eau diminuera progressivement afin de compenser l'augmentation des tarifs de Laval et de L'Huisserie.

La qualité de l'eau étant intimement liée à celle des infrastructures, le taux de renouvellement des réseaux sera sensiblement augmenté (de 0,6 % à 1 % par an) pour atteindre un renouvellement total du réseau en 100 ans. Laval Agglo se donne la capacité de garantir une qualité optimale de l'eau au robinet mais également de mieux maîtriser la durée de vie des installations. La qualité du service rendu, la prévention des risques et la maîtrise des coûts constituent des enjeux importants. Aussi, le service des eaux s'est engagé dans une démarche de certification dans les domaines de la qualité, de l'environnement et de la sécurité. La première étape de ce projet consistera à mettre en œuvre un système de management de la qualité avec un objectif de certification ISO à l'horizon 2020. Pour les usagers, un guichet unique a été mis en place. Un numéro de téléphone permet aussi bien de joindre le service d'astreinte que le service facturation, ou de poser toute autre question.



NOUVEAU!
Tous les
**EMBALLAGES
PLASTIQUES**

viennent dans les sacs
et conteneurs
jaunes

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI : UN BILAN POSITIF

L'année 2017 a permis aux habitants de Laval Agglo d'appliquer pleinement l'extension des consignes de tri aux déchets d'emballages plastiques. Le bilan est positif : non seulement les quantités d'ordures ménagères collectées ont baissé (18 502 tonnes en 2017 contre 18 781 tonnes en 2016), mais la part des matériaux recyclables (emballages, papier) a augmenté (6 326 tonnes en 2017 contre 6 104 tonnes en 2016). À l'évidence, les nouvelles consignes de tri ont été bien comprises. La collecte des déchets se fait en porte à porte et aux points d'apport volontaire enterrés ou aériens. Dans le prolongement de cette campagne de sensibilisation, de nouveaux sites de conteneurs enterrés ont été mis en place dans les communes (21 sites). Si le recyclage permet de transformer certains déchets en produits nouveaux, il contribue à diminuer les coûts pour la collectivité. Une fois collectés, ces déchets sont revendus à des entreprises spécialisées qui les valorisent. Le produit de cette vente a rapporté plus de 802 000 € à Laval Agglo. Les élus ont donc décidé de diminuer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à 71,8 % soit une baisse de 3 % en 2017.

Autre nouveauté, une carte interactive permet d'avoir toutes les infos sur les jours de collecte en porte à porte et points d'apport volontaire près de chez vous, lieux et horaires d'ouverture des déchetteries !



Le réseau de chaleur
de la Ville de Laval

C'EST DURABLE

Réseau chaleur et économie circulaire

Séché Environnement et Coniance - réunis au sein de LEN (Laval Énergie Nouvelle) - ont intégré les déchets triés (multimatériaux) comme source d'énergie alternative sous l'appellation CSR (Combustible Solide de Récupération). L'alimentation du réseau de chaleur de Laval provient de la combustion en chaudières de granulés CSR de l'unité de cogénération du biogaz du Centre de stockage de Changé, et de 5 chaudières d'appoint au gaz naturel. Depuis septembre 2017, Laval est donc la première ville de France à posséder un réseau de chaleur alimenté localement par la combustion de déchets et le biogaz. Ce dispositif permet de chauffer près de 6 400 équivalents logements par an (chauffage et eau chaude). Enfin, cela permet de prendre en compte la saisonnalité des besoins : chauffage urbain en hiver, déshydratation des fourrages en été. Valoriser les déchets pour produire de l'énergie : c'est ça l'économie circulaire !

SUR LE VIF

Des insectes bâtisseurs
aux chauves-souris...

Le Centre Initiation Nature (CIN) présente chaque année deux expositions thématiques. En 2017, les visiteurs ont pu découvrir « Les insectes bâtisseurs » et « Les chauves-souris vous mettent la tête à l'envers ». Deux thèmes très différents qui ont permis d'apprendre davantage sur les termites, les termites et les animaux qui s'en nourrissent - mais aussi de comprendre comment nous pouvons protéger les insecticides naturels que sont les chauves-souris. L'occasion aussi de présenter des animaux naturalisés du Musée des sciences de Laval, d'origine lointaine comme le tamandou et l'oryctérope. Plus de 4500 visiteurs se sont déplacés au bois de L'Huisserie. Au total, le Centre Initiation Nature a sensibilisé 11 000 personnes (enfants et adultes) autour de la découverte et de la protection de la biodiversité.

LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Agglo participe à la Semaine européenne...

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ! Ainsi, la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) qui s'est déroulée du 18 au 26 novembre 2017, a permis de sensibiliser chacun à la nécessité de réduire la quantité de déchets, dès le moment d'achat ou grâce à des gestes simples et quotidiens. Laval Agglo a participé à cet événement : spectacle pour les écoles (« Ratsouille Rhapsody ») à Changé, Louvigné et L'Huisserie ; forum de la prévention à Saint-Berthevin ; 3* « Rencontres des jardins naturels » au Centre Initiation Nature du bois de L'Huisserie, conférence... Dans le cadre de la Semaine Européenne du développement durable qui a eu lieu du 30 mai au 5 juin 2017, un nouveau circuit de découverte a été inauguré au Jardin de la Perrine, réalisé par le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) avec le soutien de la Ville et Laval Agglo : « Jardinez malin et plus encore ».

UN TERRITOIRE **DE VIE**





P32
**UNE CULTURE
VIVANTE**
et accessible

P34
**COHÉSION
SOCIALE :**
favoriser l'égalité
des chances

P36
SPORT :
entretenir les
équipements et
répandre l'esprit
sportif

P38
TOURISME :
séduire
naturellement

© IMA BOUCHOUSE - M. S. LAM

UNE CULTURE VIVANTE et accessible



2017 en chiffres...

Laval Agglo a consacré **1,2 M€** à la culture, dont **1,1 M€** en fonctionnement et **100 000 €** en investissement :

- Enseignement artistique (hors transfert de compétence) : **400 000 €** (3^e cycle du CRD).
- Création et diffusion artistiques : **700 000 €** (promotion des musiques actuelles, soutien aux structures culturelles, théâtre, 6par4, scène et tribune mobiles...).
- Lecture publique : **100 000 €** (mise en réseau, animation...).

Le 11 septembre 2017, le Théâtre a fêté ses 10 ans : **34 spectacles** proposés, 90 % de taux de remplissage, **33 125 spectateurs** présents.

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : UNE COMPÉTENCE DE PLUS POUR L'AGGLO

C'est effectif depuis le 1^{er} septembre 2017 : la compétence « Enseignements artistiques » relève maintenant de Laval Agglo.

Engagée courant 2015, la démarche a abouti le 1^{er} septembre 2017 après que les communes de Laval Agglo se sont prononcées majoritairement pour le transfert de la compétence « Enseignements artistiques » à la Communauté d'agglomération. Quatre disciplines sont concernées : la danse, le théâtre, la musique et les arts visuels, selon trois axes d'intervention : l'enseignement, la médiation et la création. Six pôles de proximité, répartis sur l'ensemble du territoire, permettent désormais l'accès aux enseignements artistiques à tous les habitants de Laval Agglo. Conformément aux orientations du ministère de la Culture, un tarif solidaire de grande accessibilité a aussi été appliqué. Un septième pôle, exclusivement dédié aux musiques actuelles, accueille des élèves de toute l'agglomération, à Laval. La nouvelle organisation des enseignements artistiques va permettre l'élaboration d'un projet d'établissement cohérent, à l'échelle du territoire. Le Conservatoire de Laval Agglo est né ! Il compte 138 enseignants et accueille plus de 3 000 élèves (dès l'âge de 4 ans).





LES BIBLIOTHÈQUES DE L'AGGLO EN RÉSEAU

La mise en réseau des bibliothèques de l'Agglo est totalement opérationnelle. Depuis le 9 janvier 2017, les bibliothèques d'Ahuillé, Argentré, La Chapelle-Anthenaise, Forcé, L'Huisserie, Louverné, Montigné-le-Brillant, Nuillé-sur-Vicoin et Saint-Jean-sur-Mayenne sont dotées du logiciel ORPHEE et ont rejoint le réseau LA bib. Les 19 bibliothèques déployées dans 15 communes sont accessibles à l'ensemble des habitants. Ce réseau permet de répondre à la demande des lecteurs, mettant gratuitement à leur disposition un choix de plus de 300 000 ouvrages. La consultation et la réservation peuvent se faire via le portail internet dédié. Il est possible d'emprunter et de retourner les documents dans n'importe quelle bibliothèque. Depuis février 2017, une navette de l'entreprise d'insertion Alternatri assure une fois par semaine, sur l'ensemble du réseau, la circulation des documents. En 2017, 24 500 documents ont été ainsi acheminés. Cette mise en réseau se concrétise par 484 000 prêts, 18 750 adhérents actifs (18,6 % de la population) sont recensés, dont 15 191 empruntent régulièrement des ouvrages.



RAPPORT D'ACTIVITÉ LAVAL AGGLO 2017 // WWW.AGGLO-LAVAL.FR

UN TERRITOIRE DE VIE



C'EST DURABLE

Classé d'intérêt communautaire, le Théâtre dispose d'une équipe de techniciens constituée d'agents de Laval Agglo. Pour améliorer son accessibilité, l'équipement s'est entouré des associations concernées par le handicap ainsi que de Marina GUITTOIS, spécialiste en accessibilité culturelle. Le projet, qui est déployé au sein de l'établissement, concerne aussi bien le bâtiment, la signalétique, la communication que la formation de l'équipe. Progressivement, le Théâtre évolue pour permettre une ouverture et un accès au spectacle vivant pour tous.

SUR LE VIF

Les élus de l'Agglo ont décidé d'installer le futur Conservatoire communautaire dans les anciens locaux du Crédit Foncier rue du Britais à Laval. L'organisme bancaire ayant choisi de rejoindre la ZAC de la gare, ses anciens bâtiments offrent une structure en bon état et sont pourvus d'un nombre de places de parking conséquent. Le site accueillera un des pôles d'enseignement artistique et le siège du Conservatoire de Laval Agglo. Il hébergera également les services centraux de la direction des Affaires culturelles. Le plan de financement du projet a été approuvé par les instances communautaires en octobre 2017. Coût global de l'opération : 23 172 000 € TTC.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour encourager la circulation des publics dans les différents lieux de spectacles, Laval Agglo a créé « Scènes de Territoire ». Ce dispositif réunit le service culturel de Changé, la Ville de Saint-Berthevin, Les Angénaises de Bonchamp, le épar4, le Théâtre de Laval et le Festival du Chânon Manquant. Il vise à harmoniser les dates des différentes saisons culturelles (en évitant par exemple de programmer plusieurs spectacles de danse ou d'humour le même soir) et à inciter les acteurs culturels à travailler autour d'événements communs. Enfin, ce chantier collaboratif permet de valoriser les dates clés et les coups de cœur de chaque lieu de culture.

32
33

COHÉSION SOCIALE : favoriser l'égalité des chances

Le Contrat de ville met en œuvre une politique de développement social et urbain destinée aux quartiers prioritaires des Fourches, Kellermann et Pavement-Charité-Montier-Murat. Cette démarche s'inscrit dans une dynamique de co-construction avec les habitants, les associations, les partenaires institutionnels et les acteurs économiques locaux. Objectifs principaux : réduire les écarts de développement entre ces quartiers et l'ensemble de l'agglomération, renforcer l'égalité des chances et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.



2017 en chiffres...

47 projets ont été mis en œuvre, pour un montant prévisionnel global de **1 592 277 €**. Le montant des financements spécifiques apportés par l'État a été de **293 015 €** et celui de la Ville de **105 000 €**.

Laval Agglo a versé **20 000 €** pour soutenir principalement les actions facilitant le retour à l'emploi des habitants.

LE CONSEIL LOCAL DE SANTÉ MENTALE

Espace de concertation entre tous les acteurs concernés (logement, soin, travail, insertion, loisirs...) avec, pour axe central, le parcours de vie des personnes en souffrance psychique, le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) veille à prendre en compte la parole des usagers (faire « avec » et non « à la place de ») et à lutter contre les ruptures par un repérage précoce et une meilleure coordination. En 2017, une action menée par le Centre d'études et d'action sociale (Céas) a favorisé l'interconnaissance des acteurs avec 6 temps de rencontre organisés entre professionnels, bénévoles et usagers (156 participants au total – 64 participants en moyenne par séance). Environ quarante structures ont eu l'occasion de se présenter, d'exposer leurs difficultés, d'apporter des propositions et d'initier des collaborations. Plusieurs problématiques ont été abordées (persistance des préjugés, complexité de l'offre et manque de lisibilité, méconnaissance de la maladie) et des points de vigilance mis en avant (auprès de qui obtenir des conseils ? quelle place pour les aidants ? pour l'utilisateur?).

Coordinatrice du CLSM, l'infirmière du Contrat de ville accompagne une centaine de personnes très isolées, éloignées des dispositifs de droit commun pour leur permettre de réintégrer un parcours de soins.



Dispositif « Argent de poche »



© HAN KOUKON-LUZE

UNE PREMIÈRE EXPÉRIENCE DU MONDE DU TRAVAIL



Depuis 2005, les 20 communes du territoire mettent en place le dispositif « Argent de poche » piloté par le service du Contrat de Ville de Laval Agglo. L'opération permet d'impliquer les 16-18 ans dans des actions concrètes d'amélioration de leur cadre de vie, leur fait découvrir le monde du travail et valorise leur engagement. En partenariat avec les services des communes et des associations locales, de petits travaux sont confiés aux jeunes. En effectuant des missions sur chaque période de vacances, ceux-ci participent à l'entretien des espaces verts (plantation, désherbage...), à la création de décors pour des manifestations locales, à la réalisation de travaux de peinture sur mobilier, la création de fresques, l'embellissement de salles... Les jeunes ont la possibilité d'apprendre diverses techniques de travail et de découvrir ou de redécouvrir leur territoire. À l'issue du chantier, Laval Agglomération verse à chacun une rétribution de 15 € pour 3 heures de travail. En 2017, 3 816 places ont été proposées à 684 jeunes, pour un coût total de 57 240 €. Près de 65 % des participants étaient de nouveaux inscrits.



© iStockphoto

Lieu d'accueil pour femmes et enfants
« Association REVIVRE »

UN TERRITOIRE DE VIE

C'EST DURABLE

Depuis 2007, un mode de garde en horaires atypiques ou variables a été mis en place au sein d'une micro-crèche gérée par l'Association Aid'a dom, pour des publics résidant dans les territoires prioritaires de la Politique de la ville. L'objectif est de faciliter le retour à l'emploi ou l'accès à une formation des personnes ayant des enfants en bas âge lorsque les structures collectives municipales ne peuvent pas les accueillir. Concrètement, la structure réserve une place, à raison de 40 heures par semaine, sur l'ensemble de l'année. Ce dispositif permet aux familles de résoudre les problèmes de garde d'enfants pendant 4 mois au maximum, leur laissant le temps de rechercher une solution durable.

SUR LE VIF

En matière de citoyenneté, une juriste (à mi-temps) du Contrat de ville intervient dans les établissements scolaires de l'agglomération pour informer les jeunes sur leurs droits et obligations. Des actions interinstitutionnelles sont organisées toute l'année auprès des scolaires : défi citoyenneté, reconstitution de procès, festival du film judiciaire... Des permanences juridiques, ouvertes à tous, sont proposées au sein du Contrat de ville, dans le bâtiment Laval Économie, quartier Fermé et à la maison de quartier de Saint-Nicolas (exclusivement sur rendez-vous). En 2017, 317 entretiens ont été menés. Les questions les plus fréquentes concernent le droit civil (droit de la famille), le droit du travail et le droit du logement...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Gérée par l'association REVIVRE, la Citadelle est un lieu d'accueil de jour pour des femmes avec ou sans enfant, victimes de violences conjugales et intrafamiliales. La structure offre un espace sécurisé et des rencontres individualisées auprès de professionnels. L'équipe conseille et propose des orientations vers des lieux d'hébergement ou des instances assurant un suivi juridique et psychologique pour les victimes d'infractions pénales. Des actions collectives, des groupes de paroles sont mis en place pour aider les femmes à rompre l'isolement, favoriser leur expression et leur redonner confiance en elle. Ils sont animés par une psychologue et une professionnelle.

SPORT : entretenir les équipements et répandre l'esprit sportif



2017 en chiffres...

Laval Agglo a soutenu
15 événements sportifs d'envergure nationale ou inter-régionale pour un montant de plus de **36 000 €**.

Le golf de Laval-Changeé a enregistré **521 membres** à l'année dont 37 enfants de 4 à 18 ans à l'école du golf. Il a accueilli 80 compétitions dont 1 d'ampleur nationale.

La piscine Saint-Nicolas a affiché **244 926 entrées** (tout public : 58 % ; clubs sportifs : 26 % ; scolaires : 9 % ; centres de loisirs : 1 % ; divers : 6 %).

L'Aquabulle a comptabilisé **166 434 entrées**, dont 6 176 en balnéo.

UNE SECONDE JEUNESSE POUR LE TERRAIN SYNTHÉTIQUE LOUIS-BÉCHU

Le terrain synthétique Louis-Béchu, à Laval, a bénéficié d'une véritable cure de jeunesse au cours de l'année 2017. Un nouveau revêtement a été posé afin d'accueillir, dans les meilleures conditions, les différents clubs qui utilisent l'équipement classé d'intérêt communautaire. Créé en 2005, le terrain avait besoin d'une sérieuse rénovation. Son revêtement, fortement sollicité par le Stade Lavallois (avant 2010) puis par les différents clubs de l'agglomération, les groupes scolaires et, depuis plus de deux ans, par les entraînements du football américain, était particulièrement dégradé. Le gazon synthétique a donc été déposé puis remplacé par un nouveau revêtement adapté à la pratique des différents sports. Le système de drainage a été largement amélioré. L'opération, qui s'est déroulée pendant deux mois, a été réalisée à la fin de l'été, afin de limiter la gêne auprès de ses utilisateurs. Le montant de ces travaux s'élève à 275 000 € TTC.

Chaque année, Laval Agglo consacre plus de 550 000 € à la rénovation et à l'entretien des équipements sportifs dont elle a la charge (Stade Le Basser, terrains synthétiques, stade d'athlétisme, piscine Saint-Nicolas, golf).

Dans un souci d'amélioration et de développement des équipements destinés au sport amateur, une étude a été lancée pour créer un nouveau terrain synthétique au sud de l'agglomération lavalloise.

500 000 € de travaux
pour la rénovation du « CREF ».



RÉNOVATION ACHEVÉE AU CREF

Initiés en 2010, les travaux de réhabilitation du CREF ont été achevés en 2017. Situés avenue Pierre-de-Coubertin, à Laval, l'ensemble est mis gracieusement à la disposition de l'association du CREFJS par Laval Agglo, propriétaire des lieux. Agréée par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS), l'association est affiliée à la Ligue Française des Auberges de Jeunesse. Elle accueille des jeunes internes issus de sections sportives départementales, des établissements d'enseignement secondaire. L'ensemble des chambres (une quarantaine) a été requalifiée, l'isolation des locaux renforcée, la chaufferie remplacée. Au total, 500 000 € ont été dédiés à l'enveloppe extérieure, 500 000 € à l'aménagement intérieur (salles de formation, locaux administratifs, sanitaires...). Accessible à 100%, le CREF est labellisé « Tourisme et handicap » et agréé « Accueil Vélo ».

En 2017, de nombreux stages sportifs y ont été organisés par les Francas* pour le BRJEPS** Loisirs tout public. 14 800 nuitées ont été enregistrées dont 3 735 nuitées de mineurs non accompagnés, 253 nuitées en accueil vélo, 1 521 nuitées CFA.

* Les Francas : la Fédération nationale des Francas est une association complémentaire de l'école, reconnue d'utilité publique, créée en 1944.

** BRJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport.



Des travaux de réhabilitation
du Golf Club ont été réalisés en 2017.

UN TERRITOIRE DE VIE

C'EST DURABLE

Étendu sur 83 hectares, le golf de Laval - Mayenne se compose d'un parcours principal de 18 trous et d'un second de 9 trous, à Changé. Afin de pérenniser la présence de cet équipement sur son territoire et de permettre le développement de la pratique du golf, Laval Agglo verse chaque année une subvention de fonctionnement à l'Association sportive du golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne qui exploite le site. Forte de 583 membres, l'association propose différentes activités (loisirs, compétitions et enseignement sportif). Des travaux de réhabilitation du Golf Club ont été réalisés en 2017 (hall, accueil, bureaux...) et un projet de rénovation du système d'arrosage et du bassin de stockage d'eau a été déposé.

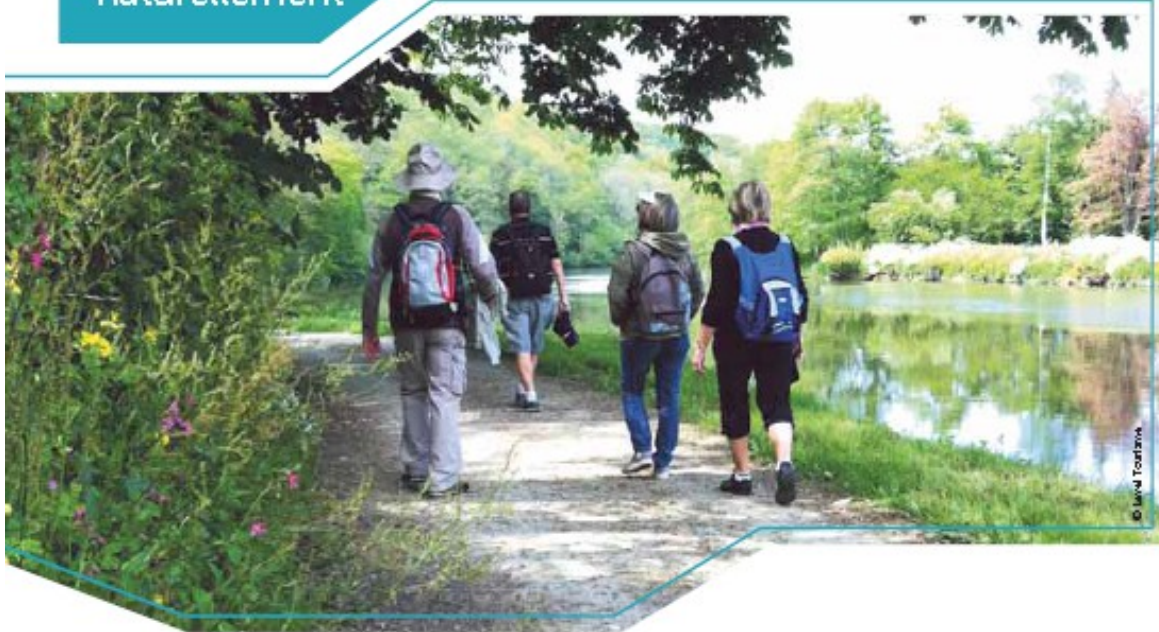
SUR LE VIF

Équipement classé d'intérêt communautaire, la piscine Saint-Nicolas propose un large panel d'activités à ses usagers. Apprentissage de la natation et perfectionnement (enfants et adultes), séances de vélo aquatique, d'aquagymnastique, de coaching ou de natation prénatale. Au cours de l'année 2017, 35 710 activités ont ainsi été vendues pour une recette moyenne de 3,57 € la séance. Pour la toute première fois, le site a aussi servi de cadre à un concert lors du Festival des 3 départements. Une initiative originale qui a permis aux nageurs d'évoluer en musique dans le bassin extérieur!

LE SAVIEZ-VOUS ?

Laval Agglomération soutient le fonctionnement du plateau médico-sportif du centre hospitalier de Laval en allouant une subvention annuelle de 6 000 € au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOOS) de la Mayenne qui gère le site. Représentant du Comité national olympique et sportif à l'échelle du département, l'organisme veille à la protection de la santé des athlètes. Le plateau médico-sportif intervient dans la prévention des risques, dans la lutte contre le dopage et dans le suivi nutritionnel et psychologique des sportifs. En 2017, 318 soins y ont été dispensés lors de consultations par le médecin du sport, par une diététicienne et par un psychologue.

TOURISME : séduire naturellement



2017 en chiffres...

19 200 contacts établis à l'Office de tourisme.

3 289 nuitées à l'aire de camping-cars de Saint-Jean-de-Mayenne, pour un chiffre d'affaires de 29 600 €.

4 690 nuitées au camping de Coupeau à Saint-Berthevin, pour un chiffre d'affaires de 29 265 € (entre mai et septembre).

37 429 € de chiffre d'affaires à la halte fluviale de Laval (location de bateaux et vélos).

300 250 € de chiffre d'affaires pour le bateau-promenade « Vallis Guidonis ».

Groupes et séminaires :
484 groupes reçus (soit 20 302 personnes), pour 340 924 € de chiffre d'affaires.

2 congrès exceptionnels de 380 personnes accueillis, pour 110 000 € de chiffre d'affaires.

L'AGGLO ET SON « L'INDUSTRIELLE ATTITUDE »

« Industrielle attitude », c'est l'ouverture sur le monde de l'entreprise dans des secteurs très variés de l'industrie, de la communication, des services ou de l'environnement. Du 20 mars au 7 avril 2017, 45 entreprises de l'agglomération et du département ont participé à cette manifestation pilotée par l'Office de tourisme de Laval Agglo. Elles ont accueilli près de 1 600 visiteurs. Des curieux, mais aussi des personnes en recherche d'emploi, en formation ou insertion. « Industrielle attitude », c'est aussi et surtout, une porte ouverte pour visiter les entreprises du territoire et découvrir le patrimoine industriel.

La 16^e édition a vu la participation d'un public plus jeune. L'occasion de percevoir les évolutions technologiques et de mieux comprendre l'origine du patrimoine industriel local souvent porté par plusieurs générations d'entrepreneurs passionnés comme c'est le cas, par exemple, pour le textile. L'Office de tourisme contribue ainsi pleinement à la valorisation du patrimoine local et du savoir-faire mayennais.





UN SÉRIEUX COUP DE POUCE AUX HÉBERGEURS

Attentive au développement du tourisme, Laval Agglo accompagne les professionnels du secteur qui souhaitent améliorer la qualité d'accueil, le confort ou la sécurité de leurs lieux d'hébergement, qu'il s'agisse d'hôtels ou de gîtes. C'est ainsi qu'en 2017, la collectivité a alloué 86 705 € pour aider au financement de deux projets de rénovation dans des établissements hôteliers situés à Laval. Pour le premier, il s'agissait de rénover une douzaine de chambres. Pour le second, une cinquantaine de chambres étaient concernées.

Pour être éligible à cette aide à l'immobilier économique, le projet doit porter sur un montant minimum de travaux de 100 000 € hors taxes. L'idée, pour Laval Agglo, est de soutenir les professionnels du tourisme sur des projets d'envergure.



Activités diverses
à la Halte fluviale de Laval.

UN TERRITOIRE DE VIE

C'EST DURABLE

Le premier dimanche d'avril, l'Office de tourisme organise la Rando Loisirs du Pays de Laval, en collaboration avec les clubs rando de Laval (CDRP), Mayenne Tourisme, et avec la participation des communes de l'agglo. En 2017, la manifestation a été organisée au départ de Nuillé-sur-Vicoin. Une vingtaine de cavaliers ont effectué un circuit de 17 km entre Nuillé et L'Huissenié, tandis que 90 marcheurs réalisaient un parcours de 14 km entre Nuillé-sur-Vicoin et Montigné-le-Brillant. Pour la première fois, un circuit de découverte de la faune et de la flore, commenté par un animateur du CIN, a été proposé autour de la commune.

SUR LE VIF

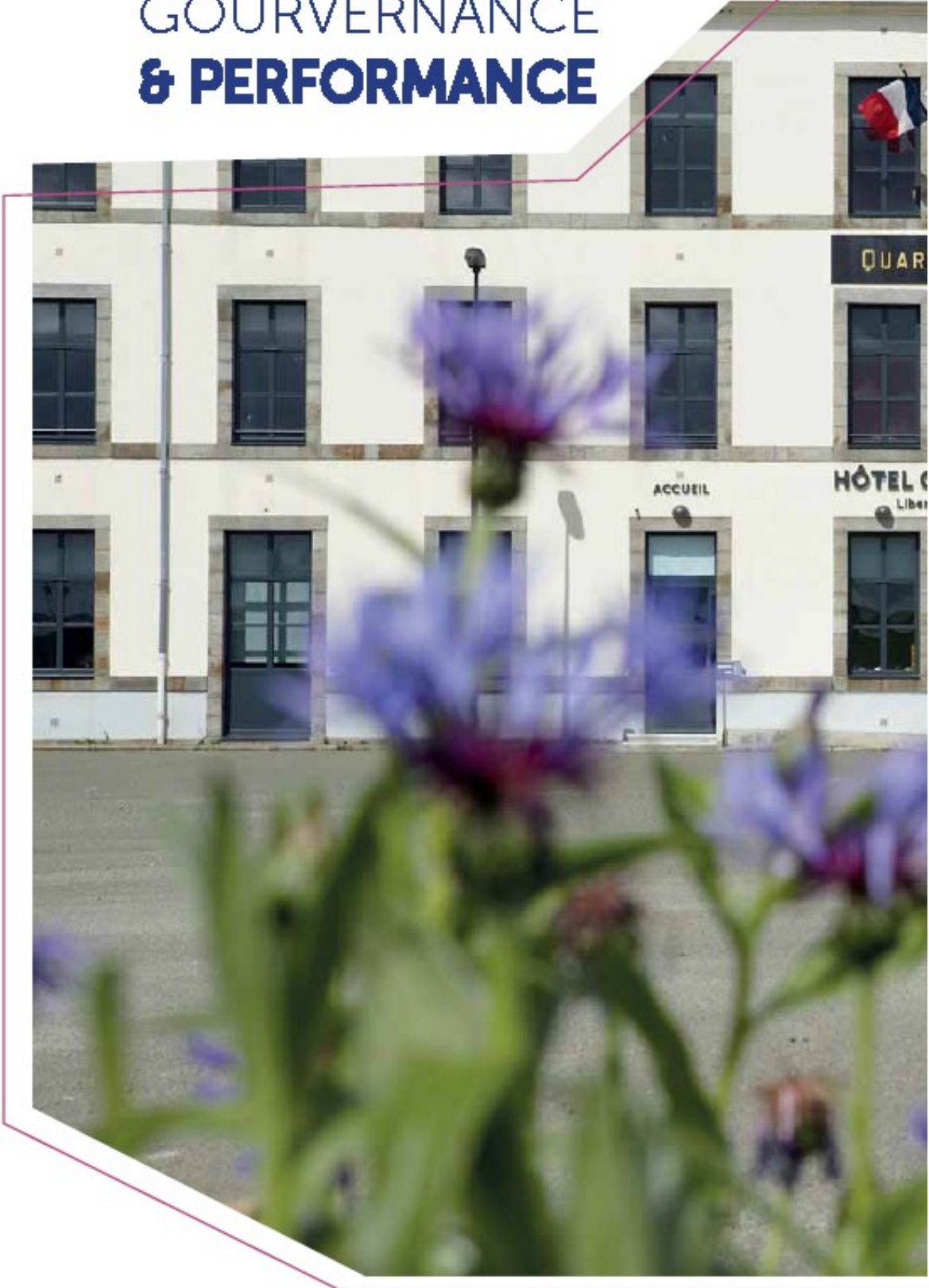
Pour promouvoir les activités culturelles, touristiques et patrimoniales du territoire, le site internet de Laval Tourisme a été totalement revu en 2017. Plus ergonomique, plus dynamique, il permet, en quelques clics, de visualiser toute la diversité des lieux remarquables ainsi que des animations, sorties et hébergements proposés dans l'agglo. « Responsive design », il s'adapte à tous les supports : tablettes, smartphones, PC. Au cours de l'année, il a enregistré pas moins de 249 000 visites !

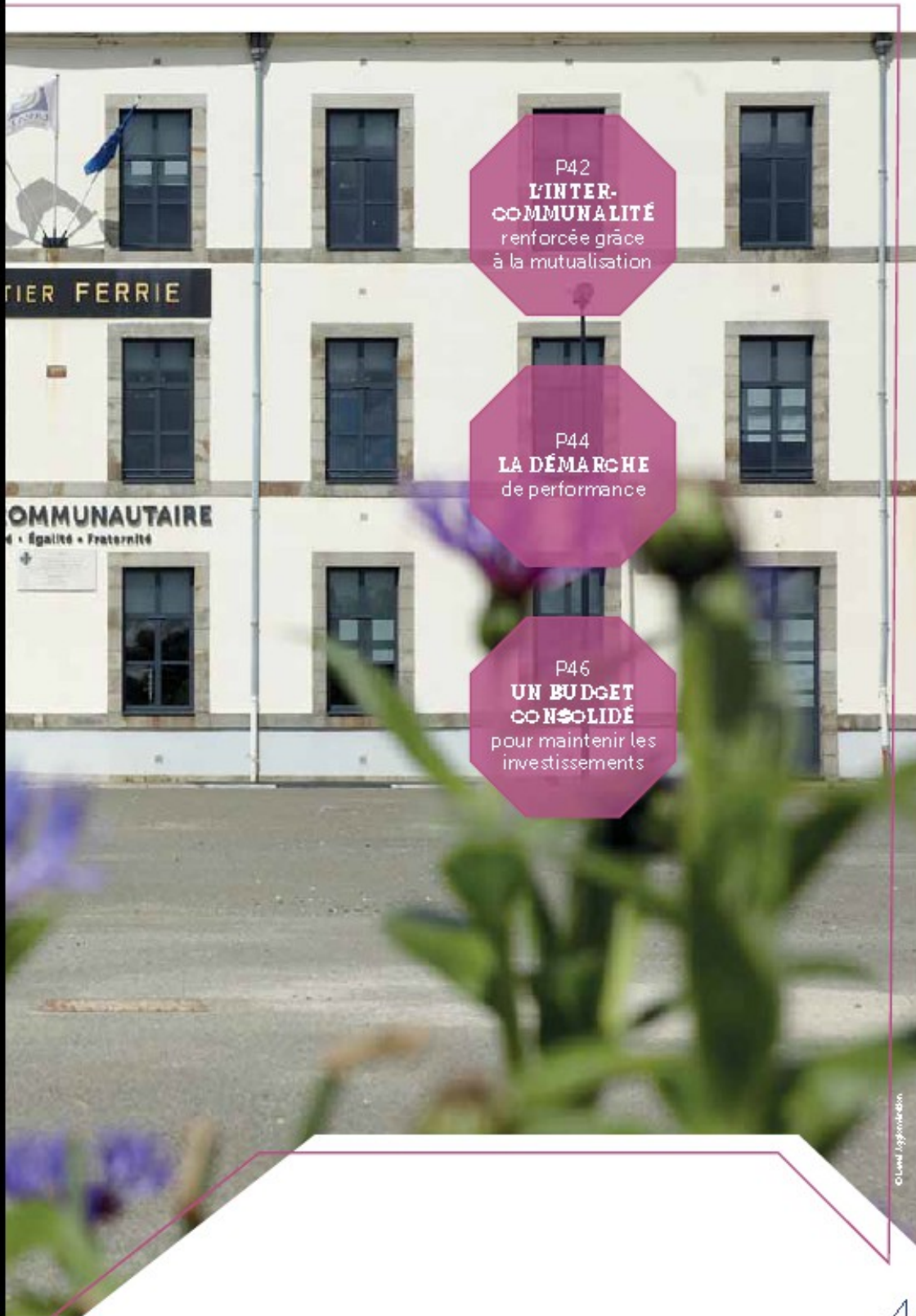


LE SAVIEZ-VOUS ?

L'Office de tourisme commercialise ses propres activités (bateau-promenade, train touristique, visites...) mais aussi différentes productions de spectacles : 213 Productions, Le 6part, Les Angonaises, Les Ondines, « Coup d'oeur »... Il propose également la vente de billets pour de nombreux festivals tels que Le Chaïnon Manquant, Les Nuits de la Mayenne, Les Fois de la rue, Les 3 éléphants... ainsi que pour d'autres rencontres organisées par des associations (basket, cirque, Connaissances du monde...). En 2017, le chiffre d'affaires total de la billetterie s'élevait à 246 720 €.

GOURVERNANCE & PERFORMANCE





P42
L'INTER-COMMUNALITÉ
renforcée grâce
à la mutualisation

P44
LA DÉMARCHE
de performance

P46
UN BUDGET
CONSOLIDÉ
pour maintenir les
investissements

© Laval Agglomération

L'INTERCOMMUNALITÉ renforcée grâce à la mutualisation



2017 en chiffres...

La mutualisation du pilotage des missions techniques et d'environnement est l'aboutissement d'une réflexion menée sur l'année 2017 pendant laquelle : 50 directeurs, responsables de service et de pôle ont été impliqués, les organisations syndicales ont été rencontrées 7 fois, les élus consultés à 4 reprises, 15 réunions de l'équipe projet ont été organisées. Les 2 conseillers en organisation qui menaient l'étude, ont réalisé 43 entretiens individuels, 12 rendez-vous de validation des états des lieux par thématique, et ont consulté et informé les agents lors de 11 réunions de direction ou de services. La DRH a reçu 27 agents en entretiens individuels. Au final, 15 agents ont été mutualisés au 1^{er} février 2018.

UNE COLLECTIVITÉ TOUJOURS PLUS SOLIDAIRE

Historiquement, la solidarité communautaire de notre territoire repose sur la mise à disposition d'outils au bénéfice des communes : espaces communaux individualisés sur le logiciel de gestion électronique des documents ou sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics ; scène et tribune mobiles ; liseuses avec livres numériques intégrés.

Le schéma de mutualisation enrichit cette solidarité par un apport de compétences et d'expertise. Ainsi, le service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols permet aux communes de répondre à leur obligation. En 2017, l'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences en matière juridique, de commande publique, de finances, d'informatique, de téléphonie et de ressources humaines, montre la volonté de l'intercommunalité de développer encore cette solidarité communautaire. L'adhésion à Mayenne

Ingénierie complète cette entraide dans les domaines techniques : ingénierie, voirie, espaces publics, ouvrages d'art, sécurité routière...





LA MUTUALISATION LA PLUS INTÉGRÉE : LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Lorsqu'un service public est en jeu et que les communes n'ont pas les moyens de le créer ou de le développer, la solidarité communautaire joue pleinement son rôle et favorise alors, non pas le recours à la mutualisation, mais plutôt un transfert de compétences. C'est ainsi que, depuis deux ans, cinq transferts ont abouti à faire jouer la solidarité communautaire :

- en évitant la « grenellisation » des PLU communaux les plus anciens ;
- en permettant d'avoir les capacités financières et techniques pour moderniser la gestion de l'eau potable ;
- en instaurant une carte gratuite pour les lecteurs communautaires ;
- en créant un crématorium.

Cette nouvelle organisation assure, à moyen terme, un service identique à la population sur l'ensemble du territoire, notamment pour la tarification des services de l'eau et de l'assainissement ou de l'enseignement artistique en matière de musique, danse, théâtre et arts visuels. Elle permet aussi de créer de nouveaux services. Ainsi, en matière de lecture publique, elle offre à tous, quelle que soit sa commune de résidence, un même accès aux ouvrages présents dans l'ensemble des bibliothèques du territoire.



Les élus rencontrés ont exprimé un besoin en termes d'assistance et de conseil.

C'EST DURABLE

Mutualisation : où en est-on ? Lors de l'élaboration du schéma de mutualisation, une vingtaine d'items ont été identifiés par les maires, comme pistes possibles de mutualisation. À ce jour une réponse a été donnée à plus de la moitié de ces attentes. Deux constats : la mutualisation concerne surtout la mise en commun de fonctions supports, alors que les politiques publiques sont traitées par des transferts de compétences, permettant une approche communautaire plus intégrée. Enfin, la mutualisation s'est faite jusqu'à présent principalement à deux (Ville de Laval et Laval Agglo) pour, ensuite, offrir aux communes un apport en expertise juridique ou technique qui pourra, à l'avenir être étendu à d'autres domaines.

SUR LE VIF

En 2015, Laval Agglomération se lançait dans la création d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire. Après une période d'étude et de consultation, une solution a été retenue qui privilégie la simplicité et l'ergonomie. L'année 2017 a vu le déploiement de ce nouvel outil dans les mairies et les services de l'Agglo. Profitant de diverses opportunités, une convention de prestations de services a été établie entre Laval Agglomération et la Communauté de communes du Pays de Loiron pour une mutualisation encore plus élargie. C'est donc un territoire de 34 communes qui profite désormais d'un outil unique pour ces besoins cartographiques (Urbanisme, Gestion des réseaux, du patrimoine).

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans le cadre de l'élaboration du Projet de territoire et du schéma de mutualisation, les élus rencontrés ont exprimé un besoin en termes d'assistance et de conseil. Ainsi, fin 2016, une offre de services ponctuels à destination des communes a été adoptée. Celles-ci attendent une aide juridique et technique pouvant revêtir la forme d'une étude particulière, d'un conseil, ou la mise à disposition de modèles. L'assistance juridique et informatique est envisageable dès maintenant via les compétences regroupées au sein de la DGA Ressources mutualisée. Une liste d'accompagnements à titre expérimental sur 2017, a été diffusée aux communes. Plusieurs communes ont sollicité un accompagnement.

LA DÉMARCHE de performance



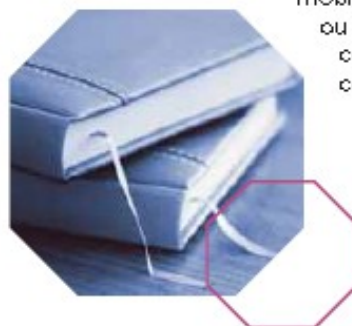
2017 en chiffres...

6,68 %, c'est le taux d'emploi d'agents en situation de handicap dans la collectivité. Pour la première fois à l'occasion de la déclaration 2017, ce taux dépasse l'obligation légale définie dans la loi Handicap de 2005, fixée à **6 %**. C'est le résultat d'une politique volontariste d'accompagner les agents, présentant ponctuellement ou durablement une incapacité, afin de préserver leur employabilité et ainsi lutter contre la désinsertion sociale. Pour cela, les aides humaines, techniques et organisationnelles du Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) sont régulièrement sollicitées à leur intention.

UN PILOTAGE PAR POLITIQUE PUBLIQUE RENFORCÉ

L'année 2017 fut une nouvelle fois l'occasion de concrétiser le Projet de territoire, via des programmes annuels de performance déclinés par thématique. La réflexion, alimentée chaque année par l'ensemble des services de Laval Agglomération en fonction du contexte juridique et économique, est ainsi garante de la déclinaison des politiques publiques pour chacune des compétences de l'agglomération (eau/ assainissement, collecte des déchets, développement économique, mobilité, culture...), afin de conserver la force d'attraction du territoire tout en maîtrisant les coûts budgétaires afférents.

Cette considération est toutefois identique au sein des services supports de Laval Agglomération. Ainsi, les ressources internes sont constamment analysées, évaluées et dimensionnées afin de permettre la meilleure adéquation entre les besoins opérationnels et les moyens humains, techniques et financiers mobilisables. Des objectifs annuels ou pluriannuels permettent cette concordance et assurent une cohérence générale.





DES OUTILS DE PILOTAGE TRÈS STRUCTURANTS

Laval Agglomération a lancé cette année une véritable introspection afin de perfectionner le pilotage de ses ressources. Ce travail est mené conjointement par les agents des services et la mission performance. L'intérêt de cette démarche est double : gagner en efficacité, mais également sécuriser les pratiques existantes. Concrètement, cela se traduit notamment dans la mise en œuvre progressive de la dématérialisation au sein de la direction des finances ou de la direction des ressources humaines, mais également par des analyses de pratique visant à réorganiser des services en fonction des évolutions de la conjoncture actuelle.

LES CADRES MOBILISÉS

Laval Agglomération, ce sont aussi et avant tout des managers, hommes femmes, engagés, performants et au service des administrés de l'ensemble des collectivités qui la composent. Outre un partage régulier de leurs savoirs et savoir-faire, les cadres de la collectivité ont mis l'accent, en 2017, sur l'importance et la richesse d'une communication interne et externe efficiente. Au cours du séminaire consacré à cette thématique, une conférence et des ateliers suivis de débats ont permis de mettre en exergue les vertus et les subtilités de la communication, ou plutôt des communications transversales, ascendante et descendante. La richesse des échéances a initié un nouveau souffle en la matière, plus adapté à l'évolution démographique de l'agglomération, qu'il convient aujourd'hui de développer.



RAPPORT D'ACTIVITÉ LAVAL AGGLO 2017 // WWW.AGGLO-LAVAL.FR

C'EST DURABLE

Une dynamique éco-responsable est engagée, avec des économies d'impression, d'affranchissement et des ressources optimisées consacrées à la préparation des séances des conseils communautaires. La collectivité a fourni aux élus communautaires un outil itinérant de gestion des séances des bureaux et des conseils communautaires, permettant de récupérer les convocations et projets de délibérations, de suivre l'ordre du jour sur tablette numérique, avec la garantie d'une procédure sécurisée intégrant le traçage et l'horodatage de tous les échanges. Cet outil peut également être utilisé par les autres communes de l'agglomération dans le cadre de la mutualisation.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Au quotidien, le service conditions de travail de la direction des ressources humaines réalise les évaluations des risques professionnels de chacun des services de la collectivité, dans le but d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des agents. Les différentes actions de prévention mises en œuvre permettent ainsi la maîtrise de la survenue d'accidents du travail, de maladies professionnelles et/ou d'inaptitudes, ce qui représente un enjeu humain, financier et juridique non négligeable pour la collectivité.

SUR LE VIF

La Ville et l'Agglomération se dotent de nouveaux sites plus accessibles

Les élus de la Ville et de l'Agglomération ont souhaité moderniser des sites devenus obsolètes afin d'offrir des interfaces plus aérées, plus dynamiques, répondant aux normes d'accessibilité. En juin 2017, de nouveaux sites Internet de la Ville et de l'Agglomération ont été mis en ligne. Fruits d'un travail conjoint entre les services communication et la DSIT, leurs nouvelles rubriques s'inspirent des thématiques de la vie quotidienne. Cette logique doit faciliter les recherches et les démarches, tout en répondant à l'essentiel des besoins d'informations municipales et administratives. En un clic, les habitants ont accès aux pages les plus consultées et peuvent entrer directement en contact avec les services. Ils proposent également de nouvelles fonctionnalités pour faciliter les démarches en ligne (régler sa facture d'eau, accéder au portail famille) et des informations pratiques pour situer la déchetterie la plus proche, par exemple. Rendez-vous sur www.laval.fr et www.agglo-laval.fr

UN BUDGET CONSOLIDÉ pour maintenir les investissements



2017 en chiffres...

Le budget de l'agglomération pour l'année 2017 s'élève à :

89 M€ de dépenses réelles dont

73 M€ en fonctionnement et **16 M€** en investissement.



DES ÉVOLUTIONS IMPORTANTES MAIS DES DÉPENSES CONTENUES

Le budget de Laval Agglomération est en constante évolution depuis 2014. Il traduit la volonté politique de mutualiser les services avec la Ville de Laval (Direction générale des services, la DGA Ressources, les services Assemblées et Archives et la direction Bâtiments) et de transférer des compétences au niveau de l'intercommunalité (Eau et assainissement, Enseignement artistique).

Ces évolutions importantes se reflètent dans les budgets par une augmentation des charges et recettes courantes financées grâce à une diminution des dotations versées par l'intercommunalité à ses communes membres.

Ainsi, les masses consacrées aux politiques publiques évoluent fortement entre 2016 et 2017.

Par exemple, le budget que consacre l'agglomération à l'espace public et à l'environnement passe de 11,5M€ à 21,4M€ entre 2016 et 2017, suite au transfert de l'eau et l'assainissement.

Pour sa part, la solidarité communautaire diminue de 2,5 M€ entre 2016 et 2017.

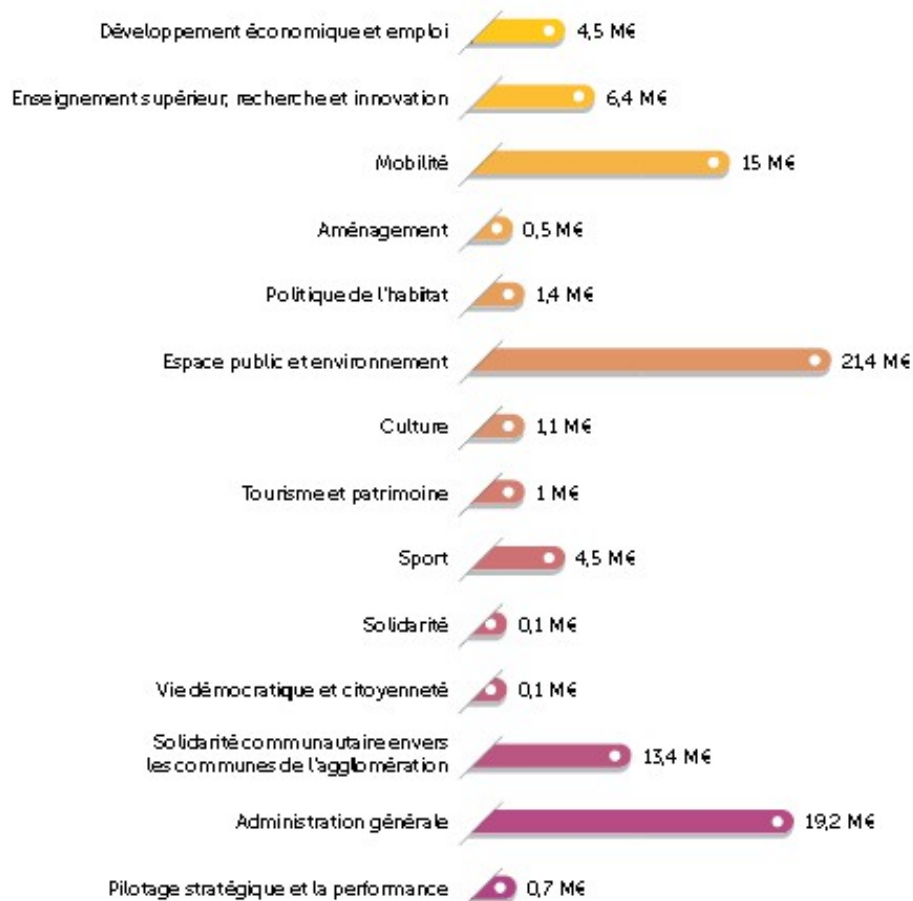
Malgré ces évolutions financières, la trajectoire financière de Laval Agglomération se maintient. Les indicateurs de gestion sont en évolution importante entre 2016 et 2017, permettant à la collectivité de continuer à investir sur le territoire.



UNE PRÉSENTATION PAR POLITIQUE PUBLIQUE

Depuis la mutualisation de la DGA Ressources, la Ville de Laval et Laval Agglomération ont adopté une segmentation budgétaire commune. Cette nouvelle organisation offre une vision consolidée des dépenses engagées par politique publique.

EN 2017, LAVAL AGGLOMÉRATION A CONSACRÉ :



RAPPORT

APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL ET DE LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Le maire

La ville de Laval est actionnaire de la société anonyme d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements. La particularité de cette société réside dans la composition de son capital, lequel est majoritairement détenu par des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale. Revêtant la forme d'une société anonyme, les organes institutionnels sont également contrôlés, à titre principal, par des représentants des personnes publiques actionnaires.

Créée en 1956, la SEM Laval Mayenne Aménagements est un outil de l'action locale ayant pour objet d'accompagner les porteurs de projets publics (collectivité territoriale, établissement public....) et privés (société, association) pour la conduite d'opérations de construction ou d'aménagement.

Concrètement, la société poursuit la réalisation de projets de construction, de réhabilitation et de développement économique. Il s'agit par exemple :

- de la construction et de l'exploitation de l'Hôtel d'Entreprises Innovantes la Licorne au 106, avenue Pierre de Coubertin à Laval,
- de la réhabilitation d'un bâtiment industriel en pôle artisanal à Evron et de son exploitation,
- de la construction et de la gestion de bâtiments industriels tels que Thales à Laval, Gruau à Saint-Berthevin ou Mann+Hummel à Louverné,
- de la construction de maison de santé,
- de la construction et de l'exploitation de 3 gendarmeries (Port-Brillet, Vaiges et Montsûrs),
- de la construction et de l'exploitation des deux pôles emplois de Laval,
- de la construction (ou réhabilitation) et de l'exploitation des centres d'appels CORIOLIS et TELEPERFORMANCES.

Par délibération en date du 18 janvier 2018, le conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements a approuvé le nouveau plan stratégique de la société. Les orientations déterminées doivent permettre de répondre à de nombreux enjeux de développement du territoire Mayennais, parmi lesquels :

- le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projet dans le domaine de l'immobilier d'entreprise,
- l'accompagnement des collectivités territoriales en matière de construction et/ou de réhabilitation d'équipement public, notamment dans le domaine de la santé,
- l'aménagement, avec en priorité le renouvellement urbain des centres-bourgs,
- le soutien en matière d'ingénierie (gestion de patrimoine,...).

Plusieurs nouveaux projets sont ainsi en cours de réalisation (pôle de santé intercommunal de Mayenne, maison de santé pluridisciplinaire de Laval, logements à Saint-Pierre-la-Cour...).

Afin de permettre à la SEM Laval Mayenne Aménagements de renforcer ses moyens d'intervention sur le territoire Mayennais, il est aujourd'hui proposé d'augmenter le capital de la société. Cette procédure est également l'occasion d'intégrer de nouveaux actionnaires en ouvrant le capital, notamment, aux établissements publics de coopération intercommunale de Mayenne et à la Région.

Après consultation, six nouveaux actionnaires souhaitent intégrer le capital :

- la Communauté de Communes des Avaloirs,
- la Communauté de Communes des Coëvrons,
- la Communauté de Communes du Pays de Craon,
- la Communauté du Pays Meslay-Grez,
- la Communauté de Communes de Mayenne,
- la région des Pays de la Loire, laquelle poursuit à l'échelle régionale la compétence relative au développement économique.

La société comprend actuellement un capital de 3 094 850,25 €, divisé en 202 941 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 15,25 € chacune, souscrites et libérées intégralement. La ville de Laval possède actuellement 51 147 actions, soit la somme de 779 991,75 représentant 25,20 % du capital.

À l'issue de cette procédure, le capital de la société sera porté à 3 829 961,25 € et sera composé de la manière suivante :

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Nbre d'actions	en Euro	%	ORGANISMES BANCAIRES	Nbre d'actions	en Euro	%
VILLE DE LAVAL	51 147	779 991,75	20,37%	CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS	31 766	484431,5	12,65%
LAVAL AGGLOMERATION	74 647	1 138 366,75	29,72%	CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	6 274	95 678,50	2,50%
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	51 147	779 991,75	20,37%	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	5 805	88 526,25	2,31%
REGION DES PAYS DE LA LOIRE	11 764	179 401,00	4,68%	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	5 655	86 238,75	2,25%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES AVALOIRS	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COËVRONS	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MESLAY-GREZ	1 176	17 934,00	0,47%				
MAYENNE COMMUNAUTE	2 941	44 850,25	1,17%				
Total Collectivités	201 645	3 075 086,25	80,29%	Total organismes bancaires	49 500	754 875,00	19,71%
Total organismes bancaires	49 500	754 875,00	19,71%				
Total capital social	251 145	3829961,25	100,00%				
CAPITAL SOCIAL :		3 829 961,25 €					

Par délibération du conseil d'administration en date du 4 juillet 2018, la SEM Laval Mayenne Aménagements a approuvé le principe de cette augmentation du capital et, pour permettre la mise en œuvre de celle-ci, convoqué une assemblée générale extraordinaire le 9 novembre 2018.

Conformément à l'article L. 1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'approbation de cette procédure d'augmentation du capital par les représentants de la Ville de Laval au sein de la société doit être préalablement autorisée par l'organe délibérant de la collectivité actionnaire.

Cette augmentation du capital sera exécutée selon les modalités suivantes :

- pas de souscription de nouvelles actions par la ville de Laval,
- diminution du nombre de représentants de la ville de Laval au sein du conseil d'administration, celui-ci étant désormais de quatre (au lieu de cinq).

Les représentants de la ville de Laval seraient donc :

-
-
-
-

Les frais liés à l'augmentation du capital sont à la charge de la société et des actionnaires souhaitant souscrire à celle-ci.

Par ailleurs, le plan stratégique de la société propose également de dissocier les fonctions de président et de directeur général de la société, afin, notamment :

- d'organiser la répartition des fonctions de gestion opérationnelle et de positionnement stratégique de la société,
- de faciliter le fonctionnement de la société,
- de sécuriser les fonctions exercées par le président.

Il est proposé que la ville de Laval soit maintenue dans ses fonctions de présidente du Conseil d'administration de la société, laquelle est représentée par :

-

La direction générale serait confiée à Monsieur Jean-Marc Besnier.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- la réalisation de l'augmentation du capital de la société,
- la modification de la gouvernance.

M. le Maire : *La délibération suivante concerne la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, cette société, que vous connaissez bien, qui a en charge le soutien, l'accompagnement aux porteurs de projets publics et privés pour mener des opérations de construction et d'aménagement à Laval, dans l'agglomération mais également dans le reste du département. De façon à consolider cette société et en tenant compte également des nouvelles dispositions de la loi NOTRe en matière de compétences des collectivités publiques, il sera procédé à une augmentation du capital social de cette société. Le capital passera de 3 094 850 € à 3 829 861 €. La ville de Laval n'envisage pas de souscrire à cette augmentation de capital, contrairement à l'agglomération de Laval. La Région des Pays-de-la-Loire souscrirait également ainsi que cinq EPCI de la Mayenne, qui souscriront chacun 1,17 % du futur capital social. Je rappelle que les banques, que sont la Caisse des dépôts, la Caisse d'épargne, la caisse de Crédit mutuel et la caisse de Crédit agricole détiennent globalement près de 20 % du capital de cette société.*

Aujourd'hui, il nous est demandé d'accepter la réalisation de l'augmentation de capital de la société – évidemment, c'est l'assemblée générale extraordinaire de la société qui le décidera – et de statuer positivement sur la nouvelle gouvernance. La nouvelle gouvernance, c'est essentiellement la modification du conseil d'administration, à savoir que la ville de Laval, qui avait cinq administrateurs, aurait quatre administrateurs. Il vous est proposé de nommer Monsieur Xavier Dubourg, Monsieur Philippe Habault, Monsieur Patrice Aubry et Monsieur Georges Poirier. Ce faisant, nous avons une dérogation par rapport au principe que nous nous étions fixé en début de mandat, puisque nous avions dit que l'opposition aurait un représentant chaque fois qu'il y aurait cinq élus qui siègent. Je pense qu'il est souhaitable, et je vous le propose, que Monsieur Georges Poirier puisse continuer à être désigné en tant que conseiller municipal de l'opposition. Serait désigné, pour représenter la ville de Laval au sein de l'assemblée générale, moi-même, et il y aurait une dissociation des fonctions de président et de directeur général de la SEM. Par ailleurs, je vous signale qu'il vous faudrait approuver le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements, représentée, pour ces fonctions, par Xavier Dubourg. Voilà ce qu'il vous est demandé.

Monsieur Guillot.

Aurélien Guillot : *Je note que parmi les élus qui sont proposés pour le conseil d'administration, il n'y a que des hommes, encore. Cela ne peut pas être l'opposition, puisque nous n'avons qu'un représentant. Nous ne pouvons pas être à parité, mais pour la majorité, sur trois représentants, vous auriez peut-être pu faire deux et un, parce qu'il y a quand même un problème, à Laval et à Laval Agglomération sur cette question là. Il faut que nous progressions.*

M. le Maire : *Ce serait plus crédible, dans vos propos.*

Jean-Christophe Gruau : *Et dans le bureau de Joseph Staline, il n'y avait que des hommes ou est-ce qu'il y avait aussi des nanas ? C'est quoi, ce délire ? Mais attendez ! Le défenseur du goulag, il y avait des hommes et des femmes, moitié-moitié ? Il faut arrêter ! Vous n'êtes pas bien, les mecs !*

M. le Maire : *Je mets aux voix. Nadia Caumont.*

Nadia Caumont : *Pour répondre à votre question, je comprends votre démarche sur la question de l'égalité entre hommes et femmes. Cependant, nous sommes prises par ailleurs et effectivement, cette délégation ne nous convenait pas pour le moment.*

M. le Maire : *Est-ce que quelqu'un souhaite une désignation des administrateurs ou des représentants par un vote à bulletin secret ? Monsieur Gruau, si vous êtes candidat, vous pouvez faire acte de candidature, sans que l'on utilise le scrutin secret. Vous convenez donc que nous pouvons peut-être voter sans scrutin secret ?*

Jean-Christophe Gruau : *Oui.*

M. le Maire : *Je note donc que vous ne réclamez plus un vote à bulletin secret. Nous allons procéder au vote sur la délibération. Monsieur Gruau, dans la délibération, il y a la désignation des administrateurs.*

Jean-Christophe Gruau : *Vous me parlez, là ?*

M. le Maire : *Oui.*

M. le Maire : *Elle est adoptée. Merci.*

APPROBATION DE L'AUGMENTATION DU CAPITAL ET DE LA MODIFICATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SEM LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

N° S 487 - II -

Rapporteur : Le maire

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-1,

Vu le code de commerce,

Vu la délibération du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 4 juillet 2018

Vu le courrier de saisine de la SEM Laval Mayenne Aménagements en date du 12 juillet 2018,

Vu le rapport de présentation de l'augmentation de capital et de dissociation des fonctions de la société,

Vu le projet de résolutions soumis à l'assemblée générale de la société ainsi que les statuts modifiés en résultant,

Vu la décision unanime de ne pas recourir au scrutin secret,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le projet d'augmentation du capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements, les résolutions en résultant ainsi que :

- les statuts modifiés de la société,
- le mode de gouvernance proposé,

sont approuvés.

Article 2

La ville de Laval ne souscrit pas d'actions nouvelles au sein de la SEM Laval Mayenne Aménagements et renonce, de ce fait, à son droit préférentiel de souscription.

Article 3

La dissociation des fonctions de président et de directeur général de la SEM Laval Mayenne Aménagements est approuvée.

Article 4

Les représentants suivants sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements :

- Xavier Dubourg,
- Philippe Habault,
- Patrice Aubry,
- Georges Poirier.

Article 5

Est désigné pour représenter la ville de Laval au sein de l'assemblée générale :

- François Zocchetto.

Article 6

Conformément à l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Laval sont autorisés à approuver les délibérations et résolutions proposées sur ces sujets au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale la SEM Laval Mayenne Aménagements.

Article 7

Les représentants de la ville de Laval au sein du Conseil d'administration sont autorisés à accepter les fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'administration (vice-présidence, membre de comités d'étude et d'engagement, commission d'appel d'offres, mandat spécial, etc.).

Article 8

Les représentants de la ville de Laval au sein du Conseil d'administration sont autorisés à percevoir de la SEM, le cas échéant, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R. 225-33 du Code de commerce.

Article 9

Le conseil municipal propose le maintien de la ville de Laval en tant que présidente du conseil d'administration de la SEM Laval Mayenne Aménagements, représentée pour l'exercice de cette fonction par Xavier Dubourg.

Article 10

Les modifications seront effectives après approbation de l'augmentation de capital par les collectivités territoriales et groupement actionnaires de la société, par l'assemblée générale extraordinaire de celle-ci, réalisation de l'augmentation de capital et exécution des formalités correspondantes.

Article 11

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 12

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

Société anonyme d'économie mixte
au capital de 3.094.850,25 euros

Siège social : Mairie de Laval
2, place du 11 novembre
53000 Laval

STATUTS

**Statuts modifiés suite à l'assemblée générale extraordinaire
du 9 novembre 2018**

TITRE I

FORME – DÉNOMINATION – OBJET – SIEGE – DURÉE

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme d'économie mixte régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de Commerce et les dispositions des articles L. 1521-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

1. de procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement de construction ou de gestion dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de l'habitat ainsi que du maintien, de l'extension ou de l'accueil d'activités économiques,
2. de procéder à l'étude, à l'acquisition et à la construction, dans le cadre défini précédemment :
 - a. d'immeubles à usage de bureaux et/ou commerces,
 - b. de locaux industriels,
 - c. d'équipements collectifs (emplacements de stationnement des véhicules,...),la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
3. de procéder à l'étude et à la construction d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation ainsi que la construction et l'aménagement des équipements d'accompagnements, la location ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des immeubles construits.
4. Procéder aux études et à la construction d'équipements publics pour le compte de toute personne publique ou gestionnaire de service public,
- 45 de procéder à l'étude, à l'acquisition et/ou à la construction, d'équipement mobilier ou immobilier de loisirs et/ou de tourisme et/ou d'équipements sportifs. la location et/ou la vente de ces immeubles, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens de ces biens,
6. de procéder à l'étude et à la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'équipements publics ou privés complémentaires des activités visées au 1°, 2° et 3° ci-dessus,

L'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tous moyens des ouvrages et équipements réalisés.
- 57 de procéder aux études et à la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-I du code de l'urbanisme,

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui.

Le tout directement ou indirectement, dans les limites légales, par voie de création de sociétés et de groupements nouveaux, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements, de prise d'acquisition, d'exploitation ou de cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

La dénomination sociale est :

SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS

Dans tous actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « Société Anonyme d'Economie Mixte » ou des initiales « SAEM » et de l'énonciation du montant du capital social.

~~La mention "Une SEM au service du développement économique" sera ajoutée au papier à tête.~~

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : Mairie de LAVAL (53000)

Il pourra être transféré dans tout endroit du même département par simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires et partout ailleurs en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la Société reste fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés (soit le 29/09/1956) sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE II CAPITAL – ACTIONS

ARTICLE 6 – FORMATION DU CAPITAL

L'évolution du capital de la société est la suivante :

- Lors de la constitution, il a été fait apport à la société d'une somme de 3.000.000 anciens francs.
- Le 4 mars 1966, le capital a été augmenté de 170.000 F.
- Le 29 mai 1973, le capital a été augmenté de 300.000 F.
- Le 14 décembre 1998, le capital a été augmenté de 1.000.000 F.
- Le 29 novembre 1999, le capital a été augmenté de 1.250.000 F.
- Le 27 août 2001, le capital a été augmenté de 919,67 F.
- Le 28 octobre 2004, le capital a été augmenté de 321.775 €.
- Le 31 Décembre 2008, il a été décidé :
 - o l'augmentation du capital d'un montant de 3.705.750,00 €,
 - o la diminution du capital social d'un montant de 889.578,25 €,
 - o la fusion par absorption de la société LAVAL MAYENNE INVESTISSEMENTS et l'augmentation de capital en résultant d'un montant de 454.678,75 €.
- Le 30 juin 2009, il a été décidé :
 - o la limitation de l'augmentation du capital adoptée au 31/12/2008 aux souscriptions réalisées et arrêtée à la somme de 2.779.327,75 €,
 - o la modification corrélative de la diminution du capital social arrêtée à un montant de 880 047 €.
- Le 9 novembre 2018, le capital a été augmenté de 735.111 €, après constat de sa réalisation par le conseil d'administration.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de trois millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent soixante et un euros et vingt-cinq centimes (3.829.961,25 €). Il est divisé en deux cent cinquante et un mille cent quarante-cinq (251.145) actions d'une seule catégorie de quinze euros et vingt-cinq centimes chacune et réparti comme suit :

- Collectivités territoriales et leurs groupements :
 - o Laval Agglomération : 74.647 actions,
 - o Ville de Laval : 51.147 actions,
 - o Département de la Mayenne : 51.147 actions,
 - o Région des Pays de la Loire : 11.764 actions,
 - o Communauté de communes des Avaloirs : 2.941 actions
 - o Communauté de communes des Coëvrons : 2.941 actions
 - o Communauté de communes du Pays de Craon : 2.941 actions
 - o Communauté de communes de Mayenne : 2.941 actions
 - o Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez : 1176 actions
- Organismes bancaires :
 - o Caisse des Dépôts et Consignations 31.766 actions,
 - o Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de la Loire 6.274 actions,
 - o Caisse Fédérale de Crédit Mutuel 5.805 actions,
 - o Caisse Régionale de Crédit Agricole 5.655 actions,
- Personnes morales, publiques ou privées néant

4/31

Chaque administrateur privé doit être propriétaire d'un nombre d'actions fixé au minimum à une. Les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

La participation des personnes publiques ne pourra jamais devenir inférieure à 50 % du capital social et celle des personnes privées à 15 % du capital.

ARTICLE 8 - COMPTE COURANT

Les associés peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements, actionnaires de la SEM, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

9-1 - Le capital social est augmenté par tous moyens et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'assemblée générale extraordinaire sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital. Celle-ci s'effectue par émission de valeurs mobilières donnant accès immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles aux actionnaires, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de « rompus ».

Lorsque des apports immobiliers sont effectués par les collectivités territoriales.. et les groupements, ils sont conformément à la réglementation en vigueur évalués par le commissaire aux apports après avis de l'administration des Domaines ils sont constatés par l'acte rédigé en la forme authentique.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'associés consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement se prononçant sur l'opération.

9-2 - La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital s'opère soit par voie de réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre de titres, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des actions anciennes contre les actions nouvelles.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

9.3. - Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

9.4 - Si l'augmentation ou la réduction du capital résulte d'une modification de la composition de celui-ci, l'accord du représentant des collectivités territoriales ou des groupements, sur une modification portant sur la composition du capital, devra intervenir, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

10.1 - Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire ont été libérées, lors de la souscription, de 100 % de leur valeur nominale, pour les actionnaires publics, et intégralement pour les actionnaires privés.

10.2 - Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

10.3 - La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire, soit par un avis inséré dans un journal départemental d'annonces légales du siège social.

Les versements sont effectués, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué à cet effet.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Cette pénalité n'est applicable aux Collectivités territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris lors de la première réunion ou session de leur Assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face : l'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session ou séance.

10.4 - L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le Conseil d'Administration est soumis aux dispositions des articles L. 228-27, L. 228-28, L. 228-29 du code de commerce.

Lorsque l'Actionnaire défaillant est une Collectivité Territoriale, il est fait application des dispositions de l'article L. 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire sur un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

ARTICLE 12 - CESSIION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

12.1 - Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les mouvements de titres non libérés des versements exigibles ne sont pas autorisés.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la Société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

12.2 - La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur le registre que la Société tient à cet effet au siège social.

La cession des actions s'opère, à l'égard de la Société et des tiers par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La Société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

La transmission d'actions à titre gratuit ou en suite de décès s'opère également par un ordre de mouvement transcrit sur le registre des mouvements sur justification de la mutation dans les conditions légales.

12.3 - La cession des actions appartenant aux collectivités locales ou groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou groupement concerné.

12.4 - La transmission d'actions est libre dans les cas suivants :

- par les personnes physiques en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant,
- pour les sociétés de droit privé, en cas de cession, d'apport ou de fusion intervenant entre une société et une de ses filiales ou participations et, réciproquement entre lesdites participations, filiales ou sous-filiales elles-mêmes,
- entre actionnaires.

A ces exceptions près, la cession d'actions à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable du conseil d'administration.

A cet effet, le cédant doit notifier à la société une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée et le prix offert. L'agrément résulte soit d'une notification émanant du conseil, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

En cas de refus d'agrément du cessionnaire proposé et à moins que le cédant décide de renoncer à la cession envisagée, le conseil d'administration est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions soit par un actionnaire ou par un tiers, soit par la société en vue d'une réduction de capital, mais en ce cas avec le consentement du cédant.

Cette acquisition a lieu moyennant un prix qui, à défaut d'accord entre les parties, est déterminé par voie d'expertise dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du code civil.

Si, à l'expiration du délai de trois mois ci-dessus prévu, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

12.5 - Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions à un tiers, même aux adjudications publiques en vertu d'une ordonnance de justice ou autrement.

12.6 - En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la cession des droits de souscription est libre ou est soumise à autorisation du conseil dans les conditions prévues aux 11.3. et 11.4. ci-dessus.

12.7 - La cession de droits à attribution d'actions gratuites, en cas d'incorporation au capital de bénéfices, réserves, provisions ou primes d'émission ou de fusion, est assimilée à la cession des actions gratuites elles-mêmes et doit donner lieu à demande d'agrément dans les conditions définies au 12.4. ci-dessus.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

13.1 - Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

8/31

Elle donne, en outre, le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

13.2 - Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. Aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la Société, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée Générale.

13.3 Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de titres auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS - NUE-PROPRIETE - USUFRUIT

14.1 - Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce, statuant en référé, à la demande du copropriétaire le plus diligent.

14.2 - Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. En ce cas, la convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propiétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

TITRE III ADMINISTRATION

ARTICLE 15 –CONSEIL D'ADMINISTRATION

15.1 – COMPOSITION

15.1.1 La société est administrée par un conseil d'administration composé de dix-huit (18) membres, dont quinze (15) pour les collectivités territoriales et groupements actionnaires, qui sont actuellement :

- Collectivités territoriales et leurs groupements :
 1. Laval Agglomération : 6 représentants
 2. Ville de Laval : 4 représentants,
 3. Département de la Mayenne : 3 représentants,
 4. Assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : 2 représentants
- Autres personnes publiques et privées :
 4. Caisse des Dépôts et Consignations : 2 représentants,
 5. Caisse d'Épargne Bretagne - Pays de la Loire : 1 représentant.

Les représentants des collectivités locales ou groupements au conseil d'administration sont désignés par eux et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les autres Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut également les révoquer à tout moment ; les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements à l'Assemblée Générale ne participent pas à cette désignation. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

~~La proportion des représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements au Conseil d'Administration est fixée par les Statuts, elle est au plus égale à la proportion du capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur, les collectivités et leurs groupements devant détenir au moins la majorité.~~

Toute Collectivité publique Actionnaire a droit à un représentant au Conseil d'Administration.

Afin de respecter cette disposition, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-17 du code de commerce, et conformément aux dispositions de l'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales, pour assurer la représentation des collectivités ayant une participation réduite au capital, les représentants de ces collectivités seront réunis en Assemblée Spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

15.1.2 - Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales sont tenus lors de leur nomination de désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente ; il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Lorsque la personne morale révoque son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à la société, sans délai, par lettre recommandée et de désigner selon les mêmes modalités un nouveau représentant permanent ; il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

15.1.3 - Le nombre de sièges au Conseil d'Administration est fixé à **10** membres au plus dont **15** au plus pour les Collectivités Territoriales ou leurs groupements.

Les Collectivités Territoriales répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

15.1.4 - Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'administration de la société, accepter des fonctions d'administrateur dans la société qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui les a désignés.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'Administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce. Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements. Lorsque les représentants ont été désignés par l'Assemblée Spéciale visée ci-dessus, la responsabilité civile incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements, membres de cette assemblée.

15.1.5 - Un salarié de la société peut être nommé administrateur sans perdre le bénéfice de son contrat de travail. Le nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonctions.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif.

15.2 – VACANCES – COOPTATION

15.2.1 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur privé, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire étant précisé que les représentants des collectivités ou de leurs groupements ne participent pas au vote de la décision.

Toutefois, s'il ne reste plus qu'un seul ou que deux administrateurs en fonctions, celui-ci ou ceux-ci ou à défaut le ou les commissaires aux comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonctions que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

15.2.2 - En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur représentant une collectivité territoriale ou groupement de collectivité territoriale, l'assemblée délibérante de ladite collectivité ou groupement désigne son représentant lors de la première réunion qui suit cette vacance, décès ou démission.

15.3 – COMITE D'EVALUATION ET D'ENGAGEMENTS

1) Pour examiner la faisabilité, les conditions juridiques et financières ~~de tout projet conclu aux risques de la société (opération propre, concession d'aménagement ou de travaux...), de tout projet nouveau ou~~ de toute modification de projet en cours, il est institué un comité d'engagement qui a pour mission d'examiner les opérations visées dans l'objet social des statuts.

~~La composition du comité d'évaluation et d'engagements est fixée par le conseil d'administration. Il désigne également les membres du comité.~~

~~Le comité d'engagement est composé des membres ci-après :~~

~~le président de la SEM;
un représentant du Conseil Général;
un représentant de Laval Agglomération;
un représentant de la ville de Laval;
un représentant d'un organisme financier (CDC ou banque).~~

~~Le comité comprendra également deux experts devant être conjointement proposés par les actionnaires et choisis par le conseil d'administration (personnes qualifiées retirées des affaires – expert-comptable, notaires ou autres qui pourront aider à prendre des décisions claires et sages).~~

3) Les membres du comité d'engagement sont convoqués sur un ordre du jour fixé par le Président ~~Directeur-général du comité~~ et à son initiative, par courrier simple ou courriel au moins ~~huit~~ cinq jours avant la date de réunion.

Les recommandations du comité d'engagement sont prises à la majorité, la voix ~~du~~ de son Président ~~Directeur-Général~~ étant prépondérante.

4) Les dossiers qui sont présentés au comité d'engagement, font l'objet d'un relevé de recommandations, rédigé en séance par le Président, lequel ~~relevé de recommandations~~ sera soumis ensuite à l'approbation des membres du conseil d'administration.

Chaque membre du comité d'engagement s'oblige à un devoir de discrétion sur les éléments d'information fournis lors de chaque réunion mais non mentionnés dans le relevé de décisions.

ARTICLE 16 – LIMITE D'AGE – DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – CUMUL DE MANDATS – CENSEURS

16.1 - Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire à l'issue de la première assemblée générale ordinaire des actionnaires, réunie après qu'il aura dépassé cet âge.

12/31

16.2 - La durée des fonctions des Administrateurs autres que ceux représentant les Collectivités Territoriales ou leurs groupements est de six ans. L'administrateur élu par l'Assemblée Générale en remplacement d'un autre Administrateur ne demeure en fonction que jusqu'à l'époque prévue pour la fin de celle de son prédécesseur.

La durée des fonctions des administrateurs expire à l'issue de l'assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Le mandat des représentants des Collectivités Territoriales prend fin avec celui de l'Assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes. Les représentants sortants sont rééligibles. En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux, Départementaux ou Régionaux pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'Assemblée qui les a élus.

16.3 - Un administrateur, personne physique, ne peut exercer simultanément plus de cinq (5) mandats d'administrateurs de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français.

Par dérogation aux dispositions ci-dessus, ne sont pas pris en compte les mandats d'administrateurs dans les sociétés qui sont contrôlées, au sens de l'article L. 233-16 du Code de Commerce par la société dans laquelle est exercé un mandat au titre du paragraphe précédent, dès lors que les titres des sociétés contrôlées ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé. Cette dérogation n'est pas applicable au mandat de Président.

Toute personne physique qui se trouve en infraction avec les dispositions du présent article doit se démettre de l'un de ses mandats dans les trois (3) mois de sa nomination, ou du mandat en cause dans les trois (3) mois de l'événement ayant entraîné la disparition de l'une des conditions fixées au paragraphe précédent.

A l'expiration de ce délai, elle est réputée s'être démise, selon le cas, soit de son nouveau mandat, soit du mandat ne répondant plus aux conditions fixées au paragraphe précédent et doit restituer les rémunérations perçues, sans que soit, de ce fait, remise en cause la validité des délibérations auxquelles elle a pris part.

16.4 - Le conseil d'administration peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis en dehors des membres du conseil d'administration parmi les collectivités locales actionnaires.

Les censeurs assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 17 – ACTIONS DETENUES PAR LES ADMINISTRATEURS

Chaque administrateur privé doit être propriétaire au moins d'une action. Il doit justifier de sa propriété pendant toute la durée de son mandat.

Si, au jour de sa nomination, un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si, en cours de mandat, il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office, s'il n'a pas régularisé sa situation dans le délai de trois mois.

ARTICLE 18 – ROLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1 – ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

18.1.1 - Le conseil d'administration détermine les orientations des activités de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le Président ou le directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

18.1.2 - Le Conseil d'Administration nomme parmi ses Membres un Président, et s'il juge utile, un ou plusieurs Vices Présidents, élus pour la durée de leur mandat d'Administrateurs. Un Secrétaire, qui peut être pris en dehors des Actionnaires, est nommé à chaque séance.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Président.

18.2 – FONCTIONNEMENT – QUORUM – MAJORITE

18.2.1 - Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou en son absence, d'un vice-président, sur un ordre du jour qu'il arrête et, s'il n'assume pas la direction générale sur demande du directeur général ou, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux (2) mois, par le tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé par ces derniers. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, il est arrêté par le Président.

La réunion se tient au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation.

La convocation du conseil d'administration est faite par tous moyens et même verbalement. L'ordre du

jour est adressé à chaque Administrateur cinq jours au moins avant la réunion.

Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées, soit par le Directeur Général, soit par le tiers au moins des membres du conseil d'administration.

Tout Administrateur peut donner, même par lettre ou télégramme, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque Administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues. En ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces Collectivités.

18.22 - La présence effective de la moitié au moins des membres composant le conseil d'administration y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.

18.23 - Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, sauf quand la société intervient, conformément à l'article L. 1523-1 du code général des collectivités territoriales, pour le compte d'un tiers n'ayant pas apporté ou garanti la totalité du financement. Dans ce cas, l'intervention de la société est soumise à l'accord préalable du conseil d'administration pris à une majorité des deux tiers, chaque Administrateur disposant d'une voix et l'Administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

18.3 - CONSTATATION DES DELIBERATIONS

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, établis conformément aux dispositions légales en vigueur, et signés du président de séance et de, au moins, un administrateur.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du conseil d'administration.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements siègent et agissent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'Administration, tant vis-à-vis de la Société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 19 - ROLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il préside les séances du conseil et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une Collectivité Territoriale ou un groupement. Celle-ci agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par décision de l'Assemblée délibérante de la Collectivité concernée.

La personne désignée comme président ne doit pas être âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle.

Lorsque le président du conseil d'administration atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office avec effet à l'issue de la première assemblée générale ordinaire d'approbation des comptes, à moins qu'il ne représente une collectivité territoriale ou un groupement.

Le (ou les) administrateur(s) ayant la qualité de vice-président(s) ont pour fonction exclusive de présider les séances du Conseil et les assemblées en cas d'indisponibilité du Président.

En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion.

Le président est rééligible.

Lorsqu'il assure la direction générale, les dispositions de l'article 20 lui sont applicables.

ARTICLE 20 - DIRECTION GÉNÉRALE

20.1 - CHOIX ENTRE LES DEUX MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Selon décision du conseil d'administration, le président peut cumuler ses fonctions avec celles de directeur général de la société.

Le conseil d'administration, statuant dans les conditions définies par l'article 182, choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visée au premier alinéa.

Il peut, à tout moment, modifier son choix. Toutefois, à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement sur cette modification ne pourra intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le conseil d'administration informera les actionnaires et les tiers, de cette modification, conformément à la réglementation en vigueur.

Lorsque la direction générale de la société est assumée par le Président du conseil d'administration, les dispositions ci-après relatives au directeur général lui sont applicables. Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général.

20.2 - DIRECTEUR GENERAL

Le Directeur Général peut être choisi parmi les administrateurs ou non.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés comme directeur général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'aux conseils d'Administration.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

La société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclue que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers. Il peut être autorisé par le Conseil d'Administration à consentir les cautions, avals ou garanties données par la société dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du conseil d'administration.

Les fonctions de directeur général sont atteintes par la même limite d'âge que celle fixée pour les fonctions de Président. Lorsqu'un directeur général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Une personne physique ne peut exercer simultanément plus d'un mandat de directeur général de société anonyme ayant leur siège sur le territoire français.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

20.3 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Le nombre maximum des directeurs généraux délégués ne peut dépasser cinq (5).

La rémunération des directeurs généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

La limite d'âge applicable au directeur général vise également les directeurs généraux délégués. Lorsqu'un directeur général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général.

Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les Directeurs Généraux Délégués conserve, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

ARTICLE 21 – SIGNATURE SOCIALE

Les actes concernant la société ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquits d'effets de commerce sont signés par le Président ou par le Directeur Général, à moins d'une délégation spéciale donnée à un ou plusieurs mandataires spéciaux soit par le Président, soit par le Directeur Général.

ARTICLE 22 – RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DU PRÉSIDENT, DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX

22.1- REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs, autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou groupements, en rémunération de leurs activités, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Il peut également être alloué par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles aux représentants autres que ceux représentant les collectivités territoriales ou groupements, pour les missions ou mandats particuliers ; dans ce cas, ces rémunérations portées aux charges d'exploitation sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration et sont soumises aux articles L. 225-38 à L. 225-42 du code de commerce.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements exerçant les fonctions de membres du conseil ~~d'administrateur d'administration~~ peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers, s'ils y ont été autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, qui aura déterminé la nature des fonctions exercées et prévu le montant maximum.

22.2 – REMUNERATION DU PRÉSIDENT

La rémunération du Président est déterminée par le conseil d'administration.

Si le Président est le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, il ne pourra percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'après avoir été autorisé par une délibération expresse de l'assemblée qui l'aura désigné, et qui en aura prévu le montant maximum.

223 - REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX ET DES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

La rémunération du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués est déterminée par le conseil d'administration.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être versée aux administrateurs autres que ceux investis de la présidence, de la direction générale ou de la direction générale déléguée et ceux liés à la société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par le code de commerce.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou de leurs groupements ne peuvent, dans l'Administration de la Société, accepter de fonctions dans la Société telles que celles de membre ou de Président du Conseil d'Administration qu'en vertu d'une délibération de l'Assemblée qui les a désignés.

ARTICLE 23 - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET L'UN DE SES ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS OU ACTIONNAIRES

Conformément à l'article L.225-38 du Code de commerce, toute convention intervenant directement, indirectement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions légales.

L'administrateur intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Cette procédure ne s'applique pas aux conventions visées à l'article L.225-39 du Code de commerce.

TITRE IV COMMISSAIRES AUX COMPTES - QUESTIONS ÉCRITES - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL - COMMUNICATION

ARTICLE 24 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues par les articles L823-I et suivants du code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont également désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les commissaires aux comptes titulaires et, le cas échéant, suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 25 - QUESTIONS ÉCRITES

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social, soit individuellement, soit en se groupant sous quelque forme que ce soit, peuvent poser par écrit au président du conseil d'administration des questions sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société, ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3. Dans ce dernier cas, la demande doit être appréciée au regard de l'intérêt du groupe. La réponse doit être communiquée aux commissaires aux comptes.

A défaut de réponse dans un délai d'un mois ou à défaut de communication d'éléments de réponses satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

Le ministère public et le comité d'entreprise peuvent également demander en référé la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.

S'il est fait droit à la demande, la décision de justice détermine l'étendue de la mission et des pouvoirs des experts. Elle peut mettre les honoraires à la charge de la société.

Le rapport est adressé au demandeur, au ministère public, au comité d'entreprise, aux commissaires aux comptes et au conseil d'administration. Ce rapport doit être annexé à celui établi par les commissaires aux comptes, en vue de la prochaine assemblée générale et recevoir la même publicité.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 5 % du capital social peuvent, deux fois par exercice, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

ARTICLE 26 - DELEGUE SPECIAL

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par une société d'économie mixte locale, elle a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire, d'être directement représentée auprès de la société d'économie mixte locale par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société. Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leur mention, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues par les représentants au conseil d'administration par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et au groupement de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 27 – COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans les quinze (15) jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où la société a son siège social.

De même, sont transmis au représentant de l'État les contrats visés aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 ainsi que les comptes annuels et le rapport du ou des commissaires aux comptes.

En cas de saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État, il est procédé à une seconde lecture de la délibération contestée par le conseil d'administration ou l'assemblée générale.

TITRE V ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ARTICLE 28 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblée Générale.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaire, d'extraordinaire, ou d'assemblée spéciale.

Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à décider ou autoriser des modifications directes ou indirectes des statuts.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur une modification des droits des actions de cette catégorie.

Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 29 – CONVOCATION ET REUNIONS DES ASSEMBLEES GENERALES

29.1- ORGANE DE CONVOCATION – LIEU DE REUNION

Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration.

20/31

A défaut, elles peuvent être également convoquées par les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande soit de tout intéressé, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit s'agissant des représentants d'une assemblée spéciale à la demande des actionnaires réunissant au moins le dixième des actions de la catégorie intéressée, ou encore par les actionnaires majoritaires en capital ou après une cession d'un bloc de contrôle.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu du même département, précisé dans l'avis de convocation.

292 – FORME ET DELAI DE CONVOCATION

La convocation est faite par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires dans un délai de quinze jours avant la date de l'assemblée.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes présentées par la réglementation en vigueur, et l'avis de convocation ou les lettres de convocation rappellent la date de la première et reproduit son ordre du jour.

ARTICLE 30 – ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

ARTICLE 31 – ADMISSION AUX ASSEMBLEES – POUVOIRS

311 – PARTICIPATION

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles inscrits à son nom depuis cinq (5) jours au moins avant la date de la réunion. Le Conseil d'Administration peut réduire ce délai par voie de mesure générale bénéficiant à tous les administrateurs.

En cas de démembrement de la propriété de l'action, le titulaire du droit de vote peut assister ou se faire représenter à l'assemblée sans préjudice du droit du nu-proprétaire de participer à toutes les assemblées générales.

Tout actionnaire, propriétaire d'actions d'une catégorie déterminée peut participer aux assemblées spéciales des actionnaires de cette catégorie dans les conditions visées ci-dessus.

312 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée. Il n'est tenu compte de ce formulaire que s'il est reçu par la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'implication sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat ou par son conjoint.

Le mandat est donné pour une seule assemblée, il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

ARTICLE 32 - TENUE DE L'ASSEMBLEE - BUREAU - PROCES VERBAUX

Une feuille de présence est émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire et, le cas échéant, les formulaires de vote par correspondance. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, elle élit elle-même son Président.

En cas de convocation par un Commissaire aux Comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son Président

Les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux signés par les membres du bureau et établis sur un registre spécial. Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions fixées par décret.

ARTICLE 33 – QUORUM – VOTE- EFFETS DES DELIBERATIONS

33.1 – VOTE

Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires. Les actionnaires peuvent aussi voter par correspondance.

33.2 – QUORUM

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, sauf dans les assemblées spéciales où il est calculé sur l'ensemble des actions de la catégorie intéressée, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'État.

Lorsque l'assemblée délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les quorums et majorité ne sont calculés qu'après déduction des actions de l'apporteur ou du bénéficiaire qui n'ont voix délibérative ni pour eux-mêmes, ni comme mandataires.

33.3 – EFFET DES DELIBERATIONS

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses délibérations prises conformément aux dispositions du Code de Commerce et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents, dissidents ou incapables. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

ARTICLE 34 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relève pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle est réunie au moins une fois par an dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social pour statuer sur toutes les questions relatives au compte de cet exercice, sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice, et le cas échéant, aux comptes consolidés de l'exercice écoulé.

24/31

Le conseil d'administration présente à l'assemblée son rapport, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés. En outre, les commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de la mission qui leur est dévolue par l'article L. 225-235 du code de commerce.

Le Président rend compte dans un rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société.

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

Aucun quorum n'est requis sur deuxième convocation. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 35 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire, pour toute modification des statuts, les modifications relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représente, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital peuvent être apportées par le conseil d'administration sur délégation.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent au moins, sur première convocation, le tiers et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote et si les Collectivités Territoriales ou leurs groupements sont représentés au moins proportionnellement à leur participation au capital social.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Le quorum requis est également du quart.

L'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance.

ARTICLE 36 – ASSEMBLEE SPECIALE PAR CATEGORIES D'ACTIONS

S'il existe plusieurs catégories d'actions aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le quart des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

ARTICLE 37 – ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités locales et leurs groupements ayant une participation au capital ne leur permettant pas de disposer d'un siège d'administrateur au conseil d'administration sont regroupées au sein d'une assemblée spéciale.

Cette assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité locale ou groupement actionnaire y participant.

Elle vote son règlement, élit son Président et désigne en son sein le ou les représentants communs qui siègent en son nom et pour son compte au conseil d'administration.

Chaque collectivité locale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la société.

Conformément à l'article R1524-2 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande d'un représentant de l'assemblée siégeant au conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres ou des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités locales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités locales ou groupement actionnaire non directement représenté au Conseil d'Administration.

ARTICLE 38 – DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la législation en vigueur.

A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions auquel le conseil d'administration sera tenu de répondre au cours de la réunion.

ARTICLE 39 – PACTE D'ACTIONNAIRES

Un pacte d'actionnaires sera conclu et rédigé afin de fixer les règles de conduite des affaires et de composition du capital social.

TITRE V

EXERCICE SOCIAL – COMPTES SOCIAUX AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE

ARTICLE 40 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

ARTICLE 41 – INVENTAIRE – COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulatif des produits et des charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le conseil d'administration établit le rapport de gestion sur la situation de la Société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement. Ce rapport annuel, présenté à l'assemblée générale, rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature, versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun de ses mandataires durant l'exercice.

ARTICLE 42 – AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve le dixième du capital social

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les actionnaires proportionnellement au nombre d'actions appartenant à chacun d'eux.

En outre, l'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

A l'exception d'un cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 43 – ACOMPTES – PAIEMENT DES DIVIDENDES

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'Assemblée Générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale, ou à défaut par le Directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la Société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

TITRE VI

PERTES GRAVES – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ – TRANSFORMATION DISSOLUTION – LIQUIDATION

ARTICLE 44 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social,

Dans tous les cas, la décision de l'Assemblée Générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 45 – ACHAT PAR LA SOCIÉTÉ D'UN BIEN APPARTENANT À UN ACTIONNAIRE

Lorsque la société, dans les deux ans suivant son immatriculation, acquiert un bien appartenant à un actionnaire et dont la valeur est au moins égale à un dixième du capital social, un commissaire, chargé d'apprécier, sous sa responsabilité, la valeur de ce bien, est désigné par décision de justice à la demande du Président du conseil d'administration.

Le rapport du commissaire est mis à la disposition des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire statue sur l'évaluation du bien, à peine de nullité de l'acquisition.

Le vendeur n'a voix délibérative, ni pour lui-même, ni comme mandataire.

Ces dispositions ne sont pas applicables lorsque l'acquisition est faite en bourse ou sous le contrôle d'une autorité judiciaire ou dans le cadre des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales.

ARTICLE 46 – TRANSFORMATION

Dans tous les cas, la transformation de la société s'accompagne obligatoirement d'une sortie des collectivités territoriales et de leurs groupements du capital de la société par la cession totale de leurs actions. Dès lors, la société cesse d'être soumise aux dispositions des articles L. 1521 à 1525-3 du code général des collectivités territoriales.

La Société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport des Commissaires aux comptes de la Société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation en société par actions simplifiées est décidée à l'unanimité des actionnaires.

ARTICLE 47 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Sous réserve des cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, la dissolution de la Société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les Assemblées Générales Ordinaires.

Le liquidateur représente la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

L'Assemblée Générale des actionnaires peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la Société, soit par décision judiciaire à la demande d'un tiers, soit par déclaration au greffe du Tribunal de commerce faite par l'actionnaire unique, entraîne la transmission universelle du patrimoine, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

En cours de vie sociale, la réduction de la participation des collectivités territoriales ou de leurs groupements à moins de 50% + 1 action du capital ou des droits de vote dans les organes délibérants de la société entraîne de plein droit la dissolution.

TITRE VII

CONTESTATIONS - PUBLICATIONS

ARTICLE 48 - PUBLICATIONS

Pour faire les dépôts et publications prescrits par la loi en matière de constitution de société, tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'expéditions ou d'extraits ou de copies tant des présents statuts que des actes et délibérations qui y feront suite.

Fait à Laval, le 2018

Le Président

Hypothèse finale - Augmentation de capital de la SEM Laval Mayenne Aménagements

Hypothèse de travail reposant sur les retours des actionnaires, historiques et participatives intéressés.

COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mbre d'actions	en Euro	%	ORGANISMES BANCAIRES	libre d'actions	en Euro	%
VILLE DE LAVAL	51 147	779 991,75	20,37%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 766	46431,5	12,65%
LAVAL AGGLOMERATION	74 647	1 130 366,75	29,72%	CAISSE D'EPARIGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	6 274	95 878,50	2,60%
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	51 147	779 991,75	20,37%	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	5 605	86 526,25	2,31%
REGION DES PAYS DE LA LOIRE	11 784	179 491,00	4,66%	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	5 605	86 238,75	2,25%
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ANVALOIRS	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	2 941	44 850,25	1,17%				
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MESLAY-GREZ	1 176	17 924,00	0,47%				
MAYENNE COMMUNAUTE	2 941	44 850,25	1,17%				
Total Collectivités	231 645	3 873 046,25	80,23%	Total organismes bancaires	49 510	754 875,01	15,71%
Total organismes bancaires	49 510	754 875,00	15,71%				
Total capital social	231 145	382961,25	100,00%				
CAPITAL SOCIAL :		3 829 961,25 €					

Composition de conseil d'administration		18	19
Nombre total de sièges	Composition projetée du conseil d'administration	18	19
Sièges réservés aux collectivités	Laval Agglomération	14,5	6
Sièges réservés aux banques	Ville de Laval	3,5	4
Nombre réel de sièges réservés aux collectivités	Département de la Mayenne	15	3
Nombre réel de sièges réservés aux banques	Région des Pays de la Loire	3	0
	Communauté de communes des Anvaloirs		0
Calcul des sièges réservés aux collectivités			
Laval Agglomération	Communauté de communes du Pays de Craon	6	0
Ville de Laval	Communauté de communes des Coevrons	4	0
Département de la Mayenne		3	0
Assemblée applicable	Communauté de communes du Pays de Mayenne-Grez	2	0
Total	Mayenne Communauté	15	0
	CDC		2
	Assemblée applicable		2
	Autre partenaire bancaire		1
	Total		19

SEM Laval Mayenne Aménagements

CAPITAL SOCIAL - SEM LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS									
COLLECTIVITES TERRITORIALES	Nbre d'actions	en Euro	%	ORGANISMES BANCAIRES	Nbre d'actions	en Euro	%	Composition du conseil d'administration	
								Composition actuelle du conseil d'administration	1/8
VILLE DE LAVAL	51 147	779 991,75	25,20%	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 766	484 431,50	15,65%	Laval Agglomération	5
LAVAL AGGLOMERATION	51 147	779 991,75	25,20%	CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE	6 274	95 678,50	3,10%	Ville de Laval	5
DEPARTEMENT DE LA MAYENNE	51 147	779 991,75	25,20%	CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL	5 805	88 526,25	2,86%	Département de la Mayenne	5
				CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE	5 655	86 238,75	2,79%	CESPL	1
								CDC	1
Total Collectivités	153 441	2 339 975,25	75,60%	Total organismes bancaires	49 500		24,40%	Poste vacant	1
Total organismes bancaires	49 500	754 875,00	24,40%						
Total capital social	202 941	3 094 850,25	100,00%						18
CAPITAL SOCIAL : 3 094 850,25 Euros									

RAPPORT

ACQUISITION D'UNE OEUVRE ET ACCEPTATION DU DON D'UNE OEUVRE DE RENAUD PHILIPPOT

Rapporteur : Didier Pillon

Le musée d'art naïf et d'arts singuliers a organisé, du 14 avril au 24 juin 2018, une exposition consacrée à Renaud Philippot, artiste autodidacte qui livre un univers coloré où sont fixés, sur toile ou sur carton, des femmes ou des animaux, mais surtout des visages de face ou de profil, parfois accompagnés de mots, d'injonctions ou de mystérieux symboles.

À l'issue de cette exposition, l'artiste a fait une proposition à la ville de Laval :

- acquisition d'une œuvre intitulée « La Vache », acrylique sur toile, 2017 : 1 200 euros,
- donation d'une œuvre intitulée « Visage », acrylique sur toile, 2011.

Il vous est proposé d'approuver l'acquisition d'une des œuvres de Renaud Philippot pour la somme de 1 200 euros et d'accepter le don d'une autre œuvre de cet artiste, d'autoriser le maire à solliciter l'affectation de l'acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France et à signer tout document nécessaire à cette opération.

Didier Pillon : *Il s'agit d'acquérir, pour les musées de Laval, une œuvre qui a été exposée au musée dans le cadre de l'exposition autour des arts singuliers, du 14 avril au 24 juin. Il est proposé d'acquérir une œuvre intitulée La Vache, dont vous avez ici une représentation, de cet artiste qui est particulier, puisque c'est un autodidacte. Et l'artiste nous propose également une donation d'un autre tableau, qui s'appelle Visage. Il vous est donc proposé d'accepter à la fois cette donation et d'acheter ce tableau à hauteur de 1 200 €. Précisons que les crédits sont inscrits, que ce ne sont pas forcément mes choix mais qu'évidemment, je tiens compte des avis des experts et en particulier, de la conservatrice des musées, dont c'est le rôle scientifique.*

Jean-Christophe Gruau : *On connaissait Florian Philippot et voici maintenant le dénommé Renaud Philippot, qui, j'imagine, n'a jamais flirté avec feu le Front national, sinon, le très politiquement correct Didier Pillon n'aurait jamais accepté de lui distribuer un seul euro tiré de la poche du contribuable. Une fois de plus, je pense, et je crois que vous êtes tous d'accord avec moi, qu'il s'agit d'une œuvrette qui ne mérite pas plus de... j'avais dit 50 €, mais je ne l'avais pas bien vue, je dirai 14 ou 15 € au maximum, et que l'une de mes nièces serait capable de faire en moins d'une après-midi. Sincèrement, si c'est cela que vous acceptez au musée du Vieux Château, j'en ai plein, des trucs comme ça ! Je pense que nous en avons tous. À la fin du conseil, on grafouille, on peut faire nettement mieux que ça ! Monsieur Pillon, sincèrement, je demande un examen psychiatrique...*

M. le Maire : *Je mets aux voix la délibération. Adopté.*

ACQUISITION D'UNE OEUVRE ET ACCEPTATION DU DON D'UNE OEUVRE DE RENAUD PHILIPPOT

N° S 487 - AD - 1
Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que Monsieur Renaud Philippot propose la cession d'une de ses œuvres accompagnée du don d'une autre de ses œuvres,

Qu'il est souhaité que cette acquisition soit affectée, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections des Musées de France,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval fait l'acquisition d'une des œuvres de Renaud Philippot intitulée « La Vache », acrylique sur toile de 2017, pour un montant de 1 200 euros et accepte le don d'une autre œuvre de cet artiste, intitulée « Visage », acrylique sur toile de 2011.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'affectation de cette acquisition, après acceptation de la commission d'acquisition des Musées de France, aux collections Musées de France.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à cette opération.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2019

Rapporteur : Didier Pillon

Comme les années précédentes et dans le cadre de sa politique culturelle, le conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites de la région le concept des Folles Journées de Nantes. Cet événement culturel aura lieu en région les 25 – 26 et 27 janvier 2019.

Le conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cette opération à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA), dont le thème sera, en 2019, "carnets de voyages".

Dans ce cadre, il convient de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2019 à Laval, entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA.

Ainsi la ville de Laval désigne Pierre Jamet, directeur du Théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2019. Celui-ci sera en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, conservatoire, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc.

Il vous est proposé d'approuver le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2019 et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation, ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Didier Pillon : *Je suis prêt à passer un examen psychologique, ou psychiatrique, pardonnez-moi.*

Je voulais revenir sur quelque chose qui est aussi très important et qui rythme de manière attendue, je crois, la saison culturelle de la ville de Laval. Il s'agit de La Folle Journée. Je rappelle que nous avons une convention avec la Région depuis maintenant de très nombreuses années et que cette année, cette convention prend acte de deux choses. D'abord, elle met bien au clair ce que sont les obligations de la ville de Laval et en matière d'accueil des artistes et en matière de mise à disposition d'équipements en état de marche ainsi que de communication. C'est un budget qui est estimé à hauteur de 26 000 €, comme cela vous est précisé dans la convention. La deuxième précision très importante, qui explique cette convention-là est tout à fait nouvelle est que nous avons également la participation de la ville de Saint-Berthevin. Je rappelle qu'il y a au départ une convention avec le CRÉA, qui est l'organisme chargé de la programmation et de l'organisation de La Folle Journée, le conseil régional, qui intervient à peu près à hauteur d'1 M€ sur toute la région, ce qui explique en gros la participation à hauteur d'environ 130 000 € pour la ville de Laval, et également, le Théâtre, qui accueille qui est le support de toutes ces actions. Mais ce qui est intéressant, je tiens à le souligner, c'est que l'année dernière, nous avons associé la ville de Changé. Cette année, nous associons la ville de Saint-Berthevin, parce qu'il y a un très beau théâtre, qui a été inauguré ce week-end et parce qu'en plus, c'est une politique volontaire de créer des événements récurrents dans l'agglomération et pas uniquement la ville de Laval. Il vous est donc demandé de prendre acte de cette convention et d'autoriser les différentes personnalités, dont le maire de Laval, à signer cette convention.

M. le Maire : *Je mets aux voix. C'est adopté.*

CONVENTION ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CENTRE DE RÉALISATION ET D'ÉTUDES ARTISTIQUES (CREA), LA VILLE DE LAVAL ET LE THÉÂTRE-SCÈNE CONVENTIONNÉE DE LAVAL DANS LE CADRE DE LA FOLLE JOURNÉE EN RÉGION 2019

N° S 487 - AD - 2

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle en région, le conseil régional des Pays de la Loire souhaite étendre à d'autres sites le concept de la Folle journée de Nantes qui aura lieu les 25 – 26 et 27 janvier 2019,

Que le conseil régional des Pays de la Loire a confié la direction artistique de cet événement à René Martin du centre de réalisations et d'études artistiques (CREA),

Qu'il convient de conclure une convention entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA, ayant pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le partenariat entre la région des Pays de la Loire, la ville de Laval, le Théâtre-scène conventionnée de Laval et le CREA quant à l'organisation de la Folle journée de Nantes en région 2019 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette manifestation ainsi que tout nouvel avenant en lien avec ce programme.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Convention relative à l'édition 2019
de la Folle journée de Nantes en région
VILLE DE LAVAL**

ENTRE

LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

Hôtel de Région

1 rue de la Loire

44966 NANTES CEDEX 9

représentée par sa Présidente Madame Christelle MORENÇAIS, autorisée à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 16 novembre 2018,

d'une part,

ET

LA VILLE DE LAVAL

Hôtel de Ville

Place du 11 novembre - CS 71327

53013 LAVAL cédex

représentée par son Maire, Monsieur François ZOCCHETTO, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du 24 septembre 2018, ci-dessous dénommée La Ville de LAVAL.

ET

LE THÉÂTRE, SCENE CONVENTIONNÉE DE LAVAL

34 rue de la Palx - CS 71327

53013 LAVAL cédex

représenté par son Président, Monsieur Didier PILLON, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil d'administration du 26 septembre 2018, ci-dessous dénommé Le Théâtre, scène conventionnée de LAVAL.

ET

LA VILLE DE SAINT BERTHEVIN

Hôtel de Ville

Place de l'Europe - BP 4255

53942 SAINT-BERTHEVIN Cedex

Représentée par son Maire, Monsieur Yannick BORDE, autorisé à signer la présente convention par décision du Conseil municipal du, ci dessous dénommée La Ville de SAINT BERTEHEVIN

ET

Le CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques)

16, rue Marie-Anne du Boccage

44000 NANTES

représenté par son Président Jacques DAGAULT, autorisé à signer la présente convention

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7-1 et D.1611-16, D.1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conventions de mandats,

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1^{er} janvier 2013,

VU la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU la délibération Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 16 novembre 2018 approuvant cette convention,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Folle Journée de Nantes est une manifestation culturelle conçue par René MARTIN, directeur du CREA (Centre de Réalisations et d'Etudes Artistiques), qui en assure la programmation artistique. Dans le prolongement de sa politique culturelle qui cherche notamment à favoriser l'accès du public, le plus large possible, à toutes les formes d'expression artistique, le Conseil régional a souhaité étendre le concept de la « Folle journée » organisée chaque année, à Nantes, à d'autres sites dans la région en l'adaptant au contexte local. A cette fin, la Région des Pays de la Loire a confié à René MARTIN, la direction artistique de cette opération régionale et prend à sa charge l'essentiel du financement (frais artistiques de production) au titre d'un marché public.

Dans ce cadre, le CREA s'engage à produire de 7 à 15 concerts dans chaque ville ou site partenaire et à proposer des animations avec les amateurs et écoles de musique, ainsi que dans les lycées. L'opération « La Folle Journée de Nantes en région 2019 » se déroulera le week-end précédant la Folle journée de Nantes, soit du 25 au 27 janvier 2019. L'édition 2019 aura pour thème « Carnets de voyage ». Elle sera servie par les plus grands interprètes d'aujourd'hui.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'organisation et de promotion des concerts de la Folle Journée de Nantes en région 2019 à LAVAL entre la Région des Pays de la Loire, La Ville de LAVAL, le Théâtre, scène conventionnée de LAVAL et le CREA.

Le Vade-mecum, annexé à la présente convention, récapitule l'ensemble des étapes et des modalités de mise en œuvre de l'opération. Il fixe également des échéances à respecter pour permettre une bonne coordination au niveau des différents sites partenaires mais aussi au niveau régional. Ce document devra donc être communiqué à toutes les personnes qui seront associées par la collectivité partenaire à la Folle Journée de Nantes en région 2019, à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE

2.1 - Production

La Région des Pays de la Loire finance en totalité les coûts de production des concerts dont elle a confié la mise en œuvre au CREA qui prend donc en charge : les cachets et transport des artistes ainsi que ceux des techniciens (CREA) et, le cas échéant, des conférenciers jusqu'au site partenaire.

2.2 - Communication

Le CREA prend en charge la brochure programme commune aux sites partenaires, le dépliant spécifique à chaque ville ainsi que les programmes pour les concerts professionnels (impression et livraison aux villes).

La Région des Pays de la Loire prend notamment à sa charge les présentoirs pour la brochure-programme, les affiches destinées aux commerçants, la PLV, les porte-programmes, les badges, les pochettes billets et les flèches de signalisation des lieux de concerts.

La Région assure la livraison des supports à une adresse unique indiquée par le partenaire.

Le détail des interventions de la Région est présenté à l'article « communication » du Vade-mecum.

2.3 - Presse

Des conférences de presse d'annonce et de bilan de la manifestation seront organisées à l'initiative de la Région en partenariat avec les collectivités partenaires. Les modalités de mise en œuvre de celles-ci sont présentées dans le Vade-mecum, à l'article « Presse ».

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ PARTENAIRE

3.1 - Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement de la manifestation et son organisation, chaque collectivité partenaire doit désigner un(e) coordinateur(trice), en contact avec tous les acteurs participant à l'organisation ou à la réalisation de la manifestation : services municipaux, écoles de musique, ensembles amateurs, cabinet des élus, Région, CREA, etc.

Par la présente convention, La Ville de LAVAL et le Théâtre, scène conventionnée de LAVAL désignent Pierre JAMET, Directeur du Théâtre, coordinateur de l'opération Folle journée de Nantes en région 2019.

Le(la) coordinateur(trice) fera le lien entre les acteurs locaux, la Région et le CREA. En cas d'indisponibilité du(de la) coordinateur(trice), notamment durant la période des congés de fin d'année, les coordonnées de son remplaçant seront communiquées à la Région.

Le(la) coordinateur(trice) veillera particulièrement au bon fonctionnement de la mise en œuvre de l'opération telle que décrite dans le Vade-mecum et au respect des échéances fixées dans celui-ci. Il(elle) assurera également la transmission des éléments de bilan sollicités pendant la manifestation (état des ventes de billetterie) et après l'opération (bilan financier de la collectivité partenaire, état de vente de la billetterie et pièces justificatives, etc.).

3.2 - Communication

La Ville de LAVAL et le Théâtre, scène conventionnée de LAVAL s'engagent à :

- élaborer une campagne de communication et d'affichage et à la faire valider par la Région ;
- réserver des panneaux et espaces publicitaires sur son territoire ;
- mettre en page les programmes de salle pour les concerts amateurs et prendre en charge la reproduction et la livraison dans chaque lieu de concert ;
- pour les supports fournis et financés par la Région :
 - indiquer ses besoins dans les délais au service communication de la Région ;
 - s'assurer de la bonne réception des supports, notamment pendant les congés de fin d'année ;
 - gérer techniquement et financièrement les espaces d'affichage et la diffusion des supports ;
 - mettre en place la signalétique vers les lieux de concerts (fléchage) et la communication réutilisable (kakemonos, drapeaux...) et en assurer le stockage dans de bonnes conditions ;
 - veiller à la bonne utilisation des PLV sur les lieux de concerts.

Tout autre support nécessaire au plan média devra être financé par la collectivité partenaire.

Toute action ou support de communication à l'initiative de la collectivité partenaire devra être validée par la Région (direction de la communication). Il est demandé à chaque partenaire d'être vigilant dans l'annonce de la manifestation et de veiller à intégrer systématiquement le logo de la Région des Pays de la Loire dans les supports de communication présentant la Folle journée. La Collectivité veillera à ce que les structures de diffusion qui lui sont associées respectent cette clause, en particulier dans leurs plaquettes de présentation de saison.

La collectivité partenaire veillera à ré-utiliser, dans la mesure du possible, le fléchage, la signalétique pérenne (kakémonos...) ainsi que les pochettes billets restant en sa possession.

Il appartient à la collectivité partenaire d'organiser une ou des réunions de préparation et d'information, à destination des acteurs locaux (commerçants, associations, structures culturelles locales...) en vue de les inviter à se mobiliser dans le cadre de la Folle journée de Nantes en région 2019 : par exemple sur des projets de décoration des vitrines aux couleurs de la Folle journée, de diffusion de musique sur la thématique de la Folle journée ou sur l'organisation de jeux concours.

3.3 - Presse et opérations de communication

Dans le cadre de relations médias spécifiques à sa communication pour la Folle journée de Nantes en région, la collectivité partenaire mentionnera que l'opération est proposée et organisée par la Région des Pays de la Loire et citera René MARTIN comme directeur artistique de l'opération.

La Région devra être prévenue de toute opération de communication relative à l'opération.

3.4- Lieux et mise en œuvre de l'opération

La collectivité partenaire s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche. Leur sélection sera assurée par le CREA. Une attention toute particulière devra être portée au chauffage des salles, y compris des églises. Des loges adaptées devront être prévues ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom à la Région et au CREA ;
- à mettre à disposition un lieu de stockage, chauffé et fermant à clé, pour les instruments de musique, et à mettre à disposition du personnel pour la manutention ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans les salles de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;
- à s'organiser pour que le coordinateur qu'il aura désigné ainsi que le responsable hébergement/restauration s'il s'agit d'une personne distincte du coordinateur, soit présent pendant tout le week-end de La Folle journée de Nantes en région 2019.

3.5 - Restauration, hébergement et transport

La collectivité partenaire prendra en charge :

- les frais de réception liés à la manifestation ;
- des véhicules et du personnel, pour le transport des artistes, conférenciers et régisseurs du CREA, entre les différentes salles de concerts et/ou les lieux d'hébergement et de restauration et, le cas échéant, de la gare. En outre, à titre exceptionnel, pour faire face à d'éventuelles difficultés de déplacement des artistes d'une ville de l'opération à l'autre, il est demandé à la Collectivité partenaire de tenir à disposition, au moins, un véhicule avec chauffeur, susceptible d'effectuer des déplacements en dehors du seul territoire de la ville ;

- les frais d'hébergement et de restauration sur place des artistes, conférenciers, régisseurs, employés du CREA, chauffeurs et accompagnateurs, aux dates qui seront indiquées par le CREA. Les établissements seront des hôtels deux étoiles de bon niveau ou hôtels trois étoiles, et seront choisis en accord avec le CREA. Pour la restauration, il sera offert aux musiciens, des repas variés et des menus végétariens si nécessaire.

3.6 - Participations aux réunions de préparation de l'opération

A l'initiative de la Région des Pays de la Loire ou de son prestataire le CREA, des réunions de préparation de la Folle Journée de Nantes en région 2019 seront organisées dans les sites partenaires ou à l'Hôtel de Région.

La collectivité partenaire s'engage à ce que le(la) coordinateur(trice), ou une personne mandatée par lui(elle) et susceptible de lui rendre compte des discussions, participe à chacune des réunions organisées.

3.7 - Invitations

Comme l'indique le Vade-mecum à la rubrique « Invitations », la collectivité partenaire ainsi que la Région disposeront chacune d'un quota d'invitations représentant 5 % de la masse globale de la jauge des salles qui accueilleront les concerts de la Folle journée de Nantes en région 2019.

La collectivité partenaire prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et des élus de son département, les invitations pour la presse régionale et locale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La Région prélèvera, sur son quota, les invitations de ses élus et partenaires, les invitations pour la presse nationale ainsi que la moitié des invitations relatives aux musiciens membres des ensembles amateurs participant à la Folle journée de Nantes en région.

La totalité de la répartition et la diffusion des invitations des amateurs sera gérée par la collectivité suivant les dispositions présentées dans le Vade-mecum.

La Collectivité partenaire devra également assurer la distribution des places réservées par les invités Région. Cette remise de billets interviendra sur le lieu des concerts, pour cela une liste des personnes invitées par la Région sera transmise à la Collectivité au plus tard le 24 janvier à 17h.

3.8 - Assurances

La Collectivité partenaire souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

3.9 - Gestion de la billetterie

a) Cadre général

La collectivité partenaire choisit de gérer la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2019 en sous-régie et dispose pour ce faire d'un système informatisé de billetterie.

Pour permettre l'encaissement des recettes liées aux concerts de la Folle journée de Nantes en région 2019, la Région des Pays de la Loire a constitué une régie de recettes et une sous-régie de recettes pour les collectivités ayant choisi cette modalité. La collectivité partenaire devra respecter le cadre légal et réglementaire de la régie de recettes régionale et se référer aux dispositions prévues par le Vade-mecum, rubrique billetterie.

La collectivité partenaire transmettra à la Région les éléments nécessaires à l'établissement de l'acte de sous-régie ainsi que les noms du sous régisseur et de son suppléant, chargés de la billetterie (photocopie des cartes d'identités), pour que les arrêtés de nomination puissent être pris conformément à la législation en vigueur.

b) Organisation de la billetterie

La collectivité partenaire s'engage à assurer la gestion informatisée de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2019, dans le respect de la législation en vigueur en matière de billetterie de spectacle,

Elle s'engage également à respecter la date d'ouverture de la billetterie fixée au **15 décembre 2018** et à mettre en place, de la date d'ouverture jusqu'au 27 janvier 2019, avec des horaires d'ouverture adaptés, un point de vente de la billetterie informatisé (déjà existant ou bien mis en place pour l'occasion). En outre, une billetterie sera organisée sur les lieux de concerts les 25, 26 et 27 janvier 2019.

Pour les collectivités dans lesquelles les paiements par carte bancaire sont en vigueur, des terminaux de paiements, loués par la Région, seront livrés sur le lieu de vente de la billetterie deux à trois jours avant l'ouverture des ventes. La collectivité en charge de la billetterie s'engage à en assurer la bonne réception ainsi que leur retour selon les conditions qui seront précisées par la Région.

Le nombre de places à la vente et le quota d'invitations seront précisés dans un tableau de suivi de billetterie qui sera communiqué par la Région aux collectivités partenaires après détermination de la programmation de l'édition 2019 de la Folle journée de Nantes en région. Ce tableau récapitulera l'ensemble des spectacles (titre, artistes, jour, horaire, lieu) avec, pour chaque concert, les tarifs de vente, la jauge de la salle de spectacle et le nombre d'invitations gérées par la Région et la collectivité partenaire.

Pour permettre un suivi des ventes de la billetterie de la Folle journée de Nantes en région 2019 et la mise en place de campagnes de communication ciblées, la collectivité partenaire s'engage à fournir des points de billetterie réguliers, sur la base du tableau de suivi de billetterie qui devra être transmis à la Région aux dates précisées dans le Vade-mecum. De plus, le nombre total de billets émis pour les concerts (payants et exonérés) devra impérativement être transmis au référent Région présent dans chaque collectivité le dimanche 27 janvier avant 17h. Enfin, le tableau de suivi de billetterie final devra être transmis à la Région pour le 29 janvier 12h au plus tard.

ARTICLE 4 – CONCERTS DANS UNE COMMUNE PERIPHERIQUE

(dans le cas où un ou deux concerts sont organisés dans une commune périphérique de la collectivité partenaire)

4.1 – Coordination de la manifestation

Pour permettre le bon déroulement des concerts, la Ville de ST-BERTHEVIN désigne Loïc Lucas, adjoint au maire chargé de la culture comme référent pour tout contact avec le Théâtre de Laval, la Région ou le CREA.

4.2 – Communication

La Ville de ST-BERTHEVIN s'engage à relayer l'information relative au(x) concert(s) organisé(s). Elle devra indiquer ses besoins à la collectivité partenaire concernant les supports suivants selon les délais prévus dans le Vademecum :

- brochures Folle Journée en région
- présentoirs pour les brochures
- affiches 40x60
- fléchage
- badges

Les obligations relatives à la communication prévues à l'article 3.2 devront être respectées.

4.3 – Mise à disposition du lieu de concert et pris en charge des frais de restauration

La Ville de ST-BERTHEVIN s'engage :

- à mettre à disposition différents lieux de diffusion et de répétition, en ordre de marche ;
- à nommer un régisseur responsable pour chaque lieu de concerts dont il fera connaître le nom au CREA et au Théâtre - scène conventionnée de Laval ;
- à mettre du personnel à disposition pour la billetterie et l'accueil du public dans la salle de concert et pour la distribution des programmes des concerts professionnels ;

La Ville de ST-BERTHEVIN s'engage à prendre en charge les frais de restauration sur place des artistes et de leur équipe (déjeuner ou dîner et catering).

4.4 – Invitations

La Ville de ST-BERTHEVIN bénéficiera d'un quota de 5% de la jauge de chaque concert pour des invitations. Elle en assurera la répartition et la diffusion.

4.5 – Assurances

La Ville de ST-BERTHEVIN souscrira une assurance pour être garantie en responsabilité pour les risques inhérents à ses engagements. De son côté, le prestataire de la Région (CREA) souscrira une assurance pour les risques inhérents à ses engagements.

4.6 – Billetterie

La Ville de ST-BERTHEVIN mettra en place un partenariat avec le Théâtre- scène conventionnée de Laval qui prendra en charge la gestion de la billetterie afin de vendre des billets en amont et sur place le jour des concerts.

ARTICLE 4 ou 5 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

4/5.1 – La collectivité partenaire

L'engagement financier du Théâtre, scène conventionnée de LAVAL, hors prêt de matériel et mise à disposition du personnel et des lieux de concerts, pour l'ensemble des prestations de communication, restauration et hébergement, est estimé à 26 500 €, répartis conformément à un budget prévisionnel que le partenaire sera tenu de transmettre à la Région sur demande de celle-ci.

4/5.2 – La Région des Pays de la Loire

L'engagement financier de la Région est estimé entre 100 000 € et 130 000 € par collectivité ou site.

Le montant du marché passé avec le CREA pour la réalisation de la Folle journée de Nantes en région 2019 s'élève à 1 020 000 €.

La Région dispose par ailleurs d'un budget spécifique pour la communication.

ARTICLE 5 ou 6 : ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation partielle ou totale de la manifestation prévue à l'article premier de la présente convention, dans un ou plusieurs sites partenaires, la Région ne procédera en aucun cas au remboursement des frais engagés par la Collectivité partenaire, quelle que soit la cause de cette annulation.

ARTICLE 6 ou 7 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant à la présente convention, les parties rechercheront avant tout une solution à l'amiable. Tout litige auquel la présente convention pourra donner lieu sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes.

ARTICLE 7 ou 8 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée d'un commun accord par les parties par voie d'avenant.

ARTICLE 8 ou 9 : RESILIATION

La Région des Pays de la Loire se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, envoyée par la Région par lettre recommandée avec accusé de réception, la collectivité partenaire n'aura pas pris les mesures appropriées.

ARTICLE 9 ou 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles de la présente convention sont :

- la présente convention
- le Vademecum

Fait à Nantes, le

En exemplaires originaux

Pour la Région des Pays de la Loire
La Présidente,

Christelle MORANÇAIS

Pour le CREA
Le Président,

Jacques DAGAULT

Pour la Ville de ST BERTHEVIN
Le Maire

Yannick BORDE

Pour la Ville de LAVAL
Le Maire

François ZOCCHETTO

Pour le Théâtre,
Le Président

Didier PILLON

RAPPORT

AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020 AVEC L'ASSOCIATION « ATMOSPHÈRES 53 »

Rapporteur : Nadia Caumont

Une convention triennale d'objectifs et de moyens en date du 18 décembre 2017 a été passée entre l'association « Atmosphère 53 » et la ville de Laval définissant les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'association pour organiser, sur le territoire lavallois, le festival « Les reflets du cinéma », le festival du film judiciaire et l'organisation de séances hors salle de cinéma en intérieur et plein air.

La ville de Laval souhaite s'impliquer dans cette initiative en procédant à un engagement financier défini dans la convention triennale d'objectifs et de moyens 2017-2020 du 18 décembre 2017, par le versement d'une subvention mais aussi en assurant l'impression des affiches, flyers et programmes.

L'avenant n° 1 du 5 février 2018 a redéfini l'article 2-4 « communication » de la convention triennale d'objectif et moyens en estimant la valorisation de cette prestation à un montant maximal annuel à 2 500 euros au titre de 2018, 2019 et 2020.

Afin que l'association puisse communiquer sur le festival du film juridique, la ville souhaite étendre son aide en ce qui concerne cette prestation.

Il convient d'établir un avenant n° 2 afin que l'article 2-4 « communication » de la convention triennale d'objectif et moyens soit modifié en proposant un montant maximal annuel de cette prestation de 3 300 euros au titre des années 2018, 2019 et 2020. Les 800 euros supplémentaires étant ciblés pour le festival du film judiciaire.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Atmosphères 53 » 2018-2020 en date du 18 décembre 2017 et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ce document.

Nadia Caumont : *Une convention triennale d'objectifs et de moyens en date du 18 décembre 2017 a été passée entre l'association Atmosphères 53 et la ville de Laval, définissant les conditions dans lesquelles la ville apporte son soutien à l'association pour organiser le festival « Les Reflets du cinéma ». Il s'agit du festival du film judiciaire. La ville de Laval souhaite s'impliquer dans cette initiative en procédant à un engagement financier défini dans la convention triennale d'objectifs et de moyens 2017 -2020 du 18 décembre 2017 par le versement d'une subvention mais aussi en assurant l'impression des affiches, flyers et programmes. Il convient donc de modifier l'avenant n° 1 du 5 février 2018 et plus particulièrement, l'article 2-4, « communication », en proposant un montant maximal annuel de la prestation de 3 300 € au titre de 2018, 2019 et 2020. Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association Atmosphères 53 2018-2020 en date du 18 décembre 2017 et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ce document.*

M. le Maire : *Merci. C'est adopté.*

AVENANT N°2 À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2018-2020
AVEC L'ASSOCIATION « ATMOSPÈRES 53 »

N° 487 – AD - 3

Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir et s'impliquer dans les actions de l'association Atmosphère 53 en procédant à un engagement financier défini dans la convention triennale d'objectifs et de moyens 2018-2020 du 18 décembre 2017, par le versement d'une subvention mais aussi en assurant l'impression des affiches, flyers et programmes,

Que l'avenant n° 1 du 5 février 2018 redéfinit l'article 2-4 « communication » sur la valorisation de cette prestation,

Que la ville souhaite modifier son aide sur cette prestation afin que l'association puisse communiquer sur le festival du film judiciaire,

Qu'il convient, par conséquent, d'établir un avenant n° 2 afin que l'article 2-4 « communication » relatif à la valorisation de cette prestation soit modifié,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 2 à la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'association « Atmosphères 53 » 2018-2020 en date du 18 décembre 2017 est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 2 avec l'association Atmosphère 53.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**AVENANT N°2
À LA CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
2018 – 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex

représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018,

d'une part,

ET

L'association « Atmosphères 53 »

représentée par M. Yannick Lemarie, agissant en qualité de président,

d'autre part

Une convention triennale d'objectifs et de moyens en date du 18 décembre 2017 a été passée entre Atmosphère 53 et la ville de Laval définissant les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien à l'association pour organiser, sur le territoire lavallois, le festival « les Reflets du Cinéma », du film judiciaire et par l'organisation de séances hors salle de cinéma en intérieur et plein air.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2-4 « communication » de la convention triennale 2018-2020 est modifié comme suit :

La ville de Laval s'engage à :

assurer l'impression des affiches, flyers et programmes pour un montant à hauteur maximale de 3 300 euros.

Article 2 :

Les autres dispositions de la convention triennale d'objectifs et de moyens 2017-2020 du 18 décembre 2017 restent inchangées.

Fait à Laval, le

**le Maire
pour le Maire et par délégation
l'adjoint au maire,
délégué à la culture et au patrimoine,**

**Le Président de l'association
« Atmosphère 53 »**

Didier PILLON

Yannick LEMARIE

RAPPORT

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2018 AVEC L'ASSOCIATION « ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LOIRE »

Rapporteur : Didier Pillon

Une convention de partenariat logistique et de communication 2018 a été passée entre l'association « Académie lyrique des pays de loire » et la ville de Laval définissant les conditions dans lesquelles la ville de Laval apporte son soutien pour la mise en place d'un festival annuel ayant pour titre « Laval opéra festival ».

La ville souhaite modifier son aide en ce qui concerne le montant alloué à la création et à l'impression figurant à l'article 5 « communication et vernissage » de la convention de partenariat logistique et de communication 2018 en estimant la valorisation de cette prestation à 9 300 € TTC au lieu de 6 500 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat logistique et de communication 2018 et d'autoriser le maire ou son représentant à signer ce document.

Didier Pillon : *Il s'agit du même contexte que celui que vient d'évoquer Nadia, à savoir que nous avons des conventions triennales, mais que chaque année, nous faisons attention aux prestations qui sont assurées par la ville de Laval. Dans un souci de transparence, il a également été décidé de valoriser le montant des frais de communication, notamment, dans chacune des manifestations. C'est donc dans ce souci de transparence qu'il vous est proposé, pour l'année 2018, de faire un avenant à la convention, dans lequel nous précisons bien, à l'article 2, que le montant de la communication valorisée est de 9 300 € alors qu'il était au départ de 6 500 € les autres années. C'est dans un souci de transparence et pour bien comprendre également quels sont les coûts supportés par la ville de Laval.*

M. le Maire : *C'est adopté.*

Florence Quentin, dénomination de voies, en l'occurrence, c'est plutôt un square.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2018 AVEC L'ASSOCIATION « ACADEMIE LYRIQUE DES PAYS DE LOIRE »

N° 487 - AD - 4

Rapporteur : Didier Pillon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir et s'impliquer dans les actions de l'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » dans le cadre de la mise en place de son festival intitulé « Laval Opéra Festival » en assurant, notamment, l'impression des affiches, flyers et programmes,

Que la ville souhaite modifier son aide en ce qui concerne les travaux de communication réalisés par l'imprimerie municipale,

Qu'il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention logistique et de communication 2018 pour redéfinir le montant alloué à la création et à l'impression,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'avenant n° 1 à la convention logistique et de communication 2018 avec l'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » est approuvé.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n° 1 avec l'association « Académie Lyrique des Pays de Loire ».

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT
LOGISTIQUE ET DE COMMUNICATION 2018**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Laval

Hôtel de Ville - CS 71327 - 53013 Laval Cedex
représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du
24 septembre 2018,

d'une part,

ET

L'association « Académie Lyrique des Pays de Loire » (ALPL)

représentée par Jean-François Carric, agissant en qualité de président,

d'autre part

Une convention de partenariat logistique et de communication 2018 a été passée entre l'association
« Académie Lyrique des Pays de Loire » et la ville de Laval définissant les conditions dans lesquelles la
ville de Laval apporte son soutien pour la mise en place d'un festival annuel ayant pour titre « Laval
Opéra Festival ».

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1:

L'article 5 « communication et vernissage » de la convention de partenariat logistique et de
communication 2018 est modifié comme suit :

Création et impression prises en charge sur le budget du service imprimerie pour un montant maximal
de 9 300 €TTC.

Article 2:

Les autres dispositions de la convention de partenariat logistique et de communication 2018 restent
inchangées.

Fait à Laval, le

**le Maire
Pour le Maire et par délégation
L'adjoint au maire,
délégué à la culture et au patrimoine**

**Pour l'association « Académie
Lyrique des Pays de Loire » (ALPL)
le Président**

Didier PILLON

Jean-François CARRIC

RAPPORT

VOIRIE COMMUNALE – DÉNOMINATION DE VOIE – SQUARE DU MÉRITE

Rapporteur : Florence Quentin

En 1963, le général de Gaulle décide, par décret, d'instituer l'ordre national du Mérite. Celui-ci vise à revaloriser la légion d'honneur et surtout à remplacer la multitude de médailles et autres récompenses ministérielles. Il est alors tout à la fois attribué aux militaires et aux civils pour services rendus à la nation française.

Cinquante ans plus tard, pour commémorer l'événement, les compagnons mayennais de l'ordre font ériger une stèle de granit réalisée par les soins de Jean-Luc Roger. Le monument, ainsi créé, est mis en place, place Hardy de Lévaré, au devant du portail ouest de la cathédrale de la Trinité.

Depuis, les services municipaux ont œuvré à la valorisation de l'espace par le biais de l'aménagement d'allées et de bancs de pierre, permettant un accès au public. Aussi, par souci de cohérence, il vous est proposé de nommer cet espace square du Mérite et il vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Florence Quentin : *En 1963, le général de Gaulle décidait par décret d'instituer l'ordre national du mérite, attribué à la fois aux militaires et aux civils pour services rendus à la nation française. Cinquante ans plus tard, pour commémorer cette date, les compagnons mayennais de l'ordre font ériger une stèle de granit réalisé par les soins de Jean-Luc Roger. Ce monument est installé place Hardy de Lévaré, au devant du portail ouest de la cathédrale de la Trinité. Vous pouvez voir l'image à l'écran. Depuis cette date, les services municipaux ont œuvré à la valorisation de cet espace en aménageant des allées et un banc de pierre permettant un accès au public. Aussi, par souci de cohérence, il vous est proposé de nommer cet espace square du Mérite. Merci d'adopter la délibération.*

M. le Maire : *Adopté.*

Xavier Dubourg, participation de la ville aux travaux réalisés dans le cadre du changement de locaux du bureau de poste 1 allée du Vieux Saint-Louis, bâtiment qui est près d'ici.

VOIRIE COMMUNALE – DÉNOMINATION DE VOIE – SQUARE DU MÉRITE

S 487 - AD - 5

Rapporteur : Florence Quentin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2321-2-20 du code général des collectivités territoriales sur les frais d'établissement, d'entretien et de renouvellement des plaques de rues,

Vu les articles R2512-6 à R2512-8 du code général des collectivités territoriales sur les dénominations de voies,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 septembre 1994 imposant la notification par le maire des listes alphabétiques des voies publiques et privées aux services de l'État,

Considérant qu'il est nécessaire dénommer le square place Hardy de Lévaré Square du Mérite,

Sur proposition de la commission attractivité et développement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le square place Hardy de Lévaré est dénommé Square du Mérite.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

URBANISME – TRAVAUX – ÉCOLOGIE URBAINE

RAPPORT

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE LOCAUX DU BUREAU DE POSTE 1 ALLÉE DU VIEUX SAINT-LOUIS

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 16 avril 2018, la ville de Laval a décidé de vendre avec Poste Immo l'immeuble dit "les anciennes halles" situé 1 allée du Vieux Saint-Louis.

La Poste a accepté, pour accompagner le projet de la ville, de céder son bien et de transférer l'actuel bureau de poste dans les anciens locaux de l'office de tourisme. Elle deviendra alors locataire du nouveau propriétaire, le groupe Bertrand.

Cependant, elle n'entend financer cette opération qu'à hauteur du montant des dépenses qu'elle aurait engagé pour la réhabilitation, devenue indispensable, de l'actuel bureau, soit une somme comprise entre 100 000 € et 130 000 €.

Or, le coût maximal estimé de la réinstallation du bureau est de 242 000 €. Après négociations, il a été convenu que la ville participe financièrement à ces dépenses à hauteur de 50 %. Cet accord limite la contribution de la ville à 121 000 €.

Il est proposé que les sommes dues pour ces travaux d'investissement soient prises en charge par la ville de Laval après la libération des lieux et au vu de justificatifs attestant le paiement des travaux.

Il est proposé d'approuver la convention fixant les modalités de prise en charge par la ville de Laval des frais de déplacement des locaux de l'actuel bureau de poste et d'autoriser le maire à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

Xavier Dubourg : *Lors de la dernière séance du conseil municipal, nous avons délibéré pour autoriser la vente de l'ensemble du bâtiment pour pouvoir installer la brasserie du groupe Bertrand Au bureau. C'est à cette occasion que La Poste a accepté, pour accompagner le projet, de déménager en changeant d'emplacement à l'intérieur du bâtiment, ce qui occasionne évidemment des frais de réaménagement du bureau de poste. Il a donc été convenu que ce déménagement étant à la demande de la collectivité, la collectivité prenne en charge 50 % des frais de réaménagement du bureau, qui sont plafonnés à 242 000 €.*

Il vous est proposé, en validant la convention jointe à la délibération, de prendre en charge, à hauteur de 121 000 €, sur justification, les travaux de réaménagement du bureau de poste, qui nous permet également demain tenir la présence postale en centre-ville.

M. le Maire : *Madame Romagné.*

Catherine Romagné : *C'est une subvention conséquente, payée par les Lavallois pour des travaux dans un nouveau bureau de poste dont la superficie sera moindre et dont le personnel sera aussi réduit. C'est, pour les usagers, une double peine : ils paient deux fois, à travers les impôts locaux et les subventions que reçoit le groupe La Poste dans le cadre de l'aménagement du territoire. En plus, pour quels services, puisqu'à Laval, vous nous disiez être en négociation, justement, avec le groupe La Poste pour le maintien de certains bureaux ? Il semble donc, Monsieur le Maire, que vous n'ayez pas réussi à garder les bureaux de poste dans votre ville, puisque trois bureaux ont fermé sur notre cité. De plus, cet été, les usagers lavallois n'ont pas pu retirer leurs mises en instance sur un bureau de Laval, puisque tout a été mis à Bonchamp, dans la mesure où les points relais, eux aussi, qui sont des commerces, ont fermé. Il n'y avait donc aucune présence postale dans le centre-ville, cet été.*

M. le Maire : *Madame Romagné, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger sur ce sujet. Vous savez que les discussions avec La Poste sont particulièrement difficiles. Sur ce dossier, j'ai eu de nombreux contacts avec l'entreprise de La Poste, qui ne sont pas encore totalement aboutis. Parmi nos demandes, il y avait en effet le maintien d'un bureau de poste digne de ce nom dans le centre-ville. Avec ce projet de nouveau bureau, qui sera situé juste à côté du bureau actuel, nous obtenons satisfaction, mais évidemment dans le cadre de la négociation. Vous savez néanmoins aussi qu'une autre filiale de la poste, qui s'appelle Poste Immo, était propriétaire d'une partie de l'immobilier. Il y a donc eu une discussion globale qui nous a permis d'aboutir à cette délibération. Par ailleurs, sur la présence de La Poste, celle-ci nous explique que son métier évolue. Personne ne peut le nier. Je suppose que vous-même, vous envoyez moins de courriers par la poste, des courriers écrits, avec une enveloppe timbrée, que vous ne le faisiez il y a quelques années. Les métiers de la banque et de l'assurance, qui sont très importants pour La Poste, évoluent aussi. Le nier ne nous permettrait pas d'être crus. Ce qui se profile, c'est une présence postale dans des quartiers où La Poste n'était pas jusqu'à présent. Je pense au quartier Ferrié – Hilard, je pense aux Pommeraiés et également à un ou deux autres endroits, que je n'ai plus en tête, dans lesquels La Poste veut installer des points contact chez les commerçants. Vous pouvez contester ce dispositif, mais force est de constater que cela marche et que cela rend service. Le point qui reste en discussion et sur lequel je n'ai pas encore convaincu les dirigeants de La Poste – mais je ne désespère pas de le faire –, est d'avoir une présence réelle de La Poste à travers un bureau dans le quartier de la gare, le nouveau quartier de la gare. J'ai reçu récemment un courrier du président de La Poste, Monsieur Wahl, qui est plutôt encourageant. Je vous donnerai les informations, mais pour le moment, la convention que doit signer la ville avec La Poste n'est toujours pas signée, puisque nous ne sommes pas encore parvenus à un accord complet. Je crois avoir fait un petit point d'actualité.*

Catherine Romagné : *Vous dites effectivement que les métiers évoluent. Certes, mais il y a des bureaux de plein exercice et quand on constate ce qui se passe au Bourny, c'est qu'il y avait des distributeurs d'argent et qu'aujourd'hui, il n'y a plus rien. Et l'emploi, dans ces bureaux de poste, c'est aussi du lien social, et l'on voit bien que quand les services publics disparaissent, c'est le lien social qui, parfois, disparaît aussi avec ces services publics. Il y a donc une mission, qui n'est pas peut-être pas évidente aux yeux de tout le monde, mais il y a une mission importante des personnels qui travaillent dans ces bureaux de poste, et il est important de les maintenir. Quant aux points relais, ils prouvent, quand La Poste délègue ses compétences, qu'il y a quand même une utilité à maintenir un service. Vous savez bien ma position par rapport à ces points relais : je préférerais que ce soient vraiment les services publics qui puissent assurer leur mission jusqu'au bout.*

Jean-Christophe Gruau : *Je comprends la tristesse de Madame Romagné et j'y souscris volontiers. Je pense effectivement que les services publics à la française ont très bien fonctionné pendant des années. Mais si Madame Romagné veut accepter le monde entier chez nous, il faut bien payer, Madame Romagné. Vous ne pouvez pas avoir un bon service public et des centaines de milliers de migrants qui viennent tout seuls, à qui vous donnez à la fois le gîte et le couvert, alors qu'ils viennent seulement avec leur bite et leur couteau !*

M. le Maire : *... que vous feriez bien de retirer, quand même. ... Eh bien écoutez, vous êtes le seul acteur. Je mets aux voix.*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS LE CADRE DU CHANGEMENT DE LOCAUX DU BUREAU DE POSTE 1 ALLÉE DU VIEUX SAINT-LOUIS

N° S 487 - UTEU - 1
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération en date du 16 avril 2018 approuvant la cession à la société Bertrand immobilier de l'immeuble sis 1, allée du Vieux Saint-Louis et la prise en charge des frais de déplacement du bureau de poste,

Considérant que par délibération en date du 16 avril 2018, la ville de Laval a décidé de vendre ses biens dont elle est propriétaire dans l'immeuble dit "les anciennes halles" situé 1 allée du Vieux Saint-Louis,

Que la Poste a accepté, pour accompagner le projet de la ville, de céder son bien et de transférer l'actuel bureau de poste dans les anciens locaux de l'office de tourisme,

Qu'elle deviendra alors locataire du nouveau propriétaire, le groupe Bertrand,

Qu'elle n'entend financer cette opération qu'à hauteur du montant des dépenses qu'elle aurait engagé pour la réhabilitation, devenue indispensable, de l'actuel bureau, soit une somme comprise entre 100 000 € et 130 000 €,

Que le coût maximal estimé de la réinstallation du bureau est de 242 000 €,

Qu'après négociations, il a été convenu que la ville participe financièrement à ces dépenses à hauteur de 50 %,

Que cet accord limite la contribution de la ville à 121 000 €,

Qu'il est proposé que les sommes dues pour ces travaux d'investissement soient prises en charge par la ville de Laval après la libération des lieux et au vu de justificatifs attestant le paiement des travaux,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval approuve la convention fixant les modalités de prise en charge par la ville de Laval des frais de déplacement des locaux de l'actuel bureau de poste.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux ayant voté contre (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ, Georges POIRIER, Pascale CUPIF, Isabelle EYMON, Jean-François GERMERIE et Claudette LEFEBVRE).

PROTOCOLE D'ACCORD- CONVENTION TRAVAUX

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

1°) La société SCI BP, Société civile immobilière au capital de 354530058 €, dont le siège est à PARIS 75014, 111 boulevard Brune, identifiée au SIREN sous le numéro 478292998 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS,

Représentée par Martial Veillères, Directeur Régional Poste Immo dûment habilité aux fins des présentes.

2°) La COMMUNE DE LAVAL, collectivité territoriale personne morale de droit public située dans le département de la Mayenne, dont l'adresse est à LAVAL (53000), place du 11 novembre identifiée au SIREN sous le numéro 215301300.

Représentée par Monsieur Xavier Dubourg, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2018.

3°) La Société dénommée LOCAPOSTE, société par actions simplifiée au capital de 15 655 085 euros, dont le siège social est à PARIS (75014), 35-39 boulevard Romain Rolland, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 479 145 484 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

Représentée par [***], dûment habilité aux fins des présentes,

Ensemble, dénommées « les Parties »

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

La Ville de LAVAL et la SCI BP sont propriétaires d'un ensemble immobilier sis à LAVAL (53000), place du 11 Novembre, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division aux termes d'un acte administratif en date du 31 juillet 1992.

La Ville de LAVAL et la SCI BP sont convenues de vendre à la société BERTRAND AB, Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 €, dont le siège est à PARIS 17ÈME ARRONDISSEMENT (75017), 59. Rue de Tocqueville, identifiée au SIREN sous le numéro 827.861.188 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS, leurs lots moyennant le prix payable comptant au jour de la signature de l'acte de vente d'un montant d'un million deux cent quarante-huit mille quatre cent quinze euros et soixante-sept centimes (1.248.415,67 EUR) TVA sur la marge incluse, qui sera payable comptant le jour de la constatation authentique de la réalisation de la promesse.

Ce prix reviendra, savoir :

1ent-à la Ville de LAVAL, à hauteur de SIX CENTS MILLE EUROS (600.000,00€),

2ent-à la SCI BP, à hauteur de SIX CENTS QUARANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUINZE EUROS SOIXANTE SEPT CENTIMES (648.415,67€) taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

Cet acte de vente sera reçu par Maître CORDE, notaire à Laval, avec la participation de Maître Jean-Baptiste HIGNARD, notaire à Rennes, et de Maître Gerard, notaire à Hettange Grande.

La vente des lots de la SCI BP se fera pour partie louée aux termes du Bail Commercial consenti au profit du Groupe LA POSTE ; le Groupe LA POSTE ayant prévu de transférer son bureau dans un local à aménager situé dans le lot n° 1, actuellement propriété de la Ville de LAVAL, après réalisation de différents travaux d'aménagements.

C'est ainsi que les Parties ont souhaité établir le présent protocole d'accord afin de convenir de la répartition du coût des travaux d'aménagements du local visé ci-dessus qui sera donné à bail commercial au profit du Groupe LA POSTE ou une de ses filiales, par la société BERTRAND AB, une fois l'acte de vente régularisé.

Ceci exposé, les Parties sont convenues de ce qui suit.

Article I. Calendrier et répartition des coûts de réalisation des travaux d'aménagement

Le début des travaux d'aménagements ne pourront débuter qu'une fois les travaux de curage auront été réalisés par la société BERTRAND AB.

En ce qui concerne les travaux d'aménagement, les Parties sont convenues, savoir :

- que le coût des travaux d'aménagement sera supporté, savoir :
 -
 - o dans la limite de deux cent quarante-deux mille euros (242.000,00 €), par la SCI BP et la commune de Laval, chacune à concurrence de la moitié,
 - o au-delà de deux cent quarante-deux mille euros (242.000,00 €), par la société BP exclusivement.

Les sommes dues par la ville seront versées en une fois à la société SCI BP au terme du chantier, à la réception des travaux et des factures détaillées acquittées correspondant à ces aménagements.

Article II. Modification/résiliation

En cas de difficulté, les Parties conviennent de se revoir aux fins de réactualiser le présent protocole d'accord.

Article III. Durée du protocole

Ce protocole est valable jusqu'au versement du règlement par la ville.

Fait en trois exemplaires, un revenant à chacune des parties

Sur deux pages

FAIT A _____, Le
Pour la Ville de LAVAL, Monsieur Xavier Dubourg

FAIT A _____, Le
Pour la SCI BP, Monsieur [*]**

FAIT A _____, Le
Pour la société Locaposte, Monsieur [*]**

RAPPORT

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU CARMEL ET CESSION À LA COMMUNAUTÉ DES CARMÉLITES

Rapporteur : Xavier Dubourg

Entre les tribunes de l'ancien hippodrome et le Carmel, la ville de Laval est propriétaire d'un ensemble de terrains dont une partie a été close pour la réalisation du jardin Jean Cornevin et le reste est demeuré en l'état de prairie.

Les réflexions sur l'évolution du quartier ont conduit à classer cet espace en zone d'urbanisation. Les espaces à ouvrir au public seront redéfinis lors de l'aménagement du secteur.

La communauté des Carmélites ayant été informée des projets sur le moyen terme, elle a approché la ville de Laval pour faire l'acquisition d'un terrain qui lui permettrait de poursuivre son mode de vie dans les meilleures conditions.

Le souhait de la communauté des Carmélites s'est arrêté sur un terrain de 7 000 m² environ situé à l'est de son jardin, permettant un accès plus facile à sa propriété.

Le prix proposé par la ville, qui a été accepté, est celui pratiqué pour les ventes de terrains non aménagés dans cette zone, à savoir 50 €/m².

Il est proposé d'approuver la délibération suivante :

Xavier Dubourg : *La ville est propriétaire d'un terrain entre les tribunes de l'ancien hippodrome et le Carmel. La ville de Laval a été sollicitée par la communauté des Carmélites, qui souhaite étendre son emprise frontière pour agrandir son jardin. Il a donc été convenu, après évaluation du terrain, de proposer cette cession d'environ 7 000 m², qui est indiquée au plan joint à la délibération, sur la partie enherbée de ce terrain, au prix de 50 € du mètre carré. Il vous est proposé de valider la délibération et d'autoriser le maire à signer tous documents en ce sens.*

M. le Maire : *Merci. C'est adopté.*

Xavier Dubourg toujours pour la cession 26 rue du Coton.

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DU CARMEL ET CESSION À LA COMMUNAUTÉ DES CARMÉLITES

N° S 487 - UTEU - 2

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2141-2 et L. 3211-14,

Vu l'avis des domaines,

Considérant qu'entre les tribunes de l'ancien hippodrome et le Carmel, la ville de Laval est propriétaire d'un ensemble de terrains dont une partie a été close pour la réalisation du jardin Jean Cornevin et le reste est demeuré en l'état de prairie,

Que les réflexions sur l'évolution du quartier ont conduit à classer cet espace en zone d'urbanisation et à redéfinir les espaces à ouvrir au public,

Que la communauté des Carmélites est implantée sur le terrain attenant,

Qu'ayant été informée des projets sur le moyen terme, elle a approché la ville de Laval pour faire l'acquisition d'un terrain qui lui permettrait de poursuivre son mode de vie dans les meilleures conditions,

Que le souhait de la communauté des Carmélites s'est arrêté sur un terrain de 7 000 m² environ situé à l'arrière de son jardin, permettant un accès plus facile,

Que le prix proposé, qui a été accepté, est celui pratiqué pour les ventes de terrains non aménagés dans cette zone, à savoir 50 €/m²,

Que ceci nécessite d'abandonner l'affectation donnée à l'espace constituant le parc Jean Cornevin et à désaffecter partiellement et à déclasser le terrain ouvert au public,

Qu'il n'est d'aucune utilité de fermer immédiatement l'espace ouvert au public,

Qu'ainsi la désaffectation interviendra à la signature de l'acte,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville désaffecte et déclassé une partie des parcelles cadastrées AM 95 et 559. La désaffectation interviendra à la signature de l'acte de vente.

Article 2

La ville de Laval vend à la communauté des Carmélites de Laval un terrain de 7 000 m² environ, en bout de la rue du Carmel, à prendre sur une partie des parcelles cadastrées AM 95 et 559 au prix de 50 €/m², net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait se réaliser, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce et toute convention à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 26 RUE DU COTON, CESSION À LA SNC FONCIÈRE DU COTON

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par délibération en date du 18 décembre 2017, la ville de Laval a décidé de vendre l'ensemble immobilier sis 26 rue du Coton à M. Hervé Tesnière. Il avait fait une offre de prix de 90 000 € compte tenu des démolitions et des travaux induits par l'état du bien. Ce prix avait été accepté.

La signature devait intervenir avant le 30 juin 2018, ce qui n'a pu être réalisé. Le projet qui prévoit de rénover le bâtiment du fond et de créer deux lots est parfaitement adapté au quartier. Le cheminement existant allant de la rue du Coton à la rue Sainte-Barbe est préservé.

Aussi convient-il de poursuivre la vente, de reprendre la délibération selon les mêmes modalités.

Il convient également de préciser que le bien est désaffecté et doit être déclassé et que M. Tesnière a créé la société Foncière du Coton qui se substitue à lui.

Il vous est proposé d'approuver la délibération suivante.

Xavier Dubourg : *Plus que de la cession, dont nous avons déjà parlé en conseil municipal, il s'agit de valider la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier situé 26, rue du Coton, puisque, lorsque nous avons validé la cession, lors d'une séance précédente, c'était une annexe de la maison de quartier qui est maintenant déplacée dans l'ancienne école Val de Bootz, mais que nous avons omis, à l'époque, de valider la désaffectation et le déclassement de l'ensemble immobilier, ce que nous avons fait dans la délibération précédente, pour le Carmel, où nous avons acté la désaffectation, le déclassement et la cession.*

M. le Maire : *Je mets aux voix. C'est adopté.*

DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 26 RUE DU COTON, CESSION À LA SNC FONCIÈRE DU COTON

N° S 487 - UTEU - 3
Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu la délibération S 483 - UTEU 5 en date du 18 décembre 2017, par laquelle la ville de Laval a décidé de vendre l'ensemble immobilier sis 26, rue du Coton à M. Hervé Tesnière,

Considérant que par délibération susvisée, la ville de Laval avait accepté l'offre de M. Hervé Tesnière, au prix de 90 000 €, compte tenu des démolitions et des travaux induits par l'état du bien,

Que la signature devait intervenir avant le 30 juin 2018, ce qui n'a pu être réalisé,

Que le projet prévoit de rénover le bâtiment du fond et de créer deux lots est parfaitement adapté au quartier,

Que le cheminement existant allant de la rue du Coton à la rue Sainte-Barbe sera préservé,

Qu'il convient de poursuivre la vente et de reprendre la délibération selon les mêmes modalités,

Qu'il convient également de préciser que le bien est désaffecté et doit être déclassé,

Que M. Tesnière a créé la société SNC Foncière du Coton qui se substitue à lui,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'ensemble immobilier sis au 26, rue du Coton est désaffecté et déclassé.

Article 2

La ville de Laval vend au profit de la SNC Foncière du Coton l'ensemble immobilier sis 26 rue du Coton, cadastré AK 304, au prix de 90 000 € net vendeur.

L'acte de vente devra être signé au plus tard le 30 novembre 2018. Si l'acte de vente ne pouvait se réaliser, pour un motif quelconque tenant à l'une ou l'autre des parties, la présente délibération deviendrait sans objet et l'acquéreur ne pourrait prétendre à aucun droit.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

***M. le Maire :** Je précise, mais j'aurais dû le faire en début de conseil, que la délibération suivante UTEU 4, relative à la cession de la résidence de l'Épine, est reportée au prochain conseil municipal du 19 novembre, de même que la PAGFGV 6, « reversement des excédents eau et assainissement et reprise sur provisions ». Ces deux délibérations seront présentées au prochain conseil.
UTEU 5, Xavier Dubourg, Zac Laval grande vitesse.*

CESSION DE LA RÉSIDENCE DE L'ÉPINE (EX-EHPAD) À MÉDUANE HABITAT

(Question reportée au prochain conseil municipal du 19 novembre 2018.)

RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE – ANNULATION DE L'ACTE DE VENTE À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS DES PARCELLES AV 3 ET 588 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AV 3 ET 588 - CESSION DES PARCELLES AV 3 ET 588

Rapporteur : Xavier Dubourg

Par concession d'aménagement en date du 2 février 2015, la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse.

Ainsi, la ville de Laval qui avait acquis les parcelles au sud des voies ferrées auprès de la SNCF, cadastrées AV 3 et 588, les a-t-elle cédées à la SPL LMA en 2014.

Sur cette emprise, la SPL LMA a réalisé la gare routière et la voie qui la dessert et a engagé la commercialisation de certains des îlots créés.

Une offre d'acquisition de l'un de ces îlots, l'îlot numéro 1, transmise par le groupement de promoteurs ADIM et Procivis, a été acceptée par la SPL LMA.

Au cours des discussions postérieures à l'offre et préalables à la signature d'une promesse de vente de l'îlot précité, le notaire de l'acquéreur a émis un doute quant à la validité juridique de la décision de désaffectation et de déclassement des parcelles cédées par la SNCF à la ville de Laval.

Cette validité serait remise en cause par le différé de jouissance inscrit dans l'acte de vente imposant, sur les parcelles cédées, le maintien de 76 places de stationnement à destination des agents SNCF et des loueurs de véhicules, lequel maintien constituerait un accessoire du domaine public ferroviaire et emporterait affectation de ces parcelles au domaine public de la ville de Laval.

Si le différé de jouissance est sans impact sur la vente réalisée entre la SNCF et la ville de Laval, personne publique, dans la mesure où les cessions foncières de biens relevant du domaine public, sont possibles sans déclassement préalable, la continuité de cette affectation serait de nature à remettre en cause l'acte de vente entre la ville de Laval et la SPL LMA, personne morale de droit privée.

Le notaire choisi par la SNCF lors de la vente a confirmé que le terrain a bien été désaffecté et déclassé. Il a confirmé que le différé de jouissance n'a pas entraîné l'affectation de l'emprise concernée à l'usage direct du public, ni au service public ferroviaire, conditions pour qu'un bien fasse partie du domaine public.

Toutefois, le groupement ADIM et Procivis ne souhaite pas acquérir l'îlot 1 si la situation juridique n'est pas totalement clarifiée, ce qui nécessite d'annuler la vente de la ville de Laval à la SPL LMA, de désaffecter et déclasser le bien et de céder le terrain sans aucune restriction.

A ce jour, une partie de la programmation proposée par les acquéreurs est très avancée. Ainsi, un immeuble de logements à construire par Procivis a-t-il fait l'objet d'un arrêté de permis de construire en mai 2018 et la commercialisation des logements est actuellement lancée.

Parallèlement, SNCF Immobilier a approuvé la reconstitution définitive des places au nord de la ZAC et a libéré totalement les terrains au sud des voies ferrées.

Pour ces raisons, il est proposé de prendre acte de la position des promoteurs et d'approuver trois délibérations :

- annulation de l'acte de vente du 29 décembre 2014 relatif à la cession du terrain ;
- désaffectation et déclassement de ces parcelles ;
- cession des parcelles AV 3 et 588, pour la partie commercialisable, par la ville de Laval à la SPL LMA.

Xavier Dubourg : *Nous avons, Monsieur le maire, plusieurs délibérations au sujet de la ZAC Grande Vitesse. Avant de les présenter dans le détail, je souhaite faire un léger propos introductif pour expliquer la situation.*

La ville de Laval a fait, dans un premier temps, l'acquisition de l'emprise ferroviaire au sud des voies, entre les voies et la rue des Trois Régiments. Au moment de cette cession, le terrain a été déclassé et désaffecté du domaine public ferroviaire par un arrêté ministériel et validé dans l'acte notarié. Néanmoins, pour faciliter la vie de la SNCF, nous avons autorisé, par convention, d'une part, les loueurs, qui ont un accord avec la SNCF, et d'autre part, certains agents de la SNCF, à stationner leur véhicule sur une partie du terrain, qui n'était pas prévue pour la gare routière. Puis la ville a revendu ce terrain à LMA, dans le cadre de la ZAC Grande Vitesse, terrain sur lequel LMA travaille avec un promoteur pour l'édification d'immeubles.

Les conseils juridiques du promoteur qui envisage de construire sur le site estiment qu'il persiste une fragilité juridique de reconstitution de l'usage public d'une partie des terrains, puisque les agents de la SNCF et les loueurs, par convention, ont continué, après la désaffectation et le déclassement du domaine public ferroviaire, à utiliser une partie du domaine. Ce n'est pas l'avis que partagent nos conseils juridiques, le notaire de la SNCF et notre notaire. Néanmoins, à la demande de l'opérateur qui se porte acquéreur du terrain pour construire des immeubles autour de la gare routière, nous prenons trois délibérations.

La première, UTE 5, vise à annuler l'acte de vente entre la ville et la SPL des parcelles AV 3 et 588. La deuxième – il y aura des votes séparés, mais tout est cohérent – consiste à acter la désaffectation et le déclassement de ces parcelles, qui a été constaté par huissier de justice. La troisième délibération consiste à autoriser à nouveau la cession des parcelles AV 3 et 588, qui sont les parcelles qui entourent la gare routière qui est opérationnelle, à autoriser la cession par la ville à la SPL pour revenir dans un état juridique qui lève toute ambiguïté et répond aux demandes de l'acquéreur.

J'ajoute que cette annulation d'acte et cette session se font à prix constant, donc sans nouveaux transferts financiers entre la ville et la SPL.

M. le Maire : *Merci. Y a-t-il des questions sur ce sujet très technique ? Parce que le droit ferroviaire, nous l'avons découvert à cette occasion, c'est compliqué. Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *Je ne reviendrai pas sur la technique et je voterai la délibération : je n'y comprends pas grand-chose. Néanmoins, en la lisant, et puisque j'ai vu les panneaux, je vois qu'un nouveau dossier d'importance en termes de logements, qui est géré par l'entreprise Procivis, dont le président-directeur général est un membre influent de l'agglomération. Vous m'avez dit l'autre fois qu'il n'y avait pas de problème, qu'il ne votait pas quand cela concernait cette entreprise. Mais pour plus de transparence, serait-il possible d'avoir un rapport récapitulatif de l'ensemble des activités du groupe Procivis sur la ville de Laval ?*

M. le Maire : *Sur la situation du directeur général, je crois qu'il vous a répondu, l'autre jour. Bien évidemment, avec cet opérateur immobilier comme avec les autres, d'ailleurs, parce qu'il n'y a pas d'exclusive à avoir, l'information est parfaitement disponible et nécessaire. C'est la SPL d'aménagement qui nous donne cela d'ailleurs chaque année dans son rapport annuel d'activités, aussi bien pour la ZAC de la gare que pour la ZAC Ferrié. Je précise également que l'opposition municipale est représentée au conseil d'administration de la SPL, qui étudie dans le détail tous ces dossiers. Par conséquent, vous pouvez probablement, par l'une de vos collègues, obtenir toutes les informations.*

Jean-Christophe Gruau : *Juste une petite remarque sur la gare, puisque nous en parlons, et que je vois que nous n'en parlerons pas après. Moi, personnellement, j'ai appris ce qu'était une gare en juin 2017, je l'ignorais jusqu'alors, grâce au président des ultra-riches, l'ancien salarié de chez Rothschild, le jeune Macron, qui en a donné la définition suivante, que vous pourrez d'ailleurs graver sur le muret, le jour où il viendra l'inaugurer : « une gare, c'est un lieu où l'on croise des gens qui réussissent et des gens qui ne sont rien ». C'est finalement une définition assez juste en ce qui concerne la gare de Laval, Monsieur le Maire, car seuls ceux qui réussissent et donc, ceux qui ont du pognon, selon la philosophie Macron, seuls cela peuvent aller aux toilettes.*

Alors que les gens qui ne sont rien et qui, dixit Macron, n'ont pas un sou, doivent attendre de monter dans le train pour faire leurs besoins. Ce que je veux vous dire, c'est qu'il serait temps de remettre à la gare ce qu'il y avait naguère, à savoir des toilettes gratuites, lesquelles seront infiniment plus utiles aux voyageurs que le piano blanc, qui rencontre rarement des doigts de fée pour nous enchanter. C'est vrai, on ne peut pas aller aux toilettes gratos. Nous sommes la seule ville de France, je pense. Attention !

M. le Maire : *Je vais mettre aux voix successivement les trois délibérations. La première concerne l'annulation de l'acte. C'est adopté.*

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE – ANNULATION DE L'ACTE DE VENTE À LA SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS DES PARCELLES AV 3 ET AV 588

N° S 487 - UTEU – 5

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 2111-1, L. 2141-2 et L. 3211-14,

Vu la concession d'aménagement en date du 02 février 2015 par laquelle la ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Vu la décision de déclassement des parcelles AV 3 et 573p, pris par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 19 février 2014,

Vu l'acte de vente des parcelles AV 3 et AV 588 en date du 21 février 2014 passé entre la SNCF et la Ville de Laval au vu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2013,

Vu l'acte de vente des parcelles AV 3 et AV 588 en date du 29 décembre 2014 passé entre la ville de Laval et la SPL LMA au vu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2014 ,

Considérant que la ville de Laval a acquis les parcelles cadastrées AV 3 et 588 au sud des voies ferrées auprès de la SNCF,

Qu'elle les a depuis cédées à la SPL LMA,

Que la validité juridique de la décision de désaffectation et de déclassement, prise par le ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, des parcelles cédées par la SNCF à la ville de Laval aurait été remise en cause par le différé de jouissance inscrit dans l'acte de vente imposant, sur les parcelles cédées, le maintien de 76 places de stationnement à destination des agents SNCF et des loueurs de véhicules,

Que si ce différé de jouissance est sans impact sur la vente réalisée entre la SNCF et la ville de Laval, personne publique, la continuité de cette affectation serait de nature à remettre en cause l'acte de vente entre la ville de Laval et la SPL LMA, personne morale de droit privée,

Que le notaire choisi par la SNCF lors de la vente a confirmé que le terrain a bien été désaffecté et déclassé,

Qu'il a confirmé que le différé de jouissance n'a pas entraîné l'affectation de l'emprise concernée à l'usage direct du public, ni au service public ferroviaire, conditions pour qu'un bien fasse partie du domaine public.

Que, toutefois, le groupement ADIM et Procivis ne souhaite pas acquérir l'îlot 1 si la situation juridique n'est pas totalement clarifiée,

Qu'il convient en ce cas d'annuler la vente de la ville de Laval à la SPL LMA, de désaffecter et déclasser le bien et de céder le terrain sans aucune restriction,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval accepte d'annuler l'acte de vente en date du 29 décembre 2014 par lequel les parcelles AV 3 et 588 ont été vendues à la SPL LMA.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *La deuxième délibération concerne la désaffectation et le déclassement des parcelles AV 3 et 588. C'est adopté.*

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DES PARCELLES AV 3 ET AV 588

N° S 487 - UTEU - 6

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1, L 2111-1, L 2141-2 et L 3211-14,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 141-3,

Vu la concession d'aménagement en date du 02 février 2015 par laquelle la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Vu l'acte de vente des parcelles AV 3 et AV 588 en date du 21 février 2014 passé entre la SNCF et la Ville de Laval,

Vu l'acte de vente des parcelles AV 3 et AV 588 en date du 29 décembre 2014 passé entre la Ville de Laval et la SPL LMA,

Vu la délibération de ce jour prévoyant l'annulation de l'acte de vente en date du 29 décembre 2014 par lequel les parcelles AV 3 et 588 ont été vendues à la SPL LMA,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de la gare routière en date du 26 avril 2018,

Vu la lettre de SNCF Immobilier en date du 8 août 2018 approuvant la reconstitution définitive des places de parking au nord de la zone d'aménagement concerté,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de la voie haute en date du 30 août 2018,

Vu les travaux de réaménagement de la rue des Trois Régiments,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral en date du 13 juillet 2018,

Considérant que la ville de Laval, après avoir acquis les parcelles cadastrées AV 3 et 588 situées au sud des voies ferrées auprès de la SNCF, les a cédées à la SPL LMA,

Que, dans le cadre de la concession d'aménagement, la SPL LMA a réalisé la gare routière et la voie haute qu'elle a depuis remises à la ville de Laval,

Que l'annulation de l'acte du 29 décembre 2014 réintègre dans le patrimoine de la ville de Laval les terrains sur lesquels ont été réalisées la gare routière et la voie d'accès à cette dernière,

Que ces terrains sont affectés à un service public,

Qu'ils font partie du domaine public de la ville de Laval et sont inaliénables,

Qu'autour de la passerelle, sur la partie ouest de la parcelle AV 609, à proximité de la place de la Gare, l'espace est ouvert au public,

Qu'il fait aussi partie du domaine public de la ville,

Que si la parcelle AV 605 à proximité de la passerelle, doit être construite, il n'y a pas lieu de la fermer immédiatement,

Que si cette parcelle AV 605 peut être déclassée, il convient d'en différer sa désaffectation au moment de la construction qui y est projetée,

Que, par ailleurs, le différé de jouissance inscrit dans l'acte de vente qui avait imposé sur une partie des parcelles cédées, le maintien provisoire de 76 places de stationnement à destination des agents SNCF et des loueurs de véhicules a pris fin,

Que le transfert de ces places au nord des voies ferrées est effectif à ce jour,

Que ces parcelles au sud des voies ferrées se trouvent désormais libres de toute occupation ou affectation,

Qu'il y a lieu de constater qu'elles sont désaffectées et de les déclasser,

Qu'enfin, dans le cadre des travaux de la rue des Trois Régiments, un terrain de 60 m², attenant à la parcelle AV 609, n'a plus d'utilité pour la circulation publique et est désaffecté,

Que cette modification ne porte aucune atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées antérieurement par cet espace qui peut être déclassé,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est constaté la désaffectation de la totalité des parcelles AV 606, AV 607, AV 608, de trois parties de la parcelle AV 609 constituées de deux terrains de 12 030 m² puis 2 638 m² et d'un espace au sud et à l'est de la gare routière, non affecté à l'usage direct du public ou au fonctionnement de la gare routière, ainsi que d'un délaissé de voirie de la même section AV pour 60 m² situé près du Pont de Paris.

Article 2

Les parcelles susvisées, AV 606, AV 607, AV 608, AV 609 pour trois parties et un délaissé de voirie restant à numéroté, sont déclassées.

Article 3

La parcelle 605 est déclassée. Sa désaffectation interviendra à la clôture physique de la parcelle après obtention du permis de construire préalable à la construction qui y est prévue. La désaffectation interviendra sous un délai de 6 ans.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire : *Enfin, la troisième délibération concerne la cession définitive de ces deux parcelles à la SPL LMA. Même vote ? C'est adopté.*

Nous changeons de ZAC et nous allons à Ferrié pour parler d'une parcelle qui se trouve sur la Place d'armes.

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) LAVAL GRANDE VITESSE - CESSION DES PARCELLES AV 3 ET AV 588 À LA SPL LMA

N° S 487 - UTEU – 7

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 & L2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1, L 2141-2 et L 3211-14,

Vu la concession d'aménagement en date du 02 février 2015 par laquelle la Ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA) la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Vu l'acte de vente des parcelles AV 3 et AV 588 en date du 21 février 2014 passé entre la SNCF et la Ville de Laval,

Vu l'acte de vente des parcelles AV 3 et AV 588 en date du 29 décembre 2014 passé entre la Ville de Laval et la SPL LMA,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de la gare routière en date du 26 avril 2018,

Vu le procès-verbal de réception des travaux de la voie haute en date du 30 août 2018,

Vu la délibération de ce jour prévoyant l'annulation de l'acte de vente en date du 29 décembre 2014 par lequel les parcelles AV 3 et 588 ont été vendues à la SPL LMA,

Vu la délibération de ce jour constatant la désaffectation et décidant le déclassement de différentes parcelles de la section AV comprises entre les voies ferrées et la rue des Trois Régiments,

Vu l'avis des Domaines en date du 29 août 2018,

Considérant que la ville de Laval a confié à la SPL Laval Mayenne Aménagements la réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Considérant que la SPL Laval Mayenne Aménagements commercialise des biens immobiliers situés au sein de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Que pour permettre la mise en œuvre de ces projets, la Ville de Laval doit transférer, la partie commercialisable des parcelles comprises entre les voies ferrées et la rue des Trois Régiments,

Que cette cession intervient dans le cadre de la procédure de régularisation résultant de l'annulation de l'acte de vente en date du 29 décembre 2014,

Que le prix global est fixé à 1 742 000 € hors taxes,
Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval vend à la SPL Laval Mayenne Aménagements, aménageur de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse », un terrain d'une superficie globale d'environ 20 500 m², au prix de 1 742 000 € hors taxe.

Le terrain est constitué des parcelles AV 605, AV 606, AV 607, AV 608, de trois parties de la parcelle AV 609, situées près du pont de Paris pour la première, le long de la rue des Trois Régiments pour la deuxième et d'un espace au sud et à l'est de la gare routière pour la troisième, ainsi qu'un délaissé de voirie près du Pont de Paris.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer toute pièce à cet effet et notamment les actes authentiques de vente en résultant.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) FERRIÉ - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE DB 110 PLACE D'ARMES ET CESSION À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Rapporteur : Xavier Dubourg

Dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Ferrié menées par la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA), il a été décidé de réaliser une opération d'urbanisme innovante sur la place d'Armes.

Elle permettra la liaison des deux immeubles accueillant les services de Laval Agglomération, l'implantation d'immeubles d'habitation entourés de bâtiments militaires à l'architecture remarquable, la reconstitution d'un alignement sur rue. Le reste doit être réaménagé en espaces publics.

Ceci nécessite d'abandonner l'affectation donnée à l'espace constituant la place d'Armes et à déclasser le terrain mis à la disposition du public. N'étant d'aucune utilité de fermer immédiatement l'espace ouvert au public, la désaffectation interviendra au fur et à mesure des besoins.

Le traité de concession passé avec la SPL Laval Mayenne Aménagements prévoit que la ville de Laval apporte, à titre de participation à l'opération, des terrains à l'aménageur remis à l'euro symbolique.

Il vous est demandé d'approuver la désaffectation et le déclassement des espaces de la Place d'Armes. La désaffectation de ces espaces dépendant de la réalisation d'opérations de construction d'immeubles et de réaménagement, elle sera effective au plus tard dans un délai de 3 ans maximum à compter de la présente délibération. La ville de Laval apporte à la SPL LMA un terrain, à détacher d'une parcelle cadastrée DB 110, d'une superficie de 8 500 m² environ, à l'euro symbolique, afin de permettre la construction d'une opération immobilière de bureaux, de logements et de création d'espace public.

Xavier Dubourg : *C'est le même type de délibération, cette fois-ci non pas corrective mais par anticipation. Il s'agit de procéder et d'acter la désaffectation et le déclassement de la parcelle DB 110 de la Place d'armes et la cession à la SPL Laval Mayenne Aménagements, qui doit être propriétaire des terrains pour pouvoir les aménager. Sur cette parcelle d'environ 8 500 m², qui est cédée à l'euro symbolique, bien que valorisée dans les comptes de bilan de la ZAC, il est prévu deux opérations : une opération qui permettra de rejoindre l'hôtel communautaire avec le bâtiment 52, dont la rénovation va commencer, et, sur une partie de la Place d'armes, la constitution d'un ensemble immobilier comportant des appartements et un certain nombre de commerces en rez-de-chaussée.*

M. le Maire : *Merci. Avant de vous passer la parole, je précise que lors des trois précédentes délibérations, n'ont pas pris part au vote : Xavier Dubourg, Philippe Habault, qui n'est pas là mais qui est représenté, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry, Catherine Romagné et moi-même. Il en sera de même pour la délibération que nous étudions en ce moment.*

Georges Poirier : *Sur la liaison entre les deux immeubles, nous sommes d'accord : de toute façon, ce genre de choses était dans les cartons. En revanche, il s'agit de l'avenir de cette Place d'armes qui, pour un certain nombre de Lavallois, a un caractère historique, qui fait partie des grandes places de Laval. Il n'est pas compris que cette Place d'armes soit démantelée par des bâtiments un peu partout. Par conséquent, sur ce dossier, nous allons nous abstenir. D'abord, nous avons un plan, qui est le plan des bâtiments, mais contrairement à Méduane, où nous avons les plans et en même temps, une esquisse du projet, là, il n'y a pas d'esquisse du projet avec le plan. Nous nous abstiendrons donc sur ce dossier.*

M. le Maire : *Comme je l'ai dit tout à l'heure à Monsieur Guillot, les dossiers sont traités dans le détail au sein du conseil d'administration de la SPL. Vous pouvez donc demander à Madame Romagné de vous transmettre tous les dossiers, et vous aurez la même information que celle que j'ai. Ensuite, il y a un parti qui a été pris en termes d'urbanisme. Je comprends que cela puisse en surprendre certains. C'est un choix qui a été fait, qui ne négligera pas pour autant de rappeler l'histoire de ce site. J'y tiens beaucoup et j'ai demandé en particulier que le buste du général Ferrié et les différentes plaques commémoratives trouvent un lieu à la hauteur de l'histoire de ce qui fut une caserne pendant des décennies. Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.*

Xavier Dubourg pour « ouverture d'une autorisation de programme pour la conduite des études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du coeur de ville de Laval ».

ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC) FERRIÉ - DÉSAFFECTATION, DÉCLASSEMENT DE LA PARCELLE DB 110 PLACE D'ARMES ET CESSION À LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

N° S 487 – UTEU - 8

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3211-14,

Vu la concession d'aménagement de la ZAC Ferrié en date du 2 février 2015, confiant la réalisation de la ZAC à la SPL LMA et notamment l'article 16.4,

Vu la délibération S 465 - UTEU 2 en date du 16 novembre 2015 par laquelle il a été décidé de classer dans le domaine public divers espaces ouverts au public du quartier Ferrié,

Vu l'avis de France domaine,

Considérant que dans le cadre des opérations d'aménagement de la ZAC Ferrié menées par la SPL Laval Mayenne Aménagements (SPL LMA), il a été décidé de réaliser une opération d'urbanisme innovante sur la place d'Armes,

Qu'elle permettra la liaison des deux immeubles accueillant les services de Laval Agglomération, l'implantation d'immeubles d'habitation entourés de bâtiments militaires à l'architecture remarquable, la reconstitution d'un alignement sur rue, le reste devant être réaménagé en espaces publics,

Que ceci nécessite d'abandonner l'affectation donnée à l'espace constituant la place d'Armes et à déclasser le terrain mis à la disposition du public,

Qu'il n'est d'aucune utilité de fermer immédiatement l'espace ouvert au public,

Qu'ainsi la désaffectation interviendra au fur et à mesure des besoins,

Que le traité de concession passé avec la SPL Laval Mayenne Aménagements prévoit que la ville de Laval apporte, à titre de participation à l'opération, des terrains à l'aménageur remis à l'euro symbolique,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval désaffecte et décline les espaces de la place d'Armes définis sur le plan joint. La désaffectation de ces espaces dépendant de la réalisation d'opérations de construction d'immeubles et de réaménagement, elle sera effective au plus tard dans un délai de 3 ans maximum à compter de la présente délibération.

Article 2

La ville de Laval apporte à la SPL LMA un terrain, à détacher d'une parcelle cadastrée DB 110, d'une superficie de 8 500 m² environ, à l'euro symbolique, afin de permettre la construction d'une opération immobilière de bureaux, de logements et de création d'espace public.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, huit conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Isabelle EYMON, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Georges POIRIER, Jean-François GERMERIE et Claudette LEFEBVRE).

RAPPORT

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONDUITE DES ÉTUDES PRÉALABLES AU LANCEMENT OPÉRATIONNEL DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COEUR DE VILLE DE LAVAL

Rapporteur : Xavier Dubourg

En mai 2017, la ville de Laval, avec le soutien de la Caisse des dépôts, a engagé des études préalables à la définition d'un plan guide stratégique pour le centre-ville de Laval. Ces études vont aboutir à la remise d'un plan guide stratégique au 3e trimestre 2018 avec un zoom opérationnel concernant l'aménagement de l'hypercentre.

Pour ce projet la ville a retenu 4 équipes aux compétences complémentaires :

- urbanisme, paysage, infrastructures, programmation urbaine,
- commerce, montage immobilier et juridique,
- mobilité, stationnement,
- concertation, communication.

Ces équipes, qui travaillent étroitement ensemble, ont vocation à accompagner la ville autant que de besoin durant l'ensemble de la phase de définition et de mise en œuvre de ce projet structurant. Dans cette optique, un accord cadre de 9 ans a été signé avec ces 4 équipes.

Ces éléments ont permis à la ville de contractualiser rapidement avec l'État et les partenaires financeurs du programme « Action Cœur de Ville ». Une convention cadre a en effet été signée le 27 juillet dernier en présence du ministre de la cohésion des territoires.

Par suite de la définition du plan guide stratégique pour le centre-ville qui sera présenté à l'automne 2018, la ville doit sans attendre conduire un certain nombre d'études complémentaires visant à engager le projet de réaménagement de l'hypercentre de Laval dans les meilleurs délais.

Ces études complémentaires sont de plusieurs natures :

- approfondissement de la faisabilité technique et financière d'un parking souterrain place du 11 novembre,
- analyse comparative des montages juridiques, financiers et opérationnels imaginables pour le portage des projets de parking sur la ville de Laval (Gare Nord, centre-ville) et de gestion de ces ouvrages au terme de la DSP en cours,
- diagnostic d'archéologie préventive sur le périmètre d'aménagement,
- diagnostic géotechnique, piézométrique et pollution des remblais et revêtements,
- étude pyrotechnique,
- étude d'impact,

- mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour les espaces publics concernés par le projet de réaménagement (l'avant projet espace public en 2019),
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du lancement d'une consultation d'opérateurs architectes pour la réalisation du bâtiment commercial place du 11 novembre,
- mission d'animation de la concertation et des dispositifs de communication sur le projet.

Une partie de ces études est engagée sur les crédits d'études (200 000 €) inscrits au budget 2018 de la ville de Laval.

Toutefois, afin d'éviter de retarder ces missions qui sont un préalable indispensable au lancement du projet, il est souhaité que soit ouverte une autorisation de programme de 350 000 € pour finaliser les missions d'études et de conseil préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville sur la période 2018-2019. Le concours financier de la Caisse des dépôts sera sollicité pour certaines de ces missions dans le cadre de la convention « Action Cœur de Ville ».

De même, il convient d'autoriser le dépôt de toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire et permettre de solliciter tout financement concernant ce projet.

Il vous est donc proposé d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme visant à finaliser l'ensemble des études préopérationnelles préalables au lancement du projet dans les meilleurs délais et de permettre de solliciter toute autorisation d'urbanisme ou de financement concernant le projet cœur de ville.

Xavier Dubourg : *Tout est dans le titre de la délibération. Le projet « cœur de ville » a été lancé en mai 2017 avec le soutien de la Caisse des dépôts. Nous avons engagé un certain nombre d'études et une très large concertation, qui a remporté un vif succès auprès des habitants et des différents organismes que nous avons consultés. Ces études ont porté sur quatre domaines : l'urbanisme, le paysage, les infrastructures et la programmation urbaine ; la question du commerce des montages juridiques et immobiliers ; la problématique de la mobilité et du stationnement ; et la concertation et la communication, concertation, comme je l'ai dit, qui a été couronnée de succès. Ces études vont se poursuivre et s'amplifier, dans le cadre de l'action « cœur de ville », à laquelle la ville s'est portée candidate auprès de l'État, et nous avons été retenus. Il faut néanmoins d'ores et déjà engager un certain nombre de d'études complémentaires concernant la faisabilité technique et financière d'un parking souterrain, l'analyse comparative des montages juridiques et financiers pour l'édification d'un bâtiment sur la place, des diagnostics archéologiques, géotechniques, piézométriques et sur la pollution, des études pyrotechniques, des études d'impacts, les missions de maîtrise d'œuvre urbaine des espaces publics pour le projet, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'animation de la concertation et des dispositifs de communication. Une partie de ces études sont engagées sur des crédits d'études à hauteur de 200 000 € inscrits au budget 2018. Il vous est proposé d'établir une autorisation de programme APCP pour la période 2018-2019, qui permettra notamment de recueillir la sollicitation faite auprès de la Caisse des dépôts pour une partie de ces missions.*

M. le Maire : *Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Monsieur le maire, je me souviens de l'époque, lointaine, il est vrai, où, membre de l'opposition municipale avec François d'Aubert, vous brocardiez à juste titre les dépenses des socialistes concernant les études pondues par des cabinets d'experts proches de la rose au poing, du temps où cela existait encore. Certaines, du reste, concernaient déjà l'attractivité, entre guillemets, du centre-ville, que la gauche avait quasiment tuée, souvenez-vous, en 1993, en acceptant l'ouverture de plusieurs grandes surfaces à la périphérie de Laval. Je m'aperçois que vous avez bien changé et que vous êtes devenu, vous aussi, socialiste, quand il s'agit de commander des études sur le même sujet. En clair, 350 000 € me semblent une somme beaucoup trop importante et ce, d'autant que vous avez dû mobiliser, dans ce domaine, d'innombrables citoyens qui auraient pu eux-mêmes faire le travail.*

À moins que vous n'écoutez Monsieur Gourvil et qu'en supprimant les voitures, il n'y ait absolument plus besoin de dépenser un seul kopeck pour la place du centre-ville, puisqu'il n'y a qu'à mettre un champ au milieu et quelques arbustes, que je ne qualifierai pas, pour ne pas tomber sous le coup de la loi, et tout sera complet.

Xavier Dubourg : *Il ne s'agit pas de dépenser de l'argent pour le plaisir et pour gaspiller les deniers publics. C'est un programme sur lequel nous avons été retenus par le gouvernement pour l'appel à projets, qui est accompagné par la Caisse des dépôts. Je ne pense pas, par ailleurs, que dans les nombreux Lavallois qui ont travaillé sur la concertation et qui continuent à travailler, il y ait des spécialistes de la pollution des sols et que les Lavallois vont aller faire eux-mêmes les sondages dans le sol pour savoir ce qu'il y a dedans, s'il y a de la pollution, s'il y a des problèmes pyrotechniques, à quelle profondeur le sol dur est présent sous la place du 11 Novembre pour pouvoir édifier un bâtiment... Il faut donc mener un certain nombre d'études tout à fait sérieuses et nécessaires pour réaliser ce projet.*

Jean-Christophe Gruau (hors micro) : *Certes, mais (inaudible). Ils ne demandent que cela. Ils s'ennuient entre (inaudible). Demandez-le-leur !*

M. le Maire : *Monsieur Gruau, soyez sérieux...*

Jean-Christophe Gruau (hors micro) : *Pourquoi (inaudible) ? Donnez-nous la liste (inaudible).*

M. le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *C'est une intervention qui n'étonnera personne, à laquelle vous attendiez certainement, d'ailleurs. D'abord, une petite question : certaines études ont été menées pendant le précédent mandat. Est-ce qu'elles ont été balayées comme cela ou rayées d'un trait de plume ou est-ce que les cabinets d'études qui travaillent pour vous prennent appui sur ces études qui ont déjà été réalisées et payées par les Lavallois ? Je comprends bien qu'elles ne vous satisfassent pas entièrement et qu'elles ne couvrent pas l'ensemble de votre projet. C'est normal. En revanche, ce que je souhaitais surtout dire, quand vous dites que les études complémentaires sont de plusieurs natures, évidemment, ce qui nous choque en premier lieu, c'est l'approfondissement de la faisabilité technique et financière d'un parking souterrain place du 11 Novembre. En effet, cela donne à lire encore une fois ce que vous souhaitez pour la ville de Laval.*

Un parking, c'est un aspirateur à voitures, tout simplement. Sincèrement, je ne comprends pas que vous ayez mis cette ligne-là, sauf à vouloir satisfaire un peu tout le monde, comme on le fait souvent dans beaucoup de projets ou de plans : les pro-voiture, les pro-ceci, les commerçants, etc. Mais il faut bien vous mettre dans la tête et mettre dans la tête des gens qu'il n'y aura pas de parking souterrain au centre-ville parce que de toute façon, ce sera un projet qui va prendre l'eau au premier gros orage. Il sera de toute façon trop cher à réaliser en termes de places de parking et c'était un projet du passé, c'était un projet de Monsieur d'Aubert. Je pense qu'à un moment donné, il faut dire que l'on va faire différemment, sans forcément interdire la voiture. La voiture en ville, c'est moins de voiture pour « mieux de voitures ». Cela donne à lire, pour une part, ce que vous souhaitez pour la ville de Laval et en tout cas, nous, nous trouvons qu'il n'y a pas vraiment de direction politique là-dedans.

Ce sont des études avec un éventail très large, nous pouvons le comprendre, mais nous aurions voulu une direction politique plus ferme qui affirme ce que vous voulez pour la ville de Laval et pour son centre-ville, notamment, en faisant un tri parmi ce que l'on va étudier et ce que l'on va laisser de côté de toute façon, parce que cela ne se fera pas.

Aurélien Guillot : *Je pense qu'il faut abandonner cette folie d'un parking souterrain place du 11 Novembre, sinon, ce projet sera comme votre mandat : il va prendre l'eau.*

M. le Maire : *C'est tout ? Xavier Dubourg.*

Xavier Dubourg : *Ha ha ha ! Je me permets de répondre à Monsieur Guillot : Ha, ha, ha ! Je vais répondre à Monsieur Gourvil. Premièrement, sur les études précédentes, je peux vous garantir que le cabinet qui nous accompagne a eu accès à l'ensemble des documents qui existaient sur l'aménagement de la place du 11 Novembre, les différentes versions. Madame Rabbat, qui est architecte urbaniste, a même récupéré les revues faites par la revue L'Oribus, qui traitait des différentes configurations de la place du 11 Novembre. Pour ce qui était encore disponible dans les archives des élus et des services, nous avons retrouvé certaines traces d'études tout à fait confidentielles que personne n'avait eues sur des constructions place du 11 Novembre et qui avaient été faites par nos prédécesseurs, mais nous n'avons pas tout retrouvé. Celles que nous avons retrouvées ont été communiquées à l'architecte urbaniste. Elle a donc eu accès à tout et il n'y a pas eu de doublons, ce qui, du reste, a permis de travailler relativement vite, tout en prenant le temps de la concertation.*

Sur la question du parking souterrain et de sa faisabilité, je vous donnerai juste un exemple : allez donc à l'ouest, allez voir à Saint-Malo le parking souterrain qui a été édifié entre les bassins du port et les remparts. Je pense que les remparts ne se sont pas écroulés, en tout cas pas encore. Il y a toujours de l'eau dans le port et il n'y en a pas dans le parking. Et nous pourrions multiplier les exemples. Faire un parking souterrain dans une zone humide est donc tout à fait possible techniquement. Il faut prendre des précautions, il faut faire un certain nombre d'études complémentaires, de manière à bien mesurer les impacts techniques et financiers de ce choix. Avant d'évacuer cette possibilité ou de la confirmer, nous avons donc besoin de prendre un certain nombre de garanties, et c'est la moindre des choses, puisque, vous l'avez cité, c'est effectivement un ouvrage qui, lorsqu'il sera réalisé, s'il l'est, coûtera une certaine somme, un montant conséquent.

Au sujet de la voiture, je vais vous surprendre, Monsieur Gourvil : nous sommes d'accord ! Nous voulons « mieux de voitures » en ville. Nous voulons que les voitures qui viennent en ville profitent à la cohésion sociale, au lien social des manifestations qui se déroulent sur l'espace public, aux commerces, à l'accès aux services publics. Cela, c'est du « mieux voitures » et si nous voulons que ces voitures-là viennent, il faut qu'elles stationnent. Par contre, nous ne voulons plus des 25 % de véhicules qui passent sur la place du 11 Novembre et qui ne font que traverser la ville et polluer la ville sans s'arrêter, uniquement pour aller de Saint-Berthevin à la gare, de la zone des Touches à je ne sais où. Ces voitures-là, effectivement, n'ont pas d'intérêt, et ces trajets peuvent être faits autrement ou en tout cas, ailleurs qu'au centre-ville. Mais « mieux de voitures », ce sont des voitures qui peuvent accéder au centre-ville, stationner et faire vivre notre centre-ville. Et cela a été complètement confirmé par la concertation.

Jean-Christophe Gruau : *Monsieur le Premier adjoint, vous avez dit « mieux de voitures » ? Est-ce que vous avez dit ? Nous voulons « mieux de voitures » ? Nous voulons mieux de beurre, mieux de Nutella, mieux de... Parlez-vous encore français ?*

Xavier Dubourg : *J'ai repris les mots de Monsieur Gourvil.*

Jean-Christophe Gruau : *« Mieux de voitures » ? Mais Ce conseil se dégrade... « Mieux de voitures » ? Mais si vous êtes d'accord avec Monsieur Gourvil, supprimez les voitures... Attendez ! C'est fou !*

Jean-Pierre Fouquet : *Il semblerait que Monsieur Guillot et Monsieur Gourvil pensent que l'affaire est faite et que la décision est prise en ce qui concerne le parking souterrain. Il ne faut pas tourner autour du pot : il est certain que ce projet, comment dire, intéresse de très près Monsieur le Maire et son équipe. C'est un fait. Mais il suffit de reprendre le texte. Ces études complémentaires, donc ce dont on parle, sont de plusieurs natures.*

La première, le premier item, est l'« approfondissement de la faisabilité technique et financière d'un parking souterrain ». Rien n'est donc décidé. Et je dirai qu'une partie de l'étude qui est lancée et pour laquelle nous vous demandons un vote est justement de savoir si c'est faisable techniquement, puisque l'on est sur la rivière, soyons clairs : c'est l'ancien lit de la rivière, et financièrement, puisque quand il y a de l'eau qui remonte du sous-sol, tout est possible, mais cela demande des techniques particulières. Après tout, le tunnel sous la Manche, c'est bien aussi sous l'eau. Ce que je voulais dire, c'est que rien n'est fait. C'est même cette étude-là qui va permettre d'élucider la chose : faut-il ou non ?

Aurélien Guillot : *Moi, je n'ai jamais dit – et je pense que Claude Gourvil non plus – que la décision était prise, mais nous pensons c'est un mauvais choix. Par conséquent, nous le disons. Nous n'allons pas garder notre conviction pour nous. Nous pensons que c'est un mauvais choix et que financièrement, même si techniquement, c'est possible, cela coûtera très cher, vous l'avez plus ou moins, et sur le fond, je pense que nous n'avons pas besoin de cet équipement. Je préférerais que nous fassions le bus gratuit à la place, plutôt que de mettre des milliers là-dedans.*

M. le Maire : *Non mais Monsieur Guillot, Monsieur Gourvil est parfaitement cohérent. Il est contre la présence de toute voiture en ville. C'est la ville idéale, en effet. À partir du moment où il est contre la présence des voitures en ville, il ne peut être que contre toute forme de parking, qu'il soit souterrain, aérien ou autre. Par conséquent, c'est logique. Je ne sais pas si vous allez jusque-là.*

Aurélien Guillot : *Je pense que cet équipement est une erreur.*

M. le Maire : *Mais est-ce que vous pensez que les voitures vont totalement disparaître d'une ville comme Laval et si oui, à quelle échéance ? Mais dites-nous : les voitures vont-elles disparaître d'une ville comme Laval, prochainement ?*

Aurélien Guillot : *Je ne pense pas.*

M. le Maire : *Alors, il faut être logique. Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Vous me forcez à reprendre la parole, parce que vous caricaturez mes propos et vous saviez très bien que vous étiez en train de le faire quand vous le faisiez. En revanche, Monsieur Dubourg a bien compris : moins de voitures pour mieux de voitures. Cela fait des années que je dis cela. Il y aura toujours des voitures, nous le savons très bien, mais ce sont vraiment les voitures qui vont rendre un service social, comme vous le dites. Nous sommes d'accord sur ce point. Il faudra juste savoir où l'on met le curseur.*

En revanche, là où je suis d'accord avec vous, Monsieur Zocchetto, c'est qu'un parking souterrain, c'est un aspirateur à voitures, qu'il soit souterrain ou aérien. En revanche, là où vous vous enterrez vous-même, Monsieur Dubourg, pardonnez-moi de le dire, c'est quand vous avez dit que l'on allait étudier la faisabilité d'un parking souterrain dans une zone humide. Or les zones humides, qu'elles soient de surface ou souterraines, doivent être préservées. Par conséquent, nous sommes déjà, même techniquement, dans l'interdiction, parce qu'il faut garantir la circulation hydraulique en souterrain également, que l'on ne maîtrise pas. De toute façon, c'est un parking qui coûtera une fortune en nombre de places, c'est-à-dire que la place de parking coûtera une fortune, et nous pensons que nous n'avons pas à gaspiller l'argent public sur un morceau de projet qui, de toute façon, ne se fera pas. Par conséquent, nous allons nous abstenir.

Jean-Christophe Gruau : *Je voudrais juste revenir sur le fait que Monsieur Gourvil a appartenu à une équipe municipale qui était, à l'époque, dirigée par Monsieur Boyer, je crois. J'ai un peu oublié son nom. Il était maire de la ville et il a quand même permis aux voitures de circuler dans les deux sens sur le Pont neuf et sur le pont de l'Europe, qui sont d'ailleurs ses deux mesures phares, celle qui resteront dans l'histoire que j'écrirai dans dix ans. Donc si vous voulez, avant de parler de voitures, Monsieur Boyer n'est pas là aujourd'hui pour recevoir des compliments, mais il nous a quand même permis de mieux circuler, de circuler davantage. Il y a eu plus de voitures après le passage de Monsieur Boyer. Je tenais à le faire remarquer.*

M. le Maire : *Je mets l'autorisation de programme aux voix. Elle est adoptée.*

OUVERTURE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONDUITE DES ÉTUDES PRÉALABLES AU LANCEMENT OPÉRATIONNEL DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COEUR DE VILLE DE LAVAL

N° S 487 - UTEU - 9

Rapporteur : Xavier Dubourg

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que la ville de Laval souhaite élaborer et engager un projet global de réaménagement de son cœur de ville et prioritairement de son hypercentre,

Que la mise en œuvre opérationnelle de ce projet nécessite au préalable l'engagement d'études et de missions de conseil indispensables à sa réalisation,

Que ces études complémentaires permettront de préciser les solutions techniques retenues pour la mise en œuvre du projet,

Que ces études complémentaires permettront de préciser le coût de ce projet son financement et son phasage,

Que l'ouverture d'une autorisation de programme s'avère nécessaire au vu de la réalisation de ces missions sur plusieurs exercices budgétaires,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

L'autorisation de programme « études préalables au lancement opérationnel du projet de réaménagement du cœur de ville de Laval » est fixée à 350 000 €.

Article 2

La répartition annuelle des crédits est prévue selon l'échéancier indicatif suivant :

- 2018 : 200 000 €,
- 2019 : 150 000 €.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à déposer toute autorisation d'urbanisme qui s'avérerait nécessaire.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter tout financement concernant ce projet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, dix conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER, Catherine ROMAGNÉ et Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP 2018 D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Par suite de la suppression des tarifs réglementés du gaz, conformément au droit européen, la ville de Laval avait rejoint la démarche initiée par l'UGAP, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ayant abouti à un accord-cadre alloti auprès de l'opérateur historique Gdf Suez devenu Engie, pour 2 ans à compter du 1^{er} octobre 2014.

Ce choix a permis à la ville de Laval de bénéficier de l'expertise UGAP concernant les marchés d'énergie.

L'expérience a été reconduite pour la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 juin 2019, l'accord cadre concernant Engie (lot 1 : petits compteurs) et ENI (lot 2 : gros points de livraison, immatriculés en GI + 6 chiffres).

Anticipant le terme de ce marché, fixé au 30 juin 2019, l'UGAP a récemment lancé une procédure pour le renouvellement de ce dispositif d'achat groupé, et sollicite à nouveau l'adhésion des collectivités avec une date butoir de remise des pièces (convention d'adhésion et recensement des points de livraison de gaz naturel) fixée au 9 novembre 2018.

De par la spécificité des marchés d'énergie, en fonction de délais contraints, et du fait de l'expertise du prestataire en la matière, la ville de Laval souhaite à nouveau adhérer au dispositif UGAP. Le calendrier prévisionnel prévoit un début d'exécution au 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 3 ans. La ville de Laval notifiera et assurera l'exécution des marchés subséquents.

Il convient donc d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au dispositif UGAP ainsi que toute pièce qui s'avérerait nécessaire.

Bruno de Lavenère-Lussan : *La ville de Laval avait rejoint l'Ugap en 2014 dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence pour un achat groupé de gaz et cela, sur deux ans. En octobre 2016, cette procédure a été reconduite pour une attribution sur trois ans d'un nouveau marché avec Engie pour les petits compteurs et ENI pour les gros points de livraison. L'Ugap relance une procédure anticipée d'achat groupé pour une nouvelle durée de trois ans à partir du 1^{er} janvier 2019. Il vous est demandé d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au dispositif d'achat groupé de l'Ugap ainsi que tout document s'y rapportant.*

M. le Maire : *L'un d'entre vous souhaite t'il intervenir ? Non, pas d'opposition, pas d'abstention. Bruno Maurin, pour la convention pour la répartition du produit des forfaits post-stationnement, un dossier que vous avez déjà voté au conseil d'agglomération la semaine dernière, ou plutôt, qui a été soumis au vote.*

CONVENTION D'ADHÉSION AU DISPOSITIF UGAP 2018 D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL

N° S 487 – UTEU - 10

Rapporteur : Bruno de Lavenère-Lussan

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu que la seconde phase du dispositif UGAP d'achat groupé de gaz naturel arrive à son terme au 30 juin 2019,

Considérant la spécificité au plan technique de ce type de marché et les délais contraints,

Que la ville souhaite par conséquent adhérer au second renouvellement du dispositif d'achat de gaz naturel proposé par l'UGAP,

Sur proposition de la commission urbanisme – travaux – écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'adhésion au renouvellement du dispositif d'achat groupé de gaz naturel proposé par l'UGAP, ainsi que toute pièce liée.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION GAZ 5

Ayant pour objet la

mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture et acheminement de gaz naturel
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP

Date limite de réception du dossier complet sur www.ugap.fr/gaz :
09/11/2018

Entre, d'une part :

Entité bénéficiaire :

SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Représenté(e) par :

agissant en qualité de :

Interlocuteur en charge du renseignement du tableau de recensement des besoins :

Nom :

Téléphone :

Courriel :

ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »,

Et d'autre part :

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'État créé par le décret 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, n° 776 056 467 RCS Meaux, représenté par le Président de son conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 11 du décret du 30 juillet 1985 modifié précité ;

ci-après dénommée « l'UGAP »,

PRÉAMBULE :

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Deux consultations ont été initialement lancées (GAZ 1 et GAZ 2) ainsi que leurs renouvellements pour en assurer la continuité (GAZ 3 en renouvellement/continuité de GAZ 1, GAZ 4 en renouvellement/continuité de GAZ 2).

L'UGAP lancera fin 2018 une consultation (GAZ 5 en renouvellement/continuité de GAZ 3 s'adressant aux actuels bénéficiaires et également ouverte à de nouveaux) en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire. Comme l'UGAP l'a fait depuis le début du dispositif, l'Etablissement mettra tout en œuvre pour assurer la pérennité de son dispositif à l'échéance de la présente convention en relançant alors une nouvelle consultation.

- Vu les articles 1^{er}, 17 et 25 du décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 modifié, disposant, pour le premier, que l'UGAP « *constitue une centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005...* », pour le deuxième, que « *l'établissement est soumis, pour la totalité de ses achats, aux dispositions du code des marchés publics applicables à l'Etat* » et, pour le troisième, que « *les rapports entre l'établissement public et une collectivité [...] peuvent être définis par une convention prévoyant notamment la nature des prestations à réaliser, les conditions dans lesquelles la collectivité ou l'organisme contrôle leur exécution et les modalités de versement d'avances sur commande à l'établissement* » ;
- Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence ;
- Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs.

L'UGAP attire l'attention du Bénéficiaire sur le fait qu'il est inutile de constituer un groupement de commandes pour rejoindre son dispositif d'achat groupé, notamment pour les cas des structures « agrégatives » (Communauté d'agglomération voulant intégrer ses communes, Conseil Départemental ou Régional voulant intégrer ses EPLE, etc.).

En tout état de cause, si une telle structure « agrégative » signe la convention pour plusieurs sites au-delà de son propre patrimoine (par exemple : une Communauté d'Agglomération pour ses communes, un Conseil Départemental pour ses collèges), c'est bien le signataire de la convention qui sera le co-contractant avec le fournisseur.

Il est utile de consulter la FAQ afin d'obtenir des éléments d'information complémentaires pour les structures agrégatives.

Il a été convenu :**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) par Bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés.

Seuls sont concernés les sites raccordés au réseau de distribution de gaz naturel en France métropolitaine à l'exclusion de toute autre forme d'énergie (butane, propane,... en cuve ou même distribués en réseau).

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débiter qu'à compter du 01/07/2019. Le nouveau Bénéficiaire (dont les sites ne sont pas concernés par le dispositif GAZ 3) fait son affaire de la fourniture en gaz naturel de ses sites dont l'échéance contractuelle arrive avant cette date. Il lui est cependant possible d'intégrer des sites dont l'échéance contractuelle arrive après cette date (le tableau de recensement des besoins permet de distinguer les dates de début de fourniture site par site).

Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou à son représentant par délégation¹, qui l'accepte, en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée en première page de la présente convention, à l'effet de :

- autoriser l'UGAP, ou tout fournisseur candidat à l'appel d'offres, à accéder aux données de consommation disponibles relatives aux Points de Comptage et d'Estimation (PCE) du Bénéficiaire auprès des gestionnaires de réseau de distribution (et le cas échéant de transport) concernés et autoriser ces derniers à les communiquer à l'UGAP ou à tout fournisseur candidat à l'appel d'offres ;
- signer la décision d'attribution (valant rapport de présentation) du(des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de la procédure de mise en concurrence ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du(des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant ou tout document d'exécution (à titre indicatif et d'exemple, une évolution de l'acheminement, activité en monopole régulé, un événement d'ordre réglementaire...) qui impacterait l'ensemble des Bénéficiaires.

L'UGAP ne prend pas en charge l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution propres à chaque Bénéficiaire (à titre indicatif et d'exemple, avenant de transfert, certificat administratif, actes pouvant découler des modifications de périmètre et de transfert de compétences, changement de comptable assignataire, de coordonnées ...).


Par l'effet du présent mandat, le Bénéficiaire est engagé à l'égard du(des) titulaire(s) du(des) marché(s) sur toute la durée de l'accord-cadre et du(des) marché(s) subséquent(s) conclut en son nom. La signature de la présente convention vaut engagement définitif du Bénéficiaire vis-à-vis de l'UGAP.

¹ La liste des délégations de signature est disponible sur le site www.ugap.fr

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- la présente convention ;
- l'annexe tableau de recensement, téléchargée et retournée par le Bénéficiaire via le portail www.ugap.fr/gaz exclusivement, puis validée par l'UGAP.


 Ces documents doivent avoir été obtenus exclusivement via le portail par le Bénéficiaire lui-même, avec un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à la structure signataire de la présente convention.


Le Bénéficiaire télécharge un dossier d'adhésion (format ZIP) contenant : la présente convention, le tableau de recensement des besoins et le mode d'emploi.

La présente convention doit être signée. Les zones de saisie du formulaire figurant en première page sont à renseigner informatiquement.

 Le processus mis en place est le suivant :

- retour des documents conformément aux indications du mode d'emploi téléchargeable avec la présente convention ;
- le Bénéficiaire reçoit un accusé réception de dépôt des fichiers par courriel (le cas échéant lui indiquant des erreurs pouvant subsister et étant à corriger), ainsi qu'un message à l'écran lors du dépôt ;
- l'UGAP contrôle la validité des documents retournés ;
- après la fin de la campagne de recensement, et après ces vérifications, l'UGAP envoie un courriel de validation définitive aux adresses courriels indiquées lors du recensement.

 Les documents d'adhésion correctement renseignés doivent être reçus par l'UGAP impérativement via le portail au plus tard à la date figurant en première page du présent document. A défaut de réception des documents susvisés dans les délais et selon les modalités prévues, le Bénéficiaire ne sera pas intégré dans le dispositif d'achat groupé GAZ 5 et ne pourra y prétendre.

 Les sites restant en anomalie (en erreur ou restant à compléter) dans le tableau de recensement, ou ceux dont l'identifiant PCE serait absent, incomplet ou erroné (anomalies détectées ou non dans le tableau de recensement), ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à tout appel d'offres en achat d'énergie de réseau. Dans le cas où le Bénéficiaire n'aurait qu'un seul site et que celui-ci serait en anomalie, sa participation au dispositif ne serait pas valide.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée courant de la date de signature par le Bénéficiaire de la présente convention jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire fixé au 30/06/2022.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1 - OBLIGATIONS DE L'UGAP

L'UGAP procède, dans le respect de l'ordonnance et du décret relatifs aux marchés publics², à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et marchés subséquents.

Précisément, l'UGAP est ainsi chargée :

- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;

² Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, décret n° 2016-380 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

- de collecter les besoins exprimés ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de réception et d'analyse des offres ;
- de signer le(s) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire.

4.1.1) Conclusion d'un (de) marché(s)

L'appel d'offres sera lancé sous la forme d'une consultation allotie visant à la conclusion d'un accord-cadre par lot avec plusieurs opérateurs économiques ultérieurement remis en concurrence, conformément à la réglementation applicable en matière de marchés publics, et sous la seule responsabilité de l'UGAP.

L'allotissement se fera notamment selon la logique de l'acheminement (réseaux transport, distribution) et de la taille des sites (sites à relève semestrielle ou mensuelle).

La remise en concurrence sera réalisée sur la base des critères suivants :

- Critère « prix » : entre 70 % et 80 % selon les lots ;
- Et pour les 30 à 20 % restants, critères « services » (valeur technique, qualité de service relation clientèle, optimisation des coûts d'acheminement, ...).

Le(s) marché(s) conclu(s) sur le fondement des accords-cadres aura(ont) une durée courant de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2022.

4.1.2) Mise à disposition du (des) marché(s) subséquent(s)

Suite à la signature du(des) marché(s) subséquent(s) par l'UGAP pour le compte du Bénéficiaire, les pièces de ce(s) dernier(s) seront mises à disposition du Bénéficiaire sur le portail www.ugap.fr/gaz dans son espace bénéficiaire afin que ce dernier se conforme à ses obligations précisées à l'article 4.2.2.

4.2 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

4.2.1) Obligations préalables au lancement de la procédure

Le Bénéficiaire s'engage à :

- désigner un interlocuteur unique chargé de renseigner ou de superviser le renseignement du tableau de recensement, dont le nom et les coordonnées (valides et correctement libellées sous peine de ne pouvoir être rappelé par l'UGAP le cas échéant) sont à renseigner dans ledit tableau ;
- lire le document Foire aux Questions GAZ 5 téléchargeable sur le portail www.ugap.fr/gaz ;
- utiliser exclusivement la présente convention et le tableau de recensement GAZ 5 téléchargés sur le portail en utilisant exclusivement un compte ugap.fr (identifiant et mot de passe) appartenant à l'entité signataire de la présente convention ;
- respecter le mode d'emploi GAZ 5 téléchargeable avec le tableau de recensement (contenu dans le dossier d'adhésion au format ZIP), destiné à en faciliter le renseignement et à fiabiliser les données collectées. Il appartient en particulier au Bénéficiaire de lister sans erreur les identifiants Points de Comptage et d'Estimation (PCE) de ses sites, figurant sur ses factures de gaz naturel en respectant le format du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD). Les PCE dont l'identifiant serait absent, incomplet ou erroné, ne seront pas intégrés à la consultation en dépit de la signature de la présente convention, cette donnée étant indispensable à tout appel d'offres en achat d'énergie de réseau ;
- transmettre à l'UGAP exclusivement *via* le portail le tableau de recensement téléchargé et dûment renseigné, au format numérique tableau ;
- transmettre à l'UGAP la présente convention renseignée, signée, scannée exclusivement *via* le portail www.ugap.fr/gaz.



Par la signature de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ce que les points de livraison figurant dans le tableau de recensement ne soient pas intégrés dans une autre procédure de mise en concurrence en cours ou à venir. En outre, ces points de livraison ne peuvent donner lieu à la conclusion d'un marché public passé en dehors de l'UGAP pendant toute la durée de la présente convention. Toutefois, le non-respect par l'UGAP de la mise à disposition du(des) marchés dans les conditions définies dans la présente convention, ouvre droit, au profit du Bénéficiaire, à la résiliation de cette convention sans pouvoir prétendre à aucune indemnité résultant d'un éventuel préjudice.

Le Bénéficiaire autorise l'UGAP à mentionner, notamment sur le portail www.ugap.fr/qaz sa participation au dispositif d'achat groupé de l'UGAP.

4.2.2) Obligation au stade de la notification du(des) marché(s) subséquent(s)

Le Bénéficiaire, après la mise à disposition sur le portail www.ugap.fr/qaz des pièces du(es) marché(s) conclu(s) par l'UGAP est tenu de le(s) notifier dans les meilleurs délais au(x) titulaire(s).

4.2.3) Obligations relatives à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s)

Dans le cadre de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- assurer la bonne exécution du(des) marché(s) subséquent(s) pour l'intégralité des sites déclarés dans son tableau de recensement. Ainsi, le Bénéficiaire règlera-t-il l'ensemble des factures afférentes ;
- gérer les litiges relatifs à l'exécution du(des) marché(s) subséquent(s) en lien direct avec le(s) titulaire(s) ;
- se conformer aux règles de fonctionnement du gestionnaire du réseau de distribution (en raison du monopole de distribution s'imposant à tous les fournisseurs et à tous les consommateurs).

4.2.4) Responsabilité du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions lui étant applicables dans le cadre de la présente convention et du(des) marché(s) passé(s) sur son fondement.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du(des) marché(s) subséquent(s), notamment la résiliation de cette convention avant ou après la publication de l'appel d'offres, l'absence de notification et/ou la résiliation du(des) marché(s) subséquent(s), l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (notamment, dédommagement du(des) fournisseur(s) pour l'énergie non consommée).

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit, des informations, renseignements ou documents (mémoire technique, bordereau de prix unitaire...) couverts par le secret professionnel et industriel dont il aurait connaissance dans le cadre de la présente convention et du (des) marché(s) subséquent(s). En cas de non-respect de cette stipulation, l'UGAP peut prétendre à indemnité dans la mesure du préjudice subi.

Le cas échéant, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L 311-2 du Code des relations entre le public et l'administration portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le Bénéficiaire peut être amené à communiquer des éléments aux tiers qui en feront la demande.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement de l'UGAP, susceptibles de contenir les données personnelles suivantes : nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du Bénéficiaire (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées aux membres de l'équipe projet UGAP (les personnels en charge des achats d'énergie, leurs supérieurs hiérarchiques, les juristes en charge du dossier), ainsi que les fournisseurs d'énergie concernés par l'appel d'offres.

Ces traitements ont pour finalité d'assurer le contact et le suivi du dispositif objet de la présente convention.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés », puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits peut être effectué via l'adresse suivante : energie.cnil@ugap.fr

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de résiliation de la présente convention par le Bénéficiaire, un délai de prévenance de 90 jours est prévu entre la notification à l'UGAP de la décision de résiliation et la date d'effet.

Quelle que soit la date à laquelle intervient la résiliation de la présente convention, le(s) titulaire(s) et l'UGAP ont droit à être indemnisés du montant des frais exposés et investissements engagés et strictement nécessaires à

Convention GAZ 5
 Marché(s) non exécuté(s)

20180524

l'exécution des prestations pour la période restant à courir entre la date d'effet de la résiliation et l'échéance du(des) marché(s). Cette indemnisation est intégralement prise en charge par le Bénéficiaire.

ARTICLE 8 : DIFFERENDS ET LITIGES

Toute réclamation dûment motivée et relative à l'exécution de la présente convention doit être présentée par tout moyen permettant de donner date certaine à la réception de l'information. En cas de persistance du différend ou du litige, le Bénéficiaire s'adresse à la direction centrale du développement territorial de l'UGAP au siège de l'établissement public.

ARTICLE 9 : AUTORISATION DE COMMUNICATION DE DONNEES

La signature de la présente convention vaut signature des autorisations pour la communication des données auprès des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) concernés. La responsabilité des GRD ne saurait être engagée par l'UGAP ou le Bénéficiaire en cas de négligence ou d'erreur dans la demande de communication de données d'une des parties à la présente convention.

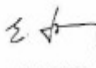
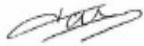
9.1) Auprès de GrDF

Le Bénéficiaire de la présente convention et titulaire de contrats pour la fourniture de gaz naturel pour le(s) Point(s) de Comptage et d'Estimation (PCE) mentionné(s) dans le tableau de recensement, **AUTORISE GrDF SA** au capital de 1 800 745 000 €, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet - 75009 Paris, n° 444 786 511 RCS Paris, à **communiquer directement à l'UGAP, les données disponibles :**

CAR, Profil,... pour chacun des PCE figurant dans le tableau de recensement (annexe de la présente convention), dans le but de préparer l'appel d'offres public, objet de la présente convention.

Ces données sont à communiquer à l'adresse courriel communiquée par l'UGAP au GRD au moment de la demande. La présente autorisation est nominative, ne peut être cédée et est valable jusqu'à l'expiration de la présente convention.

Toute cession, à titre gratuit ou onéreux, de tout ou partie de ces données transmises par le GRD à l'UGAP en application de la présente autorisation est interdite.

Fait à Champs-sur-Marne	Fait à : <input type="text"/>
	Le : <input type="text"/>
Pour l'UGAP : le Président du conseil d'administration  2018.06.1 11:24:08 Edouard JOBSA Président +02'00'	Pour le Bénéficiaire ³ :
Visa électronique du Contrôleur Général économique et financier de l'Etat placé près de l'UGAP : Le Contrôleur Général RENAUD GACE  2018.06.05 Renaud GACE 14:11:17 +02'00'	

³ en indiquant le nom, prénom et qualité de la personne signataire, agissant le cas échéant par délégation de pouvoir du représentant légal, et en apposant le cachet de l'établissement.

RAPPORT

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS)

Rapporteur : Bruno Maurin

La dépénalisation du stationnement a entre autres changements entraîné la transformation de l'ancienne amende pénale en une redevance d'occupation du domaine public nommée forfait post-stationnement (FPS), dont la grille tarifaire a été fixée par la ville de Laval.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, « *les recettes des forfaits de post stationnement (FPS) sont perçues par l'organe ayant institué la redevance et le montant du FPS* ».

Selon les termes de l'article R 2333-120-19 du CGCT , « *elles sont affectées aux opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, ou la circulation, dans le respect des prescriptions du Plan de Déplacement urbain si elles existent* ».

La répartition de ces recettes varie en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune.

Dans le cas de la ville de Laval (commune membre d'une communauté d'agglomération ayant conservé la compétence voirie), la commune doit conventionner avec son EPCI de rattachement, avant le 1^{er} octobre 2018 pour définir la part des recettes qui lui sera éventuellement reversée en 2019, pour participer à ses actions en matière d'organisation de la mobilité et/ou de voirie communautaire, là encore déduction faite des coûts de mise en œuvre du FPS.

Les dépenses concernées sont celles listées à l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales (c'était déjà le cas pour l'affectation du produit des amendes de police) et celles liées aux articles du code des transports relatifs à l'autopartage, au covoiturage et aux services publics de locations de vélos (articles L 1231-14 à 1231-16 du Code des transports).

Pour l'article R 2334-12 du CGCT, sont listées les opérations suivantes :

1° pour les transports en commun :

- a) aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport ;
- b) aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux ;
- c) équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2° pour la circulation routière :

- a) étude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) création de parcs de stationnement ;
- c) installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- d) aménagement de carrefours ;
- e) différenciation du trafic ;
- f) travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

La recette 2018 estimée s'élève à 600 k€ (prévision BP 2018).

Déduction faite :

- des charges de perception du FPS estimées
(hypothèse : 50% du coût annuel de fonctionnement HT fixé dans l'avenant, et l'intégralité de la TVA, soit 227 k€ * 50%+41 k€, soit 154 k€)
- d'une partie des investissements de mise à niveau des horodateurs (que l'on quantifiera à 60% de la charge annuelle, soit 77 k€ * 60% ou 46 k€, l'investissement ayant été lissé sur 5 ans)

La recette nette estimée pour 2018 s'élève à 400 k€.

Dans la mesure où la ville a conservé la compétence voirie, elle est en mesure de justifier des dépenses en matière de mobilité (parmi la liste citée plus haut), d'autant que l'article L 2333-87 III du Code général des collectivités territoriales dispose que « *si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit [sans plus de précision quant à une limitation éventuelle] peut être utilisée pour financer des opérations de voirie* ».

Or, les dépenses inscrites au Plan Qualité Voirie s'élèvent à 923 k€, bien plus que la recette nette estimée du produit des FPS, sachant que les FPS sont établis depuis début mars 2018, le temps de corriger quelques dysfonctionnements techniques, et qu'il y a lieu de rester prudent concernant les estimations.

De plus, la ville était jusqu'à présent destinataire de l'intégralité du produit des amendes de police, il ne s'agit pas de lui retirer la recette qui s'y substituera pour partie (stationnement payant) dans les années à venir.

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent donc sur l'absence de reversement du produit des FPS encaissés en 2018 lors de l'exercice 2019, et les 2 années suivantes, puisque le produit des FPS doit diminuer rapidement (l'objectif de la loi est de susciter la hausse du paiement spontané du stationnement que ce soit à l'horodateur (numéraire ou CB) ou via l'application mobile).

Les deux collectivités décident que les délibérations respectives des 2 parties matérialisant cette absence de reversement valent convention entre elles.

Elles se réservent le droit de réexaminer cet accord, si un changement le justifie.

Le conseil municipal est donc sollicité pour valider ces éléments, tels que décrits dans la délibération qui suit :

Il vous est proposé d'approuver l'accord avec Laval Agglomération sur l'absence de reversement du produit 2018 des FPS sur l'année 2019, ainsi que du produit des FPS des années 2019 et 2020, le fait que les délibérations respectives des deux collectivités matérialisant cette absence de reversement valent convention entre elles, que les deux collectivités se réservent le droit de réexaminer cet accord en cas de changement le justifiant et d'autoriser le maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à cet effet.

Bruno Maurin : *Il s'agit en effet de décider de l'affectation des recettes générées par les forfaits post-stationnement qui, comme vous le savez, ont remplacé les amendes pénales pour le stationnement. Les textes du code général des collectivités territoriales précisent que les recettes sont perçues par la collectivité qui a institué et la redevance et le FPS et qu'elles doivent être affectées à l'amélioration des transports en commun ou à la circulation, dans le respect du plan de déplacements urbains, quand il existe des préconisations dans ce dit plan.*

Il se trouve qu'à Laval, la ville a conservé la compétence voirie alors que, vous le savez également, la compétence des transports en commun est du ressort de l'agglomération. Il faut donc signer, conclure une convention entre les deux collectivités pour déterminer l'affectation des recettes.

La recette est estimée, en 2018, en année pleine, autour de 600 000 €, dont il faut retirer les charges qui correspondent notamment à la perception de ces FPS, ce qui laisse une recette nette d'à peu près 400 000 €. Et puisque la ville a conservé la compétence de la voirie, elle peut conserver, je cite le texte, « une partie de ce produit », sans que les textes n'indiquent ni plafond ni plancher. Laval et Laval Agglomération se sont rapprochés pour que la ville de Laval conserve l'intégralité de ces recettes pour l'exercice 2018, qui seront intégrées au budget 2019, et même chose pour les exercices 2019 et 2020 à venir.

M. le Maire : *Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Une intervention sans surprise, pour ceux qui étaient au conseil communautaire de lundi dernier, puisque nous n'avons pas voté cette délibération. Nous estimons que Monsieur Maurin, en lisant les termes de l'article R. 2333-120-19 du CGCT, a oublié une partie de la phrase : les recettes sont affectées « aux opérations d'amélioration des transports en commun ou respectueux de l'environnement ». Nous pensons que le « ou respectueux de l'environnement » rend cette partie de l'article moins restrictive et qu'en termes de transports respectueux de l'environnement, il y a par exemple le vélo. Il y a aussi la marche à pied, que l'on oublie peut-être un peu souvent. Prenant le parti que le vélo est un des moyens de transport les plus respectueux de l'environnement, nous pensons qu'une partie des recettes pourrait aller à l'agglomération, qui a la compétence, et que la ville de Laval pourrait garder pour elle une autre partie, soit pour la voirie, soit pour l'amélioration du transport en marche à pied. Parce que la marche à pied, beaucoup de nos concitoyens la pratiquent, et nous avons des marges de progression sur les trottoirs, par exemple, et sur l'aménagement des voiries, pour que les piétons soient en sécurité. Voilà les raisons pour lesquelles, notamment, le fait que Laval va garder l'ensemble des recettes pour la voirie, et nous ne savons d'ailleurs pas à quoi elles vont être affectées, mais qu'en tout état de cause, nous aurions pu en affecter une partie, par exemple la moitié, symboliquement, pour la compétence cycliste de l'agglomération.*

M. le Maire : *Si je peux vous rassurer, il n'y a pas de problème pour affecter les 400 000 € à des travaux de voiries qui sont utilisées par les transports en commun, par exemple. Mais je pourrai vous trouver également bien d'autres aménagements qui sont supportés par la ville de Laval en faveur des vélos, en faveur des transports en commun, en faveur de la marche à pied, et tout cela représente des montants de dépenses supérieurs à 400 000 €. Je ne comprends donc pas vraiment votre intervention, mais je vous laisse la liberté de voter contre l'intérêt des Lavallois dans cette affaire.*

Je mets aux voix. Vous souhaitez priver la ville de Laval de 400 000 € de recettes nettes. C'est voté.

Bruno Maurin, rapport annuel 2017 du délégataire du service public du stationnement.

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET LAVAL AGGLOMÉRATION POUR LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES FORFAITS POST STATIONNEMENT (FPS)

N° S 487 - UTEU - 11
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article R. 2333-120-18 du CGCT, lequel définit les conditions de reversement des recettes FPS en fonction du statut et des compétences détenues par l'EPCI de rattachement de la commune,

Vu l'article L. 2333-87 III du CGCT qui dispose que si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, ce produit peut être utilisé pour financer des opérations de voirie,

Considérant que la ville de Laval et Laval Agglomération doivent conventionner sur la part des recettes FPS 2018 éventuellement reversée en 2019 par la ville à son EPCI de rattachement,

Que la ville de Laval a conservé la compétence voirie,

Qu'elle mène un programme pluriannuel de valorisation des espaces urbains,

Que les recettes issues des FPS sont amenées à diminuer lors des années à venir,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux – écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La ville de Laval et Laval Agglomération s'accordent sur l'absence de reversement du produit 2018 des FPS sur l'année 2019, ainsi que du produit des FPS des années 2019 et 2020.

Article 2

Les deux parties conviennent que les délibérations respectives des deux collectivités matérialisant cette absence de reversement valent convention entre elles.

Article 3

Elles se réservent le droit de réexaminer cet accord en cas de changement le justifiant.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document qui s'avérerait nécessaire.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ).

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-29 et L. 1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

La convention de délégation de service public (DSP) a été signée le 3 octobre 2012 et complétée d'un premier avenant en date du 15 octobre 2013. Elle a été conclue pour 10 ans, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Le périmètre de la convention couvre la réalisation de travaux de réparation, rénovation et entretien sur les parcs de stationnement en ouvrage, des travaux d'aménagement des parcs barriérés, de même que la gestion matérielle du stationnement sur voirie (acquisition et installation d'une centaine d'horodateurs, entretien et collecte des horodateurs, signalisation verticale, marquages, commercialisation des abonnements).

Un premier avenant en date du 15 octobre 2013 a notamment modifié le périmètre de la délégation et mis en place la gratuité les dimanches et jours fériés dans les parcs en enclos.

Un second avenant est intervenu le 29 juin 2015, lors du passage à la tarification au quart d'heure dans les parcs de stationnement barriérés.

Enfin, un troisième avenant en date du 3 juillet 2017 vise, dans le cadre de la dépenalisation du stationnement au 1^{er} janvier 2018, à confier au délégataire les missions de contrôle du stationnement payant, d'établissements des forfaits de post-stationnement (redevance d'occupation du domaine public se substituant à l'amende pénale), et de traitement des recours contentieux administratifs.

Les modalités de l'exploitation sont les suivantes :

Urbis Park exploite à ses risques et périls les parcs de stationnement en enclos et en ouvrages. Il conserve les recettes liées à la gestion des parcs, hors part variable revenant à la ville en fonction du chiffre d'affaires atteint.

En 2017, le chiffre d'affaires s'est établi à 1 063 810 € HT, supérieur au chiffre d'affaires prévisionnel du contrat de DSP, notamment du fait d'une activité soutenue des parcs en enclos.

Les parcs de stationnement représentent près de 1 200 places sous gestion déléguée.

Le délégataire perçoit également une rémunération pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, fixée forfaitairement pour 2017 à 75 825 € HT (90 990 € TTC).

La ville garde toutefois la maîtrise du stationnement (tarifs du stationnement, y compris dans les parcs, des abonnements, périmètre du stationnement payant en voirie...) et perçoit l'intégralité des recettes collectées sur voirie, soit 679 409 € TTC réalisés en 2017, des redevances indexées (occupation du domaine public et contrôle), et une part variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé l'année précédente (2016) par le délégataire (hors compensation).

Cette part variable sur le chiffre d'affaires 2016, eu égard à la convention de DSP, représente 106 702, 25 € HT (soit 128 042,70 € TTC).

Le rapport annexé fourni par le délégataire Urbis Park retranscrit et détaille l'ensemble des faits saillants et des données d'exploitation des parcs de stationnement pour l'année 2017.

Les statistiques de fréquentation confirment que l'appropriation de l'heure gratuite est réelle pour les usagers, dont 79 % des sorties sont gratuites.

On note, d'une part que le chiffre d'affaires est soutenu par l'activité du parc de stationnement Gare Sud, même si on constate une diminution de la durée moyenne depuis la mise en place de la ligne à grande vitesse (LGV), d'autre part que pour les parcs de stationnement en enclos le temps moyen d'utilisation est de l'ordre de 1 h 10, garantissant l'effet recherché (forte rotation des véhicules).

Le rapport a été présenté, le 4 septembre 2018, à la commission consultative des services publics locaux.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2017 du délégataire du stationnement Urbis Park.

Bruno Maurin : *Il s'agit du rapport annuel de la DSP, qui est en annexe au projet de délibération. Le détail compte 59 pages. Il convient de rappeler que la convention a été signée le 3 octobre 2012 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2013, comme il est indiqué à l'écran, et pour une durée de dix ans. Trois avenants ont été conclus par la suite, l'un en octobre 2013 pour porter la durée à dix ans, jusqu'au 31 décembre 2022, le deuxième, qui date de juin 2015, qui a institué la tarification au quart d'heure – ce n'était pas un choix, c'était une obligation légale –, et le troisième avenant, conclu le 3 juillet 2017, qui concernait la dépénalisation du stationnement. Je viens de parler il y a quelques minutes des forfaits de post-stationnement qui ont remplacé les amendes pénales, et c'est bien le sujet. Quelques chiffres sont rappelés ici : en 2017, il existait dix parcs de stationnement couverts ou en enclos, qui représentent 1 188 places de stationnement. Nous avons également 2 318 places de stationnement payant en voirie, dont 760 en zone rouge et un peu plus de 1 500 en zone verte, puisque vous savez qu'il y a deux zones, qui n'obéissent pas forcément aux mêmes règles de stationnement en termes de durée ou de tarification. Il faut rappeler aussi que nous avons conservé 2 500 places de stationnement gratuit à proximité du centre-ville. Vous avez ici les éléments les plus marquants en matière d'exploitation pour l'exercice 2017, qui établissent une fréquentation stable. Cela s'exprime en nombre de sorties des parcs concernés et vous voyez que la fréquentation, sur ces trois dernières années ou même sur ces quatre dernières années, est stable, avec un temps moyen d'occupation de l'ordre d'une heure dans les parcs en enclos, et 79 % des sorties sans paiement, puisque la première heure est gratuite et que cela permet bien sûr une meilleure rotation. Cela facilite la fluidité de stationnement au centre-ville. Ici, vous avez quelques données financières, où il est rappelé que le délégataire, c'est-à-dire la société Urbis Park, perçoit les recettes de gestion des parcs qui sont présentées ici année après année depuis le début de la DSP, et une redevance pour la gestion matérielle du stationnement sur voirie, c'est-à-dire tout ce qui concerne les opérations de collecte sur les horodateurs, qui a représenté 76 000 € hors taxes pour l'année 2017. La ville, quant à elle, perçoit bien sur les recettes du stationnement en voirie, dont vous avez l'évolution qui est présentée ici, avec une répartition entre la clientèle horaire par rapport aux abonnements qui est stable, à savoir 80/20 : 80 % de paiement à l'heure et 20 % de redevance par abonnement. Les redevances sont actualisées. C'est un second poste de recettes pour la ville, qui correspondent à l'occupation du domaine public et aux opérations de contrôle. C'est une redevance que l'on peut qualifier de symbolique, puisqu'elle représente*

un peu moins de 9 000 € TTC.

Il y a ensuite une redevance variable en fonction du chiffre d'affaires réalisé par le délégataire, qui, en 2017 – je suppose que c'est en 2017 et non en 2016 –, s'élève à 128 000 € TTC pour l'exercice écoulé.

Les faits marquants pour l'année 2017 sont deux points essentiels : le réaménagement du parc Gare sud et la dépenalisation, qui est intervenue au 1^{er} janvier 2018 mais qui a été un dossier technique assez complexe. Il nous a fallu de nombreux mois de travail pour préparer la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, qui est intervenue il y a quelques mois maintenant.

M. le Maire : *Je mets le rapport aux voix. non, pardon : nous prenons acte de ce rapport. Il n'y a pas de vote.*

*Nous passons maintenant au rapport du délégataire du chauffage public.
Bruno Maurin.*

RAPPORT ANNUEL 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT

N° S 487 - UTEU - 12

Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3 et L. 1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire du stationnement,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux en date du 4 septembre 2018,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire Urbis Park,

Sur proposition de la commission urbanisme - travaux - écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public du stationnement pour l'année 2017.



Ville de LAVAL
Délégation du service public du stationnement en ouvrage, en enclos et sur voirie
Rapport annuel 2017 - Version 2

Sommaire

1. Rappel du cadre contractuel.....	5
1.1. Conventio netivement en vigueur, principes contractuels.....	5
1.2. Présentation de la société exploitante.....	5
2. Evénements significatifs au cours de l'année.....	7
3. Organisation et gestion.....	8
3.1. Effectif.....	8
3.2. Télé-opération.....	8
3.3. Horaires d'ouverture de la Maison du Spectateur au 31/12/2017.....	9
3.4. Organisation générale.....	9
3.5. Formation.....	11
3.6. Les moyens de l'équipe d'exploitation.....	11
4. Exploitation des parcs de stationnement.....	12
4.1. Présentation générale des parcs ou périmètre.....	12
4.2. Grilles des tarifs applicables au 01/01/2017.....	12
4.3. Analyse globale de la DSP.....	15
4.4. Analyse de l'activité du Parc Gare Sud.....	20
4.5. Analyse de l'activité du Parc Théâtre.....	22
4.6. Analyse de l'activité du Parc De Gaulle.....	24
4.7. Analyse de l'activité du Parc Gambetta.....	26
4.8. Analyse de l'activité du Parc Boston.....	27
4.9. Analyse de l'activité des parcs Hôtel de Ville.....	28
4.10. Analyse de l'activité du Parc Reimparts.....	29
4.11. Analyse de l'activité du Parc Paix.....	30
4.12. Analyse de l'activité du Parc Paradis.....	31
4.13. Analyse de l'activité du Parc Saint-Martin.....	32
4.14. Analyse de l'activité du Parc Gare Nord.....	33
4.15. Suivi technique.....	34
4.16. Sécurité.....	35



4.17. Contrôle des réglementations	36
4.18. Politique de propriété	37
4.19. Réclamations des clients	38
4.20. Principales difficultés rencontrées dans l'exploitation des parkings	38
5. Le stationnement payant en voirie	40
5.1. Le plan de stationnement	40
5.2. La répartition des places payantes	41
5.3. Les horaires	41
5.4. Grille des tarifs	42
5.6. Maintenance	46
5.7. Organisation de la collecte	47
5.8. Les requêtes de stationnement	47
5.9. Les réclamations	48
6. Investissements réalisés par le délégataire	49
6.1. Investissements prévus dans le cadre de la convention et ses avenants	49
6.2. Travaux de renouvellement et de gros entretien	49
6.3. Travaux effectués à la Ville	50
6.4. Travaux effectués à des tiers	50
7. Sinistres et actes d'incivilité	51
7.1. Incivilités	51
7.2. Assurances	51
8. Politique commerciale et relations clients	52
8.1. Des nouveaux outils de communication à la disposition des clients	52
8.2. Les partenariats	53
9. Les actions de développement durable d'Urbis Park	54
10. Compte rendu financier	55
10.1. Préambule	55
10.2. Compte d'exploitation	56



Annexes

- Annexe 1 : Description technique des parcs
- Annexe 2 : Occupation des parcs
- Annexe 3 : Liste des prestataires
- Annexe 4 : Réclamations
- Annexe 5 : Incivilités
- Annexe 6 : Plan d'implantation des horodateurs
- Annexe 7 : Entretien curatif
- Annexe 8 : Enquête de stationnement
- Annexe 9 : Marquage au sol
- Annexe 10 : Sinistres
- Annexe 11 : Contrôles réglementaires
- Annexe 12 : Liasses fiscales 2016
- Annexe 13 : Tableau des immobilisations et des amortissements
- Annexe 14 : Tableau de bord voirie
- Annexe 15 : Tableau de bord parcs
- Annexe 16 : Aménagements parcs



L'URBIS PARK – 29 rue du Val de Mayenne – 53000 LAVAL

Frédéric Demazeau

Directeur Général Délégué

T : 01 58 79 47 18 – Mob : 06 03 21 93 85

frederic.demazeau@transdev.com

Benoît Deniard

Chef de service Exploitation

T : 02 43 49 59 35 – Mob : 06 21 86 33 30

benoit.deniard@transdev.com

Avant-propos

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous vous remettons en notre qualité de délégataire de service public, ce présent compte rendu annuel d'activité 2013 relatif à la réalisation de nos missions de délégation du service public du stationnement en ouvrages, en enclos et sur voirie de la Ville de Laval.

Il constitue avec ses annexes, le rapport financier et l'analyse détaillée de l'exploitation tant sur les aspects commerciaux, sécurité et qualité de service.

1. Rappel du cadre contractuel

1.1. Convention et avenant en vigueur, principes contractuels

La délégation de service public entre la Ville de Laval et la société Urbis Park a été signée le 03 octobre 2012. La convention expire au terme d'un délai de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2013.

L'affermage comprend :

- la réalisation de travaux de réparation et de rénovation sur les parkings en ouvrage, tels que définis dans le descriptif des travaux joint en annexe de la convention ;
- la réalisation de travaux d'installation de parkings en enclos ;
- l'exploitation des parcs de stationnement en cause ;
- la fourniture et l'installation de nouveaux horodateurs ;
- la gestion matérielle du stationnement payant sur voie.

La convention a fait l'objet d'un avenant signé le 15/10/2013 afin d'intégrer :

- Mise à jour du périmètre de la délégation de service public et les incidences financières de cette évolution
- Gratuité les dimanches et jours fériés
- Mise en place du paiement par téléphonie mobile

Un second avenant signé le 29 juin 2015, a été rendu exécutoire le 30 juin 2015 pour les points repris ci-dessous :

- Grilles tarifaires horaires par pas de 15 minutes en application de la loi n°2013-144 du 17 mars 2014
- Suppression du versement de la compensation pour la non mise à disposition du parc Gare Nord
- Evolution des tarifs des abonnements en application du coefficient k
- Suppression de la pause méridienne dans les parcs en enclos, en ce compris le parc De Gaulle

Enfin, un troisième avenant a été signé en 2017 afin d'intégrer la mise en place de la réforme du stationnement payant en application de la loi MAPTAM et définir les conditions techniques et financières de prise en charge par le délégataire de travaux :

- d'aménagement du parking « arrêt-minute » du parvis de la gare
- de mise en accessibilité des parcs de stationnement en ouvrage et en surface
- de mise en sécurité des parkings Gare Sud et Théâtre.

1.2. Présentation de la société exploitante

Comme stipulé dans la convention de Délégation de Service Public, la société Urbis Park a créé une société dédiée au présent contrat, la société Laval Urbis Park.

Son capital est de 40 000 € divisé en 40 000 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées par la société Urbis Park.

La création de cette société d'exploitation a été notifiée à la Ville par courrier en date du 19 février 2013.

Conformément à l'autorisation donnée par la Collectivité, par délibération n° 470-JTEU-12 du 27 juin 2016, il est pris acte du changement de propriété du capital social du Délégataire, désormais intégralement détenu par la société TRANSEV STATIONNEMENT, filiale du groupe TRANSEV.



Cette cession du capital social n'a aucune incidence sur les capacités techniques et financières du Délégué, qui demeurent identiques.

Par ailleurs, il est précisé que le Délégué continue de confier tout ou partie des tâches d'exploitation prévues par le Contrat à la société URBI'S PARK SERVICES, dès lors que cette société a également été cédée à la société TRANSEDEV STATIONNEMENT et constitue par conséquent un prestataire compétent appartenant au même groupe que le Délégué.

2. Evénements significatifs au cours de l'année

04/04/2017

Constat de vol par effraction sur 1 horodateur



3. Organisation et gestion

3.1. Effectif

Au 31/12/2017, l'équipe d'exploitation est composée d'un chef de service, d'une assistante de direction, d'une secrétaire d'exploitation et de 4 agents d'exploitation.

Ce dimensionnement permet :

- d'assurer la présence d'un agent d'exploitation de 5h à 00h, du lundi au dimanche, au parc Gare Sud (parc accueillant la gestion technique centralisée),
- de réaliser des rondes régulières dans les autres parcs délégués,
- d'accueillir les usagers à la maison du stationnement du lundi au samedi

3.2. Télé-opération

Pendant les heures de non présence du personnel, les parcs sont télé-opérés via l'interphonie, depuis le centre de télésurveillance d'Urbis Park en région parisienne.

La télé-opération permet notamment de :

- d'assurer une continuité de service aux clients,
- améliorer la performance des équipiers dans les parcs,
- professionnaliser l'accueil clientèle par le biais de personnels spécialisés,
- optimiser la présence du personnel notamment dans les périodes creuses,
- définir des objectifs et mesurer la qualité de service lors du traitement des appels,

Les équipements reportés sont les suivants :

- l'interphonie,
- les principales alarmes techniques des parcs Gare Sud et Théâtre et plus particulièrement les alarmes incendie.
- les alarmes intrusion des parcs Gare Sud, Théâtre et de la Maison du stationnement.

La réception d'une alarme technique ou l'appel d'un client déclenche immédiatement une intervention à distance (carte d'abonnement oubliée ou démagnétisée, ticket perdu, ...) ou sur le site (acquiescement de l'alarme reçu, levé de doute, réparation d'une panne, ...) par le personnel d'astreinte.

3.3. Horaires d'ouverture de la Maison du Stationnement au 31/12/2017

la maison
DU STATIONNEMENT
URBIS PARK
29, rue du Val de Mayenne
53000 Laval - Tél. : 02 43 49 59 35
www.urbispark-laval.fr
maisonlaval@urbispark.fr

Horaires d'ouverture :	
Lundi	10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30
Mardi	09h00 – 17h30 / Journée continue
Mercredi	09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30
Jeudi	09h00 – 17h30 / Journée continue
Vendredi	09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h30
Samedi	09h00 – 13h00

Une boutique à votre service pour toutes vos demandes sur le stationnement à Laval.

Fermée le samedi pendant les congés scolaires

3.4. Organisation générale

Le responsable de secteur est placé sous l'autorité du Chef de service Exploitation et du Directeur des Opérations.

Le directeur des opérations :

Le directeur des opérations est secondé par le chef de service. Il est en charge du suivi du contrat liant Urbis Park à la ville de Laval. Ses responsabilités :

- assister aux réunions organisées par la Ville,
- décider des différentes modifications à apporter à l'exploitation des ouvrages,
- conseiller les services de la Ville en matière d'exploitation et/ou de travaux.

Le chef de service exploitation :

Le chef de service exploitation est secondé par le responsable de secteur. Il est en charge de l'application du contrat liant Urbis Park à la ville de Laval. Ses responsabilités :

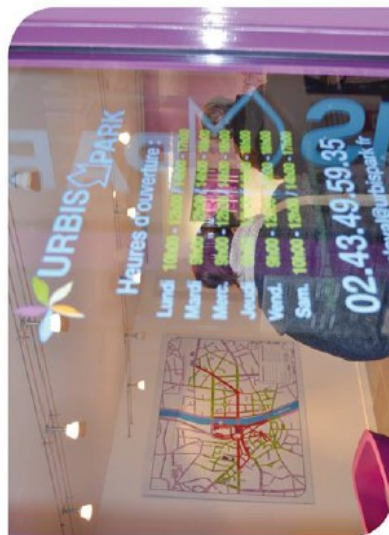
- assister aux réunions organisées par la Ville,
- remettre les rapports mensuels d'exploitation, ainsi que les rapports d'activités,
- proposer des différentes modifications à apporter à l'exploitation des ouvrages,
- conseiller les services de la Ville en matière d'exploitation et/ou de travaux.

Il est le régisseur de la régie du stationnement sur voirie.

Le chef de parc :

- Missions commerciales et administratives :

Le responsable de site assure la relation avec la clientèle (clients horaires et abonnés) ainsi qu'avec les services de la Ville. Il a en charge le contrôle des abonnements et de leur validité ainsi que les délais de paiement. Il participe également à l'accueil des usagers à la Maison du Stationnement.



- Missions liées à la sécurité des clients et des ouvrages :
Il a la responsabilité du suivi des prestataires en charge de la maintenance des ouvrages, et de fait, de la bonne tenue du registre de sécurité. Il est chargé de vérifier l'affichage des règlements intérieurs, des plans d'évacuation, le bon fonctionnement des extincteurs, et sera l'interlocuteur des pompiers lors du passage de la commission de sécurité.
- Missions techniques et de suivi de la maintenance :
Il a en charge de garantir à tout moment le bon fonctionnement des principaux organes des ouvrages dont il a la responsabilité notamment : protection incendie, système de ventilation / désenfumage, éclairage des ouvrages, matériel de péage, planning de nettoyage.
- Mission qualité :
Il est en charge de la mise en place et du suivi de la Qualité telle que défini dans les ouvrages gérés par Urbis Park.

L'assistante de direction :

- Missions commerciales et administratives :
L'assistante de direction est en charge de l'accueil de la clientèle (abonnements au stationnement en voirie, informations) à la maison du stationnement
- Missions comptables :
Elle a la responsabilité du suivi des macarons et de la préparation des états comptables de la régie transmis au Trésor Public.

Missions des équipiers

Leurs missions quotidiennes s'articulent autour de l'accueil, la maintenance et l'entretien des parcs existants et des horodateurs.

Les équipiers ont pour missions :

- d'accueillir, de renseigner les clients,
- d'assurer la surveillance des parkings
- d'intervenir sur les matériels de péage pour assurer l'entretien, la maintenance premier niveau,
- de vérifier et de remplacer l'ensemble des consommables sur les différents matériels,
- d'effectuer les tâches de petit nettoyage,
- de signaler toutes anomalies, dysfonctionnements constatés, dans les meilleurs délais,
- de déclencher toutes demandes d'interventions de maintenance,
- de respecter et d'appliquer les consignes de sécurité.

3.5. Formation

Les actions de formation en 2017 ont essentiellement portées sur la réforme du stationnement payant.

3.6. Les moyens de l'équipe d'exploitation

Tenues vestimentaires adaptées et sécurisées

Nos agents d'exploitation sont équipés de tenues de travail aux normes en vigueur (bandes réfléchissantes), adaptées à une activité en intérieur et en extérieur (parka et polaire, gants, ...). Cette dotation vestimentaire est similaire pour l'ensemble du personnel, ce qui leur confère un caractère très identifiable et visible.

Les véhicules techniques

Notre équipe d'exploitation est équipée d'un véhicule 2 roues facilitant les déplacements en centre-ville.

Un véhicule utilitaire est également mis à la disposition des agents d'exploitation et du chef de parc. Ce véhicule est entièrement équipé de rangements (rayonnages) en partie arrière. Ceux-ci abritent les pièces détachées nécessaires au dépannage de 1^{er} niveau mais également les consommables (tickets, reçus).

En 2016, nous avons opté pour un véhicule électrique.

Les téléphones portables et le matériel informatique

Pour une meilleure réactivité, et une plus grande autonomie, nous équipons nos agents d'exploitation de téléphones leur permettant de recevoir toutes les appels de l'interphonie du système de péage.

Equipements fixes installés à la Maison du Stationnement Urbis Park et au parc de la Gare:

- micro-ordinateurs avec ensemble bureautique sous environnement Windows, logiciels métier
- accès au réseau internet
- imprimante multifonction

PAIX	TOTAL
Enclos	-
43	1146
2	33
	2
	2
	2
46	1188

Sur le parc Remparts, 2 places sont réservées au service « courrier » de la Ville de Laval. Ces places sont équipées de 2 arceaux articulés.

Les parcs en enclos et De Gaulle sont accessibles tous les jours, 24h sur 24h.

Le parc Théâtre est ouvert, tous les jours, de 07h30 à 21h30 et le parc Gare, tous les jours de 05h00 à 00h00. Ils restent cependant accessibles aux abonnés et usagers horaires sur présentation du titre d'accès, 24h sur 24h.

L'annexe 1 de ce compte-rendu détaille les installations de chaque parc.

4.2. Grilles des tarifs applicables au 01/01/2017

Les tarifs dans les parcs de stationnement ont évolués le 1^{er} juillet 2015, conformément à l'annexe 1 de l'avenant n°2 à la convention de D&P.

Les tarifs du parking Gare Sud ont été modifiés en date du 1^{er} septembre 2017, en application de l'avenant n°3.

Tarifs des parcs en enclos Hôtel de Ville, Gambetta, Boston, Remparts, Paix et du parc en ouvrage De Gaulle

Le stationnement est payant de 08h00 à 20h00, sauf dimanches et jours fériés. La première heure est gratuite.

Tranche horaire	Gratuit	07h00
01h00	1,60 €	7,40 €
01h30	2,40 €	7,80 €
02h00	3,20 €	7,80 €
02h30	3,80 €	7,80 €
03h00	4,40 €	7,80 €
03h30	5,00 €	7,80 €
04h00	6,20 €	7,80 €
06h00	7,00 €	10,00 €

- ▶ Abonnement pour le Parking Général de Gaulle :
- ▶ Abonnement journée : 25,30 €/mois ; 253 €/an

Tarifs du parc Gare Sud

Tranche horaire		Terminaison 01/09/2017	
Jour	1/4 h	Tranche	Cumulé
01h00	-	0,00 €	0,00 €
01h30	-	0,90 €	0,90 €
01h45	-	0,30 €	1,20 €
1h00	-	1,60 €	2,80 €
2h00	-	0,20 €	3,00 €
3h00	-	0,20 €	3,20 €
4h00	-	0,20 €	3,40 €
5h00	-	0,20 €	3,60 €
6h00	-	0,20 €	3,80 €
7h00	-	0,20 €	4,00 €
8h00	-	0,20 €	4,20 €
9h00	-	0,10 €	4,30 €
10h00	-	0,10 €	4,40 €
15h00	-	0,00 €	4,40 €
24h00	-	2,20 € par tranche de 6h	10,80 €

Ticket perdu: 71 €

4 FORMULES D'ABONNEMENT

- ▶ Abonnement 24h/24h : 71 €/mois ; 709 €/an
- ▶ Abonnement nuit : 30,40 €/mois ; 304 €/an du lundi au vendredi de 18h à 10h et accès 24h/24h le week-end et les jours fériés
- ▶ Abonnement travail : 25,30 €/mois ; 253 €/an du lundi au vendredi de 5h30 à 22h sur présentation de l'abonnement Pratik SNCF et après validation par Urbis Park
- ▶ Abonnement lycéen, apprenti, étudiants : 20,30 €/mois ; 202,50 €/an du lundi au vendredi de 6h à 20h sur présentation de justificatifs validés par Urbis Park

FORFAITS

- ▶ Forfait week-end : 20,30 € (du vendredi 12h au lundi 12h)
 - ▶ Forfait hebdomadaire : 41 €
 - ▶ Forfait mensuel : 71 €
- Les forfaits hebdomadaires et mensuels sont à souscrire dès le stationnement du véhicule dans le parc au bureau d'exploitation.

00h15	Gratuit	07h00	6,90 €
00h30	0,40 €	08h00	7,60 €
01h00	1,20 €	09h00	8,40 €
02h00	2,40 €	10h00	8,80 €
03h00	3,60 €	15h00	10,80 €
04h00	4,40 €	24h00	10,80 €
05h00	5,20 €	Par tranche 6h suppl.	2,70 €
06h00	6,00 €		

3 FORMULES D'ABONNEMENTS

- ▶ Abonnement accès 24h/24h :
30,40 €/mois ; 304 €/an
- ▶ Abonnement journée :
25,30 €/mois ; 253 €/an
du lundi au samedi de 8h à 20h
- ▶ Abonnement nuit :
20,30 €/mois ; 202,50 €/an
du lundi au vendredi de 18h à 10h
et accès 24h/24h le we et les jours fériés

Tarifs des parcs Paradis et Saint-Martin

Ces deux parcs sont réservés aux abonnés.

- ▶ Abonnement mensuel : 61 €
- ▶ Abonnement annuel : 729 €

4.3. A analyse globale de la DSP

Chiffre d'affaire HT de l'année 2017

Mois	Gare	Théâtre	Gambetta	De Gaulle	HdV	Boston	Remparts	Paradis	Saint-Martin	Pax	TOTAL
Janvier	39 462	4 029	5 016	4 717	13 077	5 182	5 534	2 110	6 10	4 870	84 606
Février	39 979	3 238	7 344	3 959	12 054	5 292	4 687	2 110	6 10	4 854	83 626
Mars	51 907	3 302	5 532	3 971	14 756	5 349	6 296	2 084	5 59	4 847	98 602
Avril	42 011	3 396	4 970	4 336	15 787	7 219	5 277	2 080	5 59	4 241	93 875
Mai	43 608	3 024	3 157	3 919	11 941	3 511	5 092	2 110	6 42	3 824	80 830
Juin	51 906	3 120	4 090	4 703	14 283	4 837	5 451	2 059	6 61	4 209	95 318
Juillet	36 560	2 966	5 484	4 231	13 353	4 183	4 704	2 059	6 10	3 771	77 918
Août	22 511	2 751	4 797	3 180	11 040	4 107	3 697	2 008	6 84	2 730	57 504
Septembre	48 862	3 516	7 116	4 700	14 613	6 676	6 207	2 109	7 91	4 278	88 889
Octobre	49 649	3 570	5 301	4 705	14 736	5 150	6 167	2 109	7 82	4 801	96 670
Novembre	50 782	3 685	4 362	4 618	12 892	4 560	5 662	2 210	8 59	4 317	93 946
Décembre	45 100	5 108	8 961	6 234	17 631	7 790	7 186	2 110	9 15	5 013	106 046
Sous total	522 336	41 706	66 128	53 273	166 163	63 854	65 958	25 157	8 280	50 955	1 063 870
Total	522 336	41 706	66 128	53 273	166 163	63 854	65 958	25 157	8 280	50 955	1 063 870

BP Année normative	463 925	37 130	64 852	39 615	143 516	58 793	59 512	19 360	6 121	45 124	937 047
Ecart CAIBP année n	13%	12%	2%	34%	16%	9%	11%	37%	35%	13%	14%

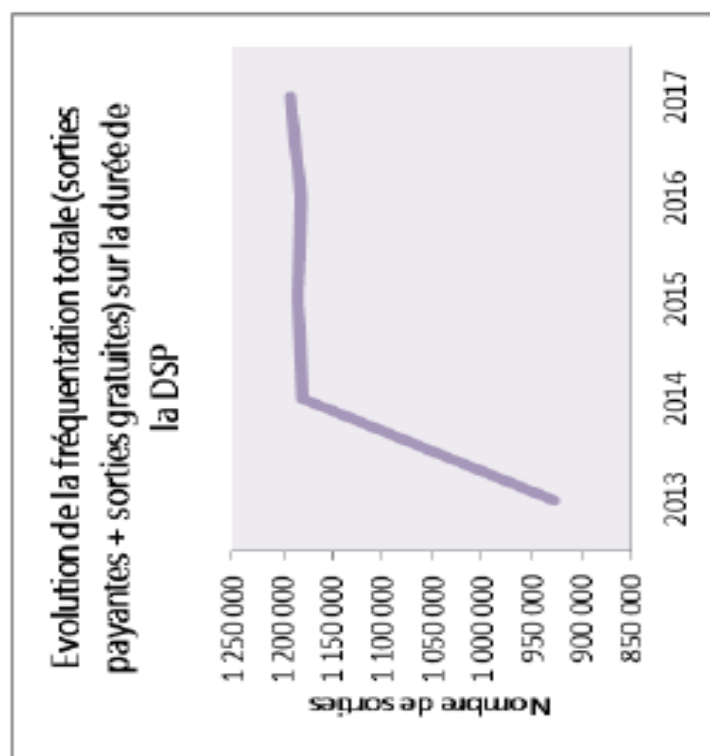
Le chiffre d'affaire global de cette cinquième année d'exploitation est supérieur à celui défini dans le **compte d'exploitation prévisionnel** annexé à la convention de délégation du service public.

Le chiffre d'affaire généré par les parcs en enclos permet de compenser le chiffre d'affaire des parcs en ouvrage.

La prépondérance du parc Gare Sud dans l'équilibre économique de la DSP est flagrante (50 % des recettes).

Evolution de la fréquentation totale

Mois	2013	2014	2015	2016	2017
Janvier	38 766	95 943	105 220	97 901	94 450
Février	56 750	85 093	92 836	93 547	94 741
Mars	74 640	94 931	98 982	101 719	101 620
Avril	78 493	103 928	102 884	95 350	95 788
Mai	82 153	96 867	89 993	88 020	88 181
Juin	84 307	92 621	100 388	98 721	97 718
Juillet	79 805	91 930	91 195	90 804	93 504
Août	69 179	80 361	75 436	78 545	78 842
Septembre	81 975	100 036	95 479	97 614	100 215
Octobre	89 247	108 665	103 902	107 284	109 024
Novembre	79 479	98 229	98 650	97 489	104 821
Décembre	113 556	130 378	129 367	134 232	132 993
Total	928 350	1 178 982	1 184 332	1 181 226	1 191 897



En 2017, la fréquentation totale des parcs est en légère hausse par rapport aux années précédentes (+1 %)..

Le nombre de sorties sans paiement est stable (79% des sorties totales sont sans paiement), les parcs en enclos bénéficiant d'une heure de gratuité. Cela représente 938 114 sorties sans paiement en 2016 (versus 930 975 sorties sans paiement en 2016).



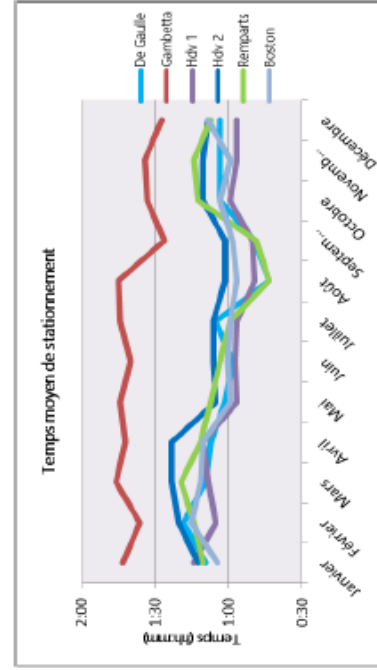
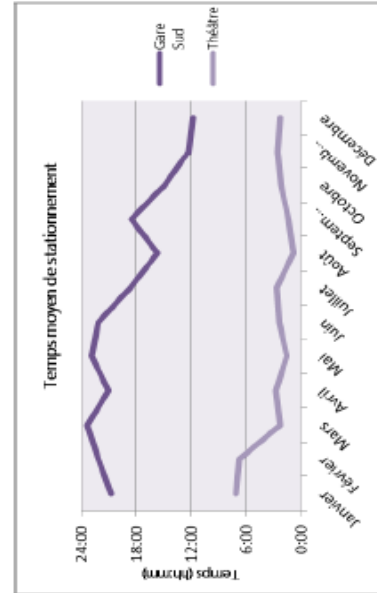
Temps moyen de stationnement

	Gare Sud	Théâtre	De Gaulle	Gambetta	Hdv 1	Hdv 2	Remparts	Boston	Paix
Janvier	20:44	7:08	1:10	1:44	1:15	1:13	1:11	1:05	01:11
Février	22:07	6:43	1:19	1:37	1:06	1:21	1:15	1:16	01:17
Mars	23:19	2:21	1:10	1:47	1:09	1:24	1:20	1:12	01:11
Avril	21:02	2:45	1:08	1:43	1:11	1:24	1:12	1:11	01:08
Mai	22:51	1:34	1:02	1:45	0:57	1:06	1:08	1:00	01:03
Juin	22:09	2:24	0:59	1:41	0:58	1:07	1:04	1:01	01:00
Juillet	18:39	2:42	1:06	1:45	0:57	1:07	1:00	1:00	01:00
Août	15:42	0:53	0:44	1:46	0:50	1:02	0:44	0:57	00:45
Septembre	18:34	1:24	0:50	1:27	0:51	1:02	0:49	0:59	00:51
Octobre	14:50	2:14	1:04	1:34	1:00	1:11	1:13	1:04	01:08
Novembre	12:18	2:35	1:04	1:35	0:57	1:11	1:15	1:00	01:08
Décembre	11:51	2:22	1:04	1:28	0:57	1:09	1:08	1:09	01:02
Moyenne	18:40	2:55	1:03	1:39	1:00	1:11	1:06	1:04	1:03

Dans les parcs en enclos, le temps de stationnement moyen est proche de 1 heure dé montrant ainsi l'appropriation par les usagers de la gratuité de la première heure. De plus, le taux de paiement est faible : 4 usagers sur 5 stationnent gratuitement dans le centre-ville.

Le temps de stationnement de Gambetta est en lien avec l'activité du Onéville (temps moyen proche de la durée d'une séance).

Nous constatons une baisse du temps de stationnement moyen au parking Gare Sud et cela depuis la mise en place de la ligne LGV, induisant un changement des comportements des usagers.



Utilisation des parcs pour des manifestations

Outre l'utilisation du parc Hôtel de Ville par la Ville pour le marché hebdomadaire, les parcs en enclos ont été immobilisés totalement ou partiellement par la Ville à 2 reprises, soit 30 jours indemnisables conformément à l'article 18 de l'annexe 1 de la convention de délégation du service public.

Objet de la facture	Montants (€ HT)	Nombre de places neutralisées	Date de début	Date de fin	Nombre de jours indemnisables	Nombre de jours cumulés	Taux 100%	Taux 150%
Immobilisation Gambetta / Fête foraine I	3 898,00 €	35	04/04/2017	25/04/2017	18,0	18,0	18,0	18,0
Essence VKSJP/MAITE		305	20/06/2017	20/06/2017	0,0	18,0	18,0	18,0
Immobilisation Gambetta / Fête foraine I	6 890,00 €	35	29/08/2017	25/09/2017	12,0	30,0	30,0	12,0

Concernant les cérémonies commémoratives, et en accord avec la Ville, les participants bénéficient d'une gratuité de stationnement. Des tickets de sorties sont distribués lors de chaque cérémonie par les services de la Ville.

Servitude et accès particulier

Parc	Titulaire	Nombre de badges
Remparts	Ville de Laval	3 badges pour le service courrier (2 places réservées).
Hôtel de Ville	Copropriété rue Renaise Monsieur Hyvon Patrick BMP	10 badges pour 5 places privées (servitude) 1 badge (ménage) 7 badges (servitude)
Boston	Caisse d'Epargne Chambre de Métiers Maison de l'Europe	2 badges (servitude) 30 badges (servitude) 2 badges (servitude)
Paix	Région Pays de la Loire Monsieur Maxime Séché	15 badges (servitude) 4 badges (servitude)
De Gaulle	Monsieur Trévilot Laboratoire Biolans	4 badges (servitude). 10 badges (places réservées)

La Ville de Laval dispose de 29 badges d'accès aux parcs en enclos (y compris le parc De Gaulle).

Les forces de police disposent de 8 badges d'accès aux parcs en enclos (y compris le parc De Gaulle).

Rotation

La rotation par jour et par place est également un indicateur pour apprécier les modalités d'utilisation d'un parc et la génération de trafic qui en résulte. Le calcul appliqué est le suivant :

$$\text{Rotation} = \frac{\text{Nombre de sorties (payantes + gratuites)}}{\text{Nombre de places} \times \text{nombre de jours d'exploitation}} \times \text{Nombre de places}$$

Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous.

Parc	Date ouverture	Nbre de places	Nbre de jours	Nbre de sorties (payantes + gratuites)	Nb de places * Nb jours d'ouverture	Rotation (par jour et par place)
Théâtre	07/01/2013	153	365	4 431	55 845	0,1
Gare Sud	07/01/2013	398	365	59 188	145 270	0,4
De Gaulle	14/03/2013	129	365	71 769	47 085	1,5
Gambetta	07/01/2013	83	365	93 514	30 295	3,1
Boston	29/01/2013	91	365	169 687	33 215	5,1
HdV	07/01/2013	145	365	463 841	52 925	8,8
Remparts	09/01/2013	59	365	181 430	21 535	8,4
Paix	16/12/2013	45	365	148 037	16 425	9,0

Avec une moyenne de 6 voitures par place et par jour, les parcs en enclos répondent clairement aux attentes et permettent une rotation forte dans le centre-ville.

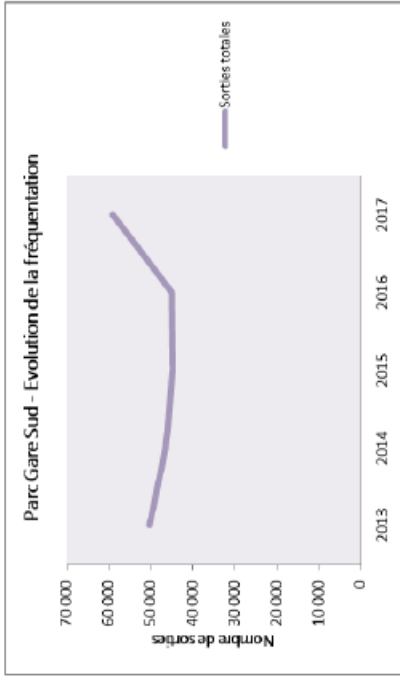
Au contraire, le parc Gare Sud est un parc de stationnement longue durée.

L'annexe 2 du compte-rendu détaille l'occupation des parcs un jeudi et un samedi par mois.

4.4. Analyse de l'activité du Parc Gare Sud

Fréquentation horaire

Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	3 109	780	3 889
Février	3 018	743	3 761
Mars	3 832	802	4 634
Avril	3 247	371	4 118
Mai	3 238	740	3 978
Juin	3 975	885	4 860
Juillet	2 999	835	3 834
Août	1 795	708	2 503
Septembre	3 396	1 821	5 217
Octobre	3 586	3 106	6 692
Novembre	3 624	4 613	8 237
Décembre	3 171	4 294	7 465
Total	38 990	20 198	59 188

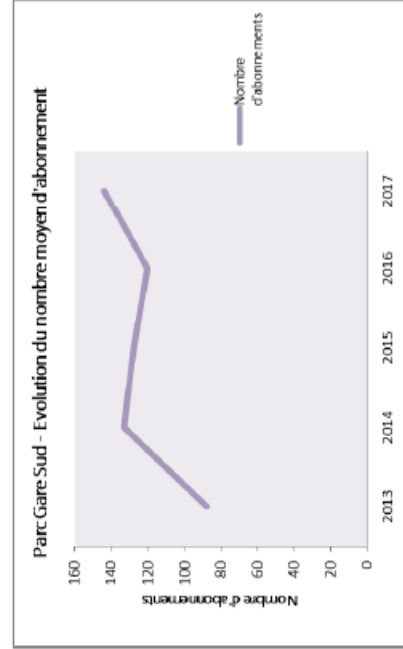


Pour la seconde année consécutive, la fréquentation du parc Gare Sud progresse pour atteindre 59 188 sorties. Cela s'explique par les travaux de la ZAC impactant le stationnement en particulier sur le parc Gare Nord.

Les sorties gratuites concernent les arrêts de courte durée (dé pose minutes).

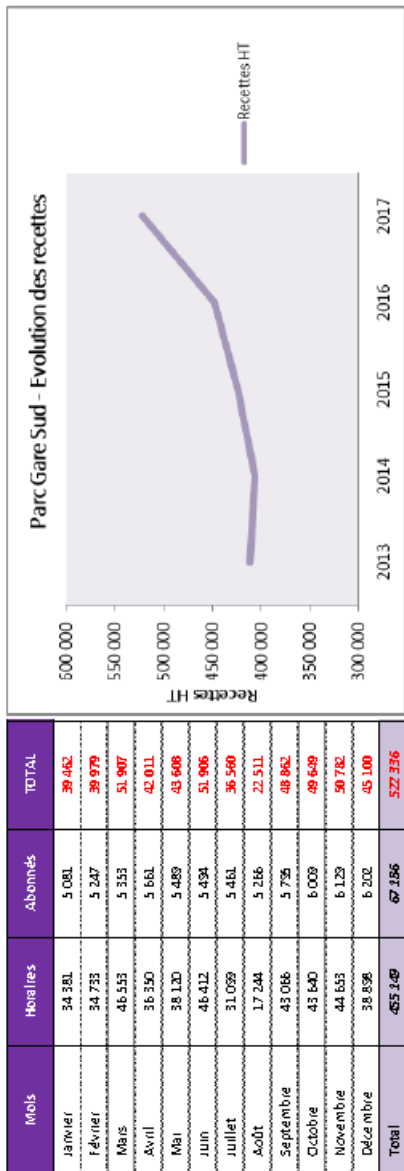
Abonnements

Mois	Gare Sud
Janvier	130
Février	133
Mars	137
Avril	146
Mai	138
Juin	140
Juillet	136
Août	131
Septembre	152
Octobre	160
Novembre	162
Décembre	159
Moyenne	144



Le nombre d'abonnés re part à la hausse par rapport aux années précédentes.

Chiffres d'affaire (en € HT)



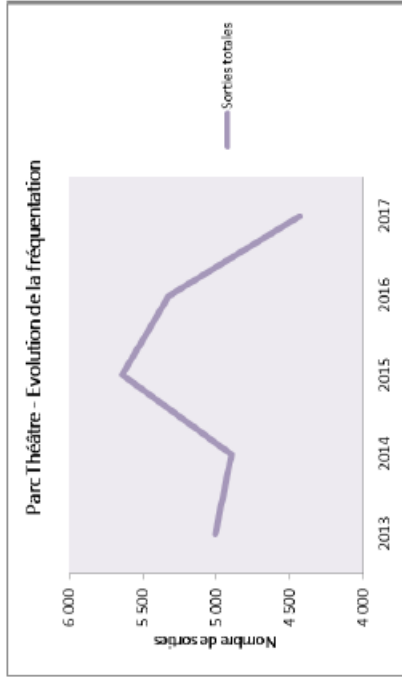
Le chiffre d'affaire du parking Gare Sud continue de progresser en 2017 (+14% par rapport à l'année 2016), en lien avec la hausse de la fréquentation et du nombre d'abonnements.



4.5. Analyse de l'activité du Parc Théâtre

Fréquentation horaire

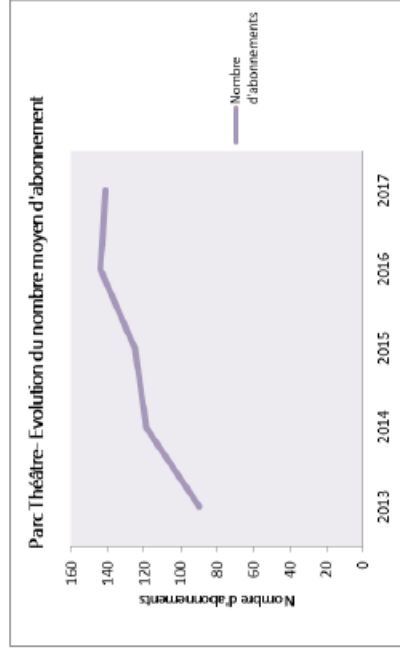
Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	1039	88	1127
Février	416	84	500
Mars	403	82	485
Avril	455	81	536
Mai	350	108	458
Juin	465	205	670
Juillet	330	101	431
Août	170	72	242
Septembre	524	145	669
Octobre	534	163	697
Novembre	635	201	836
Décembre	1394	221	2115
Total	7 316	1 551	8 867



La fréquentation du parc Théâtre est en baisse pour la seconde année consécutive.

Abonnements

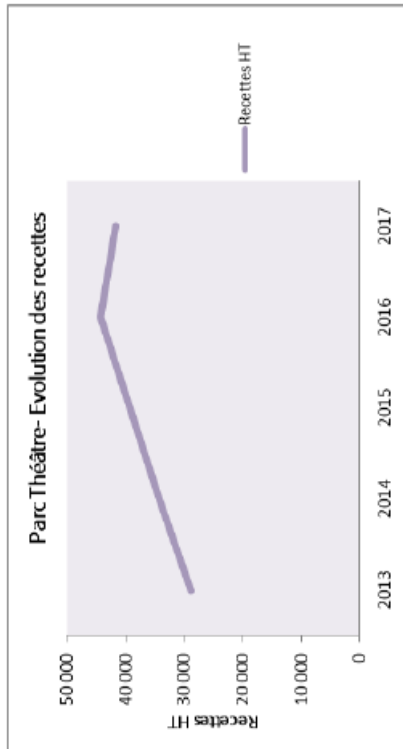
Mois	Théâtre
Janvier	144
Février	137
Mars	141
Avril	138
Mai	130
Juin	133
Juillet	131
Août	127
Septembre	144
Octobre	153
Novembre	152
Décembre	161
Moyenne	141



Le nombre d'abonnements est quasiment stable par rapport à l'année 2016. Ce parc présente un certain intérêt notamment pour les résidents et pour les travailleurs du Centre-Ville car pour chaque abonné, la place est garantie.

Chiffre d'affaire (en € HT)

Mois	Horaires	Abonnés	TOTAL
Janvier	1 089	2 990	4 029
Février	416	2 822	3 238
Mars	403	2 899	3 302
Avril	455	2 941	3 396
Mai	350	2 674	3 024
Jun	465	2 655	3 120
Juillet	330	2 636	2 966
Août	170	2 581	2 751
Septembre	624	2 892	3 516
Octobre	534	3 036	3 570
Novembre	635	3 090	3 685
Décembre	1 884	3 214	5 108
Total	7 366	34 390	42 706



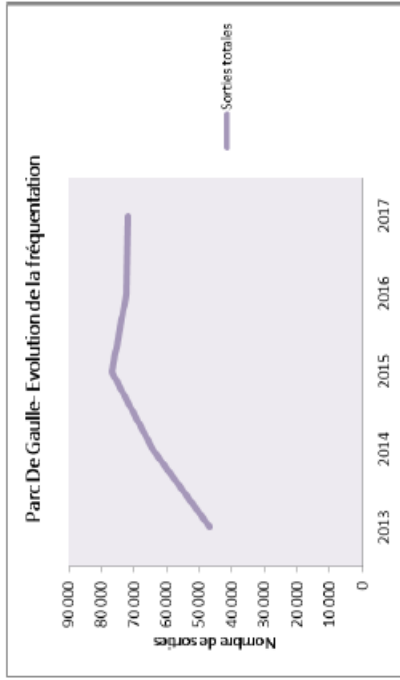
La diminution de la fréquentation et du nombre d'abonnements impacte les recettes du parking (baisse de 6,2 % par rapport à l'année 2016).



4.6. Analyse de l'activité du Parc De Gaulle

Fréquentation horaire

Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	2 506	5 037	7 543
Février	1 761	3 962	5 723
Mars	1 775	4 285	6 060
Avril	2 110	4 154	6 264
Mai	1 785	4 440	6 225
Juin	2 551	5 328	7 879
Juillet	2 175	4 316	6 491
Août	1 237	2 830	4 067
Septembre	2 481	4 935	7 416
Octobre	2 336	4 552	6 888
Novembre	2 208	5 075	7 283
Décembre	3 845	7 968	11 813
Total	26 770	56 882	83 652

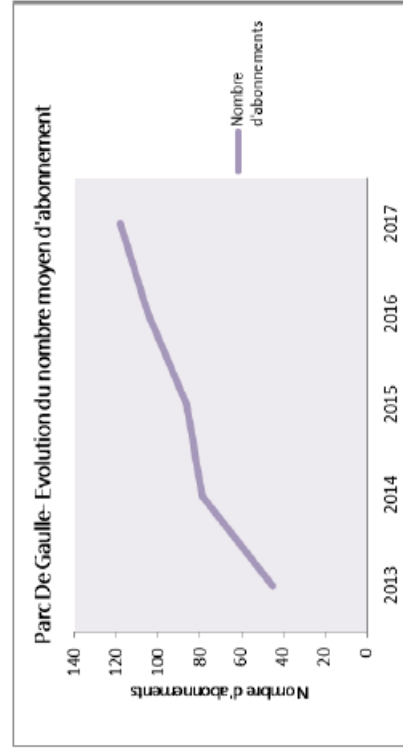


A tarifs identiques, la fréquentation du parc De Gaulle est plus faible que les parcs en enclos. Sa situation géographique et son accès expliquent en partie cette fréquentation moindre. La qualité de l'accueil est également un élément défavorable à sa fréquentation (voir paragraphe 4.20).

La fréquentation horaire est en légère baisse (-1%) par rapport à l'année 2016 mais le nombre de sorties payantes est en augmentation (+2,8%).

Abonnés

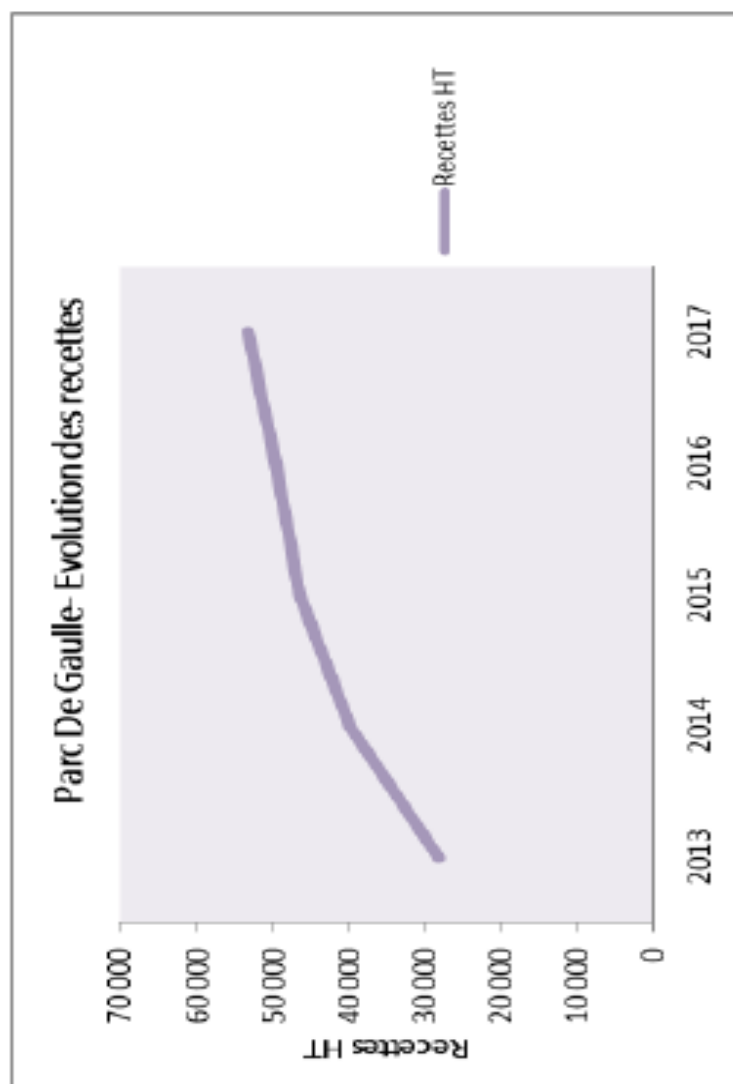
Mois	De Gaulle
Janvier	116
Février	116
Mars	117
Avril	120
Mai	116
Juin	115
Juillet	104
Août	104
Septembre	120
Octobre	127
Novembre	130
Décembre	128
Moyenne	118



Offrant une solution de stationnement pour les résidents et les salariés du centre-ville, le nombre d'abonnement est en hausse (+1,8 abonnements départs fin de l'année 2016).

Chiffre d'affaire (en € HT)

Mois	Hôtels	Abonnés	TOTAL
Janvier	2 506	2 211	4 717
Février	1 761	2 138	3 959
Mars	1 775	2 136	3 971
Avril	2 110	2 226	4 336
Mai	1 785	2 134	3 919
Juin	2 551	2 151	4 703
Juillet	2 175	2 056	4 231
Août	1 257	1 943	3 180
Septembre	2 481	2 219	4 700
Octobre	2 336	2 370	4 705
Novembre	2 208	2 410	4 618
Décembre	3 845	2 390	6 234
Total	26 770	26 503	53 273

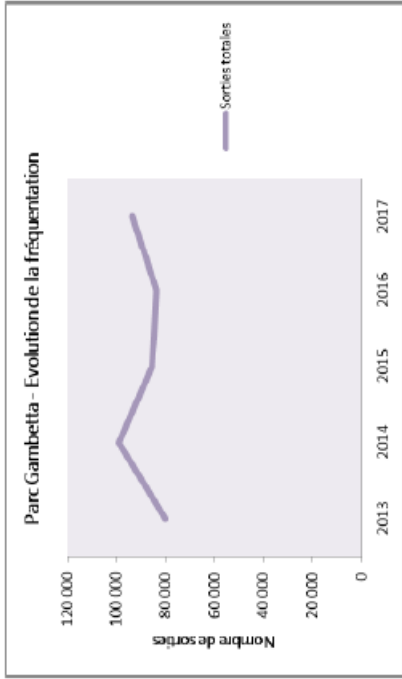


Le chiffre d'affaire global progresse de 6,8 %, mais reste inférieur aux prévisions du **compte d'exploitation prévisionnel**, annexé à la convention de délégation du service public. Ce parc souffre de son image négative depuis sa création et les efforts n'ont qu'un faible impact sur sa fréquentation.

4.7. Analyse de l'activité du Parc Gambetta

Fréquentation

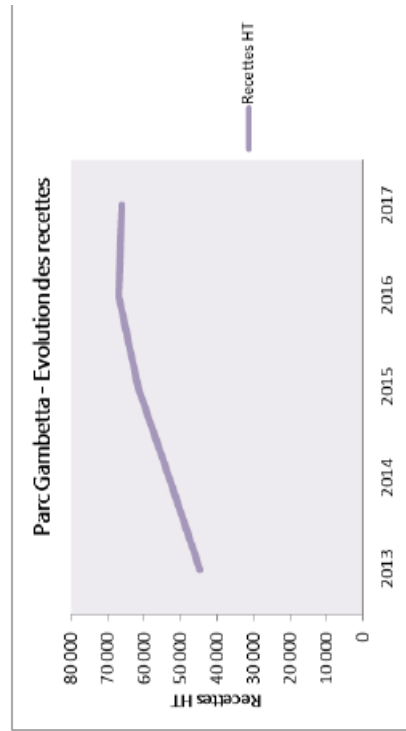
Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	2 167	5 334	7 501
Février	3 432	8 077	11 509
Mars	2 455	6 817	9 272
Avril	495	1 843	2 338
Mai	1 338	4 421	5 759
Juin	1 841	5 319	7 160
Juillet	2 453	6 657	9 090
Août	2 117	5 237	7 354
Septembre	342	816	1 158
Octobre	2 571	7 329	9 900
Novembre	2 015	6 483	8 498
Décembre	3 750	10 225	13 975
Total	24 976	68 538	93 514



L'activité de ce parc est en lien avec l'activité du Cinéville. Il est également un parc de délestage lorsque les parcs Hôtel de Ville et Boston sont comp. La fréquentation totale de ce parc est relativement stable au cours des dernières années. Le nombre de sorties payantes est en hausse de 1% (24 sorties payantes en 2016 versus 24 976 sorties payantes en 2017). Le parc a été neutralisé pour la fête foraine à deux reprises au cours de l'année (du 04/04/2017 au 25/04/2017 et du 29/08/2017 au 25/09/2017).

Chiffre d'affaire (en € HT)

Mois	Hélices	Manifestations	TOTAL
Janvier	5 016		5 016
Février	7 344		7 344
Mars	5 532		5 532
Avril	1 082	3 888	4 970
Mai	3 157		3 157
Juin	4 080		4 080
Juillet	5 484		5 484
Août	4 797		4 797
Septembre	656	6 480	7 116
Octobre	5 301		5 301
Novembre	4 362		4 362
Décembre	8 361		8 361
Total	55 780	10 568	66 328

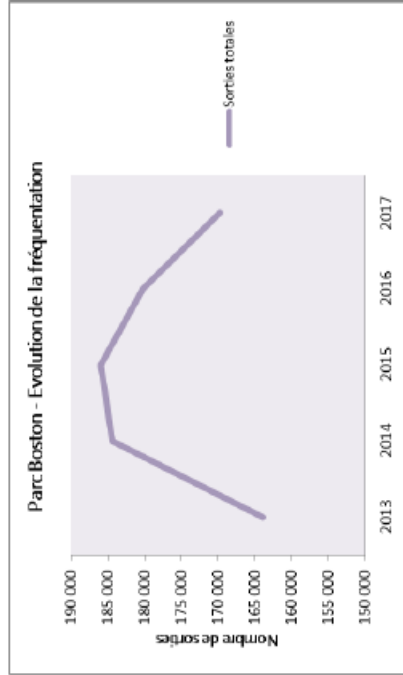


Les recettes globales sont quasiment stables par rapport à l'année 2016 (écart de 900 € HT).

4.8. Analyse de l'activité du Parc Boston

Fréquentation

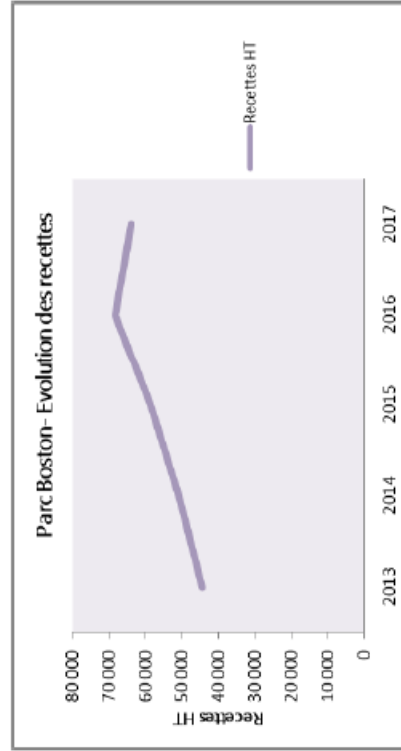
Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	2 207	11 051	13 258
Février	2 330	12 209	14 539
Mars	2 298	12 025	14 323
Avril	3 241	14 605	17 846
Mai	1 555	9 137	10 692
Juin	2 128	10 997	13 125
Juillet	1 937	11 447	13 384
Août	1 705	9 917	11 622
Septembre	2 749	13 422	16 171
Octobre	2 308	12 047	14 355
Novembre	2 048	11 475	13 523
Décembre	3 409	13 440	16 849
Total	27 915	141 772	169 687



Comme le parc Gambetta, le parc Boston se voit de délestage au parc Hôtel de Ville. La fréquentation de ce parc est en baisse pour la seconde année consécutive. Le nombre de sorties payantes est également en baisse de près de 6% par rapport à l'année 2016.

Chiffre d'affaire (en e HT)

Mois	Honoraires	TOTAL
Janvier	5 182	5 182
Février	5 292	5 292
Mars	5 349	5 349
Avril	7 219	7 219
Mai	3 511	3 511
Juin	4 837	4 837
Juillet	4 183	4 183
Août	4 107	4 107
Septembre	6 676	6 676
Octobre	5 150	5 150
Novembre	4 560	4 560
Décembre	7 790	7 790
Total	63 854	63 854



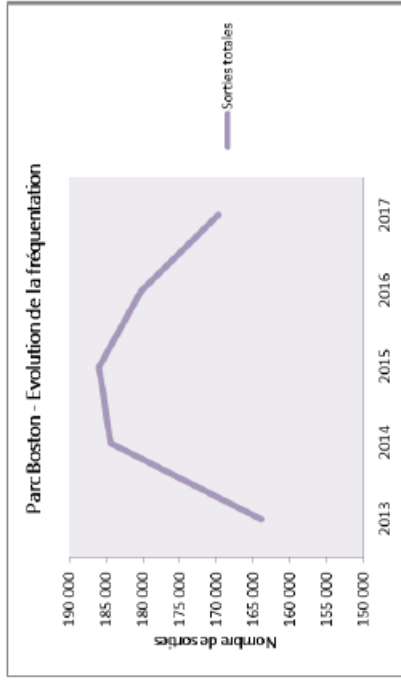
En lien avec la baisse du nombre de sorties payantes, le chiffre d'affaire diminue de -7%. Cependant, le chiffre d'affaire est largement supérieur au résultat escompté dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention de délégation du service public.



4.8. Analyse de l'activité du Parc Boston

Fréquentation

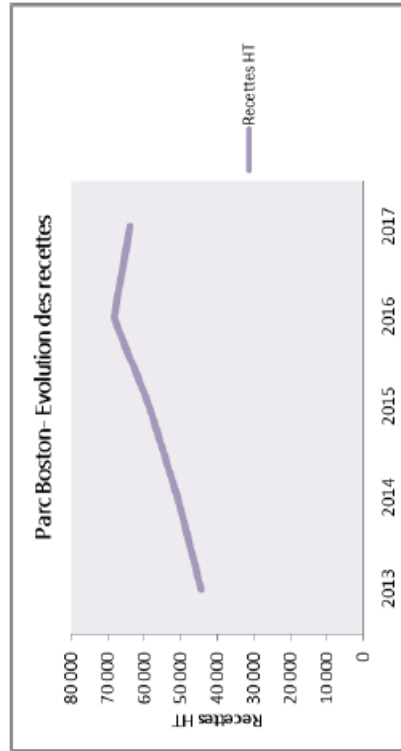
Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	2 207	11 051	13 258
Février	2 330	12 209	14 539
Mars	2 298	12 025	14 323
Avril	3 241	14 605	17 846
Mai	1 555	9 137	10 692
Juin	2 128	10 997	13 125
Juillet	1 937	11 447	13 384
Août	1 705	9 917	11 622
Septembre	2 749	13 422	16 171
Octobre	2 308	12 047	14 355
Novembre	2 048	11 475	13 523
Décembre	3 409	13 440	16 849
Total	27 915	141 772	169 687



Comme le parc Gambetta, le parc Boston sert de délestage au parc Hôtel de Ville. La fréquentation de ce parc est en baisse pour la seconde année consécutive. Le nombre de sorties payantes est également en baisse de près de 6% par rapport à l'année 2016.

Chiffre d'affaire (en e HT)

Mois	Honoraires	TOTAL
Janvier	5 182	5 182
Février	5 292	5 292
Mars	5 349	5 349
Avril	7 219	7 219
Mai	3 511	3 511
Juin	4 837	4 837
Juillet	4 183	4 183
Août	4 107	4 107
Septembre	6 676	6 676
Octobre	5 150	5 150
Novembre	4 560	4 560
Décembre	7 790	7 790
Total	63 854	63 854

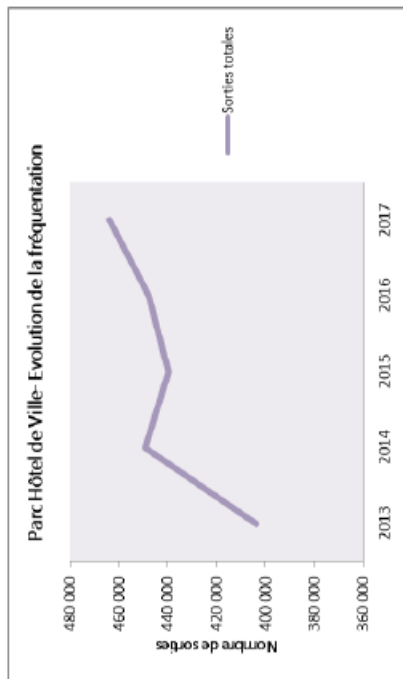


En lien avec la baisse du nombre de sorties payantes, le chiffre d'affaire diminue de -7%. Cependant, le chiffre d'affaire est largement supérieur résultat escompté dans le compte d'exploitation prévisionnel annexé à la convention de délégation du service public.

4.9. Analyse de l'activité des parcs Hôtel de Ville

Fréquentation

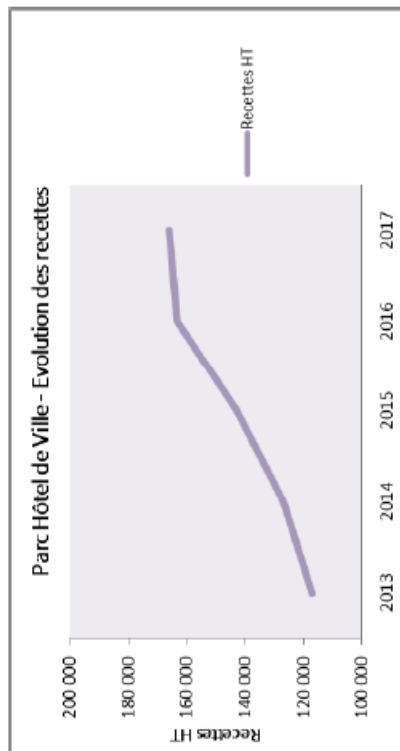
Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	6 651	28 996	35 647
Février	6 080	29 216	35 296
Mars	7 141	31 623	38 764
Avril	7 950	31 322	39 272
Mai	6 292	29 719	36 011
Juin	7 461	30 309	37 770
Juillet	7 119	30 223	37 342
Août	5 679	26 813	32 492
Septembre	7 590	33 962	41 552
Octobre	7 537	34 510	42 047
Novembre	6 855	32 135	38 990
Décembre	9 379	39 279	48 658
Total	85 734	378 107	463 841



Le parc Hôtel de Ville (incluant la Place de la Médaille Militaire et la Place du 11 Novembre), facilement accessible et en position centrale de la zone chalandise de commerces (rive droite et rive gauche) voit évoluer sa fréquentation de plus de + 3%. Il s'agit d'un parc de référence pour les usagers.

Chiffre d'affaire (en € HT)

Mois	Hôtels	TOTAL
Janvier	13 077	13 077
Février	12 064	12 064
Mars	14 756	14 756
Avril	15 787	15 787
Mai	11 941	11 941
Juin	14 283	14 283
Juillet	13 353	13 353
Août	11 040	11 040
Septembre	14 613	14 613
Octobre	14 756	14 756
Novembre	12 892	12 892
Décembre	17 631	17 631
Total	366 767	366 767



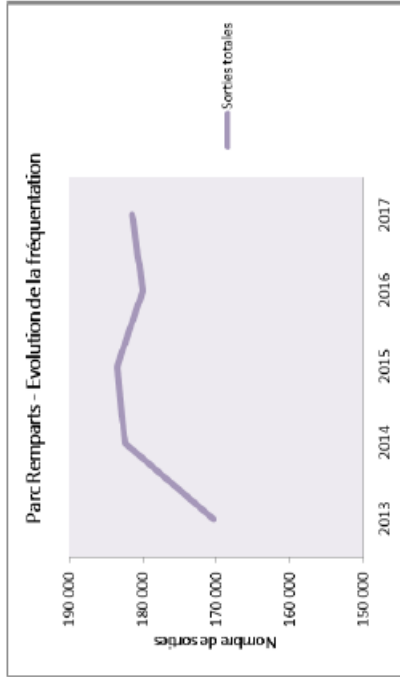
Le chiffre d'affaire global de ces parcs est largement supérieur au résultat escompté dans le **compte d'exploitation prévisionnel** annexé à la convention de délégation du service public. Entre 2016 et 2017, ce chiffre d'affaire augmente de +1,6%.



4.1.0. Analyse de l'activité du Parc Remparts

Fréquentation

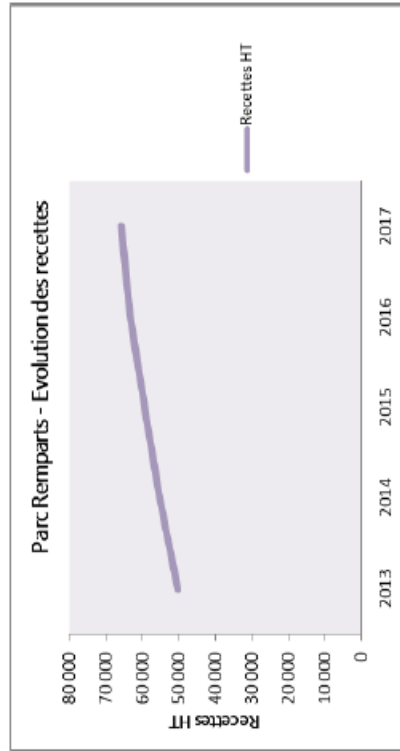
Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	2848	11 864	14 712
Février	2409	10 754	13 163
Mars	3058	12 582	15 640
Avril	2789	11 643	14 432
Mai	2635	11 312	13 947
Juin	2979	11 988	14 967
Juillet	2514	10 399	12 913
Août	2088	9 699	11 787
Septembre	3117	13 662	16 779
Octobre	3059	14 039	17 098
Novembre	2904	13 509	16 413
Décembre	3616	15 983	19 599
Total	33 596	147 434	181 030



Le parc Remparts reste l'un de ses plus rotatifs, du fait notamment de sa position sur un axe pénétrant du centre-ville. Sa fréquentation totale est légèrement haussée (+1%) et le nombre de sorties payantes augmentent de +1 % par rapport à 2016.

Chiffre d'affaire (en € HT)

Mois	Heures	TOTAL
Janvier	5 534	5 534
Février	4 687	4 687
Mars	6 296	6 296
Avril	5 277	5 277
Mai	5 092	5 092
Juin	5 451	5 451
Juillet	4 704	4 704
Août	3 697	3 697
Septembre	6 207	6 207
Octobre	6 167	6 167
Novembre	5 662	5 662
Décembre	7 106	7 106
Total	65 958	65 958

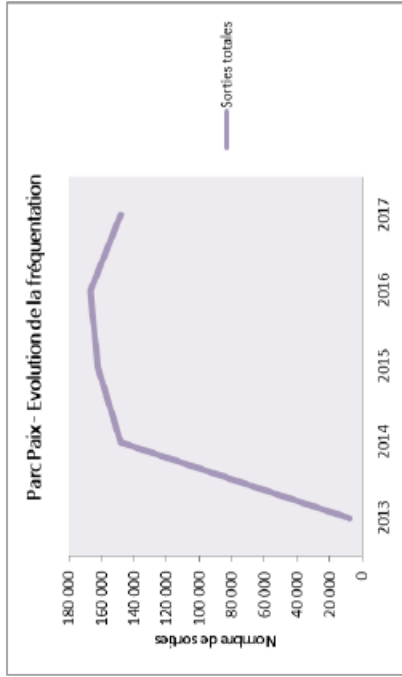


Le chiffre d'affaire du parc, en hausse de + 3,7%, est conforme au **compte d'exploitation prévisionnel** annexé à la convention de délégation du service public.

4.1.1. Analyse de l'activité du Parc Paix

Fréquentation

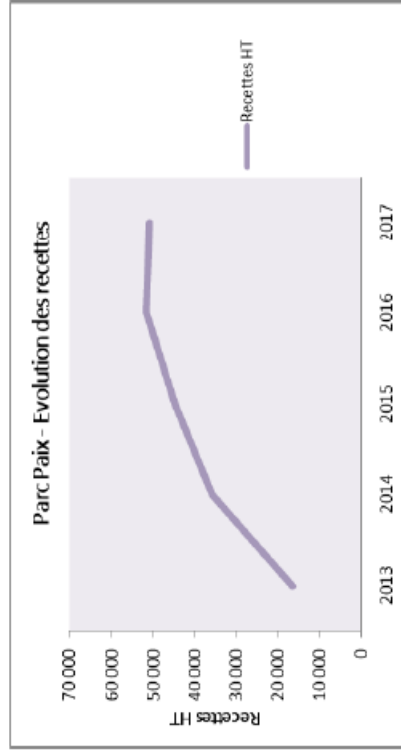
Mois	Sorties payantes	Sorties gratuites	Total
Janvier	2 199	10 533	12 732
Février	1 934	9 351	11 285
Mars	2 333	11 081	13 414
Avril	2 025	10 146	12 171
Mai	1 883	10 187	12 070
Juin	2 100	10 468	12 568
Juillet	1 848	9 327	11 175
Août	1 372	8 012	9 384
Septembre	2 076	10 579	12 655
Octobre	2 145	10 627	12 772
Novembre	2 075	10 421	12 496
Décembre	2 415	12 860	15 275
Total	24 405	123 632	148 037



Seul parc en enclos, côté rive gauche, il bénéficie d'une fréquentation toujours importante, malgré une baisse de 12%.

Chiffre d'affaire (en € HT)

Mois	Horaires	TOTAL
Janvier	4 870	4 870
Février	4 354	4 354
Mars	4 847	4 847
Avril	4 241	4 241
Mai	5 824	5 824
Juin	4 209	4 209
Juillet	3 771	3 771
Août	2 790	2 790
Septembre	4 278	4 278
Octobre	4 501	4 501
Novembre	4 317	4 317
Décembre	5 013	5 013
Total	50 955	50 955



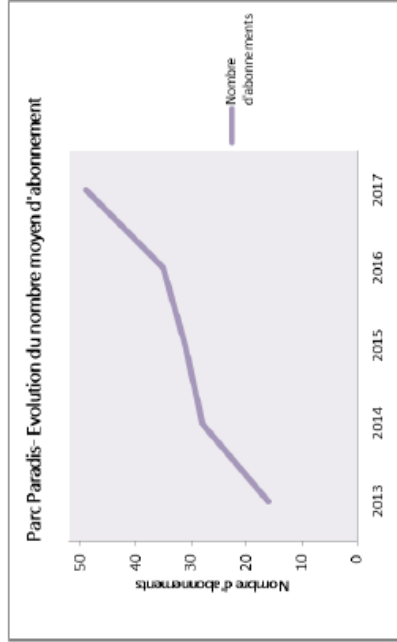
Les sorties payantes sont en baisse de plus de 1 % impactant dans la même mesure le chiffre d'affaire global du parc, tout en restant supérieur à la base du chiffre d'affaire prévisionnel défini dans le **compte d'exploitation prévisionnel** annexé à la convention de délégation du service public.



4.1.2 Analyse de l'activité du Parc Paradis

Abonnés

Mois	Paradis
Janvier	49
Février	49
Mars	48
Avril	49
Mai	50
Juin	49
Juillet	48
Août	48
Septembre	50
Octobre	50
Novembre	50
Décembre	49
Moyenne	49

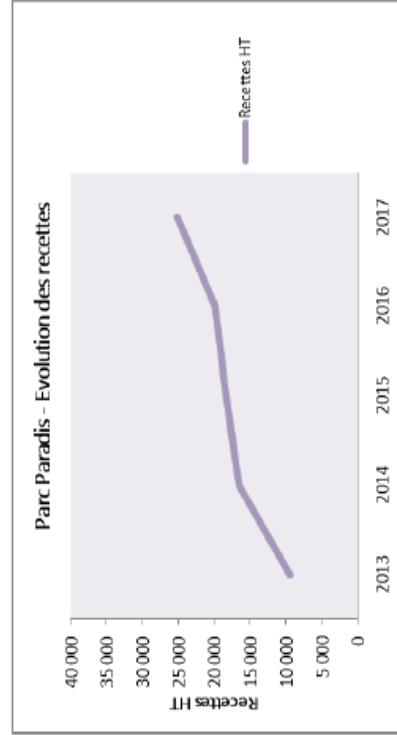


Depuis le 3 mai 2013, 18 places de stationnement sont mises à la disposition du Conseil Départemental dans le cadre d'un accord entre le Conseil Général et la Ville de Laval.

Une convention de mise à disposition a été signée fin 2016 avec le Conseil Départemental de la Mayenne, pour la mise à disposition de 14 places.

Chiffre d'affaire (en € HT)

Mois	Abonnés	TOTAL
Janvier	2 110	2 110
Février	2 110	2 110
Mars	2 084	2 084
Avril	2 080	2 080
Mai	2 110	2 110
Juin	2 059	2 059
Juillet	2 059	2 059
Août	2 008	2 008
Septembre	2 109	2 109
Octobre	2 109	2 109
Novembre	2 210	2 210
Décembre	2 110	2 110
Total	25 257	25 257

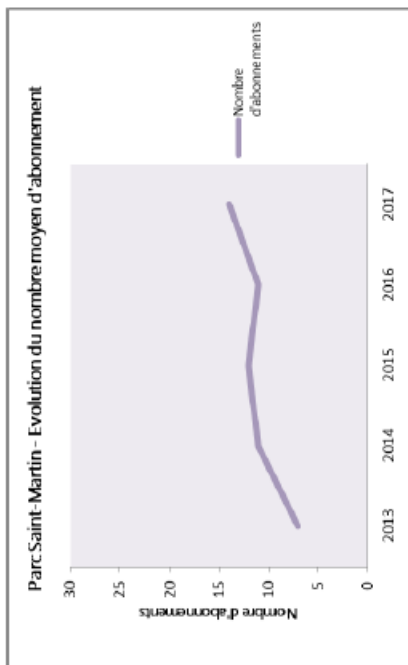


Avec une hausse des recettes de 21% par rapport à l'année précédente, le chiffre d'affaire est conforme à celui prévu dans le **compte d'exploitation prévisionnel** annexé à la convention de délégation du service public.

4.1.3. Analyse de l'activité du Parc Saint-Martin

Abonnés

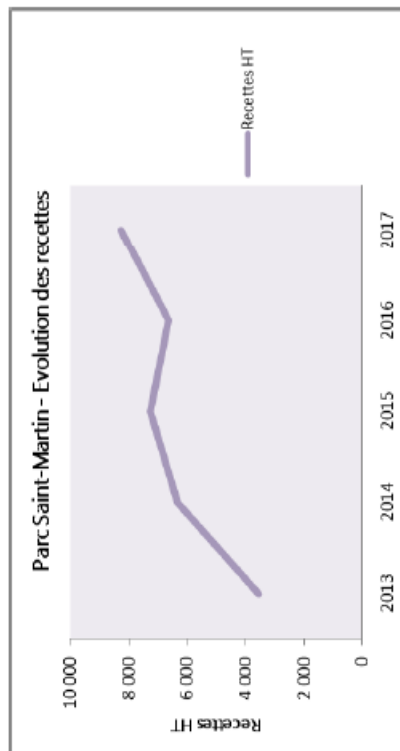
Mois	Saint-Martin
Janvier	12
Février	12
Mars	11
Avril	12
Mai	13
Juin	13
Juillet	12
Août	14
Septembre	16
Octobre	16
Novembre	18
Décembre	18
Moyenne	14



Ce parc est fréquenté exclusivement par des résidents et quelques salariés. Les résidences à proximité disposent de nombreux garages. La zone de stationnement sur voirie, contiguë au parc de stationnement, est passée payante au cours de l'année 2015.

Chiffre d'affaire (en € HT)

Mois	Abonnés	TOTAL
Janvier	610	610
Février	610	610
Mars	559	559
Avril	559	559
Mai	642	642
Juin	661	661
Juillet	610	610
Août	684	684
Septembre	791	791
Octobre	782	782
Novembre	859	859
Décembre	915	915
Total	8 280	8 280

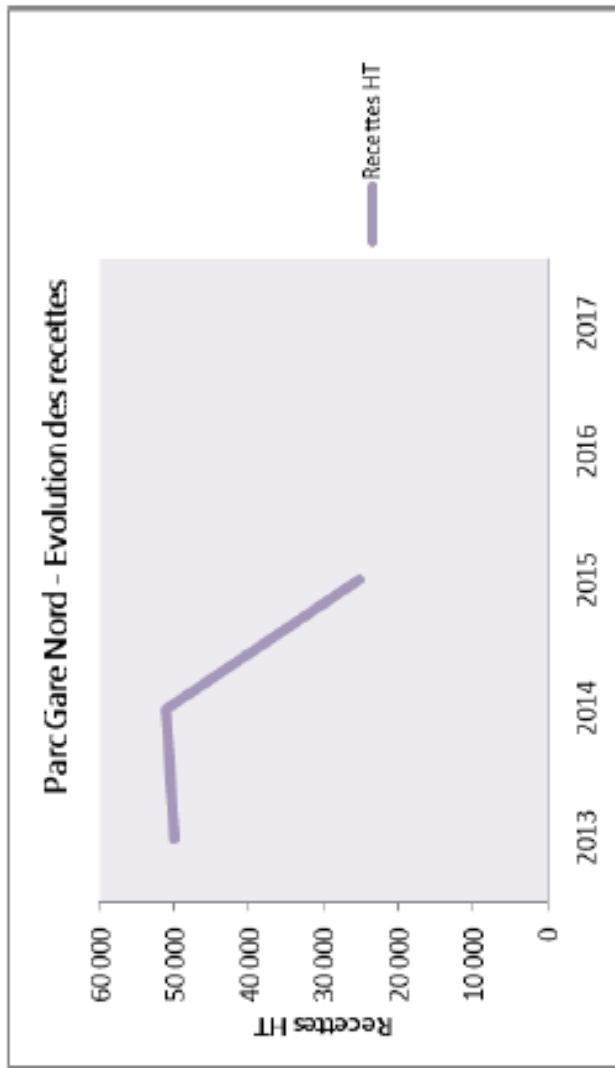


Le chiffre d'affaire continue de progresser au cours de l'année 2017. Globalement, le chiffre d'affaire de ce parc est conforme au **compte d'exploitation prévisionnel annexé** à la convention de délégation du service public.



4.1.4. Analyse de l'activité du Parc Gare Nord

Chiffre d'affaire (en € HT)



Le chiffre d'affaire correspond à la compensation versée par la Ville du fait de la non mise à disposition de ce parc.

Depuis la signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public, la compensation due pour la non mise à disposition du parc Gare Nord est supprimée.

L'avenant n°3 entérine l'exclusion de ce parc de stationnement du périmètre du contrat.

4.15. Suivi technique

Urbis Park a choisi de hiérarchiser l'organisation de la maintenance par niveau afin de définir les responsabilités en fonction de ces derniers :

La maintenance de 1er niveau des ouvrages est principalement réalisée par les agents en poste sur le site. Ils ont en charge les dépannages simples sur le système de péage (bourrage ticket, remplacement bobine, recharge ticket, problème cb ou carte abonnée, remise en service d'un disjoncteur, condamnation et mise en sécurité de zones). Ils ont aussi en charge les tours de parcs nécessaires au déclenchement des demandes d'interventions des prestataires externes. Cette organisation garantit des délais d'intervention rapides pour l'ensemble des parcs délégués.

En matière de **maintenance de niveaux supérieurs** (2, 3, 4), de prestations nécessitant des habilitations électriques hautes ou des compétences techniques particulières, Urbis Park a choisi de confier la maintenance des équipements techniques (hors péage) qu'il gère à des prestataires techniques référencés. Cette collaboration se traduit au travers de contrats de maintenance assurant des prestations de qualité, un personnel qualifié pour chaque tâche à réaliser.

Une copie des contrats pourra vous être transmise sur demande. Les contrats de maintenance intègrent les éléments suivants :

- distribution électrique,
- éclairage,
- ventilation,
- détection CO/NO
- pompes de relevage,
- courants forts,
- moyens de secours,
- climatisation.

Concernant le type de contrat passé avec ENGIE COFELY, c'est un contrat de prestation de service spécifique à l'exploitation des parkings intégrant, bien entendu, les spécificités réglementaires liées à l'exploitation d'un ouvrage ERP type PS. Il intègre donc l'accompagnement et les comptes rendus des visites réglementaires. Ces dernières étant consignées et suivies au sein du registre de sécurité des parcs.

Concernant l'entretien du matériel de péage, cette prestation spécifique est confiée au fournisseur de matériel de péage, DESIGNA. Un contrat d'entretien préventif et de maintenance curative est conclu avec cette société. Comme précisé ci-dessus, la maintenance curative de 1er niveau est réalisée par le personnel en charge de l'exploitation des ouvrages qui a été préalablement formé à cette dernière.

4.16. Sécurité

Surveillance

Outre la présence du personnel, nous avons pris plusieurs dispositions pour assurer la surveillance et la sécurité des parcs :

- pour répondre à la demande de la commission de sécurité, nous avons choisi de maintenir le niveau de qualification SSIAP 1 des agents affectés à la surveillance des parcs ;
- l'interphonie des parcs est renvoyée vers le parc Gare Sud ou le téléphone portable de l'agent d'exploitation, puis vers la télé-opération ;
- mise en place de la vidéosurveillance sur les parcs en enclos ;
- rondes régulières sur l'ensemble des parcs par les agents d'exploitation.

Concernant les installations de vidéoprotection, toutes les autorisations préfectorales ont été obtenues ou renouvelées entre 2013 et 2014 pour une durée de 5 ans.

Commission de sécurité

En 2016, le parc Gare Sud a fait l'objet d'une visite de la commission de sécurité.

Parc visité	Date et avis de la CCS	Observations formulées par la CCS
Théâtre (pour rappel)	18/05/2009 Avis défavorable	Avis défavorable avec 9 prescriptions
Gare Sud	05/10/2016 Avis favorable	Avis favorable avec 8 prescriptions

4.1.7. Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires sont réalisés par l'organisme de contrôle Bureau Veritas (cf. annexe 11).

Parc visité	Date	Installations concernées	Observations formulées
Boston	25/04/2017	Rapport de vérification électricité visite périodique	Sans observation
De Gaulle	05/12/2017	Rapport de vérification électricité visite périodique	5 observations
	05/12/2017	Rapport de vérifications des installations électriques dans un parc de stationnement couvert	1 observation
Gambetta	05/12/2017	Rapport de vérification électricité visite périodique	Sans observation
Gare Sud	25/04/2017	Rapport de vérification générale périodique des portes et portails	2 observations
	30/01/2017	Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur soumis au marquage CE	6 observations
	30/01/2017	Rapport de vérification générale périodique ascenseurs	4 observations
	30/06/2017	Rapport de vérification électricité visite périodique	3 observations
	30/06/2017	Rapport de vérifications des installations électriques dans un parc de stationnement couvert	Sans observation
	20/11/2017	Rapport de vérification générale périodique des portes et portails	Sans observation
Hôtel de Ville	25/04/2017	Rapport de vérification électricité visite	Sans observation
Paradis	25/04/2017	Rapport de vérification électricité visite	Sans observation
	25/04/2017	Rapport de vérification générale périodique des portes et portails	Sans observation
	20/11/2017	Rapport de vérification générale périodique des portes et portails	Sans observation
Remparts	25/04/2017	Rapport de vérification électricité visite	Sans observation
Saint-Martin	25/04/2017	Rapport de vérification électricité visite	1 observation
	25/04/2017	Rapport de vérification générale périodique	1 observation

		des portes et portails		
Théâtre	20/11/2017	Rapport de vérification générale périodique des portes et portails		Sans observation
	25/04/2017	Rapport de vérification générale périodique des portes et portails		4 observations
	05/12/2017	Rapport de vérifications des installations électriques dans un parc de stationnement couvert		Sans observation
	05/12/2017	Rapport de vérification électricité visite périodique		1 observation
	20/11/2017	Rapport de vérification générale périodique des portes et portails		1 observation
	30/01/2017	Rapport de vérification réglementaire en exploitation Ascenseurs		3 observations
	30/01/2017	Rapport de contrôle technique quinquennal d'une installation d'ascenseur soumis au marquage CE		4 observations

Les observations sont traitées par nos prestataires techniques dans le cadre des missions de maintenance ou sur devis.

4.18. Politique de propreté

Nous avons souscrit un contrat de nettoyage avec une société spécialisée, la société GSF, intégrant l'ensemble des parcs en ouvrage. Ce contrat intègre des engagements en termes de qualité et de développement durable.

Chaque jour, le personnel réalise le nettoyage du matériel de péage et des bornes de services, le balayage des détritiques, le ramassage des déchets, le vidage des poubelles...

Les nettoyages seront réalisés conformément aux précisions ci-avant afin que l'image du parking soit irréprochable aux yeux des élus et des administrés.

Les produits de nettoyage et employés sont certifiés à la norme ECO LABEL en respect des normes européennes environnementales.

Outre les points hebdomadaires, un audit trimestriel avec visites des parcs et en présence des responsables Urbis Park Services et GSF permet d'évaluer la qualité de la prestation et définir les actions d'amélioration.

4.1.19. Réclamations des clients

50 réclamations enregistrées sur l'année 2017.

Causés	Nombre de réclamations
Gestion des abonnements	13
Sinistre	1
Conditions d'accueil et sécurité	2
Stationnement horaire	33
Total général	50

45 réclamations ont donné lieu à un remboursement, soit 90 %.

La liste des réclamations est jointe en annexe 4.

4.20. Principales difficultés rencontrées dans l'exploitation des parcs

En exploitation, quelques difficultés ont été rencontrées :

Sur le parc Gare Sud

Depuis le début de l'année 2014, nous constatons le décollement des bourrelets en laine de verre sur les 2 niveaux du parc, laissant présager des mouvements structurels. Dans un courrier en date du 28 mars 2014, nous suggérons à la Ville de lancer les études appropriées pour suivre l'évolution globale de cet ouvrage.

Sur le parc De Gaulle

Ce parc fait l'objet de nombreuses dégradations et d'un climat peu accueillant et cela malgré les travaux importants réalisés.

Depuis nombreuses années, des SDF ont l'habitude de passer la nuit dans le parc avec pour conséquence directe des problèmes d'hygiène. Nos actions auprès des services sociaux sont sans résultat.

De plus, des jeunes individus squattent régulièrement le parc lors des poses déjeuners et le soir. Durant leur présence, des méfaits sont commis : tags, dégradations des équipements et des moyens de secours.

Les rondes effectuées aléatoirement par nos agents d'exploitation semblent peu efficaces. Nous envisageons de renforcer la vidéosurveillance de ce parc.

Ce parc est régulièrement inondé lors de fortes pluies. Cela s'explique notamment par l'absence de réseau d'évacuation dans une partie du parc. Des travaux seront à prévoir.

Sur le parc Théâtre

Lors d'épisodes pluvieux, notamment lors de pluies battantes, l'eau s'infiltré par le bardage de la cage d'escalier inondant les paliers et les sas vers le parc. Des travaux seraient nécessaires pour limiter les infiltrations d'eau.

Nous déplorons également la présence régulière de jeunes individus. Outre les dégradations provoquées dans les parcs, ces jeunes gens grimpaient sur la terrasse du parking (non accessible par les communications existantes). Des travaux de sécurisation ont été effectués pour stopper le phénomène.

Sur le parc Saint-Martin

Le parc Saint-Martin est sujet à de nombreuses infiltrations d'eau provenant de la dalle supérieure, provoquant une dégradation importante de la peinture des murs et du plafond.

La convention de délégation de service public signée le 05 octobre 2012 précise dans son article 23 que la Ville conserve la responsabilité du gros œuvre, de la solidité et de l'étanchéité des parkings mis à la disposition du Déléguataire.

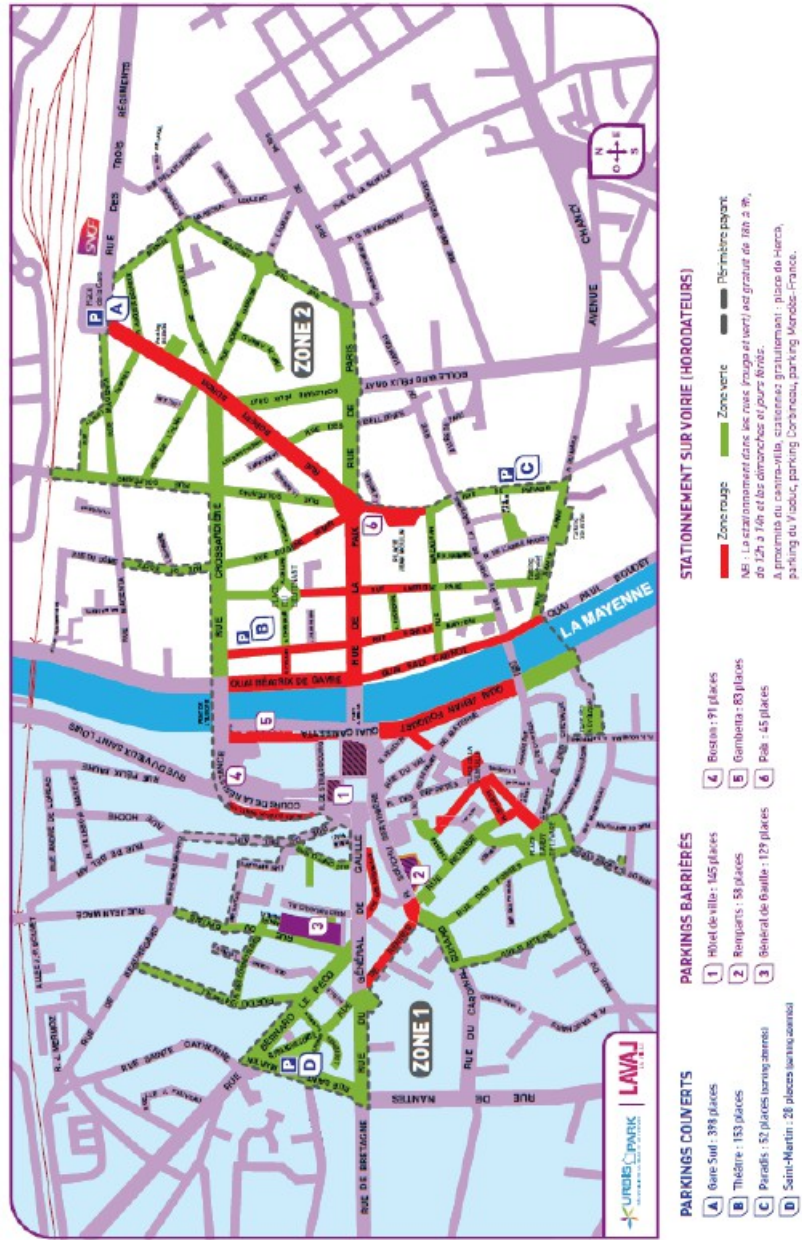
Dans le cadre de la délégation de service public, nous laissons le soin aux services de la ville de procéder aux travaux nécessaires aux fins de garantir l'étanchéité de ce parc.

Un courrier a été adressé la Ville en date du 28 mars 2014.

5. Le stationnement payant en voirie

Le nouveau plan de stationnement a été mis en service le 14 janvier 2013 après la réalisation des travaux de pose des horodateurs.

5.1. Le plan de stationnement



5.2. La répartition des places par zone

Sur la base des enquêtes de stationnement réalisées et de nos comptages, la répartition des places est la suivante

- 760 places en zone rouge
- 1558 places en zone verte

5.3. Les horodateurs

Tous les horodateurs Stelio acceptent le paiement par pièces et l'utilisation des cartes à puce pour les services de la Ville (OCAS). A compter du 1^{er} décembre 2017, les horodateurs ont progressivement modifié pour accepter le paiement bancaire avec ou sans contact.

Le plan d'implantation des horodateurs est joint en annexe 6.

La gestion technique et financière centralisée

Les données statistiques, financières et techniques des horodateurs sont disponibles sur l'outil de gestion Smartfolio. La communication des données se fait par réseau GPRS.

Le système Parkfolio informe sans délai de tous dysfonctionnements (alarmes, pré-alarmes ...), permettant aux techniciens d'intervenir rapidement sur les horodateurs.

Les tournées de collecte sont préparées en fonction du niveau de recettes de chacune des machines.



5.4. Grille des tarifs

Les tarifs du stationnement en voirie sont définis par la décision municipale n° 05/15 du 19 janvier 2015.

Paiement à l'horodateurs

Le stationnement sur voirie est payant de 09h à 12h et de 14h à 18h, sauf dimanches et jours fériés.

Zone rouge (durée limitée à 2h)		Zone verte	
12 min.	0,20 €	30 min.	0,20 €
24 min.	0,40 €	1h	0,40 €
30 min.	0,50 €	2h	0,80 €
1h	1,00 €	4h	1,00 €
1h30	1,50 €	8h	2,00 €
2h	2,00 €		

Plusieurs péages de gratuité ont été accordés par la Ville au cours de l'année 2017 :

- Gratuité le 14 janvier 2017 de 15h00 à 18h00 : premier jour des soldes (voirie « zone verte » et « zone rouge »)
- Gratuité le 1er juillet 2017 de 15h00 à 18h00 : premier jour des soldes (voirie « zone verte » et « zone rouge »)
- Gratuité estivale du 15 juillet 2017 au 12 août 2016 uniquement en voirie « zone verte ».
- Gratuité 14 octobre 2017 de 15h00 à 18h00 : journée nationale du commerce de proximité, de l'artisanat et du centre-ville
- Gratuité 25 novembre 2017 de 15h00 à 18h00 : mise en lumières (voirie « zone verte » et « zone rouge »)
- Gratuité 23 décembre 2017 de 15h00 à 18h00 : dernier samedi précédent Noël

Formules d'abonnement proposées

FORMULES D'ABONNEMENT PROPOSÉES

La zone de stationnement payante est découpée en deux zones :

- zone 1: rue droite
 - zone 2: rue gauche
- Vous travaillez ou résidez dans la zone 1, vous pouvez stationner dans les rues vertes de la zone 1.
Vous travaillez ou résidez en zone 2, vous pouvez stationner dans les rues vertes de la zone 2.

► Comment souscrire un abonnement ?

Il faut justifier de la localisation de son domicile ou de son lieu de travail dans la zone payante.
Les abonnements se prennent à la Maison du stationnement Urbain Park.

► Abonnement résident : 9 €/mois ; 99 €/an

► Abonnement travail :

- Résidents lavallois : 10 €/mois ; 110 €/an

- 23 €/mois ; 263 €/an

► Abonnement multi-zones

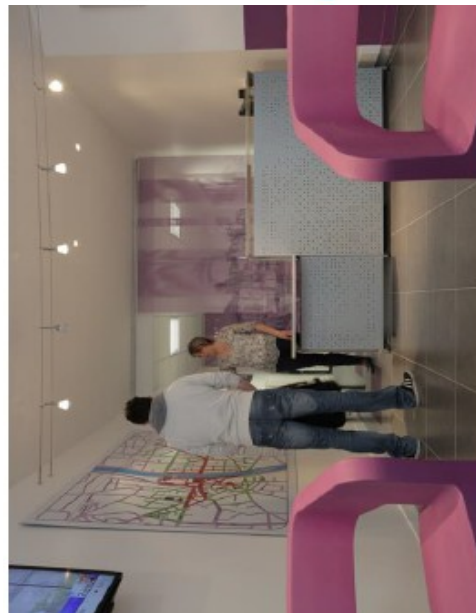
Pour se garer sur l'ensemble de la zone verte :

- Résidents lavallois : 20 €/mois ; 220 €/an

- 35 €/mois ; 385 €/an

Un abonnement « professionnel mobile » est également proposé au tarif de 19€/mois ou 209€/an.

Pour les artisans et assimilés, un abonnement annuel (100 €) valable jusqu'au 31 décembre de l'année permet le stationnement à proximité du chantier du véhicule atelier nécessaire aux travaux.



5.5. Analyse de l'activité du stationnement en voirie

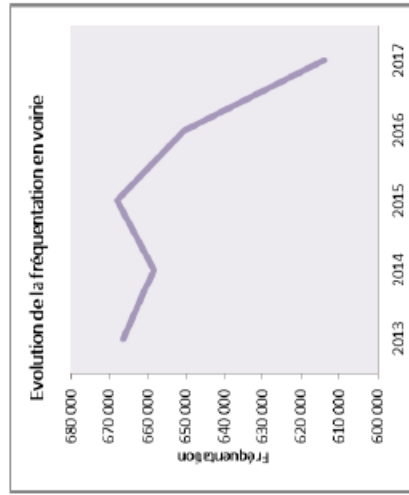
La fréquentation horaire en 2017

Mois	Zone rouge	Zone verte	2017
Janvier	30 369	23 563	53 932
Février	26 172	21 462	49 634
Mars	32 893	27 514	60 407
Avril	27 394	21 550	48 944
Mai	26 059	22 506	50 565
Juin	29 115	22 773	51 888
Juillet	22 926	11 395	34 321
Août	17 908	9 716	27 624
Septembre	28 789	22 260	51 029
Octobre	27 767	21 642	49 409
Novembre	26 089	19 851	45 940
Décembre	27 310	19 983	47 293
Total	326 771	244 215	570 986

Nombre de tickets horodatés

Ces données sont issues de la centralisation des horodateurs.

Evolution de la fréquentation sur la durée de la DSP



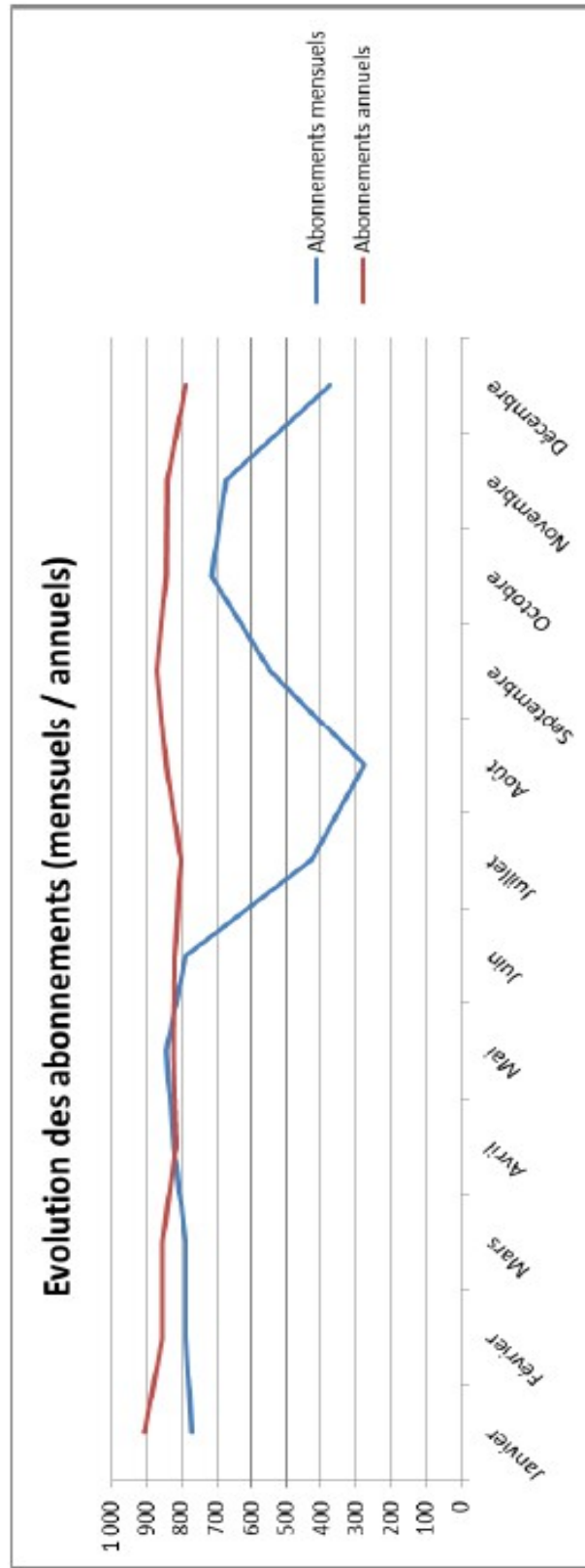
La fréquentation est en baisse de 2,5% par rapport à l'année précédente.

Mois	Zone rouge	Zone verte	2017
Janvier	860	1 653	2 748
Février	1 543	2 622	2 513
Mars	1 182	2 054	4 165
Avril	1 567	2 537	3 236
Mai	1 799	2 567	4 104
Juin	1 360	1 210	4 306
Juillet	853	1 017	1 870
Août	1 622	2 887	4 509
Septembre	1 843	3 085	4 938
Octobre	2 000	3 060	5 060
Novembre	2 496	3 135	5 631
Total	27 126	26 837	45 710

Nombre de tickets Urbis Mobile

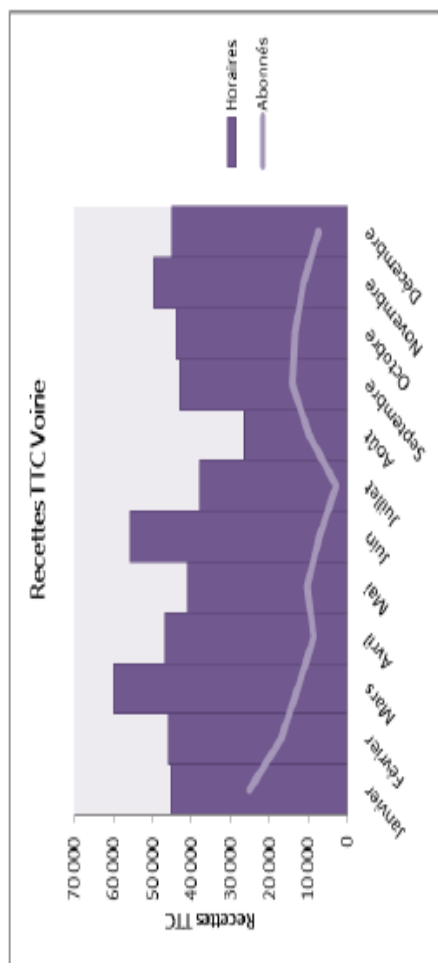
Abonnements

Au 31 décembre 2017, nous relevons 1166 abonnements (hors abonnements dématérialisés).



Chiffre d'affaire (en € TTC)

Mois	Horaires	Abonnés	Total
Janvier	45 152	25 158	70 310
Février	45 751	17 012	62 764
Mars	59 936	12 685	72 620
Avril	46 614	8 579	55 194
Mai	41 013	10 283	51 297
Juin	55 681	7 193	62 873
Juillet	37 800	2 861	40 661
Août	26 212	9 863	36 076
Septembre	42 901	14 094	56 995
Octobre	43 913	13 281	57 193
Novembre	49 613	11 281	60 894
Décembre	45 046	7 487	52 534
Total	539 631	139 778	679 409



Il s'agit de recettes constatées sur le compte de la régie, incluant notamment les frais liés aux paiements par cartes bancaires. A ce chiffre d'affaire, il faut également déduire les remboursements effectués par la régie d'avance pour un montant de 11 06 € en 2017.

Après 4 années de croissance, le chiffre d'affaire généré par le stationnement sur voinie diminue de -3,6 %.

Mois	2013	2014	2015	2016	2017	Evolution %
Janvier	56 195	104 484	82 361	79 134	70 310	-11%
Février	62 965	64 325	56 398	58 359	62 764	8%
Mars	53 239	56 317	57 208	73 241	72 620	-1%
Avril	59 602	64 834	57 269	55 199	55 194	0%
Mai	49 940	47 283	56 212	52 322	51 297	-2%
Juin	53 278	53 884	58 722	66 103	62 873	-5%
Juillet	46 532	47 958	51 459	37 664	40 661	8%
Août	33 109	23 700	27 463	32 349	36 076	12%
Septembre	57 533	53 019	59 117	64 408	56 995	-12%
Octobre	65 951	60 966	67 523	59 827	57 193	-4%
Novembre	55 030	49 476	55 198	52 973	60 894	15%
Décembre	47 523	52 153	65 606	73 151	52 534	-28%
Total	640 896	678 399	694 536	704 731	679 409	-3,6%

Le chiffre d'affaire n'inclut pas le montant de 18 €, perçu en juin dans le cadre d'une composition pénale.

5.6. Maintenance

La maintenance, l'entretien et la collecte des horodateurs de Laval (106 horodateurs) sont assurés par 4 agents d'exploitation, sous la responsabilité du chef de parc.

Entretien préventif des horodateurs

Les agents d'exploitation réalisent la mission d'entretien préventif des machines.

Le détail des opérations d'entretien est le suivant :

- Contrôle visuel de l'état des carrosseries,
- Vérification du bon fonctionnement,
- Vérification visuelle de l'état des joints d'étanchéité,
- Vérification générale de la partie électronique et des systèmes de communication,
- Vérification du système d'impression et édition d'un ticket test,
- Vérification des boutons de sélection, des témoins lumineux et des informations destinées aux usagers,
- Nettoyage des parties transparentes,
- Nettoyage de l'armoire extérieure, y compris graffiti,
- Nettoyage du panneau solaire,
- Le nettoyage de la tête d'impression de l'imprimante,
- L'entretien du sélecteur de monnaie,
- L'entretien du système de pré-encaissement,
- Le nettoyage des volets d'encaissement et rendu,
- L'entretien du lecteur de cartes,
- Le nettoyage interne de l'horodateur.



Entretien curatif des horodateurs

La Gestion Technique Centralisée permet d'identifier les pannes nécessitant une intervention. Le technicien intervient dans un délai inférieur à 24 heures. La réparation est généralement effectuée, par remplacement du sous-ensemble défectueux ou des consommables.

L'efficacité de l'entretien curatif des horodateurs est possible grâce à

- la présence du personnel sur place et sa parfaite connaissance de la ville ;
- une organisation adaptée et des moyens de communication qui permettent de donner au technicien ou au responsable les instructions nécessaires en cas d'urgence (appui technique du service voirie basé à Saint-Ouen),
- Un stock important de pièces détachées, avec un réassort par notre atelier technique de Saint-Ouen.

En 2017, nous avons réalisé 681 opérations d'entretien curatif.

Signalisation

Nous assurons l'entretien de la signalisation verticale (nettoyage, remplacement...)

Le marquage au sol est réalisé en peinture thermoplastique conformément à la réglementation en vigueur. Chaque année, nous prévoyons la remise en peinture d'environ 20% des places de stationnement payant.

5.7. Organisation de la collecte

La méthodologie de collecte des fonds a été établie conjointement entre le Trésor Public, les services de la Ville et Urbis Park. L'objectif est d'optimiser les circuits de collecte et de comptage des fonds:

- Le régisseur (le chef de service) est affilié à l'Association Française de Cautonnement Mutuel.
- La collecte des recettes est effectuée 2 fois par semaine sur une partie du parc d'horodateurs. La Gestion technique Centralisée permet d'organiser les tournées de collecte.
- Pour des raisons évidentes de sécurité, nous veillons à régulièrement modifier l'ordre des tournées de collecte.
- Les clés de collecte sont récupérées avant chaque collecte à la Trésorerie Municipale,
- La collecte des horodateurs s'effectue par chariots de collecte. Ils sont équipés d'un triple verrouillage rendant impossible l'extraction de pièces de monnaie.
- Au terme de la collecte physique des horodateurs, l'agent collecteur et l'agent de la Ville rapatrient les chariots de collecte dans les locaux du Trésor Public.
- Lors de la collecte d'un horodateur, un ticket de contrôle est imprimé en double exemplaire (Ville et Urbis Park). Il comporte toutes les informations financières. Les informations de collectes des horodateurs reliés à la GTC sont disponibles dans la base de données financière du logiciel de centralisation.
- L'ensemble des données de collectes issues des tickets imprimés par les horodateurs sera renseignée par le régisseur dans un tableau de suivi. Pour chaque horodateur, le ticket horodateur, la valeur GTC et/ou le ticket triuse-compteur seront saisis dans le tableau de suivi. Pour une parfaite traçabilité, l'ensemble des tickets et documents seront archivés chaque jour.
- Un premier rapprochement sera réalisé avec les éléments disponibles dans la GTC.
- Une analyse des écarts éventuels sera réalisée.

5.8. Les enquêtes de stationnement

Les enquêtes sur le stationnement en voirie sont désormais réalisées par nos équipes.

Il ressort de cette étude :

- un taux d'occupation confortable pour celui qui cherche une place en zone rouge mais relativement élevé en zone verte (44 % en zone rouge – 70 % en zone verte)
- un taux de respect correct, nettement supérieur à ce qui peut être constaté dans d'autres villes

Le rapport de cette enquête est joint en annexe 8.

5.9. Les réclamations

1 réclamation a été enregistrée pour le stationnement sur voirie. Cette réclamation portait sur la qualité de l'accueil à la maison du stationnement.

Le bilan des réclamations de l'année 2017 est présenté en annexe 4.



6. Investissements réalisés par le délégataire

6.1. Investissements prévus dans le cadre de la convention et ses avenants

Travaux réalisés au titre de l'avenant n°3

- Gare Sud : installation d'une alarme de type III
- Théâtre : sécurisation accès terrasse
- Tous parcs : mise aux normes PMR
- Travaux arrêt-minute Gare
- Upgrade des horodateurs

6.2. Travaux de renouvellement et de gros entretien

Parc Gare-Sud

- Reprise du marquage au sol (zébras) au droit de sportails et barrières
- Remplacement du module CO (en cours au 31/12/2017)
- Mise à jour des plans (en cours au 31/12/2017)
- Création de murs PF

Parc Théâtre

- Remplacement du support de poulies de l'ascenseur
- Remplacement des câbles et courroies de traction de l'ascenseur
- Reprise du marquage au sol (zébras) au droit de sportails et barrières

Parc De Gaulle

- Reprise du marquage au sol (zébras) au droit de s barrières

Parc Saint-Martin

- Reprise du marquage au sol (zébras) au droit de la barrière

Parcs en enclos

- Reprise du marquage au sol (zébras) au droit de s barrières
- Remise en état du comptage du parc Hôtel de Ville (en cours au 31/12/2017)

Voirie

Pas de travaux en 2017

6.3. Travaux refacturés à la Ville

- Dépose et pose d'un horodateur, rue de Rennes

6.4. Travaux refacturés à des tiers

- Dépose et pose d'un horodateur, rue Solférino



7. Sinistres et actes d'incivilité

7.1. Incivilités

Dans les parcs

2 actes d'incivilités ont été constatés au cours de l'année 2017 pour un montant de 5 140 € HT (avant remboursements).

Parc	Coût en € HT
Gare Sud	5 140 € HT
De Gaulle	0,00 € HT
Total	5 140 € HT

Les dégradations régulières des barrières ne sont pas pris en compte dans ce tableau. Ce problème est récurrent en soirée en lien avec la fréquentation des établissements de nuit du centre-ville (en particulier celui de l'allée de Cambrai). De même, les actes de malveillance portant sur les extincteurs ne sont pas comptabilisés.

Le détail des actes d'incivilité est joint en annexe 05.

En voirie

Outre les dégradations de faible importance (tags, collage sauvage), nous déplorons le vol des fonds par effraction sur 1 horodateur au cours du mois d'avril 2017 (cf. annexe 5).

7.2. Assurances

Au cours de l'année 2017, nous avons enregistrés 3 sinistres :

- 1 sinistre a été pris en charge par l'assurance du tiers engagé pour un montant de 548 € HT
- 2 dossiers sont en attente d'une réclamation de la partie adverse

Le détail des sinistres est joint en annexe 10.

UN RENSEIGNEMENT ?
UNE INFORMATION ?
UN MESSAGE ?



INFORMATIONS & RENSEIGNEMENTS
N° Cristal 0970 60 99 55
APPEL NON SURTAXÉ

servicesclients@urbispark.fr

URBIS PARK
RENDRE VOS VISITES PLUS ENJOYABLES

0 @urbisparking

8. Politique commerciale et relations clients

8.1. De nouveaux canaux de communication à la disposition des clients

Urbis Park a mis à la disposition de ses clients de nouveaux canaux pour leur permettre de nous demander une information, nous faire part d'une réclamation ou mesurer leur satisfaction.

Numéro Cristal

Disponible 6j/7 de 7h00 à 21h00



Courriels @servicesclients.fr

Cette adresse dédiée est présente sur l'ensemble des supports visibles par les clients



QR Code

Les codes apposés sur les caisses de sortie permettent de mesurer en temps réel le degré de satisfaction



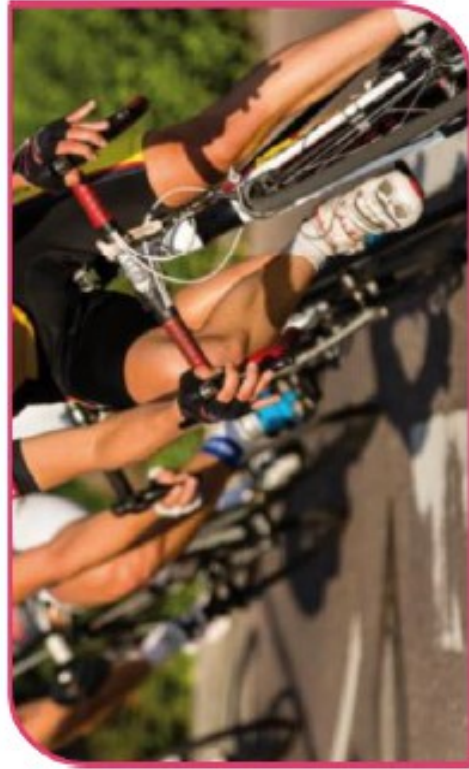
Réseaux sociaux

Urbis Park est présent et actif sur Facebook, Twitter et Google+



8.2. Les partenariats

📌 Du 19 au 21 mai 2017, Urbis Park était partenaire du **festival Les 3éléphants**. Festival urbain pluridisciplinaire, les 3éléphants animent les rues de Laval pour le plus grand plaisir des spectateurs.



📌 Du 1 au 4 juin, toujours au cœur de l'actualité lavalloise, Urbis Park a accompagné la 43^{ème} édition des **Boucles de la Mayenne**, la plus importante course cycliste par étapes du département et une des épreuves majeures du Grand Ouest.

La société Laval Urbis Park est également adhérente à la Fédération des commerçants Laval La Ville.

9. Les actions développement durable d'Urbis Park

Gestion des déchets

Nous veillons à la réduction de la production de déchets et au tri des déchets recyclables : mise en place de bacs de récupération par types de déchets : papier, verre et autres.

Nous avons développé un partenariat avec la société Alterna Tri pour la collecte de papier.

Normes d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite

Les appareils respecteront l'arrêté du 15 janvier 2007 du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer fixant les caractéristiques techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements en voirie.

Achats responsable

Urbis Park a défini pour l'ensemble de ses achats une politique d'achats responsables qui passe par une sélection de produits d'entretien label vert et impression de documents sur papiers recyclés....

Consommation d'énergie

En matière de gestion de la consommation énergétique, Urbispark travaille aujourd'hui sur l'éclairage des ouvrages. A ce sujet, notre programme d'investissement a intégré le remplacement des tubes néons du parking De Gaulle par des tubes Led.

L'éclairage est également piloté par des interrupteurs crépusculaires et/ou de présence sur les parcs De Gaulle, Saint-Martin et Paradis.

10. Compte rendu financier

10.1. Préambule

Analyse des résultats de la DSP Laval Urbis Park pour l'exercice 2017 :

La présente section présente le compte d'exploitation détaillé de la société Laval Urbis Park pour l'exercice 2017 avec les commentaires associés.

Vous trouverez en annexe 12 la liasse fiscale de la société intégrant le bilan, le compte de résultat, le tableau des immobilisations, les amortissements et l'état des créances et des dettes.

Vous trouverez également un état des immobilisations associées à la société en annexe 13.

Note préliminaire concernant les méthodes de comptabilité analytique :

La délégation de service public a débuté au 1^{er} janvier 2013.

Le compte d'exploitation présenté reflète le compte de résultat social. Seuls quelques reclassements font différer la présentation, mais n'affectent pas le résultat final.

Le compte d'exploitation présente le détail par nature des recettes et des charges et les évolutions par rapport à l'exercice 2016.

Laval Urbis Park a signé en date du 2 janvier 2017 un contrat de prestation de services avec la société Urbis Park Services pour l'assister dans l'exploitation de la voirie et des parcs de stationnement de la ville de Laval ; et pour lui porter assistance dans la gestion administrative, juridique et comptable du contrat de Délégation de Service Public.

Au titre de ce contrat :

- Les charges d'exploitation directes font l'objet d'un forfait facturé par Urbis Park Services et indexé annuellement.
- La rémunération d'Urbis Park Services dans le cadre de ses missions d'assistance s'élève à 9% du Chiffre d'affaires.
- La société Urbis Park Services réalise les dépenses de GER et les re facture à Laval UP.

Afin de permettre une meilleure lecture du compte de résultat, le forfait de charges a été ventilé par nature de charges.

10.2. Compte d'exploitation

Laval Urbis Park - Compte de résultat 2017

	Réel 2016	Réel 2017	Écart €	%
Horaires	826 244	893 146	66 901	8%
Abonnements	146 342	165 402	20 060	14%
Compensation	-	-	-	-
Autres recettes	12 885	11 425	- 1 460	-11%
Recettes parkings	984 471	1 069 971	85 500	9%
Recettes voirie	75 675	75 825	150	0%
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 030 146	1 145 736	85 650	8%
Personnel	247 950	252 203	4 254	2%
Télésurveillance	23 818	24 240	422	2%
Nettoyage	33 131	32 724	- 407	-1%
Maintenance	58 005	82 774	24 769	43%
Fournitures	39 101	68 446	29 345	75%
Électrifié et autres fluides	40 776	47 397	6 620	16%
Téléphone	48 270	47 163	- 1 107	-2%
Location Maison du stationnement	14 628	17 009	2 381	16%
Transport de fonds	1 802	2 222	320	17%
Autres charges directes	2 622	6 747	4 125	157%
CHARGES DIRECTES	510 202	580 925	70 723	14%
Travaux d'entretien (y.c. transfert de charges et sinistres)	3 039	4 997	8 036	264%
Taxes foncières et autres taxes locales	1 732	1 200	- 532	-31%
Assurance du patrimoine	7 495	6 510	- 985	-13%
Honoraires d'expensés	1 500	-	- 1 500	-100%
Honoraires d'exploitation	-	-	-	-
Publicité	3 777	6 082	2 305	61%
Frais bancaires	20 107	25 298	5 192	26%
Redevances municipalité	121 835	170 656	48 822	40%
CHARGES INDIRECTES	153 406	214 704	61 298	40%
CHARGES D'EXPLOITATION	663 608	795 629	132 020	20%
RESULTAT D'EXPLOITATION	366 538	350 108	- 46 370	-12%
Honoraires CAC	3 351	2 746	- 607	-18%
Honoraires Juridiques	3 543	-	- 3 543	-100%
Impôts et taxes corporate	28 495	31 267	2 772	10%
Assurance corporate	719	811	92	13%
Communication	150	-	- 150	-100%
Frais de missions et représentation	469	-	- 469	-100%
Autres frais de fonctionnement	1 406	26 134	24 728	1759%
Honoraires Urbis Park Services	93 530	95 413	1 883	2%
COUTS DE FONCTIONNEMENT	101 658	99 835	- 1 823	-2%
EBITDA	264 885	256 333	- 8 552	-3%
AMORTISSEMENTS	268 261	273 445	5 184	2%
RESULTAT FINANCIER	8 361	4 427	- 3 934	-47%
RESULTAT EXCEPTIONNEL	50 300	50 004	- 296	-1%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	38 564	28 466	- 10 098	-26%
IS	-	-	-	-
RESULTAT NET	38 564	28 466	- 10 098	-26%

Le compte d'exploitation 2017 de la société Laval Urbis Park présente un résultat bénéficiaire de 28 466€ au 31 décembre 2017.

Produits d'exploitation

Les recettes d'exploitation 2017 s'élevent à 1 145 796€ et comprennent :

- Les recettes horaires des parcs en exploitation ainsi que la refacturation à la ville de immobilisations de places.
- Les recettes des abonnements des parcs en exploitation.
- Les autres recettes correspondent d'une part à l'indemnisation des places occupées sur le parking Gambetta lors d'événements (fête foraine...) et d'autre part à la refacturation de frais liés à la dépose d'horodateurs.
- Les recettes voirie correspondant à la rémunération forfaitaire versée par la ville à Laval Urbis Park Service au titre de la gestion du stationnement sur voirie.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élevent à 795 628€ pour l'année 2017.

Les charges directes

Personnel (252 203€):

Personnel interne et intérim : La société Laval Urbis Park ne détient aucun salarié. Le personnel affecté à la mise en œuvre du contrat est déte nu par la société Urbis Park Services. Conformément au contrat de prestation de services signé entre les deux sociétés, le coût du personnel est inclus dans le forfait de charges à hauteur de 239 162€ (personnel interne et intérim). Par ailleurs, en prévision des missions de contrôle du stationnement de voirie débutant au 1^{er} janvier 2018, du personnel a été embauché et formé sur le mois de décembre 2017 (impact 2017 : 12 909€).

Télésurveillance (24 240€):

Ce poste comprend le coût lié du système Parkfolio permettant la centralisation des horodateurs (cf. p.40).

Maintenance (82 774€):

Ce poste comprend :

- La maintenance du matériel de péage.
- La maintenance multitechnique dans le cadre des contrats souscrits avec nos prestataires techniques.
- Les contrôles réglementaires.
- Les autres maintenances : et notamment la maintenance hors contrat.

Fournitures (68 446€):

Les fournitures comprennent les macarons, les tickets, les fournitures administratives, les fournitures techniques et les fournitures diverses (tenues du personnel, signalétique, mobilier...).

Téléphone (47 163€):

Les coûts de téléphone comprennent les lignes téléphoniques « classiques » mais aussi le réseau VPN qui permet la gestion centralisée des parcs.

Les charges indirectes

Frais bancaires (25 258€) :

Les frais bancaires comprennent également les commissions liées à la mise en place du paiement partiel téléphonique mobile. Pour chaque transaction, la société Laval Urbis Park paye des frais à son prestataire Mobile City.

Travaux d'entretien (4 997€) :

Ce poste comprend les petits travaux d'entretien (montant forfaitaire de 10 150€), les charges liées aux sinistres et les transferts de charges (remboursements d'assurance suite aux sinistres).

Redevance municipalité (170 656€) :

Le contrat de D.S.P. prévoit trois types de redevance à la collectivité :

- La redevance de garantie pour 2 022€ correspondant à l'occupation du domaine public.
- La redevance pour frais de contrôle pour 5 055€
- La redevance variable d'exploitation provisionnée à hauteur de 157 943€
- La régularisation de la redevance 2016 entre la provision et le réel pour 5 136€.

Les coûts de fonctionnement

Les coûts de fonctionnement s'élevaient à 93 835€ sur l'année 2017.

Honoraires Urbis Park Services (98 413€) :

Ils correspondent à la part variable de la rémunération d'Urbis Park Services (9% du CA de Laval Urbis Park) conformément au contrat de prestation de services.

La facturation au titre de 2017 est basée sur une estimation du chiffre d'affaires et sera régularisée en 2018, à hauteur de + 7 709€

Impôts et taxes corporate (-31 267€) :

Ils comprennent la CVAE et la CFE. En 2017, Laval Urbis Park a perçu des dégrèvements au titre des exercices antérieurs pour 55 882€.

Amortissements

Les amortissements au titre de 2017 s'élevaient à 273 445€. Le détail des immobilisations et des amortissements est présenté en annexe 13.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de 50 004€ comprend notamment la quote-part de la subvention d'investissement de 500 000€ consentie par la ville.

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN

Rapporteur : Bruno Maurin

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le délégataire du service public du chauffage urbain produit, pour l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes des opérations afférentes à l'exécution du service délégué et une analyse de sa qualité. Après avoir été présenté en commission consultative des services publics locaux, ce rapport doit être mis à l'ordre du jour de la réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

L'année 2017 est la troisième année complète d'exploitation du délégataire Laval Energie Nouvelle ou LEN. C'est aussi l'année de réalisation des travaux d'interconnexion des deux réseaux de chaleur, l'intégration d'énergie de récupération et de développement du réseau.

Synthèse technique

Pour rappel, le chauffage urbain à Laval est constitué de deux réseaux de chaleur distincts dans les quartiers de Saint-Nicolas et de Ferrié. Un tableau récapitulatif Production/Distribution est joint page suivante.

→ Le réseau de chaleur de Saint-Nicolas est composé d'une chaufferie d'une puissance de 20,4 MWh et d'un réseau de 5,4 km alimentant 35 sous-stations.

Une cogénération est installée à Saint-Nicolas depuis 1999, rénovée en 2014. Cet outil, exploité par Cogestar dans le cadre du contrat de délégation, produit de l'électricité à partir du gaz et la chaleur libérée est récupérée pour chauffer le circuit d'eau du réseau de chaleur.

La consommation de gaz de cette chaufferie pour l'année 2017 s'est élevée à 14 078 MWh PCI (Pouvoir calorifique Inférieur) et 14 784 MWh de chaleur ont été récupérés à partir de la cogénération.

Avec un rendement de production de 85 %, l'énergie livrée au réseau a représenté 26 798 MWh PCI.

→ Le réseau de chaleur de Ferrié était composé d'une chaufferie fioul, démontée courant 2017, d'une puissance de 9,9 MWh, d'une chaufferie provisoire au gaz d'une puissance de 2 MWh.

Courant 2017, les travaux ont permis la mise en place d'une chaudière gaz d'une puissance de 10 MW et de deux échangeurs permettant de récupérer 21 MW de chaleur provenant du site Séché Eco-Industrie. Le réseau de Ferrié correspond à un réseau de 1,6 km alimentant 22 sous-stations dont seulement 13 sont en fonctionnement en 2017.

La consommation de gaz à la chaufferie Ferrié pour l'année 2017 s'est élevée à 3 408 MWh PCI et 17 MWh pour le fioul avant le démontage. La sous-station EnR opérationnelle en septembre a délivré 12 129 MWh PCI.

Avec un rendement de production de 84 % l'énergie livrée au réseau a représenté 15 014 MWh PCI.

→ Il existe également, depuis 2017, deux chaufferies supplémentaires mises à disposition de LEN par deux abonnés, permettant un îlotage : il s'agit de la chaufferie du centre hospitalier et la chaufferie des Fourches. Elles ont représenté pour 2017, 282 MWh d'énergie produite.

Le réseau composé de 5,4 km à Saint-Nicolas et 1,6 km à Ferrié a été largement étendu en 2017 avec 5 km d'interconnexion et 6 km de branchements nouveaux ce qui porte à 18km la longueur du réseau.

Les consommations d'énergie livrées aux abonnés ont été de 36 636 MWh.
 Le rendement global du réseau, production des chaufferies et distribution du réseau, est de 82 %.
 Le bouquet énergétique global du réseau pour 2017 est de 36 % gaz et fioul, 35 % cogénération et 29 % d'énergie de récupération.



LAVAL ENERGIE NOUVELLE

BILAN D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2017

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

DEGRES-JOURS	2 224
--------------	-------

JOURS DE CHAUFFE	287
------------------	-----

PRODUCTION

CHAUFFERIE SAINT-NICOLAS	
Gaz naturel	14 078 MWh PCI
Fioul lourd	0 MWh PCI
Total	14 078 MWh PCI

CHAUFFERIE FERRIE	
Energie de récupération	12 129 MWh PCI
Gaz naturel	3 408 MWh PCI
Fioul domestique	17 MWh PCI
Total	15 555 MWh PCI



Rendement production
85%



Rendement production
84%

COGENERATION SAINT-NICOLAS (hors périmètre LEN)	
Gaz naturel	51 689 MWh PCI
Récupération chaleur cogénérée	14 784 MWh PCI

DISTRIBUTION

DEPART RESEAU SAINT-NICOLAS	
Energie livrée réseau	26 798 MWh PCI

DEPART RESEAU FERRIE	
Energie livrée réseau	15 014 MWh PCI



Rendement réseau
87%

CHAUFFERIES ILOTEES	
Gaz naturel	359 MWh PCI
Energie produite	282 MWh PCI

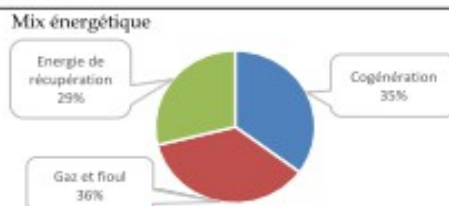
Energie livrée en sous-stations
36 636 MWh PCI

Rendement global
82%



ENSEMBLE DU SERVICE LEN

Energie entrante (hors gaz cogé.)	44 776 MWh PCI
Energie livrée	36 636 MWh PCI
Rendement global	82%
Consommation d'eau	6 642 m ³
Emissions de CO ₂	3 664 tonnes



(source : rapport annuel LEN 2017)

Les principaux abonnés de l'ensemble des réseaux sont Mayenne Habitat, Meduane Habitat, le Centre hospitalier, des copropriétés, Laval Agglomération, ville de Laval, le Département (collèges) et la Région (lycées). Le total des puissances souscrites s'élèvent à 34 020 kW fin 2017 pour 67 polices d'abonnement signées.

L'analyse des chiffres ci-dessus fait ressortir :

- le mix énergétique du réseau a fortement évolué en 2017 avec un tiers de gaz, un tiers d'énergie issue de la cogénération et un tiers d'énergie de récupération provenant du site de Séché Eco-Industrie. Dès septembre, l'énergie de récupération a représenté 41 % et 63 % en décembre ;
- le rendement global du réseau est légèrement plus faible qu'en 2016 du fait des travaux et de la mise en service qui ont nécessité des quantités d'eau et d'énergie supplémentaires ;
- l'augmentation importante du nombre de sous-stations (+19) avec l'interconnexion.

Travaux

Les travaux de gros entretien et renouvellement ou GER réalisés en 2017 ont consisté à renouveler

3 sous-stations dans le quartier Ferrié et effectuer diverses réparations de fuite (renouvellement de compteurs, réparation de pompes, etc.).

Les travaux de premier établissement ont constitué l'objet principal de l'année 2017 avec :

- la réalisation de l'interconnexion de Saint-Nicolas à Ferrié en passant par les quartiers d'Avesnières et des Fourches ;
- la réalisation des antennes et branchements correspondants ;
- la création de 20 sous-stations ;
- la modification de la chaufferie Saint-Nicolas et la rénovation complète de la chaufferie Ferrié.

Emissions

Les contrôles réglementaires sur les émissions atmosphériques ont été conformes aux exigences.

À la clôture de 2017, les émissions CO2 ont été supérieures aux quotas gratuits alloués pour l'année 2017, sachant que ces quotas sont en diminution année après année. Compte tenu de ces éléments, le délégataire a dû acheter des quotas supplémentaires. Cette situation est normale et prévue au contrat. L'arrivée de l'EnR sur une année complète diminuera les émissions de CO2.

Synthèse juridique

Le contrat de délégation est établi pour une durée de 21 ans à compter du 2 septembre 2014 par avenant n° 2 en date du 20 juin 2016.

Synthèse financière

L'analyse du bilan fait apparaître une santé financière saine pour la société LEN malgré un compte d'exploitation négatif (-615 k€) comme initialement projeté dans les comptes prévisionnels du fait de la réalisation des travaux d'extension et des raccordements progressifs des nouveaux abonnés.

Les perspectives pour l'année 2018 sont la poursuite des prospections pour le raccordement de nouveaux abonnés, la rénovation de nouvelles sous-stations à Ferrié et l'obtention des certifications ISO 9001 et ISO 14001 pour Laval Energie Nouvelle.

Il vous est donc proposé de prendre acte du rapport 2017 du délégataire du service public du chauffage urbain pour l'année 2017.

Bruno Maurin : *Il s'agit du rapport du délégataire de la convention de DSP pour la mise en œuvre du réseau de chaleur de la ville de Laval. Il faut rappeler que le délégataire est la société Laval énergie nouvelle, avec deux actionnaires qui sont Coriance, spécialiste des réseaux de chaleur, et Séché éco industrie, que tout le monde connaît ici. L'objet du contrat est bien la gestion des réseaux de chaleur et des chaufferies qui existaient et qui existent toujours dans le quartier de Saint-Nicolas, d'une part, et le quartier Ferrié, d'autre part. Le contrat prévoit également un important développement du réseau par la recherche de nouveaux abonnés et l'intégration des énergies de récupération. Nous en avons longuement parlé à différentes occasions, et c'est une des particularités techniques, technologiques de ce réseau de chaleur, qui est de reposer, à terme, sur près de 80 % d'usage d'énergie de récupération.*

Le contrat de DSP a été conclu en septembre 2014, pour une durée initiale de vingt ans. Il a été prolongé d'un an par un avenant du mois d'août 2015, non, pardon, de juin 2016. L'avenant n° 1 un était un avenant purement juridique pour constituer la société dédiée, Laval énergie nouvelle.

Vous avez ici le plan schématique du réseau tel qu'il existait au 31 décembre 2017. Les opérations principales ont consisté en trois événements importants. D'abord de moderniser les chaufferies existantes, celle de Saint-Nicolas comme celle du quartier Ferrié, puis de les relier entre elles, sur un parcours qui permettait aussi d'interconnecter de nouveaux usagers, de nouveaux clients, et puis également, de relier la chaudière du quartier Ferrié, l'ensemble de l'installation, à Séché éco environnement à Changé.

Vous avez ici une présentation synthétique du réseau, avec, pour ce qui concerne Saint-Nicolas, 34 points de livraison, près de 6 km de réseau, trois chaudières qui étaient à gaz et fioul et une centrale de cogénération. Le réseau Ferrié était plus modeste, avec 14 points de livraison, un peu moins de 2 km et quatre chaudières fioul qui ont été démontées en 2017. Enfin, l'interconnexion dont je parlais, ce sont deux échangeurs de chaleur qui permettent de distribuer la chaleur ENR, c'est-à-dire des énergies renouvelables, la combustion des déchets, qui produisent cette énergie, une chaudière à gaz qui, à Ferrié, a remplacé les chaudières qui existaient et qui étaient au fioul, et 5 km d'interconnexion et 6 km de branchement, avec un total de 19 sous-stations pour l'ensemble du réseau de chaleur. L'interconnexion, c'est le fait de relier les deux centrales qui existaient à Ferrié, d'une part, et à Saint-Nicolas, d'autre part, et cela a été une période d'intenses travaux, qui a duré près de dix mois, pour ces 11 km de réseau, avec la création des nouvelles sous-stations dont je parlais. Il y a eu la rénovation complète de la chaufferie Ferrié, comme je l'ai indiqué précédemment, ainsi que la réadaptation de la chaufferie de Saint-Nicolas. Vous avez ici quelques photos qui illustrent la nature et l'ampleur des travaux, avec par exemple le franchissement de la Mayenne au pont d'Avesnières.

La mixité énergétique, ce sont les énergies utilisées en 2017. Nous avons la cogénération pour 35 %, l'énergie de récupération dont je parlais, les fameuses ENR, pour près de 29 %, et bien sûr, encore du gaz et du fioul, à hauteur de 36 %, sachant qu'à terme, le réseau de chaleur, je l'ai dit, ce sera bien 80 % d'énergie de récupération. Là, nous sommes encore dans une année qui est une année mixte, l'année 2017.

Vous avez la présentation des puissances souscrites, c'est-à-dire ce qui avait été demandé par les clients, une indication sur les principaux logements qui ont été desservis dans le cadre de contrats conclus avec Mayenne habitat, Méduane habitat et différentes copropriétés, le centre hospitalier, qui, bien sûr, est un gros consommateur de réseaux de chaleur et un certain nombre d'autres clients publics, avec notamment des lycées, des collèges, la salle polyvalente, la maison d'arrêt et un certain nombre d'écoles, ainsi que quelques clients privés, c'est-à-dire des copropriétés immobilières, puisqu'évidemment, il n'est pas envisageable qu'un particulier, une maison individuelle, puisse se raccorder au réseau : cela demanderait des travaux d'interconnexion trop coûteux à l'échelle d'un logement individuel.

La composition du tarif permet d'indiquer qu'il y a deux parts : une part fixe, qui est l'abonnement, la partie dite « R2 », et une part variable, qui correspond aux quantités d'énergie livrées et consommées. Sur les résultats de l'année 2017, vous voyez, pour la composante R1 et R2 du tarif, les évolutions tout au long de l'année 2017. Vous avez aussi l'évolution du coût des énergies qui rappelle. Ce n'est peut-être pas forcément complètement lisible, mais ce que schématiquement, il faut retenir, c'est que l'avantage principal de ce réseau de chaleur est de diminuer de manière extrêmement importante la dépendance à l'achat de matières premières, de gaz, en l'occurrence, parce que d'une part, c'est plus vertueux sur le plan écologique, et que d'autre part, cela permet d'avoir une stabilité des prix, puisque vous savez que le cours du gaz est susceptible de varier. Les experts estiment que dans les années à venir, il repartira plutôt à la hausse, même s'il a subi une période de relative stabilité pendant un certain nombre de mois ou dans les années précédentes. Le gros avantage de notre réseau de chaleur est donc bien de nous séparer de cette dépendance à une énergie complètement externe.

Il est rappelé ici le résultat de l'année, à -616 000 €. C'est le résultat de Laval énergie nouvelle, le délégataire. Ce résultat est négatif, mais ce n'est absolument pas alarmant : c'est prévu dans le plan budgétaire de l'ensemble de la DSP sur vingt ans, puisque c'est le résultat qui est simplement lié aux investissements qui ont été faits en début de contrat. Il était donc parfaitement normal et prévu que le résultat soit déficitaire pour l'année 2017.

Voilà, je le pense, pour l'essentiel du rapport d'activité. Le détail est joint en annexe à la délibération. Ce sont 39 pages sur lesquelles je ne vais pas vous infliger des commentaires détaillés ce soir.

M. le Maire : *Il peut néanmoins y avoir des observations. Monsieur Gourvil.*

Claude Gourvil : *Encore une observation qui n'étonnera personne, puisque j'ai posé la question à la CCSP, la commission consultative des services publics locaux, et en conseil communautaire, lundi dernier, à propos du rapport sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets. Il y a un rapport étroit entre ces deux rapports, puisque, vous l'avez dit, Monsieur Maurin, l'objectif du réseau de chaleur est d'avoir 80 %, voire plus, de fourniture d'énergie à partir du combustible solide de récupération, qui, pour l'essentiel, est composé des refus de tri. J'avais posé la question par deux fois déjà. Monsieur Maurin, vous avez peut-être eu l'occasion, pendant la semaine, de chercher la réponse, que je n'ai pas trouvée dans les documents. Ce n'est pas un piège. La question est celle des refus de tri. Jusqu'à présent, ces refus de tri nous coûtaient collectivement assez cher, puisqu'il faut les collecter, les trier, et jusqu'à présent, il fallait ensuite les mettre en enfouissement. Par conséquent, nous payions trois fois, c'était très cher. Aujourd'hui, pour les refus de tri, nous payons une entreprise, notamment Séché,*

pour une grande part, afin de les collecter et de les trier.

La question que je pose est de savoir si nous les fournissons gratuitement à cette entreprise, ou si nous payons quelque chose, ou si nous les vendons.

Et nous les payons une troisième fois, collectivement aussi, au travers des abonnés, qui, eux, achètent la chaleur produite à partir de ces combustibles solides de récupération qui sont issus des refus de tri. Ma question est la suivante : est-ce que l'entreprise continue de nous faire payer, d'une façon ou d'une autre, ces refus de tri qu'elle utilise comme une matière première secondaire ? Est-ce que c'est gratuit ? Et auquel cas, est-ce que l'on envisage, dans la négociation ou les prochains marchés, de leur vendre à un prix correct cette matière première qui vient des Lavallois ou de Laval Agglo ? En effet, il n'y a pas non plus de raison pour que l'entreprise qui vend de la chaleur, qui la fabrique et qui la vend, la fabrique avec quelque chose d'entièrement gratuit, qu'il nous faut déjà payer deux fois, entre la collecte et le tri. Je demande donc à la fois si aujourd'hui, nous payons et si c'est gratuit pour eux, et si, dans l'avenir, nous essayerons de leur vendre, même pour une somme modique. Parce que si elle achetait du bois, elle le paierait et si elle achetait du gaz, elle le paierait également.

Bruno Maurin : *Je vais vous reconnaître au moins une certaine cohérence, Monsieur Gourvil, parce qu'en effet, vous l'avez rappelé, vous avez posé la question en CCSPL, vous avez posé la question en conseil communautaire, mais à cohérence, cohérence et demie, je vais donc vous faire les mêmes réponses que celle que je vous ai apportée et en CCSPL et en conseil communautaire, à savoir que nous ne parlons pas uniquement des refus de tri mais aussi des déchets ultimes, et que ces déchets ultimes ont amené le groupe Séché, en l'occurrence, à consentir des investissements considérables de plusieurs millions d'euros, sept ou huit, de mémoire, pour la construction d'une chaudière spécifique, parce que l'on ne brûle pas ce type de déchets dans n'importe quel équipement et que bien sûr, tout cela a un coût. Et ce coût fait partie des contrats et est pris en compte dans le cadre du contrat existant de DSP avec Laval énergie nouvelle. Oui, il y a des coûts, et ces coûts sont pris en charge dans le cadre de la DSP.*

Claude Gourvil : *Pardon, Monsieur Maurin, mais c'est la troisième fois que je pose la question et j'attendais une réponse. Souvent, nous posons des questions et nous n'avons pas de réponse, ou alors des réponses un peu décalées, ou bien, l'on nous dit que l'on va nous répondre la fois d'après, auquel cas, on ne l'a jamais, de toute façon. La question est simple : est-ce que nous leur donnons les refus de tri en tant qu'énergie secondaire pour fabriquer de l'énergie qu'ils nous vendent et est-ce qu'à l'avenir, nous penserons éventuellement à les leur vendre, même à un prix modique, quand bien même ils auraient investi beaucoup. Et c'est vrai, et d'ailleurs, techniquement, cette chaudière à lit de sable liquide ou je ne sais plus exactement à quoi, est très innovante. On comprend qu'ils aient investi énormément. Mais c'est une entreprise, qui gagne de l'argent, et il n'y a pas de raison que nous leur donnions de l'énergie qu'ils nous vendent ensuite.*

M. le Maire : *Bruno Maurin va vous répondre à nouveau, mais pour moi, il a répondu à votre question.*

Bruno Maurin : *Monsieur Gourvil, je ne sais plus si c'est de la cohérence, de l'obstination, mais, premièrement, je ne vous ai dit à aucun moment que je vous apporterais des éléments de réponses nouveaux et complémentaires à une autre occasion.*

Je vous confirme donc que ce que je vous ai déjà dit, je vous le confirme une nouvelle fois, une seconde fois ce soir, à savoir qu'effectivement, l'énergie n'est pas donnée, dans la mesure où cette énergie ne se produit pas gratuitement. L'énergie qui est utilisée dans le réseau de chaleur pour être utilisée nécessite un investissement de plusieurs millions d'euros qui a été fait par la société Séché. Autrement dit, pour essayer de faire comprendre les choses – je ne sais pas comment les dire autrement –, cette énergie n'a pas d'autre finalité, ni d'autre utilité et nous ne pourrions rien en faire nous-mêmes, sauf à ce que la collectivité se transforme en industriel et fasse les investissements qui ont été faits par Séché. Nous ne donnons donc pas quelque chose qui a une valeur intrinsèque : nous donnons quelque chose qui peut être valorisé parce que des investissements sont faits. Est-ce que c'est le métier de Laval ou de Laval Agglomération que de construire une chaudière ? Personnellement, je ne le pense pas, Monsieur Gourvil.

M. le Maire : *Si vous permettez, parce que Monsieur Gruau a posé la question, vous avez la réponse à votre question, Monsieur Gourvil. Je suis étonné que vous obstiniez parce qu'en plus, c'est un dossier que vous avez traité vous-même lorsque vous étiez en responsabilité. Vous posez aujourd'hui des questions que vous n'avez certainement pas manqué de vous poser déjà à l'époque. Monsieur Gruau.*

Jean-Christophe Gruau : *Je vais faire une petite remarque spirituelle à Monsieur Maurin. Monsieur Maurin, le fait de dépenser tant d'argent et de poser tant de kilomètres de tuyaux montre une chose : vous ne croyez pas au réchauffement climatique, parce que si le réchauffement climatique était un fait avéré, il n'y aurait pas besoin de tout cela, n'est-ce pas ? Vous comprenez ? Ce que vous dépensez, le réchauffement climatique, c'est du bidon, c'est fait pour enrichir les industriels. Dans dix ou quinze ans, vous comprendrez ce que je vous dis.*

Bruno Maurin : *Je vais répondre très brièvement.*

Jean-Christophe Gruau : *Mais j'aime vous écouter longtemps !*

M. le Maire : *Monsieur Maurin, je crois que chacun a compris l'exposé du rapport. Nous prenons acte de ce rapport. Bruno Maurin toujours pour convention pour participation financière concernant les travaux de mise en séparatifs de la rue des trois régiments, délibération qui a également été votée par la majorité du conseil communautaire.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20180924-S487-UTEU-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2018

Publication : 28/09/2018

Exercice 2017

Délégation de service public pour la Ville de LAVAL

Rapport au délégant

Délégant :

Ville de LAVAL

Place du 11 novembre, CS 71 327 -

53013 LAVAL CEDEX



Déléataire :

LEN – LAVAL ENERGIE NOUVELLE

[Centrale Thermique, ZUP Saint Nicolas,

53000 LAVAL]



Rapport d'activités Société LEN

Sommaire

Sommaire	2
Préambule	4
Introduction au rapport d'activités	4
1. Présentation générale de la Délégation	5
1.1. L'objet de la Délégation	5
1.2. Les acteurs	5
1.3. Le périmètre de la Délégation	6
2. Compte rendu technique	9
2.1. Travaux neufs	9
2.1.1. Travaux de premier établissement	9
2.1.2. Travaux de renouvellement et gros entretien (comparatif des dépenses)	10
2.1.3. Travaux de branchements, extensions particulières, nouveaux ouvrages et nouvelles installations	11
2.1.4. Mise à jour des plans de l'ensemble des installations	11
2.1.5. Inventaire des biens exploités dans le cadre de la DSP	11
2.2. Exploitation	11
2.2.1. Combustibles primaires et production de chaleur	11
2.2.2. Évolution des prix des énergies utilisées lors de l'exercice 2017	13
2.2.3. Pourcentage d'énergies renouvelables utilisées sur les dernières années	14
2.2.4. Ventes de chaleur et calcul des rendements	17
2.2.5. Liste des abonnés et puissance souscrite : Description et évolution des abonnements au 31 décembre 2017	20
2.2.6. Description des abonnés au service au 31 décembre 2017	20
2.2.7. Organisation du service	23
2.2.8. Évolution générale des ouvrages	25
2.2.9. Journal des pannes et des interventions	27
2.2.10. Journal des allumages et des arrêts	28
2.2.11. Aspects sécurité	29
2.3. Missions sous-traitées	29
2.3.1. Rapport de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés	29
2.3.2. Présentation des ressources en charges de l'exécution du contrat	30
2.3.3. Indicateurs de performance	30
2.3.4. Enquête de satisfaction	30
2.4. Environnement	31

2.4.1.	ICPE : Contrôles, visites et mesures mises en place.....	31
2.4.2.	Amélioration des performances et réduction des impacts environnementaux	31
2.4.3.	Effluent, fumées, déchets.....	31
2.4.4.	Alertes à la pollution	31
2.4.5.	Voisinage	31
2.4.6.	Taxes liées à la pollution.....	31
3.	Compte rendu financier	31
3.1.	Compte annuel de résultat de l'exploitation	31
3.2.	Présentation des méthodes de calcul	31
3.3.	Compte analytique	32
3.4.	Rapport Commissaire Aux Comptes.....	33
3.5.	Variations patrimoine immobilier	33
3.6.	Évolutions techniques sur les conditions financières du service	33
3.7.	Situations des biens et immobilisations nécessaires	33
3.8.	Suivi du compte GER	33
3.9.	Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement	34
3.10.	Autres dépenses de renouvellement	34
3.11.	Travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers.....	34
3.12.	État des financements engagés et des conditions négociées	34
3.13.	Redevances versées à la Collectivité	34
3.14.	Inventaire des biens	34
3.15.	Compte de suivi des quotas d'émissions de gaz à effet de serre	34
3.16.	Plan détaillé des amortissements de caducité.....	35
3.17.	Engagements à incidences financières.....	35
3.18.	Contrats fournisseurs	35
3.19.	Détail des provisions pour risques et charges.....	36
3.20.	Principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière des opérations déléguées.....	36
3.21.	CEP.....	37
3.22.	Assurances.....	37
3.23.	État des sinistres et des contentieux.....	37
3.24.	État des impayés et des non valeurs	37
3.25.	Liasse fiscale	37
4.	PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2018.....	38
5.	ANNEXES.....	39

Rapport d'activités Société LEN

Préambule

Créé en 1998, Coriance est aujourd'hui un opérateur français indépendant au service de la transition énergétique qui s'est imposé comme un acteur global incontournable du secteur. La diversification de ses offres ainsi que son savoir-faire lui permettent de concevoir, exploiter, optimiser et faire progresser des réseaux de chaleur ou de froid de la production jusqu'à l'utilisation par ses clients.

Coriance dispose d'une expertise avérée dans le domaine des énergies renouvelables et de récupération. Plus de 60 % de ses réseaux sont alimentés par des énergies renouvelables (biomasse, géothermie et énergie de récupération) et plus de 80% de la chaleur est produite à partir de sources d'énergies vertueuses.



C'est dans ce cadre que LEN, filiale du groupe Coriance, est à votre service et vous présente son rapport d'activité pour l'année 2017.

Introduction au rapport d'activités

L'année 2017 est une année importante pour la DSP du Réseau de Chaleur Urbain de la Ville de Laval.

En effet, la poursuite des travaux d'interconnexion des deux chaufferies existantes sur le premier semestre et la mise en service du réseau unique vertueux à partir d'octobre font de 2017 une année charnière pour le réseau de chaleur de la Ville de Laval.

1. Présentation générale de la Délégation

1.1. L'objet de la Délégation

L'objet de cette délégation est la production et la distribution de chaleur. Le délégataire a donc notamment pour missions :

- la distribution et la fourniture de chaleur et d'eau chaude aux abonnés,
- la gestion des relations contractuelles avec les abonnés et la perception des redevances,
- l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de l'ensemble des ouvrages délégués,
- la recherche de nouveaux abonnés, la possibilité d'étendre les réseaux existants et la diversification des sources d'approvisionnement en énergie.

1.2. Les acteurs

Laval Energie Nouvelle, appelée **LEN**, est la société dédiée à l'exploitation du réseau de chaleur de Laval, dont la gestion lui a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public depuis le 2 septembre 2014, pour 21 ans suite à l'**avenant 2 au contrat de DSP** signé le **20 juin 2016**.

La société LEN est détenue par deux coactionnaires :

- **CORIANCE**, l'actionnaire majoritaire, opérateur énergétique indépendant spécialisé dans la gestion de réseaux de chaleur ;
- **Séché Eco-Industries**, un des leaders de la gestion et de la valorisation des déchets en France.

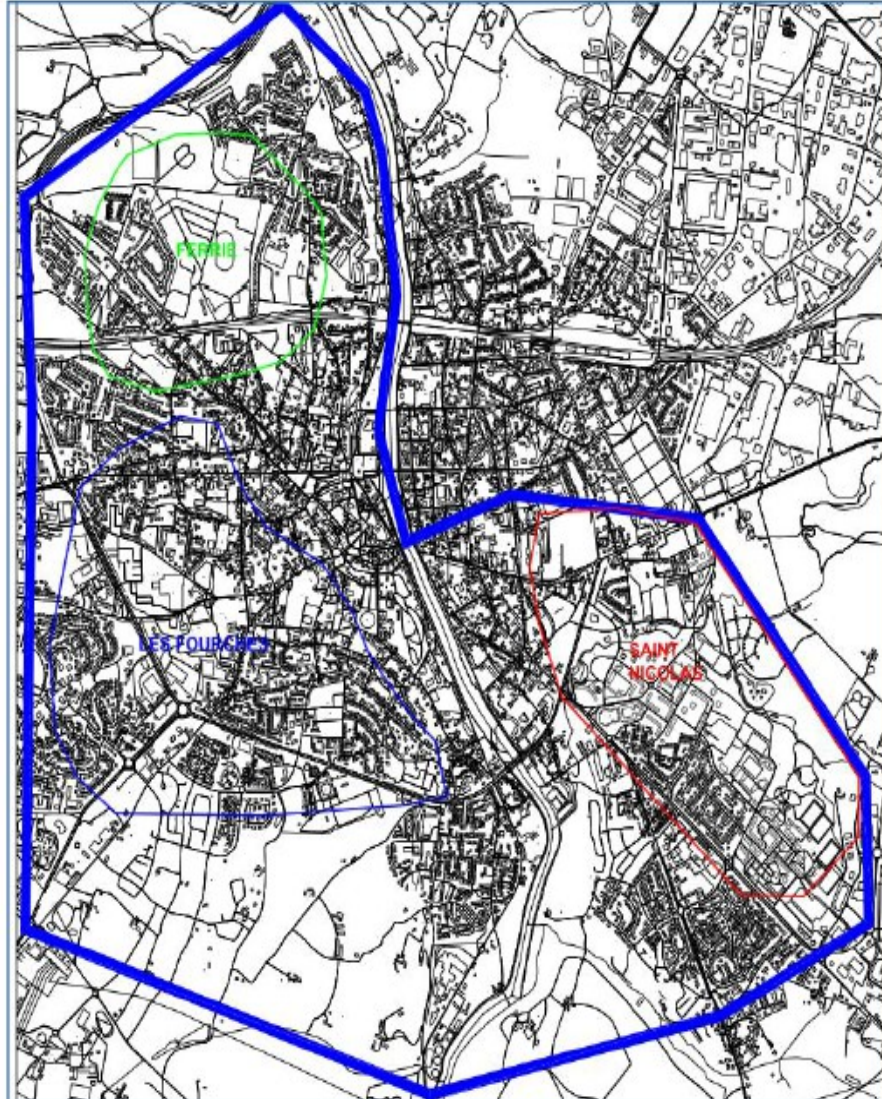
LEN sous-traite l'exploitation du réseau de chaleur à **DALKIA**.

La **Ville de Laval** intervient en tant qu'autorité délégante.

1.3. Le périmètre de la Délégation

Le périmètre confié à la société LEN englobe principalement trois quartiers : Ferrière, les Fourches et Saint-Nicolas.

Le périmètre de la délégation de service public (Annexe 1 au Contrat de DSP)



Début 2017, **deux réseaux de chaleur distincts** sont situés dans le périmètre de la délégation : le réseau « Saint-Nicolas » et le réseau « Ferlié ».

Le réseau de chaleur « **Saint-Nicolas** » dessert en 2017 **35 points de livraison**. La longueur du réseau est de **5390 ml**.

Les moyens de production de chaleur sont situés dans la centrale thermique Saint-Nicolas et se composent :

- d'une chaudière gaz naturel/fioul lourd de 10 MW,
- d'une chaudière gaz naturel/fioul lourd de 6,9 MW,
- d'une chaudière gaz naturel de 3,5 MW,
- d'une centrale de cogénération gaz de 8,1 MW thermiques et 7,4 MW électriques.



Photo des moyens de production de la centrale thermique Saint Nicolas.

Le réseau de chaleur « **Ferlié** » compte 22 bâtiments raccordés. Début 2017, seuls **13 bâtiments sont utilisés** et constituent des points de livraison actifs. La longueur du réseau est de **1600 ml**.

Début 2017, les moyens de production de chaleur situés dans la chaufferie, au 37 rue de Rastatt, sont les suivants :

- 4 chaudières fonctionnant au fioul domestique pour une puissance totale de 9,9 MW,
- 1 chaudière provisoire, en container, d'une puissance totale de 2 MW.

Rapport d'activités Société LEN



Photo de la chaufferie du réseau Ferrière avant rénovation.

Courant septembre 2017, les 2 réseaux historiques ont été interconnectés et ont commencé à être alimentés grâce à l'énergie de récupération provenant de l'installation de Séché Eco-Industrie située à Changé.

Le linéaire total du nouveau réseau interconnecté est de 17 507 ml.

Les moyens de production sont restés inchangés au sein de la chaufferie Saint-Nicolas. En revanche, la chaufferie Ferrière a été totalement rénovée :

- ⇒ les chaudières fioul domestique ont été enlevées et remplacées par une chaudière gaz de 10MW
- ⇒ la chaudière provisoire a été débranchée et sera enlevée courant 2018
- ⇒ deux échangeurs permettant de récupérer les 21MW en provenance de Séché Eco-Industrie ont été installés dans une sous-station d'échange accolée à la chaufferie Ferrière (photo ci-dessous)



Photo de la chaufferie Ferrière après rénovation, avec à droite la sous-station d'échange

2. Compte rendu technique

2.1. Travaux neufs

2.1.1. Travaux de premier établissement

En 2017, LEN a continué les travaux de premier établissement débutés en 2016 :

- Mise en conformité de la chaufferie Ferrié et passage au gaz naturel de la chaufferie Ferrié
- Réalisation des travaux structurants (débutés le 21 novembre 2016) pour l'interconnexion des deux réseaux historiques
- Réalisation des antennes permettant de raccorder les nouveaux abonnés
- Mise en place d'un échangeur en chaufferie Ferrié permettant l'export d'énergie

En parallèle de ces travaux réalisés par LEN, Sèché Eco-Industrie a mis en œuvre les travaux nécessaires afin de pouvoir acheminer à partir du 11 septembre 2017 l'énergie produite sur le site de Changé à partir des CSR et du biogaz.

Ci-après, un plan schématique du réseau au 31 décembre 2017.



Rapport d'activités Société LEN

2.1.2. Travaux de renouvellement et gros entretien (comparatif des dépenses)

La synthèse des travaux de Gros Entretien et Renouvellement entrepris par LEN courant 2017 est présentée ci-après :

Date de la commande	Descriptif	Prestataire	Montant
06/12/2016	Transports équipements hydrauliques	PMS Service	1 800,00 €
10/01/2017	Réparation fuite SSTA 5N	DALKIA	4 049,19 €
10/03/2017	Remplacement tuyauterie Bd Jourdan	DALKIA	5 839,80 €
10/03/2017	Travaux complémentaires Bd Jourdan	DALKIA	3 483,00 €
22/03/2017	Réparation étanchéité chaudière St-Nica	DALKIA	914,45 €
03/05/2017	Pompe de relevage : mise en place alimentation	DALKIA	2 207,95 €
03/05/2017	Reseuage chaudière 3	DALKIA	1 079,00 €
03/05/2017	Remplacement garniture, roulements pompe sud	DALKIA	2 589,09 €
30/06/2017	Remplacement vannes réseau Nord	DALKIA	1 467,00 €
30/06/2017	Réparation fuite réseau sud	DALKIA	3 814,90 €
30/06/2017	Remplacement collecteur départ 13N	DALKIA	1 623,93 €
04/09/2017	Remplacement contrôleur d'étanchéité gaz brûleur chaudière 2	DALKIA	717,77 €
05/09/2017	Pose de pastilles sur tubes chaudière 3	DALKIA	3 740,00 €
05/09/2017	Remplacement pièces et tuyauterie adouciseur	DALKIA	3 899,00 €
27/09/2017	Remise en état ma-la-ventila brûleur chaudière 2	DALKIA	1 414,52 €
27/09/2017	Remplacement compteurs SSTA 2N & 4N	DALKIA	192,28 €
02/10/2017	Renouvellement SSTA Ferrière 8F, 12F, 81F	IT	105 600,00 €
07/12/2017	Réparation servomoteur chaudière 3	DALKIA	895,50 €
TOTAL			145 305,37 €

Ci-après est présenté le compte GER pour LEN (en €HT) depuis le 1^{er} septembre 2014. Les dépenses correspondent aux travaux de Gros Entretien et de Renouvellement listés ci-dessus et les recettes correspondent à la facturation du terme R23 (composante de la partie fixe R2 de la tarification).

Les montants effectivement dépensés sont inférieurs aux montants provisionnels, car l'exploitation du réseau a permis de décaler les dates d'intervention prévues initialement sur un certain nombre d'équipements.

Exercice	Recettes		Dépenses		Etat du compte
	Recettes annuelles de R23	Recettes cumulées	Dépenses	Dépenses cumulées	
2014	52 356	52 356	29 358	29 358	22 998
2015	158 457	210 813	41 249	70 607	140 206
2016	159 725	370 538	51 925	122 532	246 206
2017	173 684	544 223	145 305	267 838	276 385

2.1.3. Travaux de branchements, extensions particulières, nouveaux ouvrages et nouvelle installations

Hors travaux de premier établissement (cf. 2.1.1), en 2017, il n'y a pas eu de branchement, d'extension particulière, de nouveaux ouvrages ou de nouvelles installations. En effet, le seul nouveau client LEN 2017 (hors travaux) était déjà raccordé au réseau Ferrié.

2.1.4. Mise à jour des plans de l'ensemble des installations

Le plan réseau de LEN complet est disponible en **Annexe 1** du présent rapport. En complément, une clé USB avec l'ensemble des plans est fournie. Une copie des DOE de tous les nouveaux équipements mis en service est transmise à la Ville de Laval.

2.1.5. Inventaire des biens exploités dans le cadre de la DSP

En **Annexe 2** est disponible un inventaire exhaustif des biens exploités dans le cadre de la DSP.

2.2. Exploitation

2.2.1. Combustibles primaires et production de chaleur

L'introduction de l'énergie de récupération dans le mix énergétique du réseau LEN constitue la principale évolution de cette année 2017.

Chaufferie Saint-Nicolas

Le seul combustible utilisé par LEN à la chaufferie Saint-Nicolas en 2017 reste le gaz naturel, comme l'année passée. Le tableau figurant ci-après présente les quantités mensuellement consommées sur le site, et les quantités de chaleur produites.

La centrale de cogénération a fonctionné en mode « continu » en début d'année 2017 (correspondant à la saison de cogénération 2016-2017), fournissant une part importante des besoins du réseau à partir de chaleur récupérée sur cette installation. Pour la suite de l'année 2017 la centrale de cogénération a été passée en mode « dispatchable », et a fonctionné une partie du mois de novembre.

On peut noter une production d'énergie par la cogénération en avril, qui correspond à la production des derniers jours de mars du fait de la date de relevé.

	Mois	janv-17	fév-17	mar-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Total année 2017	
Consommation de gaz naturel	Cogénération Saint-Nicolas	MWh PCS	17 092	16 359	15 297	4 521	2 051	925	672	734	574	526	12 290	4 196	73 075
	Cogénération Ferrié	MWh PCS	13 232	16 415	15 070	1 349	-	-	-	-	-	-	11 123	-	57 492
	Chaudières Saint-Nicolas	MWh PCS	1 870	409	222	2 774	2 051	625	672	734	574	526	1 113	4 196	15 942
	Cogénération Saint-Nicolas	MWh PCI	13 285	13 130	11 997	3 889	1 323	624	603	673	317	235	11 091	3 767	65 767
	Cogénération Ferrié	MWh PCI	15 700	14 722	11 797	1 395	-	-	-	-	-	-	10 037	-	51 660
	Chaudières Saint-Nicolas	MWh PCI	1 985	535	200	2 496	1 323	624	603	673	317	235	1 004	3 767	14 078
Réseau de chaleur cogénération	MWh PCI	4 261	4 403	2 997	222	-	-	-	-	-	-	2 793	-	14 784	

Chaufferie Ferrié

Le combustible majoritaire utilisé à la chaufferie Ferrié en 2017 devient l'énergie de récupération, produite à Changé et livrée par Séché Eco Industries sur le site de Ferrié. Grâce à l'interconnexion des

Rapport d'activités Société LEN

réseaux Saint-Nicolas et Ferrié effective à partir de septembre 2017, l'énergie de récupération permet l'alimentation de l'ensemble du réseau LEN.

Le gaz naturel a en première partie d'année constitué le combustible du réseau Ferrié, puis a à partir de septembre servi d'appoint à l'énergie de récupération. Du fait d'opérations de maintenance, le fioul domestique a été marginalement utilisé en janvier 2017. Le tableau figurant ci-après présente les quantités mensuellement consommées sur le site.

Aucune livraison de fioul n'a été réalisée en 2017, ce moyen de production ayant été démantelé lors de la rénovation de la chaufferie réalisée en 2017 lors des travaux de premier établissement.

	Mes	janv-17	fév-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Total année 2017
Énergie de récupération	MWh PCI	-	-	-	-	-	-	-	-	795	1 704	5 178	6 484	12 129
Consommation de gaz naturel	MWh PCS	462	395	298	220	174	-	-	-	20	452	1 528	422	3 787
	MWh PCI	413	355	241	207	136	-	-	-	72	538	1 193	579	3 409
Consommation de fioul	MWh	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
	MWh PCI	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17

Chaufferies d'ilotage

Dans sa nouvelle configuration résultant des travaux de premier établissement réalisés en 2017, le réseau LEN comprend deux chaufferies permettant d'iloter des abonnés :

- La chaufferie du Centre Hospitalier ;
- La chaufferie des Fourches.

Ces installations sont mises à disposition de LEN par les abonnés. A noter que la chaufferie de la Maison d'Arrêt est également mise à disposition de LEN, mais pour des fins de secours uniquement.

Les consommations des chaufferies d'ilotage sont présentées dans le tableau figurant ci-après. Seule la chaufferie du Centre hospitalier a fonctionné fin 2017, du fait de la période de mise en service industriel des installations réalisées par LEN en 2017. Ce fonctionnement correspond à des appoints faibles, en nette baisse entre novembre et décembre.

	Mes	janv-17	fév-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Total année 2017
Chaufferie du Centre hospitalier	MWh PCS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	278	1,22	300
	MWh PCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	250	1,10	300
Chaufferie des Fourches	MWh PCS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	MWh PCI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

L'ensemble des données présentées dans les tableaux précédents sont agrégées dans le tableau qui suit, permettant d'établir une synthèse des énergies entrantes utilisées pour la production de chaleur. Ainsi, pour l'exercice 2017, 44 776 MWh PCI ont été consommés sur le réseau LEN (hors gaz cogénération, cette dernière étant externe).

Année 2017	janv-17	fév-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Total année 2017	
Énergie de récupération	MWh PCI	-	-	-	-	-	-	-	795	1 704	5 178	6 484	12 129	
Consommation de gaz naturel	MWh PCI	15 798	15 598	12 208	4 087	1 994	624	605	678	589	681	12 506	4 266	69 535
	dont gaz cogénération	MWh PCI	21 700	24 772	22 767	2 183	-	-	-	-	-	20 057	-	51 689
dont gaz chaudières	MWh PCI	2 089	736	442	2 704	2 984	624	605	678	589	682	2 449	4 266	27 846
Récupération de chaleur cogénérée	MWh PCI	4 361	4 405	2997	222	-	-	-	-	-	2 793	-	14 784	
Fioul	MWh PCI	17	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	17	
Total énergies entrantes production	MWh PCI	6 477	5 141	3438	2 926	1 994	624	605	678	1 352	2 385	3 426	10 740	44 776

2.2.2. Évolution des prix des énergies utilisées lors de l'exercice 2017

Pendant la période transitoire le prix des énergies utilisées est constitué uniquement du prix du gaz, en conséquence l'évolution du prix unitaire du gaz (R1gaz) et celle du prix de la chaleur livrée (R1) sont identiques pour la première partie de l'année 2017. A partir du mois de septembre et de l'introduction de l'énergie de récupération, les tarifs de phase définitive ont été mis en place et le prix des énergies est alors composé du prix de l'énergie de récupération et du prix du gaz.

En 2017 l'évolution du prix du gaz se compose de plusieurs phases et tendances. Ainsi, jusqu'à la fin de la période tarifaire transitoire, le prix du gaz est globalement stable malgré quelques fluctuations saisonnières (hausse du coût de la molécule en hiver et baisse en été). En tendanciel, le terme R1 gaz de période transitoire aurait vraisemblablement été en décembre 2017 à une valeur proche de celle de décembre 2016.

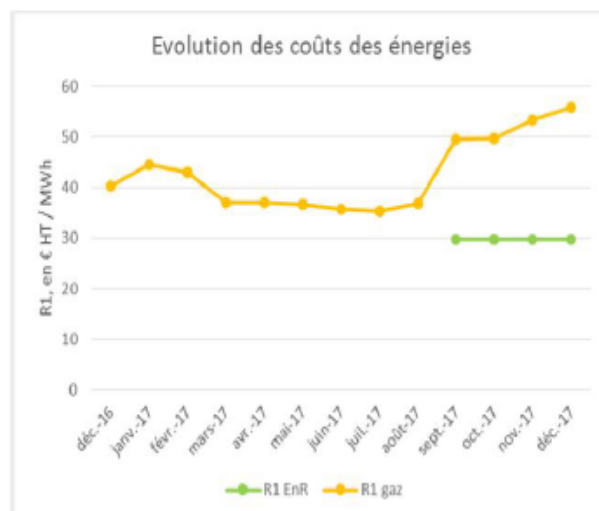
A partir de la mise en place en la période tarifaire définitive, le prix du gaz a connu une augmentation faciale importante s'expliquant par :

- D'une part une diminution des besoins de combustible gaz pour LEN, du fait de l'introduction de l'énergie de récupération et de l'arrêt du mode continu de la cogénération. Cela a pour conséquence une augmentation du coût de la molécule de gaz ;
- D'autre part l'augmentation des besoins maximaux en gaz pour la chaufferie Ferrié, du fait de la mise en place de la nouvelle chaudière gaz de 10 MW. Cela a pour conséquence une augmentation de la part fixe de l'abonnement gaz.

A noter que cette évolution était anticipée au travers du terme R1 gaz 0 de la période définitive, plus important que celui de la période transitoire.

L'énergie de récupération a quant à elle conservé un prix très stable entre son introduction en septembre et la fin de l'année. Par rapport à sa valeur initiale, l'évolution du tarif R1 EnR n'est que de 1%, ce qui témoigne également de sa faible variation. Ce phénomène s'explique par la constitution du prix et de sa formule de variation prenant en compte une part fixe importante, et également par le caractère local de cette source d'énergie lui conférant une meilleure stabilité.

Le détail de l'évolution de ces prix, donnée dans le tableau figurant ci-après, est illustré par le graphe présenté ci-dessous.



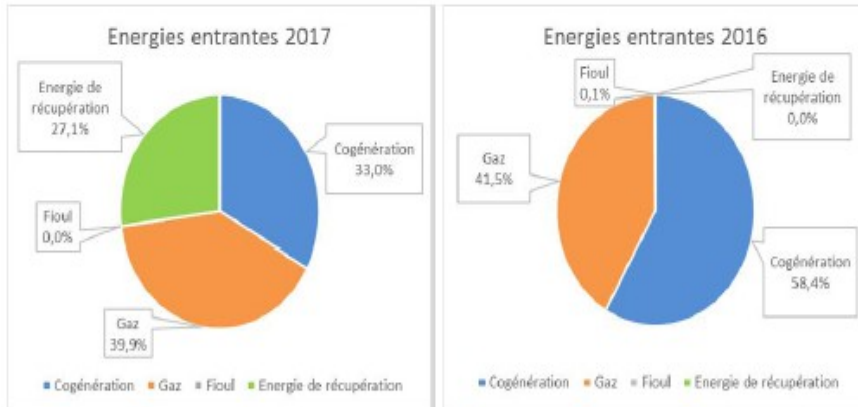
Rapport d'activités Société LEN

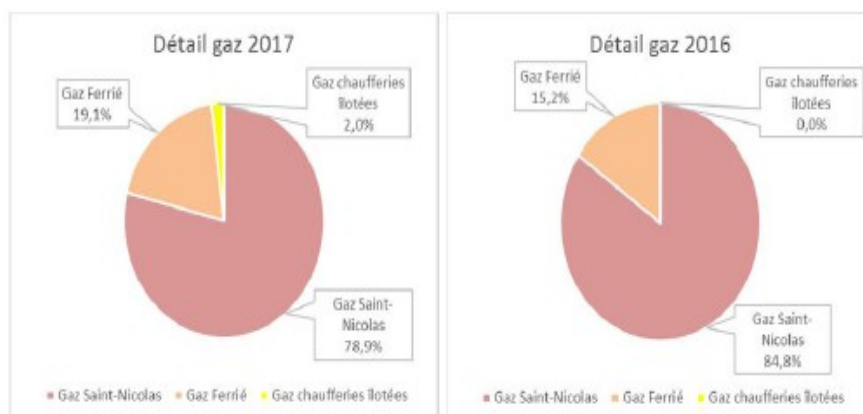
Q	Valeur originel	déc-16	janv-17	févr-17	mars- 17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Evolution sur-12-mois- glissants	Evolution depuis- l'originel
R1-gaz	50,71	40,3880	44,6573	42,9955	37,1081	37,1329	36,6030	35,8008	35,3621	36,8373	n	n	n	n	n.a.	-27%
R1 phase- transitoire	50,71	40,3880	44,6573	42,9955	37,1081	37,1329	36,6030	35,8008	35,3621	36,8373	n	n	n	n	n.a.	-27%
R1-EnR	29,49	n	n	n	n	n	n	n	n	n	29,7129	29,7262	29,7068	29,7239	n.a.	1%
R1-gaz	60,01	n	n	n	n	n	n	n	n	n	49,5965	49,6691	53,3255	55,8285	n.a.	-7%
R1 phase- définitive	35,04	n	n	n	n	n	n	n	n	n	33,3317	33,3558	34,0054	34,4749	n.a.	-2%

2.2.3. Pourcentage d'énergies renouvelables utilisées sur les dernières années

L'année 2017 a vu l'introduction de l'énergie de récupération dans le mix du réseau LEN. Il s'agit donc du premier exercice pour lequel la chaleur livrée aux abonnés n'est pas produite uniquement à partir d'énergies fossiles, comme c'était le cas jusqu'à présent.

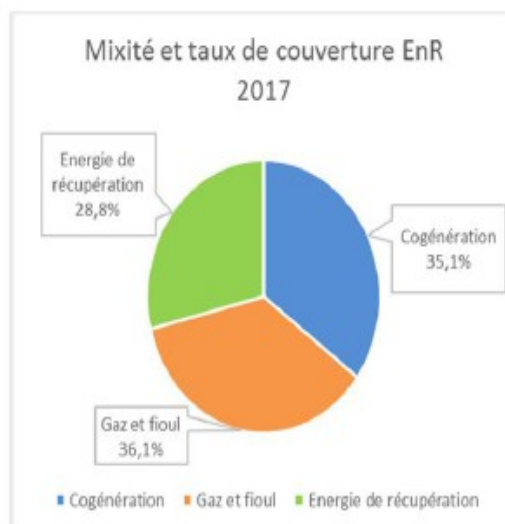
Les graphes figurant ci-après présentent la mixité énergétique du réseau LEN pour l'année 2017 ainsi que pour l'année 2016, basées sur les énergies entrantes. On observe l'introduction de l'énergie de récupération, ainsi que la diminution de la part de la chaleur issue de la cogénération liée à ce nouveau mix énergétique (arrêt du fonctionnement en continu mentionné au 2.2.2). La part gaz est stable en proportion, mais devrait diminuer dès le premier exercice complet avec l'énergie de récupération en 2018.



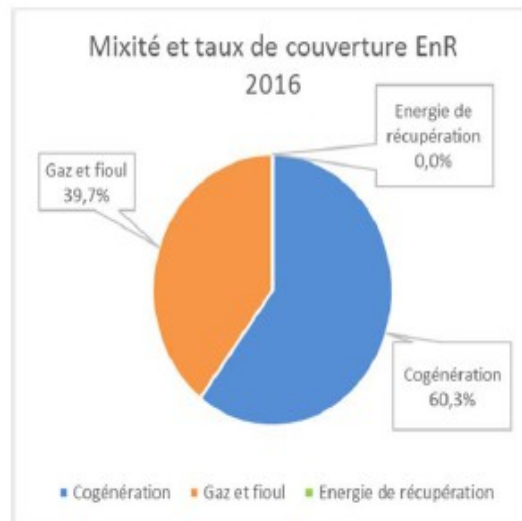


Le mix énergétique d'un réseau de chaleur étant calculé sur les énergies injectées dans le réseau d'après le SNCU, il convient de prendre en compte le bilan au départ des chaufferies Saint-Nicolas et Ferrié pour calculer celui du réseau LEN. Ce bilan est présenté dans le tableau (énergies en MWh PCI) et les graphes figurant ci-après.

	Mixité et taux de couverture EnR 2017	Mixité et taux de couverture EnR 2016
Energie départs chaufferies	41 811	32 812
Energie chaufferies flottées	282	0
Total production départ	42 093	32 812
Cogénération	14 784	19 798
Gaz et fioul	15 180	13 014
Energie de récupération	12 129	0
Taux EnR	28,8%	0,0%

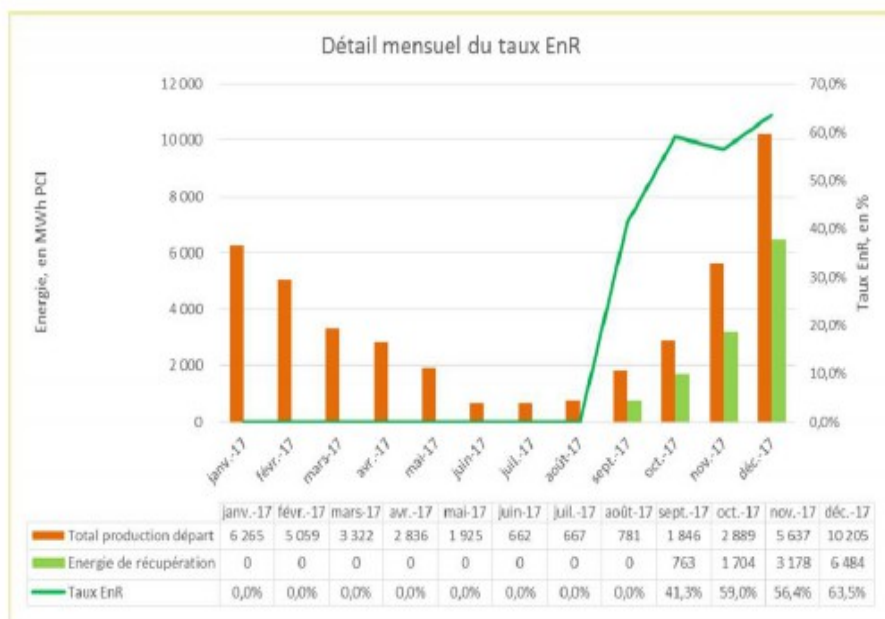


Rapport d'activités Société LEN



Ainsi, le taux d'énergie renouvelable et de récupération est de 28,8% sur l'année 2017, alors qu'il était nul en 2016. Ce chiffre illustre bien le tournant que constitue 2017 pour le réseau de chaleur de Laval, d'autant que les installations de valorisation de l'énergie de récupération ne sont en service que depuis le mois de septembre.

Le taux de couverture par l'énergie de récupération était ainsi de 41,3 % dès septembre 2017, pour atteindre plus de 63% en décembre. Le graphe figurant ci-dessous présente son évolution mensuelle.



2.2.4. Ventes de chaleur et calcul des rendements

Le tableau figurant ci-après récapitule les ventes mensuelles de chaleur pour les réseaux Saint-Nicolas et Ferrié. Les détails par sous-station sont disponibles en annexe 3.

Bilan ventes LEN

Année 2017		janv-17	fév-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Total année 2017
Rigueur climatique	DJU	433	522	245	222	157	41	-	-	38	105	300	546	2290
Saint-Nicolas	MWh	3 235	4 257	2 967	2 136	1 469	441	415	307	710	1 170	5 036	4 194	26 633
Ferrié	MWh	545	230	179	129	30	0	-	-	-	30	222	262	1 538
Nouvelles sous-stations	MWh	-	-	-	-	-	-	-	-	0	320	2 243	4 673	8 465
Réseau LEN	MWh	3 927	4 486	2 946	2 315	1 538	441	415	307	740	1 520	7 501	5 135	36 636

Nota : dans ce bilan des ventes n'est plus présentée la part liée à l'eau chaude sanitaire. En effet, depuis l'été 2016 l'ensemble des sous-stations Saint-Nicolas ont été rénovées et les quantités de chaleur livrées sont désormais mesurées par un unique compteur de chaleur par sous-station. De même, les nouvelles sous-stations ne permettent pas non plus d'opérer une distinction entre chauffage et eau chaude sanitaire dans le comptage de la chaleur livrée. Dans ce contexte, il n'apparaît plus de suivi des ventes de chaleur liées à l'eau chaude sanitaire.

Les ventes de l'exercice, atteignant 36 636 MWh, sont en nette progression par rapport à 2016 : +26%, explicables essentiellement par le développement du réseau mis en œuvre. L'impact sera néanmoins plus important en 2018, les nouveaux raccordements ayant eu lieu en fin d'année (octobre et novembre 2017).

Le réseau Saint-Nicolas a vu une légère diminution de ses ventes par rapport à 2016 (-3%), malgré une rigueur climatique proche (+2%). Outre les variations naturelles de consommation en fonction des conditions météorologiques, cette évolution peut s'expliquer par la prise en compte de consommations d'eau chaude sanitaire calculées selon un coefficient qECS sur une partie de 2016.

Le réseau Ferrié a quant à lui vu une progression de ses ventes de 12%, explicables par la mise en service du bâtiment Laval Economie Emploi toute fin 2016 (et qui représente 10% des ventes 2017 pour Ferrié) ainsi que par l'évolution de la rigueur climatique.

		2017	2016	Évolution
Rigueur climatique	DJU	2 260	2 224	2%
Saint-Nicolas	MWh	26 633	27 597	-3%
Ferrié	MWh	1 538	1 373	12%
Nouvelles sous-stations	MWh	8 465	n.a.	n.a.
Réseau LEN	MWh	36 636	28 970	26%

La comparaison entre les quantités d'énergie entrantes (achats au près des fournisseurs, exprimées en MWh PCI) et sortantes (ventes de chaleur aux abonnés, exprimées en MWh utiles) permet de déterminer le rendement des installations. Les résultats sont présentés dans le tableau figurant ci-après.

Du fait de la mise en service en septembre de l'interconnexion entre les réseaux Ferrié et Saint-Nicolas, on notera qu'il n'est plus possible à partir du présent exercice de présenter des rendements différenciés pour chacun des réseaux.

Rapport d'activités Société LEN

En termes d'évolution, la comparaison des rendements de distribution entre 2017 et 2016 montrent une baisse de 4,2% du rendement global pour LEN. Cette évolution s'explique par la nouvelle configuration du réseau LEN :

- La mise en service des installations a nécessité l'introduction et la mise en température de volumes d'eau importants ;
- Les nouveaux abonnés n'ont été mis en service que progressivement (en octobre puis novembre), ce qui a notamment impacté les rendements de septembre et octobre (davantage de pertes réseau liées à l'interconnexion par rapport au total de ventes).

	2017	2016	Evolution
Rendement Saint-Nicolas	n.a.	86,9%	n.a.
Rendement Ferrié	n.a.	63,1%	n.a.
Rendement réseaux LEN	81,8%	85,4%	-4,2%

	jan-17	fév-17	mar-17	av-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17	Total année 2017
Rendement Saint-Nicolas	87,4%	88,5%	83,4%	80,4%	80,4%	70,7%	66,3%	74,6%					
Rendement Ferrié	75,6%	73,0%	74,4%	62,2%	58,6%								
Rendement réseaux LEN	85,9%	87,4%	82,8%	79,1%	78,5%	70,7%	66,3%	74,2%	52,8%	73,8%	81,0%	85,2%	81,8%

Un synoptique des principaux chiffres et indicateurs d'exploitation du service LEN est présenté ci-après.



LAVAL ENERGIE NOUVELLE

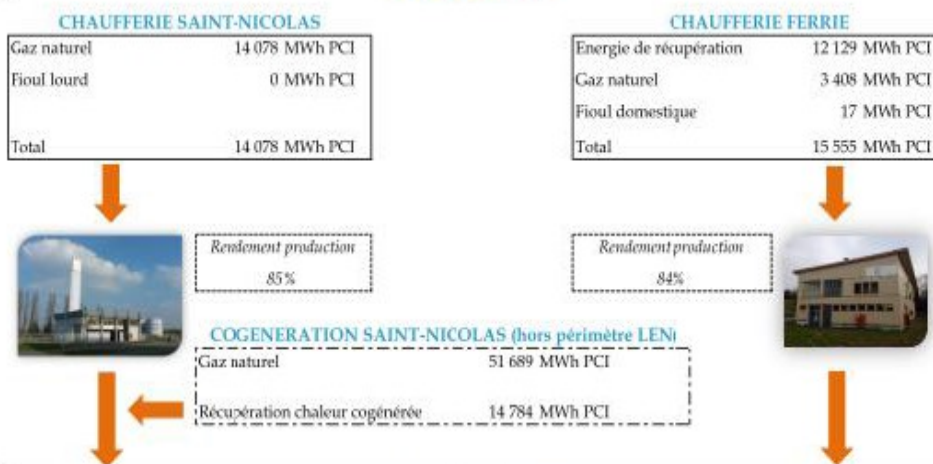
BILAN D'EXPLOITATION DE L'ANNEE 2017

Du 01/01/2017 au 31/12/2017

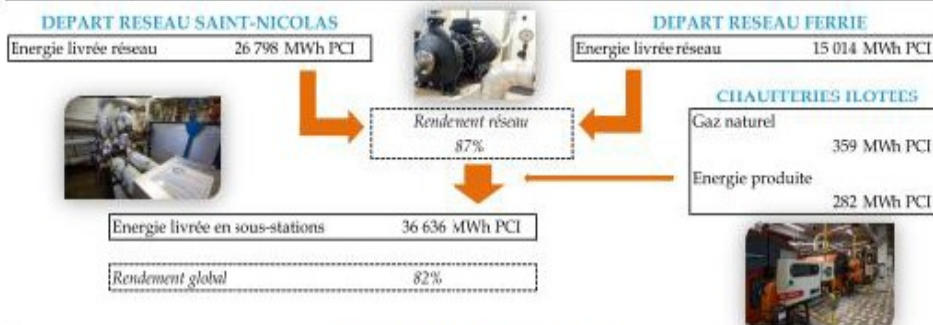
DEGRES-JOURS	2 224
--------------	-------

JOURS DE CHAUFFE	287
------------------	-----

PRODUCTION



DISTRIBUTION



ENSEMBLE DU SERVICE LEN

Energie entrante (hors gaz cogé.)	44 776 MWh PCI	Mix énergétique
Energie livrée	36 636 MWh PCI	
Rendement global	82%	
Consommation d'eau	6 642 m ³	
Emissions de CO ₂	3 664 tonnes	

Rapport d'activités Société LEN

2.2.5. Liste des abonnés et puissance souscrite : Description et évolution des abonnements au 31 décembre 2017

Évolution des abonnements en 2017 :

Au cours de l'année 2017 de nombreuses évolutions d'abonnement sont à signaler, dans le cadre de la phase de développement du service réalisée au cours de l'exercice :

- Centre Hospitalier – 6 265 kW
- Collège Pierre Dubois – 169 kW
- Collège Jacques Monod – 187 kW
- Collège Alain Gerbault – 143 kW
- Copropriété Montmorency I – 370 kW
- Maison d'arrêt – 392 kW
- Copropriété Le Beauvais – 770 kW
- Fourches – 1 851 kW
- Fourches spéciaux – 355 kW
- HLM Dacterie – 371 kW
- PSR Dacterie – 106 kW
- Ensemble bibliothèque et salle polyvalente – 461 kW
- Gymnase Alain Gerbault – 131 kW
- Groupe scolaire Charles Perrault – 137 kW
- Lycée Réaumur-Buron principal – 474 kW
- Lycée Réaumur-Buron ateliers – 345 kW
- Lycée Ambroise Paré principal – 425 kW
- Lycée Ambroise Paré réfectoire – 110 kW
- Copropriété Beauregard – 767 kW
- Réserve de Musée – 38 kW

Une partie des polices d'abonnement correspondantes ont été signées avant 2017, mais ces raccordements étant effectifs au cours du présent exercice ils lui sont rattachés. Dans la même logique, les polices d'abonnement signées en 2017 mais ne correspondant pas à une mise en service effective pendant l'exercice ne sont pas mentionnées.

2.2.6. Description des abonnés au service au 31 décembre 2017

Les sous-stations raccordées au réseau de chaleur LEN sont identifiées dans le tableau figurant ci-après, les nouveaux abonnements listés au paragraphe précédent étant mis en évidence en couleur.

Rapport d'activités Société LEN

N°	Bâtiment	Abonné	Puissance (KW)
1	CH LAVAL	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	6265
1S	Mayenne Habitat - Bat. T16T17 T18	MAYENNE HABITAT	838
2	Collège Pierre Dubois	Collège Pierre Dubois	189
2S	GS Jules Verne	VILLE DE LAVAL	222
3	Collège Jacques Monod	Collège Jacques Monod	187
3S	Mayenne Habitat - Bat. T12T13 T14	MAYENNE HABITAT	818
4	Collège Alain Gerbault	Collège Alain Gerbault	143
5	Copropriété Montmorency 1	Citys Les Remparts	370
5S	Collège St Jean Baptiste de laSalle	Collège St Jean Baptiste de laSalle	176
6	Maison d'arrêt	Direction Interrégionale des services Pénitentiaires de Bretagne, Basse Normandie et Pays de la Loire	392
6S	Collège St Jean Baptiste de laSalle - Bat. B1	Collège St Jean Baptiste de laSalle	33
6bisS	Collège St Jean Baptiste de laSalle - Restaurant scolaire	Collège St Jean Baptiste de laSalle	119
7	Copropriété le Beauvais	Citys Les Remparts	770
7S	Collège St Jean Baptiste de laSalle - Gymnase-Ateliers	Collège St Jean Baptiste de laSalle	17
7bisS	Collège St Jean Baptiste de laSalle - Extension classes	Collège St Jean Baptiste de laSalle	34
8	Fouches	MAYENNE HABITAT	1851
8S	Mayenne Habitat - Bat. B20 B21 B22 B23 B31	MAYENNE HABITAT	1021
9	Fouches spéciaux	MAYENNE HABITAT	355
9S	Mayenne Habitat - Bat. T19 T20 B29 B30 B32	MAYENNE HABITAT	997
10	HLM Dacterie	MAYENNE HABITAT	371
10S	Mayenne Habitat - Bat. B16 B17 B18 B19 T15	MAYENNE HABITAT	1473
11	PSR Dacterie	MAYENNE HABITAT	106
11bisS	Maison des services publics St-Nicolas	VILLE DE LAVAL	53
12	Ensemble bibliothèque et salle polyvalente	VILLE DE LAVAL	461
12S	Mayenne Habitat - Bat B24 B25	MAYENNE HABITAT	353
12bisS	Mayenne Habitat - Tours A B C	MAYENNE HABITAT	1525
13	Gymnase Alain Gerbault	VILLE DE LAVAL	131
14	GS Charles Perrault	VILLE DE LAVAL	137
1N	Bureaux Gamex	SCI DDFK	250
2N	Bonaparte 1 - Bat. T1 T2 T3 [T]	Copropriété Bonaparte 1	570
3N	Bonaparte 2 - Bat. BA3 BA4 BA6 T4	Copropriété Bonaparte 2	992
4N	Bonaparte 1 - Bat. B2 B3 B4 [T]	Copropriété Bonaparte 1	616
5N	Groupe Scolaire Badinter 1-Murat	VILLE DE LAVAL	115
5bisN	Multi-accueil Tistou	VILLE DE LAVAL	90
8N	Cité administrative	CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL	568
8bisN	PTT	SCI MARIN	49
9N	Ecole Badinter 2-Bonaparte	VILLE DE LAVAL	67
11N	Médiane Habitat - Quartier A B C1 C2	MEDUANE HABITAT	1324
13N	Médiane Habitat - Davout D1 D2 D3	MEDUANE HABITAT	1017
15N	Bonaparte 2 - Bat. B5 B6 B7 B8 B9 B10	Copropriété Bonaparte 2	1708
16	Lycée Réaumur Buron principal	Lycée Réaumur Buron	474
16F	Réserve de musée	VILLE DE LAVAL	38
16N	Site Alfred Jarry	VILLE DE LAVAL	144
17	Lycée Réaumur Buron Ateliers	Lycée Réaumur Buron	345
18	Lycée Ambroise Paré Principal	Lycée Ambroise Paré	425
18N	Médiane Habitat - Pavement D E F	MEDUANE HABITAT	605
19	Lycée Ambroise Paré réfectoire	Lycée Ambroise Paré	110
19N	Médiane Habitat - Pavement C B26 B27 B28	MEDUANE HABITAT	1210
20	Copropriété Beauregard	Citys Les Remparts	767
20N	Piscine aggl	Agglomération de Laval	1816
21N	Centre socio-culturel Davout	VILLE DE LAVAL	17
22N	Bureaux et Boutiques	Syndicat des Copropriétaires Murat Ouest	62
22N	DDASS	CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE	210
22N	Pharmacie	SCI PIMO	33
1F	Pôle Emploi	POLE EMPLOI	57
8F	Laval Economie Emploi	Agglomération de Laval	152
12F	Hôtel Communautaire	Agglomération de Laval	131
13F	Salles de réunion, bâtiment 13	VILLE DE LAVAL	42
14F	Réfectoire	VILLE DE LAVAL	36
73F	Accueil, bât 73	VILLE DE LAVAL	18
81F	Résidence Avicenne	VILLE DE LAVAL	209
46F	La légèrie 53	VILLE DE LAVAL	45
63F	Gymnase	VILLE DE LAVAL	21
45F	SATM e LMA	COPROPRIETE LMA - SATM	109
69F	Espaces verts	VILLE DE LAVAL	12
60F	Genouaob	GENOUROB	16
68F	Formations sanitaires et sociales	CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	163

Rapport d'activités Société LEN

Le tableau ci-après donne la répartition de la puissance souscrite par abonné. On observe que 11 abonnés disposent d'au moins deux points de livraison (contre 7 en 2016).

Abonné	Puissance souscrite	Nombre de points de livraison
MAYENNE HABITAT	9708	11
CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL	6428	2
MEDUANE HABITAT	4156	4
Copropriété Bonaparte 2	2700	2
Agglomération de Laval	2099	3
Citya Les Femparts	1907	3
VILLE DE LAVAL	1858	18
Copropriété Bonaparte 1	1186	2
Lycée Réaumur Buron	819	2
CITE ADMINISTRATIVE DE LAVAL	568	1
Lycée Ambroise Paré	535	2
Direction Interrégionale des services Pénitentiaires de Bretagne, Basse Normandie et Pays de la Loire	392	1
Collège St Jean Baptiste de la Salle	379	5
SCI DDFK	250	1
CONSEIL GENERAL DE LA MAYENNE	210	1
Collège Jacques Monod	187	1
Collège Pierre Dubois	169	1
Collège Alain Gerbault	143	1
COPROPRIETE LMA - S ATM	109	1
Syndicat des Copropriétaires Murat Ouest	62	1
POLE EMPLOI	57	1
SCI MARIN	49	1
SCI PIMO	33	1
GENOUROB	16	1
Total général	34 020	67

La puissance souscrite totale passe de 20 169 kW en 2016 à 34 020 kW en 2017. Cette augmentation particulièrement importante (+69%) est liée au développement du service réalisé et s'inscrivant dans le programme de premier établissement de LEN.

En termes de secteurs géographiques, les abonnés sont répartis de la façon suivante :

Secteur géographique	Puissance souscrite	Nombre de points de livraison
Saint-Nicolas	19142	34
Ferrié	1 049	14
Autres secteurs	13 829	19
Total LEN	34 020	67

Si la majorité des abonnés restent présents sur les secteurs historiques (réseaux Saint-Nicolas et Ferrié), on note toutefois que les nouveaux raccordements représentent d'ores-et-déjà 41% du total de la puissance souscrite sur l'ensemble du réseau.

2.2.7. Organisation du service

LEN sous-traite l'exploitation des installations objets de la délégation de service public à la société Dalkia, pour la durée du contrat.

Les prestations confiées sont les suivantes :

- la fourniture de l'énergie électrique (P'1),
- la conduite, la maintenance et le dépannage 24h/24 et 7j/7 (P2),
- les travaux de gros entretien et renouvellement (GER),

et ce, pour l'ensemble des installations suivantes :

- les chaufferies de Saint Nicolas, de Ferrié et les chaufferies d'abonnés mises à disposition du CLIENT nécessaires à la production de chaleur, à l'exclusion de la centrale de cogénération gaz de Saint Nicolas,
- les réseaux de transport et de distribution des fluides thermiques,
- les installations primaires en sous-stations y compris, le cas échéant, les préparateurs et ballons d'eau chaude sanitaire (ci-après « ECS »),
- les installations et/ou ouvrages qui seront établis ou modifiés ultérieurement, notamment les extensions et les renforcements réalisés au cours du Contrat de DSP.

LEN assure un suivi très régulier du travail de son prestataire, notamment :

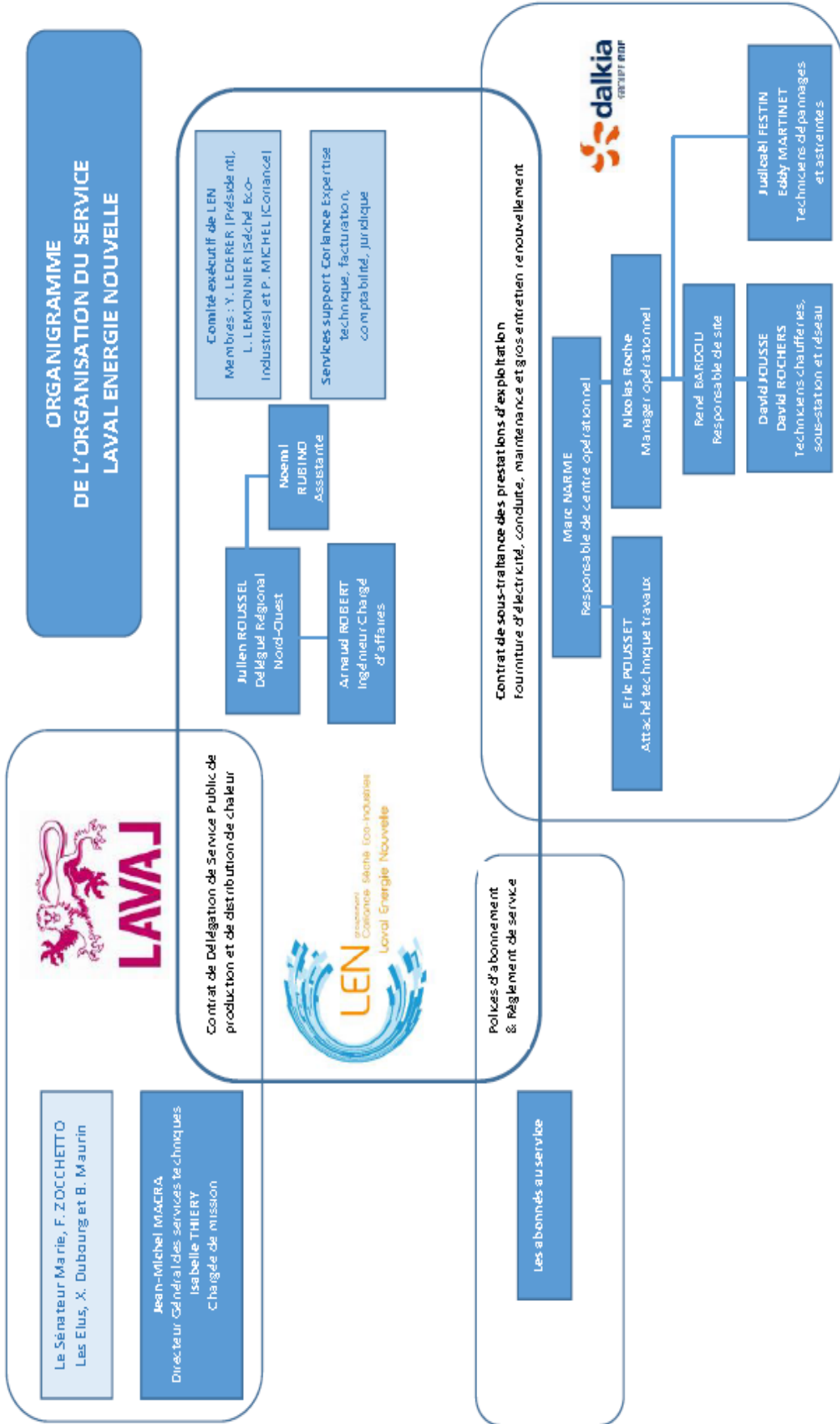
- par un contact immédiat, lorsque l'activité opérationnelle le nécessite,
- par une réunion hebdomadaire d'une heure qui permet de traiter les sujets d'exploitation du quotidien,
- par l'analyse mensuelle des relevés de compteurs, ces données étant transmises à chaque fin de mois par le prestataire à LEN,
- lors des réunions semestrielles de bilan.

L'organigramme ci-dessous (également fourni en **annexe 4**) permet d'identifier les personnes qui font vivre ce contrat.

En complément, SECHE ECO INDUSTRIES fournit à LEN de l'énergie de récupération à partir de son site industriel situé à Changé. Un contrat (annexe 7 du contrat de DSP) lie SECHE ECO INDUSTRIE et LEN.

L'énergie fournie provient :

- d'une part d'une cogénération fonctionnant au biogaz qui provient de la décomposition de déchets
- d'autre part d'une chaudière qui utilise les CSR (Combustibles Solides de Récupération) comme combustible



2.2.8. Évolution générale des ouvrages

L'évolution notable pour l'année 2017 est la réalisation de nouveaux ouvrages majeurs pour le service, dans le cadre des travaux de premier établissement :

- Le réseau d'interconnexion entre Ferrié et Saint-Nicolas :
 - Ce réseau structurant permet de relier les deux réseaux existants de Ferrié et Saint-Nicolas et de distribuer à l'ensemble des abonnés LEN l'énergie de récupération livrée par Sèché Eco Industries à la chaufferie Ferrié ;
 - 5 111 ml de réseau créés, dont 2 355 ml en DN 300 et 2 756 ml en DN 250 ;
 - Passages de plusieurs points singuliers :
 - Franchissement de la Mayenne au pont d'Avesnières : 75 ml de réseau DN 250 posés en aérien dans des caissons accrochés au pont routier existant ;
 - Franchissement du ruisseau Saint-Nicolas : 15 ml de réseau DN 250 posés sur un ouvrage dédié ;
 - Passage du boulevard Le Basser : 35 ml réalisés en fonçage sous la voirie ;
 - Les travaux ont été réalisés de novembre 2016 à août 2017. La mise en service du réseau d'interconnexion a eu lieu en septembre 2017, avec les premières livraisons de chaleur produite à partir d'énergie de récupération ;
- Les antennes et branchements permettant de desservir 20 nouveaux points de livraison :
 - Une seule antenne a été créée à partir d'un réseau déjà existant : celle desservant le gymnase Gerbault et le collège Gerbault ;
 - L'ensemble des nouvelles antennes et branchements ont été créés à partir du réseau d'interconnexion :
 - Branchement de la résidence Beau regard ;
 - Branchement de la résidence Beauvais ;
 - Branchement des Fourches spéciaux ;
 - Antenne vers l'école Perrault et les Fourches, et les branchements correspondants ;
 - Branchement du collège Monod ;
 - Branchement de la Maison d'Arrêt ;
 - Antenne vers le Centre hospitalier, HLM Dacterie et PSR Dacterie, et les branchements correspondants ;
 - Branchement vers le lycée Paré « principale » ;
 - Branchement vers le lycée Paré « réfectoire » ;
 - Branchement vers l'ensemble bibliothèque et salle polyvalente ;
 - Antenne vers le collège Dubois, le lycée Réaumur-Buron et la résidence Montmorency I, et les branchements correspondants ;
 - 5 211 ml de développement réalisés :
 - En DN 250 pour l'antenne vers le Centre hospitalier et le branchement de ce dernier ;
 - En DN 150 et inférieurs pour toutes les autres antennes et branchements ;
 - Passage d'un point singulier : fonçage de 52 ml sous le boulevard des Tisserands, pour l'antenne en DN 150 vers le collège Dubois, le lycée Réaumur-Buron et la résidence Montmorency I ;
 - Les travaux ont été réalisés entre fin avril et septembre 2017, pour des mises en service échelonnées entre fin septembre et fin octobre 2017 ;
- La création de 20 nouvelles sous-stations :
 - Résidence Beau regard (mise en service 03/10/2017) ;

Rapport d'activités Société LEN

- Résidence Beauvais (mise en service 05/10/2017) ;
- Fourches spéciaux (mise en service 26/10/2017) ;
- Ecole Charles Perrault (mise en service 11/10/2017) ;
- Fourches (mise en service 26/10/2017) ;
- Collège Jacques Monod (mise en service 04/10/2017) ;
- Maison d'Arrêt (mise en service 05/10/2017) ;
- Centre hospitalier du Haut Rocher (mise en service 02/11/2017) ;
- HLM Dacterie (mise en service 26/10/2017) ;
- PSR Dacterie (mise en service 26/10/2017) ;
- Lycée Ambroise Paré principale (mise en service 05/10/2017) ;
- Lycée Ambroise Paré réfectoire (mise en service 06/11/2017) ;
- Ensemble bibliothèque et salle polyvalente (mise en service 11/10/2017) ;
- Collège Pierre Dubois (mise en service 04/10/2017) ;
- Lycée Réaumur-Buron principale (mise en service 02/11/2017) ;
- Lycée Réaumur-Buron ateliers (mise en service 02/11/2017) ;
- Lycée Réaumur-Buron sous-station « AB » (mise en service 02/11/2017) ;
- Résidence Montmorency I (mise en service 03/10/2017) ;
- Gymnase Gerbault (mise en service 04/10/2017) ;
- Collège Gerbault (mise en service 04/10/2017) ;
- La modification des chaufferies Ferrié et Saint-Nicolas :
 - Rénovation de la chaufferie Ferrié :
 - Démantèlement des 4 chaudières fioul historiques ;
 - Désamiantage ;
 - Neutralisation des cuves fioul ;
 - Mise en place d'une chaudière gaz de 10 MW ;
 - Mise en place du circuit et de pompes de bouclage pour récupération de l'énergie de récupération livrée à la sous-station Séché Eco Industries ;
 - Mise en place de 3 pompes de distribution dimensionnées pour la nouvelle configuration hydraulique du réseau LEN ;
 - Création d'une sous-station dédiée pour l'alimentation du réseau historique Ferrié (conservation d'un découplage hydraulique entre le réseau Ferrié et le reste du réseau LEN) ;
 - Mise en place d'automatismes ;
 - Mise en place d'une clôture conforme à la réglementation ICPE ;
 - Modifications de la chaufferie Saint-Nicolas :
 - Remplacement des pompes de distribution du réseau Saint-Nicolas nord par des pompes dimensionnées pour la nouvelle configuration hydraulique du réseau LEN ;
 - Modification du groupe de maintien de pression pour prendre en compte un volume réseau plus important ;
 - Modification de l'automatisme existant ;
 - Mise en place d'un système de supervision global permettant la gestion automatisée et le suivi du réseau LEN. Ce système permet notamment une conduite fine et sécurisée des différents modes de production du réseau, dont le mode de pompage en opposition lorsque les chaufferies Ferrié et Saint-Nicolas sont toutes deux en fonctionnement.

Nota : les travaux réalisés par Séché Eco Industries ne portant pas sur des biens du service, ils ne sont pas présentés dans le présent rapport. On peut néanmoins rappeler que ces travaux permettent la production et la livraison jusqu'à Ferrié de l'énergie de récupération issue du biogaz et des combustibles solides de récupération, et ont consistés en la réalisation des ouvrages suivants :

- Four à combustibles solides de récupération, situé à Changé ;
- Station d'échange vapeur / eau chaude, et station de pompage, situées à Changé ;
- Station d'échange avec LEN située sur le site de la chaufferie Ferrié.

Outre les travaux de premier établissement décrits plus haut, des travaux ont été réalisés par LEN sur le secteur Ferrié :

- Travaux de renouvellement des sous-stations Ferrié :
 - Ces travaux visent à renouveler peu à peu l'ensemble des sous-stations historiques du réseau Ferrié, et sont prévus au plan de renouvellement ;
 - La rénovation comprend notamment la mise en place d'un échangeur (au lieu des bouteilles de mélanges existantes), d'un compteur communicant et d'une régulation ;
 - En 2017 trois sous-stations ont été concernées :
 - Laval Economie Emploi (8F) ;
 - Hôtel d'Agglomération (12F) ;
 - Résidence Avicenne (81F) ;
- Travaux de raccordement de l'EHPAD (2F) :
 - Premier bâtiment neuf réalisé sur la ZAC Ferrié, ce raccordement a été réalisé à partir du réseau existant desservant la résidence Avicenne ;
 - Les travaux ont été réalisés en octobre 2017, la sous-station ayant été mise en service le 4 janvier 2018 ;
 - Le branchement est de 195 ml en DN65 ;
- Travaux de dévoiement de l'antenne vers les sous-stations 81F et 2F :
 - Le plan d'aménagement de la ZAC Ferrié prévoyant une construction sur le tracé de ce réseau existant, la SPLA (aménageur) a demandé à LEN le dévoiement du tronçon concerné (205 ml en DN 65) ;
 - Après accord de la SPLA sur la prise en charge financière de ce dévoiement, celui-ci a été réalisé en octobre-novembre 2017 et mis en service le 13/11/2017 ;
 - Le réseau dévoyé rue de Rastatt a été passé en DN80, dans la perspective de développements futurs sur ce secteur. Cet agrandissement d'une classe de DN a été pris en charge par LEN.

L'année 2017 a ainsi vu se réaliser la majeure partie des travaux de premier établissement prévus par LEN. Restent encore à venir à court et moyen terme plusieurs développements du réseau, qui resteront néanmoins moindres que ceux réalisés en 2017.

2.2.9. Journal des pannes et des interventions

Pendant l'exercice, 81 pannes et interventions (hors allumages et arrêts) ont été dénombrées. La liste de ces interventions est présentée en **annexe 5** à ce rapport.

Rapport d'activités Société LÉN

En complément, 3 arrêts de fourniture d'énergie ont été constatés en 2017 :

- Le 02/03/2017 : arrêt pendant 2 heures du circuit Nord Saint-Nicolas pour une fuite sur une pompe
- Le 06/07/2017 : arrêt pendant 2 heures du circuit Nord Saint-Nicolas pour remplacement de vannes fuyardes
- Du 24/07/2017 23h au 27/07/2018 19h : arrêt pendant 68 heures de tout Saint-Nicolas pour les travaux d'interconnexion.

La coupure du 24 juillet était une interruption de fourniture de type 'Arrêt annuel programmé'. Comme stipulé à l'article 42.3 du contrat de DSP, la Collectivité ainsi que les abonnés et usagers ont été prévenu au préalable par courriel et par affichage dans les cages d'escaliers.

2.2.10. Journal des allumages et des arrêts

La saison de chauffe 2016/2017 s'est achevée le 31/05/2017, tandis que la saison de chauffe 2017/2018 a débuté le 01/09/2017.

Ainsi, l'exercice 2017 comprend 273 jours de saison de chauffe.

Le journal des allumages et des arrêts est présenté en **annexe 6** à ce rapport.

2.2.11. Aspects sécurité

En 2017, aucun accident n'a été à déplorer pour l'exploitation du réseau de chaud urbain.

8 causeries sécurité ont été effectuées par le Responsable d'Exploitation.

2.3. Missions sous-traitées

Comme expliqué dans le paragraphe 2.2.7 ci-dessus, LEN sous-traite l'exploitation de la DSP à Dalkia. Pour rappel, les prestations confiées sont les suivantes :

- la fourniture de l'énergie électrique (P1),
- la conduite, la maintenance et le dépannage 24h/24 et 7j/7 (P2),
- les travaux de gros entretien et renouvellement (GER).

2.3.1. Rapport de visites réglementaires des organismes de contrôle agréés

Le tableau de bord permettant le suivi des contrôles réglementaires est présenté ci-dessous :

Plan de Contrôles Réglementaires 2017 LEN							
	Prestation	Site	Périodicité (en mois)	Intervenant	Date de réalisation	Conformité	Observation / Action
1	Bac à sable	Bainé/Moala/c	12	APAVE	15/11/2017	C	
		Ferré			15/11/2017	C	
2	Foudre	Bainé/Moala/c	12	APAVE	15/11/2017	C	
		Ferré					Non soumis
3	Rejets atmosphériques	Bainé/Moala/c	12	Bureau Vertice	05/07/2017	C	Rappel contrôles internes
		Ferré					In calibration neuve
4	Efficacité énergétique	Bainé/Moala/c	24				Attente en 2018
		Ferré					
6	Contrôle Acoustique	Bainé/Moala/c	24	APAVE	07/05/2017	C	
		Ferré			05/02/2017	C	
8	Contrôle canalisation gaz	Bainé/Moala/c	1	DAL KIA	11/03/17	C	Contrôles internes
		Ferré			11/03/17	C	Contrôles internes
7	Ordonnance gaz	Bainé/Moala/c	8	Oldham	05/07/2017	C	
		Ferré					In calibration neuve
3	Efficacité venturage	Bainé/Moala/c	12	BICLI DEBAUT EL	23/11/2017	C	
		Ferré			26/11/2017	C	
8	Contrôle météorologie	Bainé/Moala/c	12	Ifon (gaz)	05/11/2017	C	
		Ferré					In calibration neuve
11	Contrôle bloc de secours	Bainé/Moala/c	1	DAL KIA	01/12/2017	C	
		Ferré			01/12/2017	C	Contrôles internes
12	D'annonceurs	Bainé/Moala/c	12	Veolia eau	15/11/2017	C	Contrôles internes
		Ferré			12/10/2017	C	
13	Contrôle rejets d'eau	Bainé/Moala/c	12	APAVE	13/03/2017	C	
		Ferré			22/03/2017	C	In calibration neuve
14	Contrôle de équipements outillage	Touco/d/c	12	APAVE	15/11/2017	C	
16	Contrôle de équipements mécanique	Touco/d/c	12	APAVE	15/11/2017	C	

Les rapports de ces contrôles réglementaires sont disponibles sur demande et en annexe 8 pour les rejets atmosphériques et aqueux.

Rapport d'activités Société LEN

2.3.2. Présentation des ressources en charges de l'exécution du contrat

Comme précédemment évoqué, l'organigramme fourni en annexe 4 présente les ressources allouées par LEN et son sous-traitant d'Exploitation Dalkia pour la bonne réalisation du contrat.

2.3.3. Indicateurs de performance

L'Institut de la Gestion Délégée (IGD) a mis en place, en collaboration avec plusieurs acteurs du secteur du chauffage urbain, une série d'indicateurs dont les objectifs annoncés sont :

- la mesure des performances énergétiques et environnementale des réseaux,
- une clarification de la facturation,
- une amélioration du niveau d'information des usagers, abonnés et autorités publiques.

Les indicateurs de performance pour le réseau LEN (Saint-Nicolas et Ferrié confondus) sont donnés dans le tableau ci-après.

Code	Nom	Unité	2016	2017
1.2-M1	Taux d'interruption pondéré du service	%	0,330	0,524
1.2-C1	Taux d'interruption local du service	%	0,480	1,235
1.4-M1	Puissance souscrite au kilomètre	MW/km	2,89	1,94
1.4-C1	Développement	%	0,76%	68,67%
2.1-M1	Bouquet énergétique	% de gaz	41,5	39,9
		% de cogé	58,4	33
		% de fioul	0,1	0,0
		% EnR&R	0	27,1
2.1-M2	Emission de dioxyde de carbone	kg/kWh	0,085	0,100
2.2-M1	Facteur de ressource primaire	%	1,17	0,49
2.2-M2	Consommation d'eau sur le réseau	litres/MWh livré	49,09	181,30
2.3-M1	Coût des sinistres	€/€ de CA	0	0
2.3-C1	Fréquence et gravité des accidents du travail	« Ratio »	TF = 0 TG = 0	TF = 0 TG = 0
3.1-M1	Renouvellement des installations	%	9,06%	15,25%
4.1-M1	Prix moyen du MWh	€TTC/MWh	64,20	69,79
4.1-C1	Poids de la part proportionnelle aux consommations	%	67,48%	60,69%
4.2-C1	Réclamations	Nombre	0	0
4.3-C1	Réunions avec les représentants des usagers	Nombre	1	0
4.4-M1	Actions et initiatives engagées par l'opérateur	Nombre	0	0
6.1-C1	Information des citoyens	Nombre	4	2

2.3.4. Enquête de satisfaction

Une enquête de satisfaction a été lancée courant février 2018 concernant l'année 2017.

La note globale obtenue par LEN est de 7,6. Nous avons eu 6 retours pour un envoi auprès de 28 personnes, soit un taux de retour de l'ordre de 20%.

Le détail des réponses apportées est disponible en **Annexe 7**.

2.4. Environnement

2.4.1. ICPE : Contrôles, visites et mesures mises en place

En 2017, il n'y a pas eu de contrôle ni de visite de la part de la DREAL sur les sites LEN.

2.4.2. Amélioration des performances et réduction des impacts environnementaux

En 2017, l'enlèvement des chaudières fioul au sein de la chaufferie Ferrié, ainsi que l'apport d'énergie de récupération via SECHE constituent une réduction des impacts environnementaux ainsi qu'une amélioration des performances importantes.

2.4.3. Effluent, fumées, déchets

Les normes relatives aux effluents et aux fumées ont été respectées sur LEN en 2017. Pour illustrer le propos, les rapports de contrôles effectués sont disponibles en **Annexe 8**.

2.4.4. Alertes à la pollution

En 2017, aucune alerte à la pollution n'a été émise pour LEN.

2.4.5. Voisinage

En 2017, aucune plainte n'a été déposée par les riverains.

2.4.6. Taxes liées à la pollution

En 2017, le montant des taxes parafiscales acquittées au titre de la pollution s'élève à 1 310 €.

3. Compte rendu financier

3.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation

Le compte de résultat est disponible en **Annexe 9**.

Le résultat net de l'année 2017 pour LEN est de **- 615 832 €**.

3.2. Présentation des méthodes de calcul

Les méthodes et les éléments de calcul économique sont présentés en **Annexe 10** dans la plaquette financière.

Rapport d'activités Société LEM

3.3. Compte analytique

La répartition des produits par catégorie d'abonnés est donnée dans le tableau suivant :

Catégorie d'abonnés	Répartition des ventes de R1		Répartition des ventes de R2		Répartition du chiffre d'affaires	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Établissements privés (commerces, bureaux...)	2,5%	0,44%	5%	4,41%	3,4%	2,11%
Établissements publics autres (prisons, piscines...)	25,6%	21,47%	20,2%	16,05%	23,7%	19,19%
Établissements publics scolaires	5,7%	10,53%	6,8%	9,94%	6,2%	10,28%
Logements privés	29,7%	20,53%	22,2%	20,88%	20,6%	20,68%
Logements sociaux	56,5%	47,03%	55,9%	48,73%	56,3%	47,74%

Il est intéressant de noter les évolutions liées aux nouveaux clients raccordés.

La part de produits pour les établissements publics (scolaires ou non) a augmenté de façon logique : lycées et collèges raccordés, Centre Hospitalier.

La quantité de chaleur (part variable R1) vendue sur les réseaux Saint-Nicolas et Ferrié est de **36 636 MWh** pour l'année 2017. Le chiffre d'affaire relatif à ces ventes est de **1 369 104,99 € HT**.

Comme expliqué au §2.2.2, le prix des énergies utilisées est constitué uniquement du prix du gaz pendant la période transitoire. L'évolution de l'indice R1 est également présentée au §2.2.2

La part fixe du tarif (abonnement R2) est facturée mensuellement à hauteur de $1/12^{ème}$ de la puissance souscrite figurant sur la police d'abonnement. En 2017, les ventes de R2 ont généré **952 635,87 € HT** de recettes pour une puissance souscrite totale de **34 020 kW**.

Ci-après est présenté un tableau récapitulatif de l'évolution des éléments R1 et R2 de la facturation :

	janv.-17	févr.-17	mars-17	avr.-17	mai-17	juin-17	juil.-17	août-17	sept.-17	oct.-17	nov-17	déc.-17
R1 (€HT/MWh)	44,657	42,996	37,108	37,133	36,603	35,801	35,362	36,837	33,332	33,356	34,005	34,475
R21	4,90	4,94	5,23	5,04	4,77	4,30	4,11	4,12	3,45	3,54	3,49	3,86
R22	19,43	19,49	19,49	19,48	19,48	19,43	19,44	19,44	23,81	23,91	23,94	24,02
R23	9,11	9,11	9,10	9,14	9,13	9,15	9,15	9,14	7,36	7,36	7,37	7,35
R24	0	0	0	0	0	0	0	0	17,42	17,42	17,42	17,42
R2 (€HT/kW)	33,43	33,54	33,82	33,66	33,38	32,88	32,69	32,70	62,04	62,23	62,21	62,66

Par ailleurs, voici un récapitulatif des indices appliqués durant l'année 2017 et qui servent à la révision mensuelle des prix, conformément au contrat de DSP.

	Valeur origine	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17
Gas	35,4	31,1745	30,0145	25,9045	25,9221	25,5521	24,9921	24,6857	25,7157	34,0506	34,1006	36,6106	39,3292
EMT	104,7	123,5	124,7	131,9	127,2	130,4	108,5	103,6	103,9	100,9	103,5	102	113
KCHT-IME effet CICE	111,5	118,1	118,1	118,1	118,5	118,5	118,5	118,7	118,7	118,7	119,1	119,1	119,1
FSD2	125,8	125	126,3	126,2	125,3	125,2	124,2	124	124,1	124,7	125,2	125,5	126,6
BT 40	103,8	104,5	104,5	104,4	105	104,9	105,2	105,1	105	105,7	105,7	105,8	105,5

	Valeur origine	janv-17	févr-17	mars-17	avr-17	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17	déc-17
EnR	25									25,1890	25,2004	25,1838	25,1983
IPF	50,1									50,7	50,7	50,7	50,7
kon	43,5									43,6	43,6	42,8	42,8
Irec	49,6									50,7	50,7	50,9	50,9
It	130,9									132,3	132,53	133,12	133,41

Depuis le début du contrat, les indices suivants ont été modifiés :

- 351107 : remplacé par 35111403, avec un coefficient de raccordement de 1,1762 ;
- BT 40 'ancien' : remplacé par BT 40 'nouveau', avec un coefficient de raccordement de 9,8458.

Le prix moyen de la chaleur proposé par LEN sur la période a été de **63,37 € HT/MWh**. Le réseau se situe ainsi 7% en dessous de la moyenne nationale de 67,90€ HT/MWh et se classe en classe III (source : enquête AMORCE « Comparaison des modes de chauffage en 2016 » publié en janvier 2018) :

Classe I : moins de 47,5 €/HT/MWh (< d'au moins 30% au prix moyen)

Classe II : de 47,5 à 61,1 €/HT/MWh (-30 à -10% par rapport au prix moyen)

Classe III : de 61,1 à 74,7€/HT/MWh (-10 à +10% par rapport au prix moyen)

Classe IV : de 74,7 à 88,3 €/HT/MWh (+10 à +30% par rapport au prix moyen)

Classe V : plus de 88,3 €/HT/MWh (> d'au moins 30% au prix moyen)

3.4. Rapport Commissaire Aux Comptes

En **Annexe 10**, est disponible le rapport du Commissaire Aux Comptes.

3.5. Variations patrimoine immobilier

Cette partie est sans objet pour l'année 2017.

3.6. Évolutions techniques sur les conditions financières du service

Cette partie est sans objet pour l'année 2017.

3.7. Situations des biens et immobilisations nécessaires

Les immobilisations pour l'année 2017 s'élèvent à **9 999 849 €**.

3.8. Suivi du compte GER

Les dépenses correspondent aux travaux de gros entretien et de renouvellement du réseau (voir paragraphe 2.1.2). Les recettes correspondent à la facturation du terme R23, qui est une composante de la partie fixe R2 du prix de la chaleur.

Rapport d'activités Société LEN

3.9. Suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement

Les travaux de premier établissement, qui ont débuté en 2016 avec la rénovation des sous-stations Saint-Nicolas, se sont poursuivis sur 2017 avec :

- l'interconnexion des 2 réseaux historiques
- la réalisation de toutes les antennes permettant de raccorder les nouveaux abonnés
- la mise en service d'une sous-station pour les nouveaux abonnés
- la mise en place d'une GTC
- la mise en place d'un échangeur en chaufferie Ferrié pour livrer le quartier

Par ailleurs, la chaufferie Ferrié a été mise en conformité et est passée au gaz naturel.

3.10. Autres dépenses de renouvellement

Cette partie est sans objet pour l'année 2017.

3.11. Travaux, prestations et fournitures confiés à des tiers

Cf. paragraphe 3.18

3.12. État des financements engagés et des conditions négociées

Cette partie est sans objet pour l'année 2017.

3.13. Redevances versées à la Collectivité

Pour l'année 2017, les redevances versées à la Ville de Laval s'élèvent à **54 506,05 €**.

3.14. Inventaire des biens

Cf. paragraphe 2.1.5

3.15. Compte de suivi des quotas d'émissions de gaz à effet de serre

Le suivi des quotas d'émission des gaz à effet de serre est présenté ci-après :

Exercice	2015	2016	2017	2018
<i>Au titre des émissions de l'année</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Solde en début d'exercice (en tonne CO ₂)	9 032	7 896	174	0
Crédits - allocations gratuites reçues sur compte du Registre (en t CO ₂)	4 902	4 291	3 698	3 125
Solde avant achat de quotas CO ₂	13 934	12 187	3 872	3 125
Crédits - achat de quotas CO ₂ (en tonnes CO ₂)	0	0	13 128	9 456
Solde avant restitution des émissions	13 934	12 187	17 000	12 581
Débits (émissions réelles en tonne CO ₂ à restituer)	6 038	12 013	17 000	12 581
Solde après restitution annuelle	7 896	174	0	0

Les émissions réelles de l'année 2017 (12 581 tonnes) seront à restituer en 2018.

Conformément aux dispositions contractuelles, la gestion des quotas d'émissions de gaz à effet de serre donnent lieu à la mise en place d'un terme tarifaire R25. Les calculs de ce terme, présentés dans le tableau figurant ci-après, intègrent un retraitement des émissions liées à la cogénération, afin de prendre en compte uniquement la part des émissions liées aux chaudières.

Le solde des émissions au titre des années 2014 et 2015 étant positif, aucune R25 n'est applicable pour les exercices 2015 et 2016.

Exercice	2017	2018
<i>Au titre des émissions de l'année</i>	2016	2017
Consommations totales gaz naturel Saint-Nicolas, MWh PCS	90 180	73 074
Dont part chaudières gaz, MWh PCS	13 273	15 642
Part des émissions équivalentes sans cogénération dans les émissions de CO2 réelles	15%	21%
Pro rata achat quotas CO2 / coût total d'achat (en € HT)	11 400,12 €	28 013,86 €
Montant pris en compte pour le calcul du R25 (95% du coût total - en € HT)	10 830,11 €	26 613,17 €
Puissance souscrite sur l'année des émissions (en kW)	17 491	20 771
Terme R25 = coût total d'achat des quotas CO2 / puissance souscrite (en € HT / kW)	0,62 €	1,28 €

Le R25 lié aux émissions de l'année N est appliqué à partir du 1^{er} juin de l'année N+1. Ainsi, pour l'exercice 2017 une mise en place de la facturation d'un R25 de 0,62 € HT / kW aurait dû avoir lieu. S'agissant de la première année d'effectivité du mécanisme, un délai d'échanges et de validation particulier a été nécessaire entre le Délégué et le Délégué. Par conséquent, il est prévu que la facturation du R25 lié aux émissions de 2016 soit régularisée auprès des abonnés en 2018.

3.16. Plan détaillé des amortissements de caducité

Cette partie est sans objet pour l'année 2017.

3.17. Engagements à incidences financières

Cette partie est sans objet pour l'année 2017.

3.18. Contrats fournisseurs

Dans le cadre de la délégation de service public qui lui a été confiés par la Ville de Laval, LEN a contractualisé avec différents fournisseurs : DALKIA pour l'exploitation du réseau et l'assistance commerciale, COGESTAR 2 pour la gestion de la cogénération et l'achat de chaleur, CORENE pour la fourniture de gaz et CORIANCE pour l'assistance de gestion et d'administration.

Les dépenses liées à ces contrats sont détaillées ci-après.

Rapport d'activités Société LEN

a) Exploitation du réseau de chaleur

En application du contrat établi avec Dalkia, la sous-traitance des opérations d'exploitation à un prestataire extérieur fait l'objet d'une facturation mensuelle à hauteur de 1/12ème du montant forfaitaire annuel.

En 2017, les prestations de P1' (fourniture d'électricité) ont été de **84 955,44 €** et les prestations de P2 (conduite, maintenance et dépannage) ont donné lieu à une facturation de **170 163,29 €**.

b) Assistance commerciale

Pour soutenir LEN dans le développement du réseau, un contrat d'assistance commerciale a été souscrit avec la société Dalkia, qui bénéficie d'un ancrage local fort. Ce contrat, souscrit en septembre 2014 a une durée de trois ans pour une valeur de 36 000 €. En 2017, **6 171,77 €** ont été facturés et le contrat s'est terminé le 31 août 2017.

c) Gestion de la centrale de cogénération de Saint-Nicolas

Le site de Saint-Nicolas est équipé d'une centrale de cogénération fonctionnant au gaz naturel. Située dans un local distinct de la chaufferie, l'installation est constituée de 4 moteurs pour une puissance totale de 7,4 MW électriques et 8,1 MW thermiques.

L'exploitation complète de l'installation, qui inclut sa rénovation en 2015, la maintenance, l'achat de gaz, la production d'électricité et la fourniture à LEN de la chaleur cogénérée, est assurée par la société COGESTAR 2, qui bénéficie d'un contrat d'obligation d'achat d'électricité auprès d'EDF.

Cette situation fait l'objet d'un contrat entre LEN et COGESTAR 2 (Annexe 17 au Contrat de DSP) qui prévoit une redevance annuelle de 250 000€ versée à LEN.

d) Fourniture d'énergie primaire

Le contrat d'achat de gaz pour LEN a été passé avec CORENE.

Sur l'année 2017, la part fixe d'achat de gaz s'est élevée à **135 195,43 €** et la part proportionnelle à **508 005,89 €** ; soit un total de **643 201,32 €** (hors TICGN).

e) Assistance de gestion et d'administration

La société CORIANCE intervient au profit de LEN pour les prestations suivantes :

- a) assistance juridique et fiscale,
- b) assistance administrative, comptable et de trésorerie,
- c) secrétariat courant,
- d) conseil et assistance au management,
- e) assistance commerciale.

L'ensemble de ces prestations fait l'objet d'un contrat unique entre LEN et CORIANCE, dont le montant pour l'année 2017 est de **296 701,10 €**.

3.19. Détail des provisions pour risques et charges

Sur l'exercice 2017, la dotation pour provisions au renouvellement est de **2 452 973,90 €**.

3.20. Principales modifications intervenues dans la présentation comptable et financière des opérations déléguées

Cette partie est sans objet pour l'année 2017.

3.21. CEP

Le CEP est disponible en **Annexe 11**.

Le niveau de puissance souscrite atteint en 2018 sera de l'ordre de 34 500 kW. Les années suivantes, la puissance souscrite augmentera grâce à la densification du réseau.

Les zones de haut potentiel identifiées à développer sont notamment :

- l'antenne Sud (Polyclinique du Maine, Hôpital Psychiatrique, Gendarmerie, Abbaye)
- la ZAC Ferrié
- le secteur rue du Mans / bvd Grat

Globalement, le potentiel de développement sur le périmètre du réseau LEN va permettre l'atteinte des objectifs

A moyen terme, les consommations d'énergie évolueront à la hausse avec la poursuite de la densification du réseau. Mais d'autre part, les consommations vont diminuer avec les différentes réhabilitations qui seront menées sur des bâtiments raccordés, notamment au niveau du quartier Saint-Nicolas (PRU). Les développements devraient compenser les diminutions, ce qui laisse envisager des besoins énergétiques globalement constants sur la durée de la DSP.

Au niveau des charges, celles-ci devraient également être constantes : le réseau ne va pas limiter les pertes et les rendements des chaudières devraient également être constants.

3.22. Assurances

Les attestations d'assurance actualisées sont disponibles en **Annexe 12**.

3.23. État des sinistres et des contentieux

Le 17 mars 2017, un incendie s'est déclaré dans une tranchée rue du Haut-Rocher. Quelques dégâts matériels ont été constatés sur des engins de chantier, mais il n'y a pas eu de blessés.

Le contentieux est toujours en cours entre les différentes assurances.

3.24. État des impayés et des non valeurs

Cette partie est sans objet pour l'année 2017.

3.25. Liasse fiscale

La liasse fiscale est présentée en **Annexe 10**.

4. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2018

L'année 2018 devrait permettre à LEN de continuer son développement et d'approprier la fourniture d'énergie de récupération de SECHE.

Par ailleurs, comme engagé en 2017, le renouvellement des sous-stations du quartier Ferrié continuera en 2018 à raison de 3 postes qui seront remis en état.

Il est prévu au contrat de DSP, à l'article 47, que 12 mois à compter de la date de mise à disposition de l'EnR, les certifications ISO 9001 et ISO 14001 devront être obtenues par le Délégataire.

Le Groupe CORIANCE est quadruple certifié : ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001 et OHSAS 18001.

L'Agence DALKIA en charge de l'Exploitation du réseau de chaleur est également quadruple certifiée.

La certification du Réseau de chaleur, à prévoir pour octobre 2018, sera très simple à formaliser via la mise en place d'une procédure spécifique entre DALKIA et CORIANCE.

5. ANNEXES

- Annexe 1 : Plan du Réseau
- Annexe 2 : Inventaire des installations déléguées
- Annexe 3 : Détail des ventes mensuelles par sous-stations
- Annexe 4 : Organigramme de l'organisation du service
- Annexe 5 : Journal des pannes et interventions
- Annexe 6 : Journal des allumages et arrêts
- Annexe 7 : Résultats enquête de satisfaction
- Annexe 8 : Contrôles ICPE
- Annexe 9 : Compte de résultats d'exploitation
- Annexe 10 : Plaquette des comptes annuels/ Liasse fiscale
- Annexe 11 : Compte d'exploitation prévisionnel 2018
- Annexe 12 : Assurances
- Annexe 13 : Rapport des Commissaires aux comptes

RAPPORT

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DE LA RUE DES 3 RÉGIMENTS

Rapporteur : Bruno Maurin

La ville de Laval a, par délibération en date du 15 décembre 2014, attribué la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté "Laval grande vitesse" à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC LGV, la SPL LMA doit requalifier la rue des 3 Régiments en voirie de desserte urbaine.

La ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent profiter de la réalisation de ces travaux, et notamment des tranchées, pour mettre en séparatif les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouveler le réseau d'adduction d'eau potable des habitations, situées hors ZAC, le long de la rue des 3 Régiments.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de septembre 2018. Les travaux concernent la mise en séparatif de la rue des 3 Régiments.

Pour permettre la mise en place de participations, lesquelles seront directement versées à l'aménageur, il convient de mettre en place une convention entre la ville de Laval, Laval Agglomération et l'aménageur.

Le financement octroyé au titre de la présente convention correspond au coût des marchés signés des travaux de réseaux situés sur le périmètre de la rue des 3 Régiments.

Le coût global des travaux est estimé à 297 807,48 € TTC .

La participation aux travaux est répartie selon les compétences de chaque collectivité :

- Compétence eaux usées par Laval Agglomération pour un montant de 123 951,96 € TTC,
- Compétence adduction d'eau potable par Laval Agglomération pour un montant de 99 927,60 € TTC,
- Compétence eau pluviale par la ville de Laval pour un montant de 73 927,92 € TTC.

La SPL Laval Mayenne Aménagements prend en charge l'intégralité des autres frais (prestations intellectuelles, annonces légales...).

Il vous est proposé d'approuver la convention de participation financière aux travaux d'eau et d'assainissement hors ZAC sur le secteur de la Gare à Laval et d'autoriser le maire à signer la convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention et à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Bruno Maurin : *Il s'agit en l'occurrence des travaux qui sont faits dans le cadre de l'aménagement de la zone LGV, rue des 3 Régiments, réalisés par la SPL LMA pour la ville.*

Dans le cadre de ce réaménagement, nous profitons des travaux engagés pour requalifier complètement cette zone et notamment, la rue des 3 Régiments, pour effectuer des travaux sur les réseaux d'eau, d'assainissement et d'eaux pluviales, notamment pour porter en séparatif la collecte des eaux pluviales. Vous savez en effet qu'il y a schématiquement deux manières de procéder. À Laval, en l'occurrence, très souvent, les eaux pluviales sont collectées dans les mêmes tuyaux, dans le même réseau que les eaux usées. Nous profitons donc des travaux de la rue des 3 Régiments pour passer en régime dit séparatif, c'est-à-dire que nous aurons deux tuyaux : un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales. Ces travaux ont d'ores et déjà commencé. Pour en assurer le financement, il est nécessaire de conclure une convention, les travaux se montant à près de 300 000 €, une convention qui respecte les compétences respectives des collectivités, à savoir que la collecte des eaux usées relève de la compétence de Laval Agglomération, de même que l'adduction d'eau, c'est-à-dire la distribution d'eau potable, alors que la compétence des eaux pluviales, de par la loi, incombe à la ville de Laval. Il s'agit donc de savoir comment répartir le montant de ces travaux. Cela a fait l'objet d'une répartition qui est l'objet de la convention et qui fixe les montants pris en charge à hauteur de 124 000 € pour les eaux usées par Laval Agglomération, de 100 000 € pour l'adduction en eau, toujours par Laval Agglomération, et d'un peu moins de 75 000 € pour les eaux pluviales, cette dernière somme étant prise en charge par la ville de Laval.

M. le Maire : *Sur cette délibération concernant la SPL, Messieurs Dubourg, Habault, de Lavenère-Lussan, Aubry, Madame Romagné et moi-même ne prenons pas part au vote. Une abstention. C'est adopté.
Danielle Jacoviac, création d'un poste de responsable du pôle documentaire au service de lecture publique.*

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION, LA VILLE DE LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DE LA RUE DES 3 RÉGIMENTS

N° S 487 – UTEU – 14
Rapporteur : Bruno Maurin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" entre la ville et la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu le traité de concession en date du 2 février 2015 confiant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » à la SPL Laval Mayenne Aménagements et notamment son article 16.3,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,

Vu la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 27 juin 2017 prenant en compte la concession d'aménagement entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Vu l'assemblée générale de la SPL Laval Mayenne Aménagements, réunie en session extraordinaire le 30 juin 2017, ayant approuvé le remplacement de la dénomination sociale de « Laval Société Publique Locale de Laval et de l'Agglomération - Laval SPLA » par « SPL Laval Mayenne Aménagements »,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser les travaux de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de la rue des 3 régiments, dans le cadre des travaux du programme des équipements publics de la ZAC LGV, et que pour cela une convention de financement tripartite doit être signée,

Sur proposition de la commission urbanisme, travaux, écologie urbaine,

DÉLIBÈRE

Article 1

La convention de participation financière aux travaux d'eau et d'assainissement hors ZAC sur le secteur de la Gare à Laval est approuvée.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention, ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette convention.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter, auprès de tout organisme, les aides financières relatives à la réalisation des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

François Zocchetto, Xavier Dubourg, Bruno de Lavenère-Lussan, Patrice Aubry et Catherine Romagné ne prennent pas part au vote en tant que représentants de la ville de Laval au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SPL LMA.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal s'étant abstenu (Jean-Christophe GRUAU).



ZAC LAVAL GRANDE VITESSE
RESEAUX AEP/EU/EP AU SEIN DE LA RUE DES TROIS REGIMENTS



CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LAVAL AGGLOMERATION, LA VILLE DE
LAVAL ET LA SPL LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS POUR LE VERSEMENT
D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

(ART. L.1523-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET ART. L. 300-5
DU CODE DE L'URBANISME)

ENTRE :

Laval Agglomération, établissement public de coopération intercommunale, dont l'établissement principal est situé 1, place du Général Ferrié à Laval (53000), enregistrée au répertoire SIREN sous le numéro 245 300 330, représentée par son Président en exercice, Monsieur François ZOCCHETTO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2018

Ci-après dénommée « l'Agglomération »

Ville de Laval, collectivité territoriale, dont l'établissement principal est situé 2, place du 11 Novembre – Mairie de Laval à Laval (53000), enregistrée au répertoire SIREN sous le numéro 215 301 300, représentée par son Maire en exercice, Monsieur François ZOCCHETTO agissant en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du 24 septembre 2018,

Ci-après dénommée « la Ville »

SPL Laval Mayenne Aménagements, société anonyme publique locale au capital de 1.500.000 Euros, dont le siège social est 2, place du 11 Novembre, à Laval (53100) inscrite au registre du commerce et des sociétés de Laval sous le n° 799 245 709, représentée par Monsieur Philippe HABAULT, Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 11 janvier 2017,

Ci-après dénommée « SPL Laval Mayenne Aménagements » ou « l'Aménageur ».

Laval Agglomération et la Ville de Laval sont désignés individuellement par « *le Partenaire* » et ensemble par « *les Partenaires* ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les L1523-2 et L5216-5

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

- Vu** la délibération du conseil communautaire respectivement en date du 16 décembre 2016 approuvant le transfert de la compétence assainissement à Laval Agglomération,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 23 juin 2014 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 15 décembre 2014 approuvant la concession d'aménagement de la ZAC "Laval grande vitesse" entre la ville et la SPL Laval Mayenne Aménagements,
- Vu** le traité de concession en date du 02 février 2015 confiant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » à la SPL Laval Mayenne Aménagements et notamment son article 16.3,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 19 septembre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté Laval Grande Vitesse,
- Vu** la délibération du conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 27 juin 2017 prenant en compte la concession d'aménagement entre la ville de Laval et la SPL Laval Mayenne Aménagements,
- Vu** l'assemblée générale de la SPL Laval Mayenne Aménagements, réunie en session extraordinaire le 30 juin 2017, ayant approuvé le remplacement de la dénomination sociale de « Laval Société Publique Locale de Laval et de l'Agglomération - Laval SPLA » par « SPL Laval Mayenne Aménagements ».

EXPOSE

La Ville de Laval a, par délibération en date du 15 décembre 2014 attribué la concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté "Laval grande vitesse" à la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC LGV, la SPL LMA doit requalifier la rue des 3 Régiments en voirie de desserte urbaine.

La Ville de Laval et Laval Agglomération souhaitent profiter de la réalisation de ces travaux, et notamment des tranchées, pour mettre en séparatif les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales et renouveler le réseau d'adduction d'eau potable des habitations, situées hors ZAC, le long de la rue des 3 Régiments.

La participation de la Collectivité au coût des travaux de mise en séparatif des réseaux de la gare a été fixé à 686 563 €HT, dans le dossier de réalisation approuvé le 19 septembre 2016 par la Ville de Laval.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée au mois de septembre 2018. Les travaux concernent la mise en séparatif de la rue des 3 régiments.

Pour permettre la mise en place de participations, lesquelles seront directement versées à l'Aménageur, il convient de mettre en place une convention entre la Ville de Laval, Laval Agglomération et l'Aménageur.

C'est l'objet de la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément aux dispositions des articles L. 300-5 du Code de l'urbanisme et L.1523-2 du CGCT, La Ville de Laval et Laval Agglomération s'engagent à verser une participation au profit de la zone d'Aménagement concerté « Laval Grande Vitesse » afin de participer au financement des réseaux d'assainissement nécessaires à la mise en séparatif des réseaux EU, EP et AEP situés au sein de la rue des trois régiments.

1.1 Maîtrise d'ouvrage

La SPL Laval Mayenne Aménagements, en tant que concessionnaire d'aménagement, assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

1.2 Périmètre de l'opération

Le financement octroyé au titre de la présente convention correspond au coût des marchés signés des travaux de réseaux situés sur le périmètre de la rue des 3 Régiments.

Les participations accordées dans le cadre de cette convention sont affectées à la contrepartie de la remise de l'ouvrage à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans les conditions prévues par l'article 14 de la concession d'aménagement dont la SPL Laval Mayenne Aménagements est titulaire.

Les documents annexés à la présente convention permettent de visualiser la consistance des travaux :

- Annexe 1 : Plan masse de l'aménagement

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIERES

2.1 Coût prévisionnel de l'opération

Le coût global des travaux est estimé à 297 807,48 € TTC (en euros courants).

Le détail du coût de la tranche est présenté en annexe 2.

2.2 Participation à l'opération

La participation aux travaux est répartie selon les compétences de chaque collectivité :

- Compétence eau usée par Laval Agglomération. Cette dépense étant inscrite au budget annexe 11 section investissement pour un montant de 123 951,96 € TTC
- Compétence eau pluviale par la Ville de Laval. Cette dépense étant inscrite au budget pluviale section investissement pour un montant de 73 927,92 € TTC
- Compétence adduction d'eau potable par Laval Agglomération. Cette dépense étant inscrite au budget annexe 09 section investissement pour un montant de 99 927,60 € TTC.

La SPL Laval Mayenne Aménagements prend en charge l'intégralité des autres frais (prestations intellectuelles, annonces légales...).

2.3 Modalités de versement des appels de fonds

Le versement de la participation est effectué directement à la SPL Laval Mayenne Aménagements, en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement portant sur la réalisation de la zone d'aménagement concerté « Laval Grande Vitesse ».

Les appels de fonds, s'effectueront sur présentation des factures acquittées.

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés avec TVA.

2.4 Facturation et recouvrement

Le Partenaire dûment informé par courrier simple devra s'acquitter de ses obligations financières dans un délai de trente (30) jours après réception des différents appels de fonds. Il se libérera des sommes dues au titre de la présente convention par virement bancaire sur le compte de la SPL Laval Mayenne Aménagements.

Coordonnées bancaires la SPL Laval Mayenne Aménagements

IBAN FR5540031000010000425813P40

2.5 Gestion des écarts

En cas de dépassement des coûts de l'opération, la SPL Laval Mayerme Aménagements en avisera au préalable la Ville de Laval et Laval Agglomération, fournira tout élément justificatif et proposera, le cas échéant, des alternatives.

Les Parties conviendront alors, ensemble et à bref délai, de la réponse à apporter par voie d'avenant, notamment par :

- modification du niveau des prestations ;
- révision ou mobilisation d'autres financements.

En cas d'économies, celles-ci seront intégralement reversées à la Ville de Laval ou à Laval Agglomération.

2.6 Domiciliation de la Facturation

Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Laval Agglomération Hôtel Communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex	Service Eau et Assainissement Monsieur Vincent Malval 02 43 49 46 06 vincent.malval@aggllo-laval.fr
Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures
Ville de Laval Hôtel Communautaire 1, place du Général Ferrié CS 60809 53008 LAVAL Cedex	Service Eau et Assainissement Monsieur Vincent Malval 02 43 49 46 06 vincent.malval@aggllo-laval.fr

ARTICLE 3 - DELAI

3.1 Réalisation de l'opération

Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux est le suivant :

- **Travaux d'aménagement de la rue des 3 Régiments - Terrassement et réseaux :**

Calendrier prévisionnel : septembre 2018 à avril 2019,

Dans tous les cas, le calendrier prévisionnel est sans impact sur la validité des participations, celle-ci étant exclusivement encadrée par les stipulations de l'article 3.2 de la présente convention.

L'Aménageur s'engage à tenir la Ville de Laval et Laval Agglomération informées d'éventuels retards dans l'adaptation des règles d'urbanisme, dans l'obtention des autorisations administratives nécessaires ou dans le versement des participations de nature à compromettre le respect de ce calendrier et, d'une façon générale, de tout retard dans l'utilisation des sommes versées conformément à leur destination.

3.2 Validité de la participation

La participation financière allouée par la Ville de Laval et Laval Agglomération demeure valable et exigible jusqu'à l'achèvement complet de l'opération, dans la limite d'un délai de quatre ans à compter de la date de signature de la présente convention. A l'échéance de ce délai de réalisation, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de quatre (4) mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de la participation.

Le non-respect des délais fixés entraîne l'annulation partielle ou totale de la participation de manière automatique.

ARTICLE 4 - SUIVI DE LA PRESENTE CONVENTION

Le suivi de la présente convention sera effectué, avec les services compétents.

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'UTILISATION DES FINANCEMENTS VERSES

La SPL Laval Mayenne Aménagements s'engage à utiliser les financements versés pour la seule réalisation des ouvrages définis dans la présente convention.

Elle s'engage à ne pas employer tout ou partie des financements à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que les financements ne puissent en aucun cas donner lieu à profit. Elle est seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'opération.

A la fin des travaux, la SPL Laval Mayenne Aménagements établira une « fiche d'ouvrage » :

- a. Identification de l'ouvrage
- b. Coût complet hors taxe de l'ouvrage

ARTICLE 6 - MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES FINANCEMENTS

L'Aménageur devra rendre compte de l'encaissement et de l'utilisation effectifs des sommes versées dans le rapport annuel à la collectivité publique cocontractante (CRAC), dans les conditions prévues à l'article 17 de la concession d'aménagement.

L'Aménageur devra également rendre compte de leur utilisation à la Ville de Laval et Laval Agglomération. A cet effet, la SPL Laval Mayenne Aménagements adressera, à l'issue des travaux un rapport précisant :

- le montant de la participation effectivement perçue,
- la fiche de réalisation de l'ouvrage prévue à l'article 5. Ce document est accompagné deux annexes comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action et un tableau de répartition entre le budget principal,
- un état récapitulatif des dépenses faisant référence à l'ensemble des dépenses effectuées au titre de la présente convention,

La Ville de Laval et Laval Agglomération ont le droit de contrôler les documents fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Elle prend effet après sa notification à la Ville de Laval et à Laval Agglomération par la SPL Laval Mayenne Aménagements.

La convention prend fin à l'expiration des flux financiers de l'opération objet de la présente convention, soit après production par la SPL Laval Mayenne Aménagements des justificatifs mentionnés aux articles 2.3 et 6, ainsi qu'après avoir constaté que la Ville de Laval et Laval Agglomération ont satisfait à leurs obligations.

ARTICLE 8 – RE SPONSABILITE

La SPL Laval Mayenne Aménagements ne pourra être tenue responsable des retards dans la réalisation des actions d'aménagement relevant soit d'une cause de force majeure, soit d'un événement extérieur affectant la conduite de l'opération tel que, notamment, une modification des règles d'urbanisme rendant impossible, compromettant ou rendant plus onéreuse sa réalisation, la défaillance des entreprises de travaux (grève, liquidation judiciaire...)

La SPL Laval Mayenne Aménagements ne pourra également être tenue pour responsable des retards résultant de l'obtention des autorisations administratives nécessaires. Il en va de même en cas de retrait des autorisations administratives, de suspension de ces autorisations ou d'annulation.

En cas de recours gracieux ou contentieux exercé contre les autorisations, les parties à la présente convention de participation s'engagent à définir par avenant les modalités de réalisation de la présente convention.

ARTICLE 9 - MODIFICATION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention, y compris dépassement du coût (due ou non à une modification de programme), donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non-respect par l'une des Parties engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par la Partie lésée, d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet à l'expiration de ce délai.

En cas d'abandon de l'opération, un relevé final des dépenses engagées par l'Aménageur dans le cadre de la présente convention sera établi. En fonction des dépenses réellement effectuées, la SPL Laval Mayenne Aménagements procède alors à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès de la Ville de Laval et/ou de Laval Agglomération.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord. Dans ce cas, la résiliation est constatée par la conclusion d'un avenant de clôture afin, notamment, fixer les conditions financières en résultant.

ARTICLE 10 - LITIGES

En cas de litige, les partenaires s'efforcent de rechercher un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 - SIGNATURE

Fait en trois (3) exemplaires originaux à Laval, le

Pour Laval Agglomération

Le Président,

Pour la Ville de Laval

Le Maire,

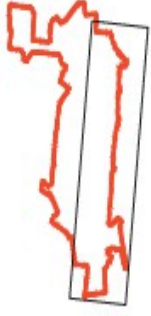
Pour SPL Laval Mayenne Aménagements

Le Président Directeur Général

ANNEXES :

- ANNEXE 1 - Plan de masse de l'opération
- ANNEXE 2 – Détail des dépenses prévisionnelles
- ANNEXE 3 – Calendrier prévisionnel

Annexe n°1 - Plan masse rue des 3 Régiments



LÉGENDE :

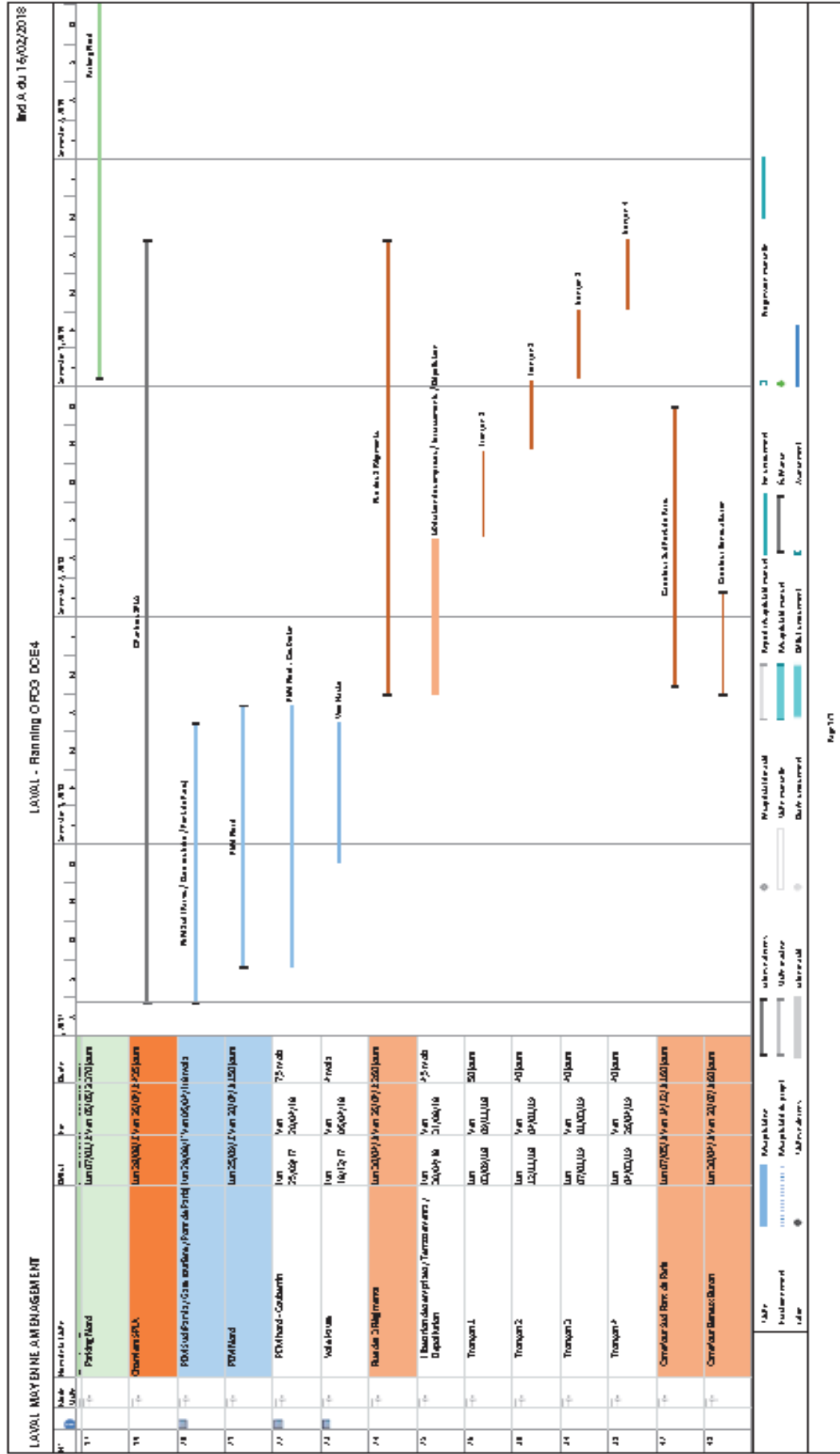
enfillement	mobiliers
<ul style="list-style-type: none"> ■ bâtiment à usage d'habitat ■ bâtiment à usage de bureaux ■ bâtiment à usage de commerces ■ bâtiment à usage de services ■ bâtiment à usage de bureaux ■ bâtiment à usage de commerces ■ bâtiment à usage de services ■ bâtiment à usage de bureaux ■ bâtiment à usage de commerces ■ bâtiment à usage de services 	<ul style="list-style-type: none"> ○ banc ○ table ○ poubelle ○ borne ○ mobilier urbain ○ mobilier urbain ○ mobilier urbain ○ mobilier urbain ○ mobilier urbain ○ mobilier urbain
espaces	végétation
<ul style="list-style-type: none"> ■ espace public ■ espace vert ■ espace vert ■ espace vert ■ espace vert ■ espace vert ■ espace vert ■ espace vert ■ espace vert ■ espace vert 	<ul style="list-style-type: none"> ■ végétation ■ végétation ■ végétation ■ végétation ■ végétation ■ végétation ■ végétation ■ végétation ■ végétation ■ végétation

Convention de financement - Mise en séparatif rue des 3 Régiments

Annexe n°2 - Détails des dépenses prévisionnelles

Travaux de réseaux de la rue des 3 Régiments		
EU		
Partenaire financier :		
Laval Agglomération	100%	123 951,96 € TTC
EP		
Partenaire financier :		
Ville de Laval	100%	73 927,92 € TTC
AEP		
Partenaire financier :		
Laval Agglomération	100%	99 927,6 € TTC

Annexe n° 3 - Calendrier prévisionnel de l'opération



**PERSONNEL – ADMINISTRATION GÉNÉRALE
FINANCES – GESTION DE LA VILLE**

RAPPORT

**CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE PÔLE DOCUMENTAIRE AU SERVICE
LECTURE PUBLIQUE**

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Dans le cadre de la mise en place d'un nouvel organigramme au sein du service lecture publique à compter du 1er janvier 2018, la mission offre numérique n'était pas positionnée en tant que telle au sein d'un pôle documentaire.

Cependant, il s'avère que l'offre numérique a pris une place prépondérante dans la politique documentaire des bibliothèques de Laval.

C'est pourquoi le service lecture publique souhaite se doter d'un cadre organisationnel plus cohérent et à même d'accroître son efficacité.

Il est donc nécessaire que le service lecture publique se dote d'un 4^e pôle documentaire consacré au numérique.

Le coût pour la collectivité s'élèvera à 40 203 € sur la base d'un recrutement d'un bibliothécaire titulaire de 1er échelon.

Ses principales missions seront les suivantes :

- offrir à tous les publics un accès aux espaces, collections et prestations des bibliothèques,
- programmer des animations et des actions de développement de l'utilisation des outils numériques et de la lecture,
- accompagner les évolutions technologiques pour l'accès aux documents,
- encadrer une équipe,
- gérer les ressources documentaires,
- participer au pilotage du service : définition, mise en œuvre et conduite du projet d'établissement

Considérant qu'il convient de créer un poste de responsable de pôle documentaire à temps complet, que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il vous est proposé de créer, à compter du 1er octobre 2018, un poste de responsable de pôle documentaire à temps complet à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service lecture publique de la direction des affaires culturelles.

Danièle Jacoviac : *Comme vous le savez, l'offre numérique a pris une place de plus en plus importante dans la politique documentaire des bibliothèques de Laval. Il a donc été décidé qu'il était souhaitable que ce service se dote d'un cadre organisationnel plus cohérent et par là-même, plus efficace. Il a été décidé de créer un quatrième pôle documentaire, alors qu'il en existait trois jusqu'à présent, en remaniant les différentes missions de ces quatre pôles, mais qui mette en évidence les nouvelles manières d'offrir à la lecture publique ces outils numériques.*

Pour ce quatrième pôle, il est nécessaire d'avoir un responsable de pôle documentaire. Le coût pour la collectivité serait de l'ordre de 40 000 €, pour le recrutement d'un bibliothécaire titulaire de 1^{er} échelon. Ses principales missions sont listées. Parmi celles-ci, on trouve notamment, et pour cause, les programmations d'animations et d'actions de développement de l'utilisation des outils numériques et de la lecture ainsi que l'accompagnement des évolutions technologiques pour l'accès aux documents, de même que d'autres missions qui sont plus classiques.

Il est donc proposé ici de créer ce poste de responsable de pôle documentaire à temps complet à partir du 1^{er} octobre 2018.

M. le Maire : *Monsieur Guillot.*

Aurélien Guillot : *La création de ce poste est une bonne chose. Nous aurions aimé que vous ne supprimiez pas de bibliothèques pendant votre mandat.*

M. le Maire : *Je mets aux voix la délibération, parce que je devine que vous allez voter cette création de poste de responsable de pôle documentaire. C'est adopté à l'unanimité.*

Jean-Jacques Perrin, dérogation exceptionnelle au repos dominical pour les commerces.

CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE PÔLE DOCUMENTAIRE AU SERVICE LECTURE PUBLIQUE

N° 487 – PAGFGV – 1

Rapporteur : Danielle Jacoviac

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-845 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2015 portant sur la refonte du régime indemnitaire des agents de la ville de Laval,

Considérant que l'offre numérique a pris une place prépondérante dans la politique documentaire des bibliothèques de Laval,

Qu'il est nécessaire que le service lecture publique se dote d'un quatrième pôle documentaire consacré au numérique,

Qu'il convient de créer un poste de responsable de pôle documentaire,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1

À compter du 1er octobre 2018, un poste de responsable de pôle documentaire à temps complet est créé à l'effectif des services de la ville de Laval au sein du service lecture publique de la direction des affaires culturelles.

Article 2

Le poste de responsable de pôle documentaire à temps complet, devra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux.

À défaut du recrutement d'un fonctionnaire titulaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux, le poste de responsable de pôle documentaire pourra être pourvu par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la loi modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale aux conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme national de second cycle d'études supérieures avec une spécialité en métier du livre et de la lecture,
- faire état d'une expérience sur un poste similaire et de connaissances avérées en responsabilité bibliothéconomique, scientifique et culturelle.

Article 3

La rémunération sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux avec l'octroi d'un régime indemnitaire défini par la délibération du 16 novembre 2015 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Laval.

Article 4

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL - MODIFICATIF

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Par délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017, la liste des dimanches du maire pour l'année 2018 a été adoptée. Dans cette liste, le dimanche 9 décembre 2018 été retenu sur la proposition de l'association Laval Cœur de Commerces.

Au vu de l'expérience 2017 et pour tenir compte du calendrier des animations prévues à ce jour sur les dimanches du mois de décembre 2018, l'association Laval Cœur de Commerces et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat jugent plus opportun de supprimer le dimanche 9 décembre pour le remplacer par le dimanche 30 décembre 2018.

Comme en 2017, la veille de la Sylvestre correspond traditionnellement à un pic de fréquentation pour certaines activités artisanales, dont les commerces alimentaires et la coiffure, entre autres. Cette proposition est de nature à permettre aux établissements concernés de prendre toute leur part dans le regain d'activité dû aux fêtes de fin d'année mais aussi de bénéficier d'une souplesse

d'organisation pour répondre aux besoins des consommateurs.
Il vous est proposé d'approuver cette modification.

Jean-Jacques Perrin : *Comme vous le savez, il faut prendre une délibération municipale pour l'ouverture des commerces cinq dimanches, comme prévu par la loi. Sur l'ouverture des commerces, il y a notamment une modification par rapport au premier projet qui avait été fait : la fermeture le dimanche 9 décembre, qui sera remplacé par le dimanche 30 décembre 2018, avec l'accord de tous les commerçants et de toutes les organisations qui sont concernées par cette modification.*

M. le Maire : *Une voix contre, trois abstentions. Adopté.*

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE RELATIVE AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DÉTAIL - MODIFICATIF

N° S 487 - PAGFGV - 2

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 3132-26 et L. 3132-27 relatifs à la suppression du repos hebdomadaire dans les établissements de commerce de détail,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dans ses articles 241 et 250, relative au régime des dérogations pouvant être accordées par le maire pour l'emploi des salariés le dimanche dans les commerces de détail, défini par l'article L. 3132-26 du code du travail,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2017 relative à la dérogation exceptionnelle au repos dominical dans les commerces de détail pour 2018,

Vu la demande de modification de la liste des dimanches pour 2018 présentée par l'association Laval Cœur de Commerces et par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Mayenne en dates respectivement du 24 avril 2018 et du 25 avril 2018,

Considérant que cette demande porte sur la suppression du dimanche 9 décembre 2018 et son remplacement par le dimanche 30 décembre 2018,

Que la décision est prise par le maire, après avis du conseil municipal,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal émet un avis favorable pour une modification de la liste des cinq dimanches, adoptée le 20 novembre 2017, au titre de la dérogation exceptionnelle au repos dominical dans les commerces de détail.

Article 2

Le dimanche 9 décembre 2018 est supprimé et remplacé par le dimanche 30 décembre 2018.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, un conseiller municipal ayant voté contre (Claudette LEFEBVRE) et trois conseillers municipaux s'étant abstenus (Aurélien GUILLOT, Catherine ROMAGNÉ et Jean-Christophe GRUAU).

RAPPORT

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-29 et L. 1411-3, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport concernant les services délégués et comportant, notamment, les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité de service.

Une convention de délégation de service public (DSP) avait été signée le 17 juin 2016 pour deux ans avec l'EURL DAL, celle-ci a été renouvelée le 11 juin 2018 pour deux ans avec la même société.

Le service municipal de la fourrière véhicules a pour mission l'immobilisation, l'enlèvement, le stockage, la restitution, l'aliénation ou la destruction de tous les véhicules en infraction aux dispositions des articles du code de la route et des arrêtés municipaux portant réglementation du stationnement.

Le délégataire dispose en permanence des moyens (installations, équipements et qualités) nécessaires à la réalisation de cette mission et correspondant à l'agrément préfectoral. Le délégataire dispose de 9 véhicules spécifiques et d'une remorque pour moto.

Les locaux de l'EURL DAL sont situés 20 rue Léon Jouhaux à LAVAL, sur un terrain de 4 000 m² dont 600 m² de locaux couverts et fermés. Ils sont clôturés, gardés jour et nuit et des caméras de surveillance sont en place. Environ 250 voitures peuvent être entreposées dont 30 dans un lieu couvert.

Le délégataire intervient sur prescription d'un officier de police judiciaire territorialement compétent, conformément à l'article R 325-14 du code de la route, et selon les modalités prévues par les articles R 325-16 et R 325-17 du code de la route.

Le délégataire assure le transfert du véhicule dans ses installations selon les règles de l'art et dans les meilleurs délais, soit, au maximum, trois jours après réquisition.

Le véhicule est placé sous la garde juridique du délégataire, sauf au cours de la sortie provisoire.

La Fourrière et ses annexes sont ouvertes du lundi au samedi - de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h. Elles sont spécialement ouvertes tous les jours où se déroulent des manifestations pouvant nécessiter l'enlèvement de véhicules.

Le délégataire perçoit une rémunération, selon les tarifs établis par l'autorité municipale, dans la limite des taux maxima fixés par arrêté interministériel. Cette rémunération peut être versée soit par la ville de Laval, soit directement par les contrevenants, ou récupérée sur le produit de la vente du véhicule par le service des domaines, ou de sa destruction.

Les véhicules réclamés par leurs propriétaires ou leurs conducteurs dans le délai de trois jours ouvrables suivant la mise en fourrière peuvent être restitués sans avoir été expertisés ni classés. Passé ce délai, le véhicule est restitué à son propriétaire après classement dans l'une des trois catégories énoncées par l'article R 325-30 du code de la route. Ce classement intervient sur rapport de l'expert désigné à cet effet par la mairie.

En cas d'abandon du véhicule par son propriétaire, les frais d'expertise, par dérogation à l'article L. 325-9 du code de la route, sont pris en charge par la ville, sauf en cas de vente par le service des domaines, et après règlement des frais de fourrière. La ville engage une procédure de recouvrement auprès du propriétaire du véhicule.

Statistiques - Année 2017 :

Nombre de véhicules mis en fourrière par la police municipale :

- dans le cadre des marchés hebdomadaires : 199 (178 en 2016),
 - dans le cadre des manifestations : 111 (97 en 2016),
 - pour stationnement abusif : 129 (88 en 2016),
- soit un total de 439 véhicules (363 en 2016).

En 2017, il a été mis en destruction 138 véhicules (88 en 2016).

Pour l'année 2017, la DAL a perçu de la ville de Laval la somme de 15 894,00 € (facturation du coût des épaves) et a versé à la ville de Laval la somme de 5 844,65 €, correspondant à la redevance de 10 % du chiffre d'affaires TTC de la SARL DAL réalisé dans le cadre de la convention.

Le rapport annuel d'activité 2017 du délégataire de service public de la fourrière véhicules a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 4 septembre 2018.

il vous est donc proposé, lors du conseil municipal du 24 septembre 2018, de prendre acte du rapport 2017 du délégataire de la fourrière véhicules.

Jean-Jacques Perrin : *Il s'agit de vous présenter le rapport sur le fonctionnement de la fourrière des véhicules au niveau de Laval. Vous l'avez ici sous les yeux. En synthèse et en essayant de reprendre un peu, c'est une délégation de service public qui est accordée à l'EURL Dal, qui est établie à Laval et dont la prestation consiste à assurer la gestion des véhicules qui peuvent être gênants pour le stationnement et leur mise en fourrière, avec toutes les conditions qui peuvent être nécessaires au plan juridique, mais aussi au niveau matériel sur la conservation, pendant trois jours et plus, de certains véhicules. Cela se fait dans le cadre de la loi. Vous avez quelques statistiques qui vous donnent les évolutions qui ont été mentionnées sur l'année 2017 par rapport à l'année 2016 et vous avez également les chiffres qui vous sont donnés : la Dal a perçu de la ville de Laval une somme de 15 894 € et a versé à la ville de Laval la somme de 5 844 € correspondant à la ristourne faite sur le chiffre d'affaires de la SARL dans le cadre de la convention. Il est proposé au conseil municipal d'accepter ce rapport.*

M. le Maire : *Merci. Nous prenons donc acte de ce rapport.*

Jean-Jacques Perrin toujours, convention avec la fondation du patrimoine pour mettre en place un mécénat populaire.

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2017 DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIÈRE VÉHICULES

N° S – 487 – PAGFGV - 3

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.1413-1,

Vu le rapport produit par le délégataire de la fourrière véhicules,

Vu sa présentation devant la commission consultative des services publics locaux le 4 septembre 2018,

Considérant qu'aux termes des textes susvisés, le maire doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire SARL DAL,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale - finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil municipal prend acte du rapport concernant la délégation de service public de la fourrière véhicules pour l'année 2017.

RAPPORT

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT POPULAIRE POUR LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Par délibération en date du 25 septembre 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de mise en œuvre d'un plan de conservation et de valorisation des archives audiovisuelles.

Ce plan vise à préserver et à valoriser d'une part les réalisations de l'atelier vidéo du service communication de la ville de Laval et, d'autre part, les archives audiovisuelles confiées par des personnes physiques ou morales à la ville de Laval. Une très large partie des productions de l'atelier vidéo pour la période 1981-2010 ainsi que la copie sur support argentique de films antérieurs à cette date (1916-1976) seront numérisés afin de permettre d'en préserver le contenu et d'en assurer la valorisation notamment par le portail « Fonds patrimoniaux de la ville de Laval. »

La mobilisation citoyenne pour cette conservation sera assurée, notamment, par la Fondation du Patrimoine qui, aux côtés de la ville de Laval, lancera une souscription ouverte à tous.

Un club de mécènes, réunissant des entreprises locales a déjà souhaité s'associer à cette préservation.

Une association, Les amis du Patrimoine 53, souhaite appuyer et relayer cette initiative.

La ville souhaite néanmoins faire appel en priorité aux dons de tous ceux qui ont à cœur la préservation de cette mémoire.

Il vous est proposé d'approuver la démarche de l'appel au mécénat populaire pour la conservation et la valorisation des archives audiovisuelles de la ville de Laval et d'autoriser le maire à conventionner avec la Fondation du Patrimoine et tout autre organisme à cet effet.

Jean-Jacques Perrin : *Comme vous le savez, nous avons pris, l'année dernière, la décision de numériser les archives qui dataient des 30 dernières années, au niveau des fonds qui ont été collectés et qui ont été préparés par la municipalité. Cette numérisation a bien entendu un coût et nous demandons au conseil municipal de bien vouloir accepter de recourir à des dons d'ordre privé de façon à ce que ces dons puissent être redirigés, acceptés par la ville de Laval pour financer la numérisation et la copie des supports numériques des films antérieurs à cette date.*

M. le Maire : *Avez-vous des questions sur ce dossier ? Non.*

Nous en venons à la décision modificative n° 1 qui est présentée par Patrice Aubry.

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE DANS LE CADRE D'UN MÉCÉNAT POPULAIRE POUR LA CONSERVATION ET LA VALORISATION DES ARCHIVES AUDIOVISUELLES

N° S 487 - PAGFGV - 4

Rapporteur : Jean-Jacques Perrin

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L. 212-6,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 approuvant le projet de mise en œuvre d'un plan de conservation et de valorisation des archives audiovisuelles et autorisant le maire à solliciter les subventions les plus larges possibles,

Considérant que les archives audiovisuelles de Laval sont un élément fondamental de l'identité de la ville,

Que les fonds audiovisuels constitués par l'atelier vidéo municipal de 1981 à 2010 risquent de s'altérer et qu'il est nécessaire de les numériser pour en conserver le contenu,

Que la Fondation du patrimoine souhaite prendre en charge l'organisation d'une collecte de fonds en faveur de cette numérisation,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale – finances - gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve la démarche d'appel citoyen pour la conservation et la mise en valeur des archives audiovisuelles.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine et l'association Les Amis du patrimoine 53, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les aides financières possibles, publiques ou privées, les subventions ou les dons, et à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION DE SOUSCRIPTION

ENTRE :

La commune de Laval, sise Place du 11 Novembre – CS 71327, à LAVAL (53000), représentée par son Maire, M. François ZOCHETTO, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommées le « MAITRE D'OUVRAGE » ;

L'association Les Amis du Patrimoine 53, sise 16 impasse des Fleuristes, à LAVAL (53000), représentée par sa Présidente, Mme Martine BARREAUD, dûment habilitée aux fins des présentes,

ET

La Fondation du patrimoine, ayant son siège social au 23-25, rue Charles Fourier à Paris (75013) et représentée par son Délégué Départemental, M. Michel MEILHAC, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée la « FONDATION DU PATRIMOINE » ;

PREAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'une campagne de souscription qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

DANS CE CADRE, LES PARTIES ONT DECIDE D'ARRETER CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les parties décident de lancer une campagne de mobilisation du mécénat populaire ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de préserver les ARCHIVES AUDIOVISUELLES DE LA VILLE DE LAVAL, ci-après dénommé le « PROJET ». Le coût des travaux (préservation des archives audiovisuelles) s'élève à 16 667 € hors taxes.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES DONS

Tous les fonds recueillis par la souscription nets des frais de gestion mentionnés à l'article 4, sont affectés à l'objet prévu à l'article 1.

Si le PROJET est abandonné, ou qu'il n'est pas réalisé conformément au dossier présenté par le MAITRE D'OUVRAGE et tel que validé par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit. Les parties conviennent alors d'affecter, d'un commun accord, l'ensemble des dons à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

Dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai consécutif de deux ans, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 3 : ROLE DEL'ASSOCIATION

L'association Les Amis du Patrimoine 53 se chargera d'animer la souscription, de diffuser les bons de souscription et de mener toutes actions de promotion ou d'animations permettant de recueillir des dons en vue de la préservation des archives audiovisuelles de la ville de Laval.

L'Association s'engage également à participer à la mise en place, en soutien du maître d'ouvrage, d'une politique de mise en valeur de ces archives par des actions culturelles et événementielles.

L'Association s'engage à proposer ou à prendre en charge, des actions culturelles de mise en valeur de ces archives en lien et sous le contrôle du maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : MODALITES COMPTABLES

Les chèques, recueillis par le MAITRE D'OUVRAGE ou la FONDATION DU PATRIMOINE, sont libellés à l'ordre de « Fondation du patrimoine – ARCHIVES AUDIOVISUELLES DE LA VILLE DE LAVAL » et encaissés par la FONDATION DU PATRIMOINE.

Les donateurs peuvent choisir d'effectuer leur don en ligne sur le site internet de la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE ne peut en aucun cas émettre un reçu fiscal pour un don encaissé par un tiers, même si celui-ci est reversé ensuite à la FONDATION DU PATRIMOINE.

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à reverser au MAITRE D'OUVRAGE les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, en fin de travaux, et sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures doivent être adressées à la FONDATION DU PATRIMOINE dans un délai maximal de six mois suivant la réception des travaux et doivent être certifiées conformes par le Trésor public.
- du plan de financement définitif de l'opération,
- et d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré.

La FONDATION DU PATRIMOINE reverse ces fonds par virement bancaire sur le compte du MAITRE D'OUVRAGE dont les références sont les suivantes :

IBAN : FR.67 3000 1004 59D5 3600 0000 038

Dans le cas où la collecte dépasse la part de financement restant à la charge du MAITRE D'OUVRAGE en fin de travaux, les parties conviennent d'affecter d'un commun accord l'excédent collecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois, il revient à la FONDATION DU PATRIMOINE de décider unilatéralement de l'affectation des dons restants.

Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention de souscription est conclue pour une durée maximale de 5 ans à compter de sa signature. À défaut de renouvellement, la résiliation s'effectue selon les modalités prévues à l'article 13.

En toute hypothèse, la présente convention prend fin avant même l'échéance de ce délai de 5 ans, dès lors que les travaux soutenus par la FONDATION DU PATRIMOINE et objets des présentes, sont réalisés.

Au contraire, si le projet n'est pas entièrement réalisé à l'approche du terme des cinq ans, les parties peuvent convenir de signer un avenant prévoyant la prolongation de la présente convention.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la FONDATION DU PATRIMOINE et le MAITRE D'OUVRAGE.

Les parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective. À cette fin, toute utilisation des références (dénomination sociale, marque avec ou sans logo) par l'une ou l'autre des parties sur tout support relatif aux opérations de communication mentionnées ci-dessus doit être précédée de l'obtention d'un « bon pour accord ».

Le MAITRE D'OUVRAGE assure, à ses frais, l'impression de 500 dépliant comprenant les bons de souscription pour l'opération. Il définit la maquette ainsi que le contenu de ces documents en accord avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 7 : RELATIONS AVEC LES DONATEURS

La FONDATION DU PATRIMOINE s'engage à remercier les donateurs par courrier individuel et à leur adresser un reçu fiscal.

La FONDATION DU PATRIMOINE transmet au MAITRE D'OUVRAGE un code d'accès à sa plateforme de gestion des dons lui permettant d'accéder aux coordonnées des donateurs précisant le montant de leur don, exception faite pour les donateurs ayant manifesté leur volonté expresse de conserver l'anonymat. L'utilisation de cette liste par le MAITRE D'OUVRAGE se limite exclusivement à l'envoi d'informations relatives à la réalisation de l'opération objet de la présente et de remerciements aux donateurs.

Dans le cas où le MAITRE D'OUVRAGE envisage de faire apparaître le nom des donateurs en guise de remerciements, sur tout support rendu public, il lui appartient d'obtenir préalablement l'accord écrit de chacun des donateurs.

La FONDATION DU PATRIMOINE rappelle au MAITRE D'OUVRAGE que n'ouvrent droit à réduction d'impôt que les versements effectués sans contrepartie directe ou indirecte pour les donateurs. Ainsi, le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne remettre aucune contrepartie aux donateurs, ou bien seulement une contrepartie symbolique ou de faible valeur. Cette tolérance des contreparties de faible valeur est subordonnée à la condition que la valeur des biens remis à chaque donateur, au cours d'une même année civile, n'excède pas 25% du montant du don, et, pour les particuliers, 69€.

ARTICLE 8 : REALISATION DU PROJET

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à informer chaque semestre la FONDATION DU PATRIMOINE de l'état d'avancement du PROJET.

Le MAITRE D'OUVRAGE doit apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les deux ans qui suivront la signature de la présente convention. Toute prolongation de ce délai doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la FONDATION DU PATRIMOINE. À défaut de demande écrite et motivée du MAITRE D'OUVRAGE dans le mois qui suit un courrier de la FONDATION DU PATRIMOINE, ou si la FONDATION DU PATRIMOINE rejette la demande qui lui est présentée, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Il sera porté à la connaissance du public par tout moyen approprié que les travaux de préservation sont réalisés avec le soutien de la FONDATION DU PATRIMOINE.

Toute modification ou nouvelle orientation des travaux, motifs de la présente convention, doit faire l'objet d'une déclaration de la part du MAITRE D'OUVRAGE et d'une approbation préalable de la FONDATION DU PATRIMOINE. Si

les modifications envisagées sont validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, elles donnent lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention. Si les modifications envisagées par le MAITRE D'OUVRAGE ne sont pas validées par la FONDATION DU PATRIMOINE, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

ARTICLE 9 : CLAUSE D'EXCLUSIVITE

Le MAITRE D'OUVRAGE s'engage à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire en faveur du projet qui fait l'objet de cette convention, et ce pendant toute la durée de la souscription menée sous l'égide de la FONDATION DU PATRIMOINE. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après.

Cette clause d'exclusivité ne s'applique pas aux plateformes participatives qui auraient conclu un partenariat national avec la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 10 : CESSION DES DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOGRAPHIES DU MAITRE D'OUVRAGE

Le MAITRE D'OUVRAGE cède à la FONDATION DU PATRIMOINE, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Cette cession est réalisée dans le cadre exclusif des campagnes d'information, de sensibilisation et de communication pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réalisées par les parties à la présente convention. Cette cession inclut notamment les droits d'exploitation, de reproduction, de diffusion, de représentation, d'adaptation et de transformation des photographies du projet soutenu par la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur patrimoniaux afférents auxdites photographies et qu'il a obtenu, le cas échéant, les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la FONDATION DU PATRIMOINE.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la FONDATION DU PATRIMOINE ne pourra être engagée pour tout accident, sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre des opérations qui font l'objet de la présente convention.

Le MAITRE D'OUVRAGE prendra toutes les assurances et garanties nécessaires à la couverture des risques relatifs à l'opération.

ARTICLE 12 : MODIFICATION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant ayant reçu l'accord des trois parties.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas d'inexécution, par l'une ou l'autre des parties, de l'une des obligations ou clauses prévues à la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit, après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception restée sans réponse pendant un délai de 15 jours.

Les fonds collectés sont alors reversés au MAITRE D'OUVRAGE sur présentation des factures déjà acquittées et relatives aux devis validés par la FONDATION DU PATRIMOINE. Si aucune facture n'a encore été acquittée au moment

de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de sauvegarde du patrimoine. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la FONDATION D'UN PATRIMOINE de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des dons.

ARTICLE 14 : LITIGES ET LEURS REGLEMENTS

Les parties s'efforcent de régler entre elles, de bonne foi et à l'amiable, tout litige qui résulte de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention.

Tout litige qui ne peut être ainsi résolu dans un délai de trois mois fait l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Fait en trois exemplaires à Laval, le ...

Pour la FONDATION D'UN PATRIMOINE

Pour le MAITRE D'OUVRAGE

Pour l'ASSOCIATION

Le Délégué Départemental

Le Maire

La Présidente

M. Michel MELHAC

M. François ZOCHETTO

Mme Martine BARREAUD

RAPPORT

DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – ANNÉE 2018 - APPROBATION

Rapporteur : Patrice Aubry

La présente décision modificative conduit à des inscriptions complémentaires à hauteur de 162 000 €, ainsi qu'à des redéploiements de crédits.

Les inscriptions de crédits complémentaires portent essentiellement sur des travaux d'économie d'énergie, 90 000 € au titre de l'éclairage public et 51 000 € au titre des travaux dans les écoles dans le cadre du TEPCV (territoire à énergie positive pour la croissance verte). Leur financement est assuré par un supplément de la dotation perçue au titre de la redistribution des amendes de police nationales.

Aux amendes de police s'ajoute :

- 10 000 € d'indemnités de sinistre des espaces verts qui vont financer 7 000 € de travaux et 3 000 € d'entretien,
- 9 000 € d'affranchissement pour la direction des ressources humaines mutualisée, lesquels donneront lieu à une refacturation à Laval Agglomération
- 2 000 € de supplément de subvention perçu pour les illuminations.

Tout d'abord, 119 000 € des crédits qui ont été reportés de 2017 sur 2018 n'ont plus lieu d'être et peuvent être redéployés dans le nouveau cadre budgétaire d'investissement (opérations M14) :

- 70 000 € pour l'extension de la maison de quartier de Grenoux (opération M14 « plan qualité équipements proximité),
- 20 000 € pour la sécurité incendie du Vieux Château (opération M14 « plan qualité équipements culturels »),
- 10 000 € pour un bungalow aux Gandonnières et 10 000 € pour le centre équestre (opération M14 « plan qualité équipements sportifs »),
- 9 000 € pour des travaux de voirie (opération M14 « plan qualité voirie »).

Des redéploiements entre opérations M14 sont également nécessaires :

Opération d'origine	Opération destinataire	Montant
Plan qualité équipements publics	Plan qualité écoles	24 000 €
Plan qualité équipements publics	Plan qualité équipements sportifs	1 000 €
Plan qualité équipements publics	Presbytère cathédrale	9 000 €
Plan qualité équipements culturels	Presbytère cathédrale	1 000 €

Il vous est donc proposé d'approuver la décision modificative numéro 1.

M. le Maire : *Merci pour cette présentation claire. Ce sont les travaux d'extension à la maison de quartier de Grenoux et 141 000 € de travaux d'économie d'énergie. Je parle des plus grosses opérations. Il n'y a pas de voix contre ? Pas d'abstention ? Si. Merci. Patrice Aubry pour l'approbation des comptes rendus financiers annuels à la collectivité 2017 de la spl Ima pour le site de haute-chiffolière et la maison de santé pluriprofessionnelle ferry.*

DÉCISION MODIFICATIVE NUMERO 1 – ANNÉE 2018 - APPROBATION

N° S 487 – PAGFGV - 5

Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu les votes des budgets primitif, supplémentaire pour l'année 2018,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les répartitions budgétaires par chapitre,

Sur proposition de la commission personnel – administration générale – finances – gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La décision modificative se présente de la manière suivante :

BUDGET PRINCIPAL**SECTION DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES**

chapitre	compte	montant
011-CHARGES A CARACTERE GENERAL	60628-AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	500
	61558-ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	3 000
	6257-RECEPTIONS	500
	6261-FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	9 000
	6288-AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 000
TOTAL CHAPITRE 011		14 000
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISS	023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		21 000

RECETTES

chapitre	compte	montant
70-PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAIN	70876-REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LE GFP DE RATTACHEMEN	9 000
74-DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICI	7472-SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	2 000
77-PRODUITS EXCEPTIONNELS	7788-PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	10 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		21 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

chapitre	compte	APCP	montant
20-IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2031-FRAIS D'ETUDES		-71 000
23-IMMOBILISATIONS EN COURS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	15BAINS DO	10 000
		15BRIAND	1 000
			-59 000
TOTAL CHAPITRE 23			-48 000
5001-PLAN QUALITE VOIRIE	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECH		99 000
5002-PLAN QUALITE ESPACES VERTS	2312-AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS		7 000
5003-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS CULTURELS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		19 000
5004-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS SPORTIFS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		21 000
5005-PLAN QUALITE ECOLES	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		24 000
5006-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PROXIMITE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		70 000
5007-PLAN QUALITE EQUIPEMENTS PUBLICS	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		-34 000
5011-AMENAGEMENTS CENTRE VILLE	2031-FRAIS D'ETUDES	18CENTREVI	47 000
			-47 000
TOTAL CHAPITRE 5011			0
5021-PRESBYTERE CATHEDRALE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS	16PRESBYT	10 000
5025-PRU POMMERAIES	2031-FRAIS D'ETUDES		-392 000
	2315-IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET O	12POMMERA	392 000
TOTAL CHAPITRE 5025			0
5027-ECONOMIES D'ENERGIE	2313-IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS		51 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			148 000

RECETTES

chapitre	compte	APCP	montant
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCT	021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 000
13-SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1342-FONDS AFFECTES A L'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AMENDES DE PO		141 000
TOTAL			141 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			148 000

Article 2

La décision modificative numéro 1 pour l'année 2018 est approuvée.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Pascale CUPIF, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ).

REVERSEMENT DES EXCÉDENTS EAU ET ASSAINISSEMENT ET REPRISE SUR PROVISION

(Question reportée au prochain conseil municipal du 19 novembre 2018.)

RAPPORT

APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ 2017 DE LA SPL LMA POUR LE SITE DE HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE FERRY

Rapporteur : Patrice Aubry

La ville de Laval a confié à la société d'économie mixte Laval Mayenne Aménagements, par voie de concession d'aménagement, le site de Haute-Chiffolière sur lequel des places de stationnement ont été érigées ainsi que la réalisation et l'exploitation d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP Ferry).

Le parking de Haute-Chiffolière est constitué de quarante et une places de stationnement qui sont louées majoritairement à la ville de Laval. Les produits de la location représentent annuellement 23 m€. Le résultat annuel s'élève à 7 m€. Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 104 m€ à l'horizon 2027.

Pour la MSP Ferry, Laval Mayenne Aménagements a acquis le bâtiment pour 687 m€, frais compris, ce qui a été financé par emprunt, et choisi l'équipe de maîtrise d'œuvre. Les travaux sont programmés de juin 2018 à mars 2019. L'équilibre économique du contrat de concession est établi sur la base d'un taux de remplissage de 90 %. Au mois d'août 2018, ce taux était de 66 %. Le résultat à la clôture de l'opération est évalué à 730 m€ à l'horizon 2042.

Il vous est proposé de prendre acte des comptes rendus financiers 2017 présentés par Laval Mayenne Aménagements.

M. le Maire : *Nous approuvons donc chacun de ces deux comptes rendus. Ils sont adoptés. Il y avait une erreur dans le rapport qui vous a été envoyé, dans lequel il vous était demandé en effet de prendre acte. En réalité, il faut voter. C'est pour cela que j'ai fait voter. D'accord. Je reviens sur le vote : adopté.*
Marie-Hélène Paty, rapport sur l'accessibilité, ou là il n'y aura pas de vote.

APPROBATION DES COMPTES RENDUS FINANCIERS ANNUELS À LA COLLECTIVITÉ 2017 DE LA SPL LMA POUR LE SITE DE HAUTE-CHIFFOLIÈRE ET LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE FERRY

N° S 487 - PAGFGV - 7
Rapporteur : Patrice Aubry

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 300-4

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2002 portant approbation de l'opération à intervenir avec la SACOLA pour l'aménagement du site de Haute-Chiffolière,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2017 attribuant la concession de création de maison de santé pluriprofessionnelle à Laval Mayenne Aménagements,

Vu les conventions afférentes et leurs avenants,

Vu les comptes rendus financiers annuels à la collectivité présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'année 2017,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ; le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ; un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice,

Que ces documents doivent être soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité cocontractante,

Sur proposition de la commission personnel - administration générale – finances-gestion de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve les comptes rendus financiers présentés par Laval Mayenne Aménagements pour l'exercice 2017 dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de Haute-Chiffolière et de la création de la maison de santé pluriprofessionnelle qui lui ont été concédées par la ville de Laval.

Article 2

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée, neuf conseillers municipaux s'étant abstenus (Claude GOURVIL, Aurélien GUILLOT, Pascale CUIF, Jean-François GERMERIE, Isabelle EYMON, Claudette LEFEBVRE, Georges POIRIER et Catherine ROMAGNÉ).



COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE - 2017
VILLE DE LAVAL - PARKING CHIFFOLIERE

La ville de LAVAL a confié, par concession d'aménagement de 25 ans, en 2002 à La SEM Laval Mayenne Aménagements la gestion et la maîtrise d'ouvrage de la réalisation sur 2 niveaux d'un parking rue Haute Chiffolière à LAVAL.

1 - RAPPEL DE L'OPERATION

• Réalisation de l'investissement

- Cout investissement initial	538 350 €
- Valeur comptable de cession (emplacements)	- 204 159 €
- Valeur comptable de l'immobilisation	334 191 €
- Financement par emprunts	291 000 €
- Fonds propres LMA	43 191 €

• Financement

Un prêt à taux variable, garanti à hauteur de 80% par la collectivité, a été contracté pour un montant de 291 000 €. Fin 2017, le capital restant dû s'élève à 75 K€.

• Location

Le parking, d'une valeur de 334 191 €, est loué pour partie à la Ville de LAVAL à hauteur de 22 629 € fixé en 2017 conformément à la convention.

Il reste 3 places au rez-de-chaussée ; elles sont commercialisées par l'agence CITYA au prix net vendeur de 9 000 € par place.

La gestion de la copropriété est assurée par le cabinet de Berranger de LAVAL.

• Risque de l'opération

Le risque de financier est à la charge du concédant.

2 – EXERCICE 2017

• Résultat 2017	7 094 €
• Résultat cumulé au 31/12/2017	66 150 €
• Trésorerie au 31/12/2017	11 001 €

Le résultat bénéficiaire cumulé est expliqué par des charges financières moins élevées que les prévisions initiales.

La situation de trésorerie est stable par rapport à l'année dernière.

Les charges locatives (1 270 €) sont stables et refacturées aux occupants pour 919 €. Le solde de 351 € restant à la charge de la SEM LMA concerne les parkings non vendus.

Conformément à l'article 4 de la convention de mise à disposition en date du 3 décembre 2003, la SEM LMA a refacturé la partie de taxe foncière affectée à la Ville pour un montant de 2 187 €.

La rémunération de gestion locative s'élève à 1 979 €.

Les charges financières liées à l'évolution de l'Euribor 12 mois passent de 318 € à 252 € en 2017.

3 – PREVISIONNEL

Au terme de l'opération en 2027, le résultat actualisé attendu est de 103 604 € (contre 104 127 € en 2016), expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel facturé à la Ville de Laval évolue faiblement conformément aux données définies par convention.
- La cession des 3 emplacements restant est positionnée pour fin 2018 au prix de 27 K€ net vendeur. Le prix de cession unitaire inscrit dans le CRACL est de 9 000 € (prix réel des cessions réalisées à ce jour, conformes au marché).

En charges

- Les perspectives comptables tiennent compte d'éventuelles grosses réparations à hauteur de 50 084 €, positionnées en 2024.
- Les impôts font l'objet d'une évolution estimée à 2% par an
- La rémunération de liquidation fixée à la convention est inscrite pour 16 586 €
- La rémunération de gestion est fixée par la convention
- Les projections prudentielles prévoient un maintien du taux du prêt. Les charges financières évaluées en 2002 à 225 250 € ont été ramenées à 65 176 € en raison :
 - durée du financement : 18 ans au lieu de 25 ans
 - conditions et taux : taux variable Euribor 12 mois + 0,30% au lieu d'un taux fixe à 5%

LAVAL MAYENNE AMENAGEMENTS **31 DECEMBRE 2017**
VILLE DE LAVAL - PARKING CHIFFOLIERE
 Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale - Echéancier des engagements - Gestion locale

	Bilan prévisionnel 2002		réalisations de 2003 au 31/12/2016		réalisations 2017		réalisations 31/12/2017		prévision 31/12/2018		prévision 31/12/2019		prévision 31/12/2020		prévision 31/12/2021		prévision 31/12/2022		prévision jusqu'au 30/07/2027		CRPO actualisé	
	€	HT	€	HT	€	HT	€	HT	€	HT	€	HT	€	HT	€	HT	€	HT	€	HT	€	HT
loyers participations ventes quote part subvention refacturation autres produits	564.293	-	335.909	-	23.629	-	358.538	-	22.669	-	22.709	-	22.750	-	22.792	-	22.835	-	23.062	-	587.342	-
TOTAL DES PRODUITS	564.293		335.909		23.629		358.538		22.669		22.709		22.750		22.792		22.835		23.062		587.342	
entretien assurances honoraires services bancaires impôts rémunération de liquidation rémunération de gestion charges financières prix de revient parkings vendus dotation aux amortissements autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES CHARGES	-		-		-		-		-		-		-		-		-		-		-	
RESULTAT	-		335.909		23.629		358.538		22.669		22.709		22.750		22.792		22.835		23.062		587.342	
Situation de trésorerie																						
situation de TVA																						
emprunts encaissés																						
subvention																						
dépot																						
tiers clients																						
TOTAL DES ENCAISSEMENTS TEMPORAIRES																						
immobilisation																						
retraitements CAF																						
remboursement des emprunts																						
tiers fournisseurs																						
TOTAL DES DECAISSEMENTS TEMPORAIRES																						
SOLDE DE TRESORERIE																						
309																						
293.000																						
-																						
-																						
1.057																						
-																						
46																						
1.203																						
309																						
293.000																						
-																						
-																						
312.358																						
312.358																						
-																						
171.001																						
183.749																						
195.863																						
216.083																						
662																						
345.354																						
11.001																						
7.905																						
-																						
438																						
7.094																						
59.056																						
66.150																						
24.465																						
8.754																						
8.802																						
8.930																						
9.030																						
-																						
8.546																						
309.604																						

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE – 2017
VILLE DE LAVAL – MSP FERRY LAVAL

La Ville de LAVAL a confié, par concession de travaux publics d'une durée de 25 ans le 2 mai 2017, à la SEM Laval Mayenne Aménagements :

- la réalisation et le financement des travaux de construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle de 620 m² en centre ville de LAVAL
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble immobilier
- l'exploitation de l'ensemble immobilier, consistant à louer les locaux

1- RAPPEL DE L'OPERATION

- Réalisation de l'investissement

Le coût de l'investissement prévu est 1 500 000 €

- Coût investissement prévisionnel estimé	1 500 000 €
- Subventions estimées	595 000 €
- Financement par emprunts	905 000 €

LMA se rémunère sur l'exploitation du bâtiment avec un loyer mensuel de base maximum de 10 € TTC/m² hors charges.

- Financement

Le coût global des dépenses sera financé par :

- o Des emprunts
- o Des subventions estimées à 300 K€ pour la Région, 120 K€ pour la Ville de LAVAL et 75 K€ pour l'Etat

Une convention a été signée entre la ville, le Conseil régional et LMA le 5 décembre 2017.

La subvention de l'Etat a fait l'objet d'un arrêté en date du 5 avril 2017.

- Foncier

La SEM LMA a acquis le bien immobilier auprès de la Mutualité Française pour un montant de 600 000 € par acte daté du 19 juillet 2017.

Les ouvrages réalisés seront remis au concédant à l'expiration de la convention.

- Location

LMA est chargée de l'exploitation et de la commercialisation du bâtiment, dans les conditions décrites ci-après.

Commercialisation

LMA travaillera en lien étroit avec l'association Pôle de santé Laval centre-ville, composée d'une équipe de professionnels de santé libéraux, la Ville de LAVAL et l'ARS des Pays de la Loire pour assurer la commercialisation des locaux non réservés à ce jour.

L'équilibre économique du contrat de concession est établi sur la base d'un taux de remplissage des locaux de 90 %.

Niveau de prix des loyers

Les montants de loyers arrêtés ne devront pas être supérieurs à 70 € TTC hors charges / m² de surface utile (surface des cabinets médicaux et paramédicaux et quote-part des espaces communs) et par mois.

Charges locatives

Les charges locatives seront appelées en sus du loyer (taxe foncière, l'assurance propriétaire et l'entretien des espaces communs extérieurs).

- Risque de l'opération

Le risque financier est à la charge du concessionnaire.

- Garantie

La collectivité a accordé sa garantie pour le financement demandé à hauteur de 50%, conformément à l'article T7.3 de la convention.

2 - EXERCICE 2017

- Compte rendu technique

Après consultation, LMA a retenu l'offre de l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Antoine GICQUEL et BECB et Julie Lorin.

Un permis de construire a été déposé par la SEM le 5 décembre 2017.

Les plans ont été élaborés avec les professionnels de santé.

Les travaux sont programmés entre juin 2018 et mars 2019.

• Compte rendu financier

Des dépenses ont été engagées pour un montant de 737 413 € HT sur l'année 2017.

Dépenses titrées	Comptabilisé HT	737
1 DEPENSES	413 €	
A030 Etudes Sols, Sondages	250 €	
B020 Immeubles (hors concédant)	600 000 €	
B10 Notaires	37 360 €	
B50 Autres Frais sur Acquisitions	30 000 €	
C050 Divers	670 €	
D010 Maîtrise d'œuvre	22 470 €	
D060 Autres Honoraires	9 665 €	
E020 Dépenses (hors acquisitions)	22 252 €	
F010 Frais Financiers sur Emprunts	7 295 €	
G010 Assurances	976 €	
H100 Taxe Foncière	5 780 €	
J005 Frais de publications	699 €	
J360 Autres Dépenses	6 €	

Un emprunt de 905 000 €, contracté auprès de la BPO en juillet 2017, a permis de financer la dépense d'acquisition, frais compris, de 687 K€ effectuée dans l'année.

Les conditions du prêt sont les suivantes :

- o Taux fixe : 2,04%
- o Durée : 20 ans
- o Garantie de la collectivité à hauteur de 50%
- o Hypothèque sur la partie non garantie de 50%

Fin 2017, il a été débloqué un montant de 687 K€ sur les 905 K€ pour permettre le règlement des factures fournisseurs TTC. Le capital restant dû est de 672 K€.

La ville de LAVAL versera au plus tard le 31 décembre 2018 une participation de 120 000 €. Le concédant s'engage également à verser les participations publiques de l'Etat à la société SEM LMA dans le délai de deux mois suivant le versement des subventions par les financeurs publics.

Les versements de la Région des Pays de la Loire seront appelés par la SEM LMA.

La trésorerie de l'opération, négative pour 63 409 €, s'explique par :

- Le prêt n'a pas été débloqué à hauteur des dépenses
- Le prêt est amortissable dès le 18.08.2017 ce qui représente une dépense de 15 341 € (part capital)

- Compte rendu commercialisation

A la date de signature de la convention, 11 professionnels de santé, futurs occupants du bâtiment se sont engagés à exercer dans les locaux de la MSP Ferry.

Un ostéopathe a par ailleurs rejoint le groupe de professionnels.

3 – PREVISIONNEL

Au terme de l'opération en 2042, le résultat actualisé attendu est de 730 2018 € contre 802 410 €, expliqué par les données et évolutions suivantes :

En produits

- Evolution des loyers : le montant du loyer annuel estimé avec une occupation progressive à 90% fait l'objet d'une progression annuelle de 0,5% contre 1% dans le document annexé à la convention,
- Les subventions sont reprises annuellement pour 25 870 €/an (cadence de l'amortissement du bien),
- L'avance de la collectivité, utilisée en début d'exploitation, est positionné la première année pour un montant de 10K€ (sur les 62 500 € maximum autorisé) afin d'accompagner la montée en charge progressive de l'occupation des locaux. Le remboursement est positionné en 2022.

En charges

- Les charges (toutes confondues) estimées pour un montant global de 1 637 989 € font l'objet d'une progression annuelle de 1% contre 3% et sont refacturées selon le taux d'occupation,
- Les charges financières sont inscrites pour 206 214 € pour un emprunt de 905 K€ au taux de 2.04%

Le compte d'exploitation prévisionnel sera actualisé en 2018 pour tenir compte du démarrage de l'exploitation, prévue en 2019 et du coût définitif de l'opération

VIE QUOTIDIENNE

RAPPORT

RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITÉ 2017

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

L'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité.

Ce rapport doit être présenté au conseil municipal puis transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).

Dans un premier temps, quelques données démographiques sont présentées. Puis, une présentation de la collectivité et de son environnement est proposée.

Enfin, les différentes actions et aménagements réalisés en 2017 sont présentés par politiques publiques.

La rédaction de ce rapport a été rendue possible grâce au travail partenarial des différentes directions et services municipaux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

Marie-Hélène Paty : *L'article 46 de la loi du 11 février 2005 préconise la rédaction d'un rapport annuel d'accessibilité qui dresse les différentes actions menées en matière d'accessibilité. Ce rapport, qui est très lisible et à la portée de tout le monde, comporte 35 pages et j'ai choisi seulement une dizaine de pages, pour ne pas rallonger le conseil.*

Si je m'en tiens aux ressources humaines qui concernent l'emploi des personnes handicapées en 2017, le nombre de travailleurs handicapés au niveau de la ville est égal à 113, soit une de plus par rapport à l'année 2016, à sept au niveau du CCAS, soit une de plus par rapport à l'année 2016 également. Le taux d'emploi des personnes ayant une reconnaissance de travailleur handicapé au sein de la ville s'élève à 10,79 % et au sein du CCAS, à 9,03 %. Le nombre de reclassements au sein de la ville est de trois pour la ville de Laval et de deux au sein du CCAS. S'agissant du montant des aides perçues par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, la ville de Laval a perçu 20 276 €.

En ce qui concerne l'agenda d'accessibilité programmée, que l'on appelle Ad'AP, les travaux réalisés en 2017 s'élèvent à un montant de 125 760 €. Tous ces travaux concernent essentiellement Louis-Pergaud, avec des travaux de sanitaires au niveau du restaurant, Alfred-Jarry, pour son ascenseur et le gymnase Noémie-Amar, avec des travaux de sanitaires, d'accès de spectateurs pour une place PMR, l'école Pauline-Kergomard, pour des travaux de WC PMR et en ce qui concerne l'établissement de culture et d'art de la Scomam, l'accessibilité complète du bâti, dont une douche, ainsi que la signalétique des escaliers de toutes les écoles. Vous savez que l'Ad'AP est une obligation réglementaire de l'ordonnance du 26 septembre 2014, qui avait élaboré son Ad'AP en 2016. Au regard de la dimension importante de son patrimoine – 121 ERP, établissements recevant du public, je le rappelle – et du budget alloué, à savoir 150 000 € hors taxes, la ville a réalisé son Ad'AP sur une période totale de neuf ans : trois périodes de trois ans. Pour mémoire, 2017 est la première année de la première période.

En ce qui concerne les espaces publics et l'environnement, il y a eu la mise en place en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des travaux d'entretien des places PMR, des répéteurs sonores – si vous voulez voir les prix, ils sont affichés –, des travaux PMR de modification des trottoirs, la pose de dalles d'éveil et de vigilance. Le coût est tout de même relativement élevé, puisqu'il s'élève à 30 000 €. Des aménagements de l'espace public ont été réalisés en 2017 : réfection des trottoirs rue d'Avesnières, réfection de la rue de Provence, réfection de la rue du Hameau, création d'un parvis piétonnier pour les bains douches, qui s'élèvent à 50 000 €. Il y a eu des aménagements urbains et de mobilités : prise en compte de l'accessibilité pour tous dans tous les aménagements, en ce qui concerne le pôle d'échange multimodal de la gare, la passerelle de la gare, la maison de quartier du Tertre, le MobiTul. Depuis le mois de septembre 2017, MobiTul permet aux personnes de plus de 80 ans ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % de bénéficier d'un service de transport plus performant. Il n'y a pas de limite d'allers et retours pour des raisons médicales et les allers et retours liés aux loisirs passent de deux à trois par semaine. L'accompagnant bénéficie de la gratuité. Deux modalités de déplacement sont envisagées via les bus TUL avec un accompagnement personnalisé, lorsqu'ils sont accessibles, au domicile, en porte-à-porte dans les autres cas. Pour bénéficier de ce service, il faut remplir un dossier d'inscription et les réservations peuvent être faites par téléphone ou sur le site de Laval Agglo. La centrale de réservation est ouverte du lundi au samedi, de 7 h 00 heures à 19 h 00. Si je résume : 564 utilisateurs, dont 401 Lavallois, c'est-à-dire 71 %, 241 000 km effectués et sur l'ensemble des demandes, 48 % des personnes âgées de plus de 80 ans et 43 % de personnes ayant un taux d'incapacité de 50 %. C'est un nouveau service, qui a été mis en place depuis septembre 2017.

En ce qui concerne la culture, nous avons mis aussi en accessibilité le Bateau lavoir, avec une maquette tactile et légende en braille, une borne numérique avec restitution du bateau en images de synthèse, une vidéo sous-titrée et des supports de visite adaptés. Au niveau du théâtre il y a eu l'installation d'une porte automatique identifiée, la pose de bandes de guidage au sol, la pose de lettrages plus lisibles en salle ainsi que la présentation de la saison en langue des signes et en audio description. S'agissant de la lecture publique, il y a un service de portage de livres gratuit, des documents à domicile, une fois par mois, à Laval uniquement. En 2017, environ 120 livraisons mensuelles ont été effectuées.

En ce qui concerne l'enfance et l'éducation, les temps après l'école, que l'on appelle les TAP et l'accueil de loisirs sans hébergement, 75 enfants ayant une reconnaissance MDA ont été accueillis en accueil de loisirs sans hébergement, 214 enfants ayant une reconnaissance MDA ont été accueillis sur les temps de TAP et la pause méridienne en maternelle, avec un projet de sensibilisation au handicap sur le secteur de Grenoux.

Des animateurs ont proposé aux enfants de participer à des ateliers de sensibilisation au handicap pendant les temps d'activités périscolaires et les enfants des écoles Françoise-Dolto, Haute-Follis, Hilard et Sainte-Marie ont suivi quatre ateliers de deux heures pour mieux appréhender le monde vu par une personne souffrant de handicap. La coordination handicap, depuis septembre 2016, assure l'accompagnement des équipes éducatives dans l'accueil des enfants en situation de handicap pendant les temps péri et extrascolaires. Ce temps est organisé par des équipes de Laval et du département. Bien entendu, cela fait aussi un lien avec le service civique, puisque la ville participe, dans sa dynamique de la politique de service civique, à l'accompagnement d'enfants autistes et polyhandicapés par la mise à disposition d'un professionnel de l'association Unis-Cité. Cela concerne quatre enfants autistes et quatre enfants souffrant de polyhandicap. Une fois par mois, cinq jeunes adultes autistes ont participé à des randonnées pédestres.

Concernant la vie démocratique et la citoyenneté, la vie des quartiers et l'accompagnement aux loisirs, Ciné-ma différence propose des séances pour tout public adaptées à tous types de handicaps avec audiodescription, boucle magnétique, accès aux fauteuils roulants, séances renouvelées tous les deux mois. Cinq séances ont eu lieu en 2017 pour 450 spectateurs. Concernant les activités, il y avait gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et services proposés par les maisons de quartier, avec l'accès à plus de 130 activités : poterie, peinture, et j'en passe.

En ce qui concerne le relogement des personnes en situation de handicap dans le secteur public, au sein de la direction « démocratie locale » de la ville, un agent a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux pour la recherche d'un bien qui leur correspondrait le mieux. Ainsi, 36 ménages ont été relogés en 2017. S'agissant de la solidarité de la santé, nous avons les soins infirmiers à domicile, que l'on appelle Siad. Le Siad compte 97 places pour les prises en charge des soins infirmiers à domicile. En 2017, 136 personnes ont été accompagnées par le Siad. Il y a aussi l'équipe d'appui en adaptation et en réadaptation, que l'on appelle EAAR. En 2017, 468 personnes ont été visitées dans le centre Mayenne. S'agissant du service de maintien à domicile, en 2017, 729 personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile, 57 500 repas ont été livrés à domicile et 122 personnes ont aussi bénéficié d'une téléassistance.

Pour le service d'animation collective et de lien social, 91 animations ont été organisées pour 56 personnes en situation de handicap. Le service d'accompagnement social et l'accès aux droits et le CCAS proposent un microcrédit « autonomie et santé » pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel ou d'appareillage. Les travailleurs sociaux proposent également un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins. Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au Fonds départemental de compensation du handicap, géré par la Maison de l'autonomie départementale, la MDA. En 2017, il y a eu la création d'un Spasad, qui est un service polyvalent d'aide et de soins domicile. Ce Spasad propose des interventions coordonnées de professionnels : aides-soignants, infirmiers et auxiliaires de vie, auprès des personnes en situation de handicap ou personnes âgées. Cette convention a été signée avec l'ARS pour expérimenter ce dispositif dans le cadre des parcours de santé des aînés afin de renforcer le maintien à domicile et d'éviter les hospitalisations des personnes en perte d'autonomie. Il permet de bénéficier d'un temps infirmier et coordonnateur pour faciliter les démarches des familles et organiser la complémentarité des interventions de chaque professionnel autour de la personne et de sa famille.

Toutes ces différentes actions et aménagements ont été réalisés en 2017 et ont été présentés. Je remercie les différentes directions et les services municipaux pour le travail de partenariat qui a été réalisé afin de réaliser ce rapport.

J'ajouterai simplement deux lignes à ce rapport : un enfant avec des troubles du comportement scolarisé à Saint-Exupéry a intégré une classe normale à la rentrée dernière. Je remercie cette école, qui a permis à cet enfant de bénéficier d'une rentrée scolaire comme tout le monde. Par ailleurs, des enfants qui sont hébergés et qui sont dans l'institut Calypso ont bénéficié d'un mi-temps d'institutrice. Certains vont apprendre à lire et sauront lire. Merci à vous.

M. le Maire : *C'est nous qui vous remercions pour ce rapport. Madame Romagné.*

Catherine Romagné : *Je voulais poser la question du critère de l'âge. Pourquoi ce critère de 80 ans ? Qu'est-ce qu'il a motivé ? Cela exclut des gens âgés qui peuvent avoir un taux d'incapacité supérieur à 50 %. Pourquoi ce critère de l'âge de 80 ans ?*

M. le Maire : *Je suppose que vous voulez parler de MobiTul ?*

Catherine Romagné : *Oui.*

Marie-Hélène Paty : *C'est un critère qui a été mis dans un premier temps, qui a été étudié, mais s'il faut ouvrir à plus, pourquoi pas ? Mais de toute façon, cela ne viendra pas de ma part. Il y a aussi un autre critère : à partir du moment où les TUL sont mis davantage en accessibilité, peut-être que ces personnes, qui profitent ou qui bénéficient de MobiTul pourront réintégrer le service des TUL aménagés, puisque les TUL seront accessibles à toutes les personnes.*

M. le Maire : *Nous prenons acte de ce rapport important sur l'accessibilité. Marie-Hélène Paty, attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lilavie.*

RAPPORT SUR L'ACCESSIBILITÉ 2017

N° S 487 - VQ - 1

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-2,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005,

Considérant que la ville de Laval souhaite répondre aux exigences de la loi du 11 février 2005,

Qu'il convient de formaliser les différentes actions et aménagements réalisés par la ville de Laval dans un rapport d'accessibilité,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal prend acte du rapport accessibilité portant sur l'année 2017.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à transmettre ce rapport accessibilité au représentant de l'État du département, au président du conseil départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Rapport Accessibilité 2017

Présenté au Conseil Municipal le 24 septembre 2018



Ville de Laval

Hôtel de ville

Place du 11 novembre

CS 71327

53013 Laval cedex

Tel. 02 43 49 59 92

mairie@laval.fr / www.laval.fr



Sommaire

Enjeu de société / Contexte

ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune
- Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)
 - Agenda d'Accessibilité Programmée (A d'AP)
 - Ressources Humaines

page 8

page 9

page 10

page 12

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)
- Aménagement de l'Espace Public
- Stationnement PMR

page 15

page 16

page 17

AMENAGEMENT URBAIN ET MOBILITE

- Réalisations 2017
- Mobit'ul

page 18

page 19

CULTURE / PATRIMOINE

- Lecture publique
- Musée du Vieux Château
- Bateau Lavoir
- Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)
- Théâtre

page 20

page 21

page 22

page 23

page 24

ENFANCE / EDUCATION

- Temps après l'école (TAP) / Accueils de Loisirs (ALSH) **page 25**
- Coordination Handicap **page 28**
- Section Autisme : Unité d'Enseignement Maternelle **page 29**

VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

- Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs **page 30**
- Vie Citoyenne **page 31**
- Relogement des personnes en situation de Handicap dans le secteur public **page 32**

SOLIDARITE ET SANTE

- Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) **page 33**
- Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR) **page 33**
 - Service Maintien à Domicile **page 34**
 - Service Animations collectives et de lien social **page 34**
 - Service Accompagnement social et accès aux droits **page 35**
 - Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile **page 35**

Enjeu de Société contexte

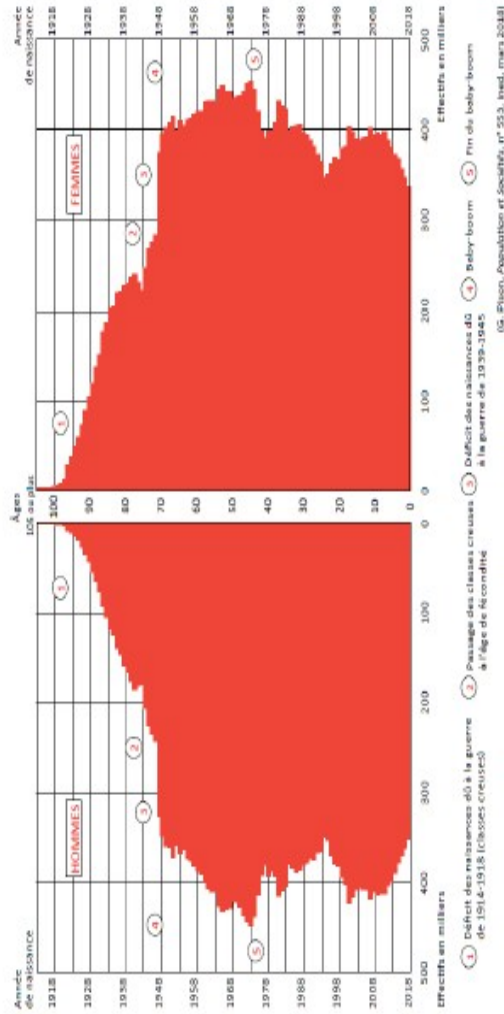
□ Démographie

13 % de la population (environ 6 millions de personnes) déclarent éprouver une gêne dans leurs déplacements.

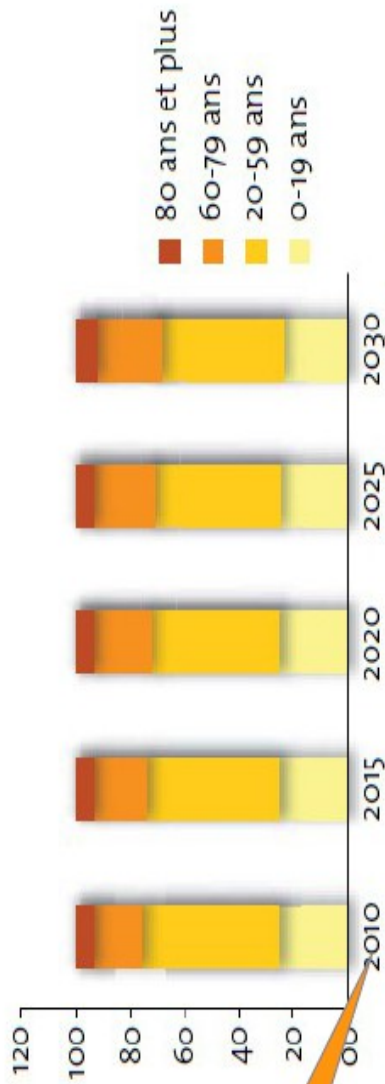


État démographique en 2017 :

Population de la France - Évaluation provisoire au 1^{er} janvier 2018



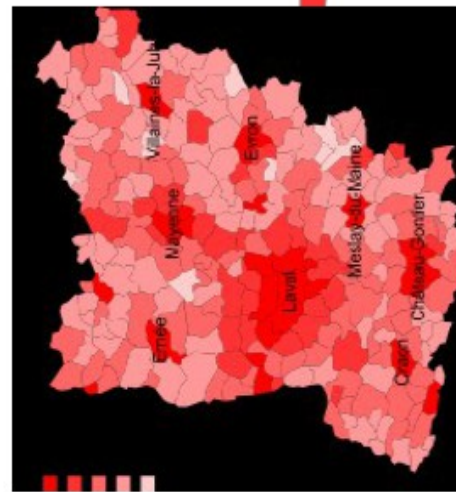
○ Prévisions vieillissement :



Population de plus de 60 ans = 24 % de la population totale

1/3 des plus de 60 ans dans la population totale

○ Population sur la Mayenne :

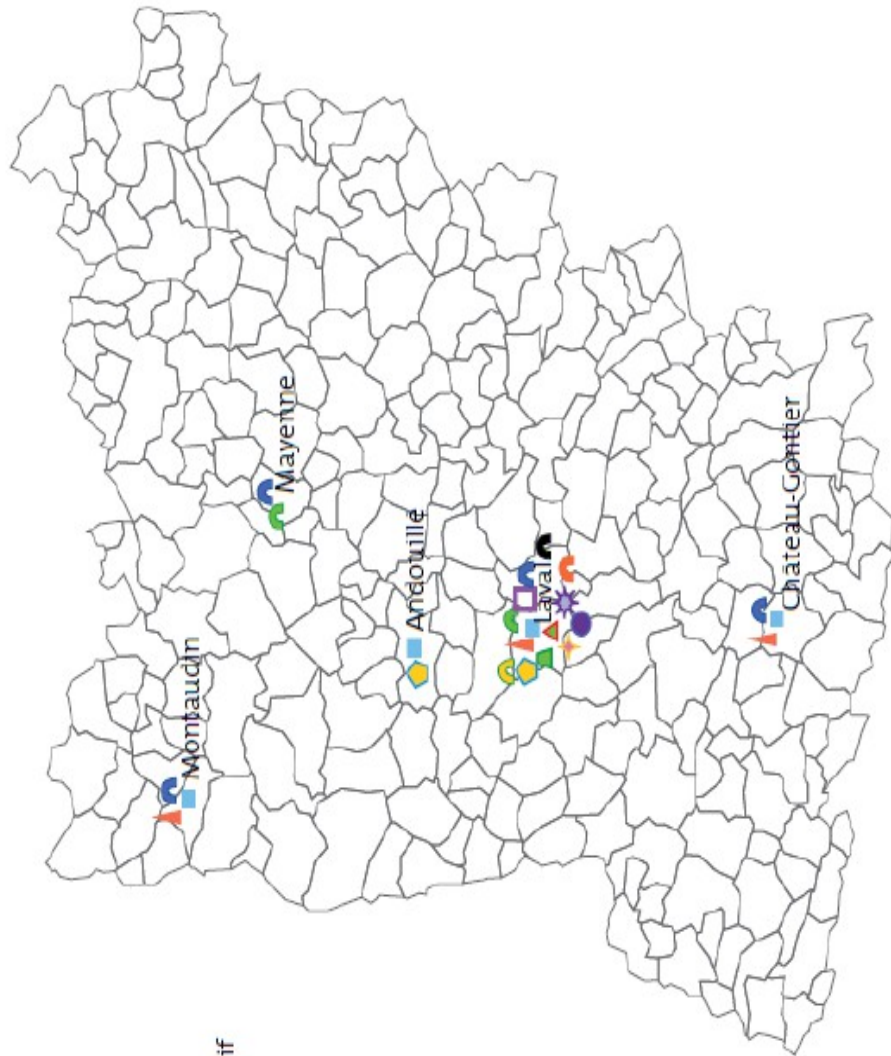


307 350 habitants
(INSEE Janv 2014)

Superficie = 5 175,2 Km²

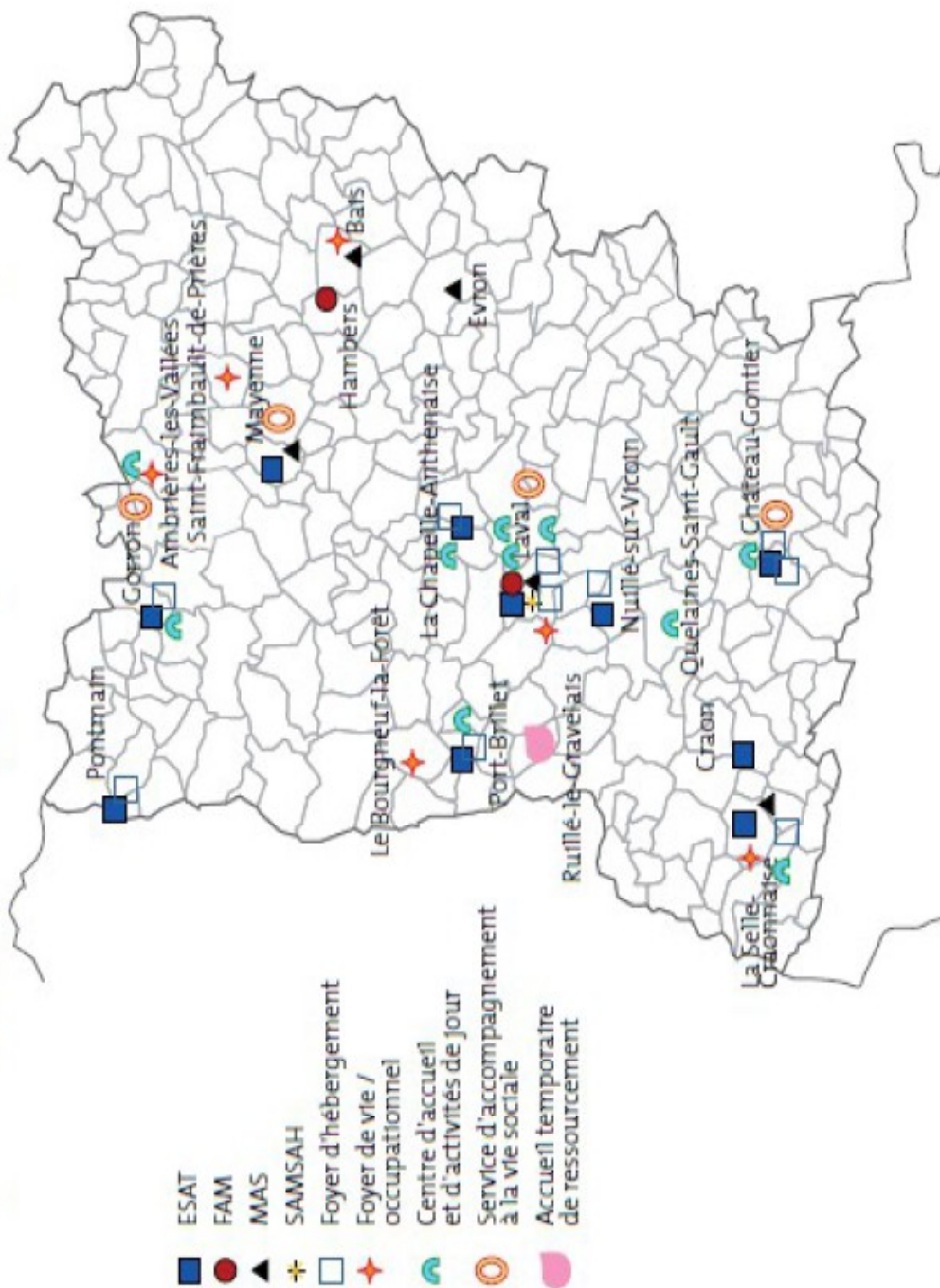
Laval
50 073 habitants
Superficie = 34,2 Km²
Densité moyenne = 1 463 hbts/Km²

Établissements et services dédiés aux enfants handicapés en Mayenne



- Section d'éducation motrice
- Institut médico-éducatif
- ▲ CAFS
- ▲ CAFS "Autistes"
- ▲ Unité "Autistes"
- ▲ ITEP
- ★ HANDAS
- SESSAD "Autistes"
- SESSAD déficients intellectuels
- SEESAD TCC
- SESSAD handicap moteur
- SEEFIS
- SESSAD déficients visuels
- CMPP
- CAMSP

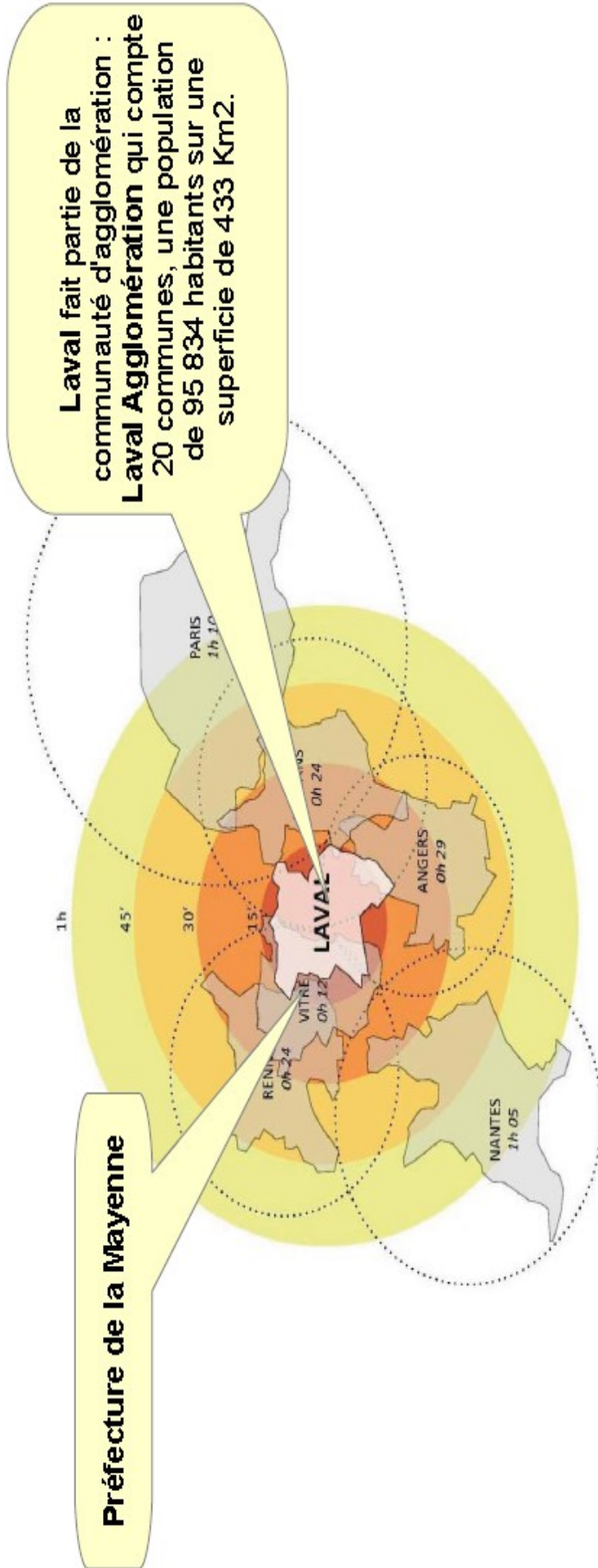
Répartition géographique des équipements pour adultes handicapés en Mayenne





ADMINISTRATION GENERALE

- Informations géographiques et administratives de la commune



- Informations administratives relatives à la Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle (CCAU)

Ordonnance
du 26 septembre
2014

Présidée par l'Élu(e) en charge
de l'Accessibilité



- Permettre une meilleure concertation ;
- Expertise plus fine des besoins en accessibilité ;
- Préconisation en matière d'accessibilité.

- Représentants Personnes Handicapées ;
- Représentant des Seniors
- Représentants Directions / Services

Enjeux des CCAU:

- ◇ Mettre en oeuvre le caractère universel des Commissions Accessibilité (CA)
- Renommer **Commission Communale pour l'Accessibilité Universelle**
- Constitution de l'instance :
 - Représentation de tous types de handicap ;
 - Représentation des acteurs économiques, des personnes âgées et des usagers.
- ◇ Conférer un rôle d'observatoire aux CA

- **Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Rappel :

En application de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant sur la réalisation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), la Ville de Laval s'est engagée dans l'élaboration de son agenda.

Au regard de la dimension importante de son patrimoine et du budget alloué, la Ville de Laval a réalisé son Ad'AP sur une période totale de 9 ans.

□ **Période 1 : 2017 - 2019**

Cette première période de trois ans présente une programmation précise des travaux par bâtiment qui seront mis en accessibilité, avec les montants financiers associés.

Le montant de la période 1 est estimé à **376 850,00 € HT**.

Travaux réalisés en 2017 : 125 760,00 €

◦ **Louis Pergaud**

Travaux sanitaires restaurant



◦ **Alfred Jarry (Ascenseur)**



◦ **ECA Scomam**

Accessibilité complète
du Bâti dont 1 douche PMR



◦ **Gymnase N.Hamard**

Travaux sanitaires, accès spectateurs
place PMR

◦ **École Pauline Kergomard**

Travaux WC PMR

◦ **Signalétique des escaliers de toutes
les écoles**

- **Ressources Humaines**

Emploi des personnes handicapées en 2017

◇ **Nombre de travailleurs handicapés recrutés**
Ville = 1 CCAS = 1

◇ **Taux d'emploi des personnes ayant une « Reconnaissance Travailleur Handicapé »**
Ville = 10,79 % CCAS = 9,03 %

◇ **Nombre de reclassements**
Ville= 3 CCAS = 2

◇ **Montants des aides perçues par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)**
Ville = 20 276 € CCAS = 0

▪ **Accompagnement du maintien dans l'emploi et reclassement**

La Ville de Laval compte parmi les agents municipaux (Ville et CCAS), depuis de nombreuses années, des agents en situation de handicap. Certains ont été recrutés alors qu'ils étaient reconnus travailleurs handicapés, d'autres ont été confrontés au cours de leur carrière à des restrictions d'aptitudes pouvant mener à des situations de handicap.

Les restrictions d'aptitudes peuvent être temporaires ou permanentes, totales ou partielles. La solution privilégiée est le maintien dans l'emploi, si possible au poste d'origine par la mise en œuvre d'un aménagement, sinon par procédures de reclassement. Le reclassement représente ainsi une procédure du maintien dans l'emploi.

En cas d'impossibilité de maintien au poste d'origine, il est mis en œuvre une procédure de recherche de solutions de reclassement tout d'abord interne puis externe au service, éventuellement avec changement de filière.

- **Convention partenariat avec Cap Emploi**

La Ville de Laval mène une politique active en matière d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap tout en respectant le principe d'égalité qui gère l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrières des fonctionnaires.

Afin de poursuivre cette politique et de renforcer ses actions en faveur du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et concrétiser une politique de ressources humaines cohérente et transversale dans les services, la Ville de Laval a engagé une collaboration avec Cap Emploi de la Mayenne, depuis 2011, et a formalisé ce partenariat dans une charte.

Le but de ce partenariat est de développer l'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés.

Dans ce cadre, le Cap Emploi accompagne la ville sur les projets suivants :

- Actions de sensibilisation ;
- Projet de recrutement et d'intégration des personnes en situation de handicap dans la collectivité ;
- Actions d'information, d'échange et de communication sur le handicap

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT

- Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE)



Réalisations 2017

◇ Travaux d'entretien des Places PMR

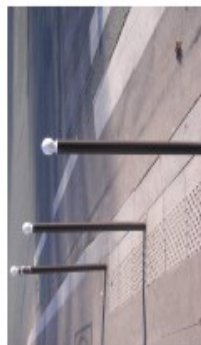


Coût : 5 621,55 €

◇ Répétiteurs sonores (Pose 18 boîtiers)



◇ Travaux PMR (Modification trottoirs, pose dalles d'éveil et de vigilance...)



Coût : 30 160,97 €

Coût : 6 964,02 €
(Télécommande à retirer au Centre Administratif Municipal : Service réglementation)

- Aménagement de l'Espace Public en 2017

Réfection Trottoirs : 92 000,00 €



Rue d'Avesnières
Rue de Beauvais
Rue d'Hilard
Rue du Maine
Rue de Provence
Rue Salvador Allende



Réfection de la rue de Provence

Réfection rue du Hameau

Création d'un parvis piétonnier pour les Bains-douches : 50 000,00 €



- Stationnements PMR

Gestion des Stationnements
PMR par la Direction de la
Voirie



En 2017 :
350 stationnements
PMR recensés sur Voirie
(341 en 2016)

Modalités :

- Titulaire d'une carte de stationnement pour personne Handicapée ;
- Intérêt général avéré ;
- Configuration voirie : respect des normes PMR.



AMENAGEMENT URBAIN ET MOBILITE

- **Pôle d'échanges multimodal de la gare**



Prise en compte de l'accessibilité pour tous dans tous les aménagements

- **Passerelle de la gare**



- **Maison de Quartier du Tertre**





• **MobiTul** **Un nouveau service de transports**

Depuis le mois de septembre 2017, MobiTUL permet aux personnes de plus de 80 ans ou ayant un taux d'incapacité supérieur à 50 % de bénéficier d'un service de transport plus performant. Il n'y a plus de limite d'aller-retour pour des raisons médicales et les allers-retours liés aux loisirs passent de 2 à 3 par semaine. L'accompagnant bénéficie de la gratuité.

Deux modalités de déplacement sont envisagées : via les bus TUL, avec un accompagnement personnalisé lorsqu'ils sont accessibles ; au domicile, en porte à porte, dans les autres cas. Pour bénéficier de ce service, il faut remplir un dossier d'inscription.

Les réservations peuvent être faites par téléphone ou sur le site de Laval Agglomération. La centrale de réservation est ouverte du lundi au samedi de 7h à 19h.

En 2017 :

- 564 utilisateurs dont **401 Lavallois (71,10 %)**
- 241 000 Kms effectués
- Sur l'ensemble des demandes :
 - 48,4 % personnes âgées de + 80 ans
 - 43,6 % personnes ayant un Taux incapacité 50%



CULTURE / PATRIMOINE

• Lecture Publique

Différentes prestations spécifiques sont proposées aux personnes à mobilité réduite, non voyantes ou mal voyantes, sourdes ou malentendantes dans les bibliothèques municipales.

La bibliothèque Albert-Legendre dispose d'un ensemble de matériels pour les non-voyants et mal-voyants. Ainsi, il y a, à disposition :



Plage braille



Télé-agrandisseur

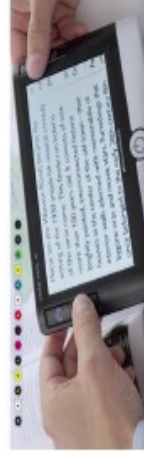


Ordinateur grand écran

Service de Portage à Domicile :

Le Service de portage livre gratuitement des documents directement au domicile 1 fois / mois (sur Laval uniquement). Pour les bénéficiaires via de ccas, la distribution se fait par des jeunes en service civique accompagnés par l'association Unis-Cité.

Pour les autres bénéficiaires (particuliers et résidents EPHAD), la distribution se fait par les agents de la bibliothèque. Ce service procède à environ 120 livraisons /mois.



Loupe électronique

- Musée du Vieux Château

Le médiateur du Musée a accompagné :

- 465 personnes en situation de handicap mental ;
- 10 personnes en situation de handicap visuel ;
- 416 élèves en Classe ULIS



Aménagement d'une deuxième porte permettant l'accès des personnes en fauteuil roulant qui ne peuvent utiliser la plate forme élévatrice.



Le Musée d'Art Naïf du Vieux Château a été en juin 2016, labellisé « Tourisme et Handicap » pour les 4 formes de handicap : mental, moteur, auditif et visuel.

Il est le 1er site sur la ville de Laval à recevoir ce label.

Projet de résidence artistique avec 15 adultes du Centre d'Accueil et d'Activités et Douce Maribaud (plasticienne) en partenariat avec des élèves du Lycée Douanier Rousseau.





▪ **Accessibilité du Bateau Lavoir**

- Maquette tactile avec légende en braille ;
- Borne numérique avec restitution en images de synthèse du bateau ;
- Vidéo sous titrée
- Support de visite



Formation du personnel :
 La médiatrice du patrimoine et l'animateur adjoint ont suivi une formation :
 « *Mieux communiquer avec une personne sourde* » (modules 1 et 2 initiation LSF)

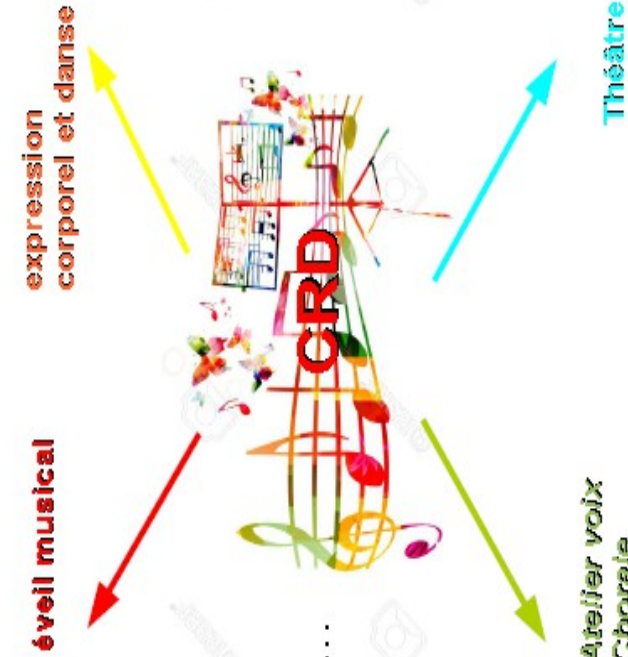
- Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD)

Au conservatoire, sont menés différents projets et actions en direction d'un public en situation de handicap.

Ainsi, des partenariats existent entre la ville de Laval via le CRD et des structures spécialisées.



IME, HANDAS, HDJ, ULIS



Foyer T. Vohl, SEM APF



Foyer T. Vohl, HDJ, IME



HJD, IME



- Théâtre

Le **Théâtre** est accessible aux personnes à mobilité réduite et est équipé de boucles magnétiques pour les personnes malentendantes. Ainsi, dans chacune des plaquettes présentant sa programmation, le théâtre mentionne quels sont les spectacles adaptés aux personnes sourdes et malentendantes.

Accompagnement et formation de l'équipe du Théâtre pendant 2 jours sur l'accueil, outils de communication, accessibilité des spectacles

Installation d'une porte automatique identifiée ;
 Pose de bandes de guidage au sol ;
 Pose de lettrage plus lisible en salle

Spectateurs à mobilité réduite
 Le Théâtre de Laval et L'Avant-Scène sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. Pour un meilleur accueil, les emplacements pour fauteuils roulants doivent être demandés lors de la réservation.

Spectateurs sourds et malentendants
 La salle Barbara Hendricks au Théâtre et la salle de L'Avant-Scène sont équipées d'une boucle magnétique.
 Certains spectacles très visuels et sans paroles sont naturellement accessibles. En voici la liste :

- Rouge (p.16)
- Animale (p.19)
- Courac (p. 31)
- Belle d'hiver (p.35)
- Enchantés (p. 37)
- Made in China (p. 38)

- Silence (p.39)
- Le soir des monstres (p.45)
- Le mouvement de l'air (p.52)
- Short Stories (p.54)
- Désordres (p. 58)
- Nat'l'Yf (p. 61)



Présentation de saison en LSF et
Audiodescription





Enfance / Éducation

▪ Temps après l'école (TAP) + Accueils de Loisirs (ALSH)

75 enfants ayant une reconnaissance MDA ont été accueillis en ALSH



214 enfants (MDA) ont été accueillis sur les TAP et pause méridienne



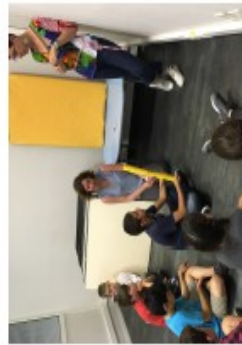
Mise en place de temps d'Analyses de pratiques professionnelles encadrés par des psychologues pour les 6 secteurs.

Projet Sensibilisation au Handicap

A Grenoux, les animateurs ont proposé aux enfants de participer à des ateliers de sensibilisation au handicap sur les temps d'activités périscolaires. Ainsi, les enfants des écoles F.Dolto, Haute Follis, Hilard et Sainte Marie ont suivi 4 ateliers de 2 heures pour mieux appréhender le monde vu par une personne souffrant de handicap.

Ces ateliers ont été organisés avec des partenaires spécialisés :

- le Service de Soutien à l'Éducation Familiale et à la Scolarisation (SSEFS) pour l'atelier sur le handicap auditif ;
- le Service d'Éducation et de Rééducation à domicile pour aveugles et Amblyopes (SERDAA) pour le handicap visuel ;
- le Groupement d'Étude pour l'Insertion Sociale pour Tous (GEIST) pour le handicap intellectuel ;
- l'Association France Handicap pour le Handicap moteur.



Accueil de Loisirs des Pommerais

Partenariat avec la Section d'Éducation Motrice (SEM) lors des vacances scolaires

Temps d'inclusion pour les enfants de l'Institut Médico Éducatif (IME) sur les TAP.

Activité Bowling : accueil d'une enfant en fauteuil roulant électrique



- Coordination Handicap

Lors de l'élaboration du Projet Éducatif Local (PEL) et sur la base des éléments du diagnostic, la Ville a retenu des orientations stratégiques pour mener à bien sa politique éducative, notamment en matière de Handicap.

Pour cela, en septembre 2016, la mission Accessibilité et Handicap a vu sa mission orientée vers :

- l'accompagnement des équipes éducatives, notamment sur les temps péri-scolaires et extra-scolaires dans l'accueil des enfants ayant une reconnaissance MDA ;
- le renforcement du lien avec les partenaires que sont l'Éducation Nationale, la Maison Départementale de L'Autonomie et des structures spécialisées dans la prise en charge du Handicap ;
- l'appui et relais lors de situations d'urgence ;
- la mise en place d'une approche concertée avec les associations gestionnaires de structures spécialisées (Convention avec le GEIST).



PROJET EDUCATIF LOCAL



LAVAL 2015-2020

• Section Autiste : École « Le Petit Prince »

Depuis **septembre 2016**, l'école maternelle « Le Petit Prince » (Bourny) accueille **7 enfants** âgés de **3 à 6 ans**, atteints de troubles autistiques dans une classe spécialisée.

Retenue dans le cadre de la mise en œuvre du **3eme Plan Autisme 2013/2017**, l'ADAPE153 a donc sollicité la Ville pour accueillir cette **Unité d'Enseignement Maternelle (UEM)**.

La Ville participe, dans sa dynamique de la politique de Service civique, à l'accompagnement d'enfants autistes et polyhandicapés, par la mise à disposition d'un professionnel à l'association Unis-Cité :

- **4 enfants autistes** ont été accompagnés à domicile par 2 jeunes en service civique. (Familles orientées préalablement par l'association Autisme 53)
- **4 enfants souffrant de polyhandicaps** ont été accompagnés dans des activités sportives dites de « droit commun ».
- **1 fois par mois, 5 jeunes adultes autistes** participent à une randonnée pédestre.



VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE

• Vie des quartiers / Accompagnement aux Loisirs

Faciliter l'action de l'Association Quest'Handi pour l'inclusion des personnes en situation de handicap lors d'actions culturelles, éducatives et sociales avec la mise à disposition d'un local à la Maison de Quartier des Vignes.

Ciné ma différence, séance tout public, adaptée à tout type de handicap (audiodescription, boucles magnétiques, accès fauteuil roulant)
Séances renouvelées tous les 2 mois. **5 séances en 2017** pour **450 spectateurs**



Les Vacances



De nombreux organismes proposent des dispositifs pour partir en vacances, y compris pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants.

Afin de trouver la solution la plus adaptée à chacun, chaque maison de quartier a un « référent famille » auquel il suffit de s'adresser.

Les Activités

Gratuité pour les accompagnateurs des personnes en situation de handicap pour les activités et services proposés par les Maisons de Quartier. Accès à plus de 130 activités (poterie, peinture sur soie....)



Mise en place des Logos d'accessibilité sur les plaquettes d'activités des Maisons de Quartier

- Vie citoyenne



LES JEUDIS CITOYENS

MON QUARTIER

HIER,

**AUJOURD'HUI
ET DEMAIN !**



JEUDI 29 JANVIER
18 H À L'HÔTEL DE VILLE

WWW.LAVAL.FR
LAI



Intervention d'une interprète en
Langue des Signes Française

« *Jeudis Citoyens* » : le jeudi précédent
chaque conseil municipal, un « projet
phare » à l'ordre du jour est présenté pour
en débattre.

« *Ateliers de la Cité* » : ces
ateliers sont des espaces où les
populations concernées peuvent
s'exprimer sur des projets
d'intérêt général de leur quartier.



- **Relogement des Personnes en situation de Handicap dans le secteur public**

Au sein de la direction démocratie locale de la Ville, un agent a pour mission d'accompagner les personnes en situation de handicap, qui ont fait une demande de logement auprès des bailleurs sociaux, pour la recherche du bien qui leur correspondra le mieux.

- **Collaboration étroite**

Accompagnement dans
visite du logement



Participation aux Commissions
d'attribution des logements



36 ménages relogés en
2017

- Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD)

Le SSIAD compte **97 places** pour des prises en charge de soins infirmiers à domicile :

90 places pour des personnes lavalloises âgées de plus de 60 ans ;

7 places pour des personnes lavalloises en situation de handicap.

En 2017, **136 personnes** ont été accompagnées par le SSIAD.

▪ Équipe d'appui en adaptation réadaptation (EAAR)

Sur simple demande, intervention d'ergothérapeutes au domicile des personnes en situation de handicap pour conseiller sur les gestes et habitudes et proposer des aménagements adaptés. Soutenu par l'ARS, ce service propose aussi un soutien psychologique.

En 2017, **468 personnes** ont été visitées sur le centre Mayenne.

- Service Maintien à Domicile

Le Service Maintien à Domicile soutient les personnes âgées, handicapées ou souffrant de maladie chronique, de 6h à 23h, 7 jours sur 7.

En 2017, 729 personnes ont bénéficié d'une prestation à domicile ;

122 personnes ont bénéficié d'une téléassistance.

57 500 repas ont été livrés à domicile ;

Une formation sur le handicap psychique et la santé mentale a été mise en place pour les auxiliaires de vie sociale.

- Service Animation collective et lien social

Des activités de loisirs et de lien social ont été proposées pour lutter contre l'isolement et améliorer la qualité de vie : plus de 200 personnes âgées ou en situation de handicap ont participé à une ou plusieurs animations collectives.

91 animations ont été organisées pour 56 personnes en situation de Handicap

- **Service Accompagnement social et accès aux droits**

Le CCAS propose un micro-crédit autonomie et santé pour faciliter la réalisation de travaux ou l'acquisition de matériel ou appareillages, permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. Le montant du prêt accordé est de 300 à 6000 € sur 48 mois maximum, à un taux d'intérêts d'environ 3% . Les intérêts sont pris en charge par le CCAS si le prêt est correctement remboursé

Les travailleurs sociaux proposent également un accompagnement éducatif budgétaire et des dispositifs d'aide à l'accès à la mutuelle et aux soins.

Depuis quelques années, le CCAS verse une contribution de 5 500 € au fonds départemental de compensation du handicap géré par la Maison Départementale de l'Autonomie.

- **En 2017, création du SPASAD (Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile)**

Le SPASAD propose des interventions coordonnées de professionnels aide-soignant, infirmier et auxiliaire de vie, auprès de personnes en situation de handicap et âgées.

Une convention a été signée avec l'ARS pour expérimenter ce dispositif dans le cadre du parcours santé des aînés, afin de renforcer le maintien à domicile et éviter les hospitalisations des personnes en perte d'autonomie.

Il permet de bénéficier d'un temps infirmier coordonnateur pour faciliter les démarches des familles et organiser la complémentarité des interventions de chaque professionnel autour de la personne et de sa famille.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LILAVIE

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

L'association Lilavie était hébergée dans des locaux appartenant à la ville sis 15 quai Gambetta à Laval.

La ville de Laval a décidé de vendre ces locaux.

L'association Lilavie, de par ses statuts et ses activités, remplit une mission d'intérêt général et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise.

La ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, a souhaité continuer à favoriser l'action de l'association Lilavie en lui mettant à disposition de nouveaux locaux, situés au 69 rue du Pont de Mayenne à Laval.

Le déménagement a eu lieu fin juin 2018 et a occasionné des frais supplémentaires pour l'association qui a demandé à la ville de Laval une subvention exceptionnelle afin de l'aider.

La ville de Laval souhaite apporter une aide à l'association en proposant le versement d'une subvention d'un montant de 350 €.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention de 350 € à l'association Lilavie et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à son versement.

Marie-Hélène Paty : *L'association Lilavie était hébergée dans des locaux appartenant à la ville, qui étaient situés 15, quai Gambetta. La ville a décidé de vendre ces locaux. Le déménagement a eu lieu et cette association est désormais située aux 69, rue du Pont de Mayenne, à Laval, et la ville de Laval souhaite apporter une aide à l'association en proposant le versement d'une subvention d'un montant de 350 €, parce que cette association, de par ses statuts et ses activités, remplit une mission d'intérêt général et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise et ailleurs dans le département. Il vous est proposé d'approuver cette attribution de 350 € à l'association Lilavie et d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires à son versement.*

M. le Maire : *il n'y a pas de questions ? Pas d'opposition, je suppose ? Pas d'abstention ?*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LILAVIE

N° S 487 - VQ - 2

Rapporteur : Marie-Hélène Paty

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval a vendu les locaux qui se situent au 15/17 quai Gambetta à Laval,

Que l'association Lilavie y était hébergée et qu'elle a dû quitter les locaux,

Que l'association Lilavie, de par ses statuts et ses activités, remplit une mission d'intérêt général et présente un intérêt pour la collectivité lavalloise,

Que la ville de Laval, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, a souhaité continuer

à favoriser l'action de l'association Lilavie en lui mettant à disposition de nouveaux locaux, situés au 69 rue du Pont de Mayenne à Laval,

Que le déménagement a occasionné des frais supplémentaires pour l'association qui a demandé à la ville de Laval une subvention exceptionnelle afin de l'aider,

Que la ville de Laval souhaite apporter une aide à hauteur de 350 € par le biais d'une subvention, Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 350 € est attribuée à l'association Lilavie.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AU PROJET DE CRÉATION D'UNE CHANSON CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Rapporteur : Nadia Caumont

Sur proposition de l'association « Et pourquoi pas elles ? », dont le but est de faire avancer l'égalité femmes/hommes de façon concrète, au quotidien, dans la vie des citoyens de la Mayenne et des Pays de la Loire, il est envisagé de créer une chanson sur le thème des violences faites aux femmes et à l'égalité.

Il s'agit d'initier un projet fédérateur, d'inspiration mayennaise, qui valorise les savoir-faire de notre territoire et implique la population dans la question de la lutte contre les violences faites aux femmes.

Ce projet permet d'offrir une exposition médiatique au sujet et aborde la question des violences intrafamiliales de façon plus apaisée, en complément des actions déjà menées par les acteurs institutionnels et associatifs mobilisés sur le terrain

Sébastien Rousselet, compositeur mayennais, et chanteur du groupe Babel, est sollicité pour composer cette chanson et proposer un texte.

Il est souhaité une musique « dans l'air du temps » et parfaitement radiophonique permettant d'être diffusée sur les ondes.

Les acteurs de la lutte contre les violences faites aux femmes et pour l'égalité du département ainsi que de nombreux Mayennais (ses) seront sollicité(e)s pour interpréter cette chanson, qui sera disponible en streaming d'ici le mois de novembre.

La réalisation d'une vidéo de type « making off » est envisagée pour renforcer l'impact sur les réseaux sociaux.

Plusieurs partenaires se sont associés pour accompagner et financer ce projet dont le budget s'établit autour de 2 500 €.

Parmi ces derniers, le Conseil départemental de la Mayenne a donné son accord pour une participation financière.

Le Crédit mutuel, la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité ainsi que Radio France Mayenne sont également sollicités.

Modalités de diffusion :

- le morceau sera diffusé sous différents formats : disques, cd/dvd, fichiers mp3 et vidéos mp4, internet et réseaux sociaux.

Les indicateurs d'évaluation :

- le nombre de personnes qui auront téléchargé le morceau sur internet et les réseaux sociaux,
- le nombre de personnes impliquées dans l'action.

Il est proposé que la ville de Laval participe à ce projet à hauteur de 100 € sous forme de subvention de projet à l'association « Et pourquoi pas elles ? ».

Le bureau de cette association est composé de :

- Madame Amoros Anne-Marie – présidente,
- Monsieur Bièvre David- trésorier,
- Madame Bossuet Françoise- secrétaire.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à l'association « Et pourquoi pas elles ? » pour permettre la réalisation du projet de création d'une chanson contre les violences faites aux femmes et d'autoriser le maire à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Nadia Caumont : *Sur proposition de l'association « Et pourquoi pas elles ? », il est envisagé de créer une chanson sur le thème des violences faites aux femmes et sur l'égalité. Ce projet d'inspiration mayennaise a pour intérêt d'impliquer la population, avec l'aide de Sébastien Rousselet, chanteur du groupe Babel et créateur de la chanson. Plusieurs partenaires se sont associés pour accompagner et financer ce projet, dont le budget s'établit autour de 2 500 €.*

Parmi ces derniers, le conseil départemental de la Mayenne a donné son accord pour une participation financière, ainsi que le Crédit mutuel, la mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité et la radio France bleu Mayenne. C'est pourquoi il vous est proposé d'attribuer une subvention de 100 € à l'association Et pourquoi pas elles ? afin de permettre la réalisation du projet de création d'une chanson contre les violences faites aux femmes et d'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires au versement de cette subvention.

Jean-Christophe Gruau : *Je ne ferai évidemment pas (inaudible), même si je reste dubitatif sur une chanson qui puisse calmer la fureur de certains personnages comme Bertrand Cantat ou Bernard Cantat, qui était venu chanter à Laval il y a quelque temps et que j'étais le seul à critiquer. Je me réjouis que l'actuelle municipalité ne reçoive pas des types pareils, mais je pose encore une question : pourquoi n'y a-t-il pas non plus une chanson pour les violences faites aux hommes ? Puisque vous êtes vraiment à vouloir couper les cheveux en quatre à longueur de temps, je connais des hommes qui ont subi des violences et je pense que vous pourriez également prendre une délibération les concernant.*

Aurélien Guillot : *Je voterai évidemment cette délibération. La violence commence aussi quand, dans un conseil municipal, on appelle les femmes « bobonne ». Et cela part de là.*

M. le Maire : *Je mets la délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE LAVAL AU PROJET DE CRÉATION D'UNE CHANSON CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

N° S 487 - VQ - 3
Rapporteur : Nadia Caumont

Le conseil municipal de la Ville de Laval,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval entend lutter contre les violences intrafamiliales,

Que l'association « Et pourquoi pas elles ? », dont l'objet est la lutte contre les violences intrafamiliales, propose de créer une chanson et une vidéo pour dénoncer ces violences,

Que de nombreux partenaires privés, associatifs et institutionnels se sont associés pour la réalisation de cette action,

Que la ville de Laval souhaite également participer à la réalisation de ce projet par le versement d'une subvention à l'association « Et pourquoi pas elles ? »,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 100 € est attribuée à l'association « Et pourquoi pas elles ? » pour permettre la réalisation du projet de création d'une chanson contre les violences faites aux femmes.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » POUR L'ÉDITION D'UN LIVRE SUR LE CENTENAIRE DE LA FIN DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Rapporteur : Pascal Huon

L'association « Le Souvenir Français » souhaite apporter aux jeunes générations des collèges et des lycées un témoignage du sacrifice et de l'engagement de nos aînés pendant la Première Guerre mondiale.

Elle désire éditer un fascicule d'une soixantaine de pages rapportant les faits d'hommes d'exception ayant marqué ce conflit :

- 1 - Jean Corentin Carré, le plus jeune poilu de France : breton de naissance, il s'est engagé à l'âge de 15 ans après avoir falsifié son identité afin de pouvoir être incorporé. Il fut tué au-dessus de Verdun en 1918, lors du crash de son avion ;

- 2 - Georges Le Mesnager, le plus vieux poilu de France :
né à Mayenne en 1850, installé en Californie alors qu'il avait quinze ans, puis naturalisé américain, il est revenu deux fois en France à ses frais. La première fois lors de la guerre en 1870 et une deuxième fois en 1914. Il participa aux principales offensives, dont Verdun. Engagé en qualité de soldat de deuxième classe, il termina officier titulaire de la Légion d'honneur. Peu après la fin du conflit, il revint s'installer en Mayenne. Il repose au sein du cimetière Vaufleury.

La ville de Laval souhaite soutenir et s'impliquer dans les actions organisées par l'association « Le Souvenir Français » dans le cadre du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale en proposant de lui verser une subvention d'un montant de 500 €.

Il vous est proposé d'approuver l'attribution de cette subvention de 500 € à l'association « Le Souvenir Français » et à signer tout document nécessaire.

Pascal Huon : *Dans le cadre du centenaire, nous allons commémorer l'armistice le 11 novembre 2018, et l'association Le Souvenir français, qui œuvre largement à l'action patriotique, va éditer un fascicule d'une soixantaine de pages qui met en valeur nos aînés et notamment, les plus jeunes et les plus anciens poilus de France qui se sont engagés, qui relate leur épopée et leur mémoire.*

Il vous est demandé de soutenir le maire pour la proposition d'une attribution de 500 € de subvention pour l'édition de ce fascicule, sachant qu'il y a d'autres financeurs comme l'Onac ou la préfecture. Mais c'est vraiment dans le cadre du devoir de mémoire et il est important, pour associer les jeunes, d'avoir un écrit qui va rester. Merci.

Jean-Christophe Gruau : *Une petite remarque sur ce sujet... Vous souhaitez apporter avec Le Souvenir français un témoignage, je vous cite, aux sacrifices et aux engagements de nos aînés pendant la Première Guerre mondiale. Très bien. Mais j'avoue être un peu sidéré de lire une délibération pareille, car elle émane d'une équipe municipale dirigée par un Maastrichtien, vous-même, Monsieur Zocchetto, équipe qui s'est engagée à fond derrière le cosmopolite Macron lors de la dernière campagne présidentielle.*

Une équipe qui défend l'Union européenne apatride matin, midi et soir et aborde la notion de frontière, puisqu'elle est prête à accueillir royalement n'importe quel étranger sur son sol, y compris s'il est haineux à l'égard de notre pays. Je ne vois vraiment pas, Monsieur Huon, ce que vous pouvez avoir de commun avec les poilus de 14, à part votre goût pour le déguisement, qui se sont fait tuer pour défendre la France en cultivant un nationalisme et une haine de l'ennemi étranger, « à mort, les boches ! », qui aujourd'hui, à cause des lois liberticides que vous avez approuvées, tomberaient sous le coup de la loi. Permettez-moi de penser que si les poilus de 14 avaient eu vent de votre vision de la France et de votre rejet viscéral du moindre réflexe nationaliste en dehors d'une compétition sportive, ils auraient refusé de s'engager en sacrifiant leur vie, je n'en doute pas un seul instant. Mais bon, tant mieux pour Le Souvenir français, qui a sans doute besoin de ces 500 € pour poursuivre sa nécessaire mission d'intérêt général et à qui je me permets de conseiller, s'il lui reste un peu d'argent – 23 €, mais je peux faire une ristourne –, d'acheter un livre décoiffant, un excellent bouquin écrit par deux historiens historiquement incorrects, Gerry Docherty et Jim MacGregor : L'Histoire occultée : les origines secrètes de la Première Guerre mondiale.

Ce serait beaucoup plus bénéfique que de jouer les nationaux avec une guerre qui s'est déroulée il y a cent ans sans transmettre aux enfants d'aujourd'hui l'amour du pays, vous comprenez ? Car la guerre de 14, c'était l'amour du pays, l'amour de la France, et cela, vous ne l'avez plus, vous ne l'avez pas, puisque vous préférez l'étranger à la France.

M. le Maire : *Monsieur Gruau, c'est une relecture de l'histoire dont nous vous laissons la totale et exclusive responsabilité. Il vous reste la possibilité de ne pas voter cette délibération. Je mets la délibération aux voix. Elle est adoptée.*

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LE SOUVENIR FRANÇAIS » POUR L'ÉDITION D'UN LIVRE SUR LE CENTENAIRE DE LA FIN DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

N° S 487 - VQ - 4
Rapporteur : Pascal Huon

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la ville de Laval souhaite soutenir et s'impliquer dans les actions organisées dans le cadre du centenaire de la fin de la Première Guerre mondiale,

Que la ville de Laval souhaite s'engager avec l'association « Le Souvenir Français », pour apporter aux jeunes générations des collèges et des lycées un témoignage du sacrifice et de l'engagement de nos aînés pendant la Première Guerre mondiale,

Que l'association « Le Souvenir Français » remplit une mission d'intérêt général et que cette action présente un atout pour la collectivité lavalloise,

Que pour soutenir l'association qui souhaite d'éditer un fascicule d'une soixantaine de pages rapportant les faits d'hommes d'exception ayant marqué ce conflit, la ville de Laval souhaite apporter une aide par le versement d'une subvention,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 500 € est attribuée à l'association « Le Souvenir Français ».

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITÉ D'ANIMATION LAVAL-NORD ET AU COMITÉ D'ANIMATION BIEN-ÊTRE AUX FOURCHES

Rapporteur : Chantal Grandière

Les conventions de partenariat entre la ville de Laval et les comités d'animation stipulent : "la ville de Laval apporte son soutien aux comités d'animation lavallois, grâce au dispositif d'accompagnement à la comptabilité".

Ce soutien prend plusieurs formes :

- 1 - l'affectation de deux agents municipaux,
- 2 - l'acquisition annuelle d'une licence d'un logiciel de comptabilité (Ciel Compta) pour un montant de 2 900 €.

Au fur et à mesure des années, la plupart des comités ont souhaité s'équiper avec un logiciel propre. Seuls deux comités continuaient à utiliser le logiciel mis à disposition par la ville.

La ville de Laval a fait le choix en 2017 de ne pas renouveler la licence du logiciel à compter du 1er avril 2018 et a incité les comités restants à investir dans leur logiciel.

Le comité d'animation Laval-Nord (CALN) et le comité d'animation Bien-Être aux Fourches (CABEF) ont acquis un logiciel et demande à la ville une subvention de 250 € chacun.

Il vous est demandé d'approuver l'attribution des subventions suivantes : 250 € au comité d'animation Laval-Nord et 250 € au comité d'animation Bien-Être aux Fourches et d'autoriser le maire à signer tout document à cet effet.

Chantal Grandière : *Les conventions de partenariat entre la ville de Laval et les comités d'animation stipulent que la ville apporte son soutien aux comités d'animation lavallois grâce au dispositif d'accompagnement à la comptabilité, ceci sous deux formes : à la fois l'affectation de deux agents municipaux et l'acquisition annuelle d'une licence d'un logiciel de comptabilité, Ciel Compta, pour un montant de 1 900 €. Au fil des années, les comités ont souhaité s'équiper avec un logiciel propre. Seuls deux comités continuaient à utiliser le logiciel mis à disposition par la ville. Nous leur avons fait la proposition de participer à l'achat d'un logiciel propre. Il s'agit du comité d'animation Laval-Nord, le CALN, et du comité d'animation Bien-être aux Fourches, le CABEF.
Il vous est demandé d'approuver l'attribution de subventions de 250 € pour chaque comité et d'autoriser le maire à signer tous documents à cet effet.*

M. le Maire : *S'il n'y a pas de questions, je mets la délibération aux voix. C'est adopté à l'unanimité.*

L'ordre du jour est épuisé. Je vous souhaite une bonne soirée.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU COMITÉ D'ANIMATION LAVAL-NORD ET AU COMITÉ D'ANIMATION BIEN-ÊTRE AUX FOURCHES

N° 487 - VQ - 5 -

Rapporteur : Chantal Grandière

Le conseil municipal de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant que la ville de Laval apporte son soutien aux comités d'animation grâce au dispositif d'accompagnement à la comptabilité,

Que la ville a fait le choix de ne pas renouveler la licence annuelle du logiciel comptabilité,

Que les comités d'animation Laval-Nord et Bien-Être aux Fourches sollicitent la ville pour les aider à acheter leur propre logiciel,

Sur proposition de la commission vie quotidienne,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions suivantes : 250 € au comité d'animation Laval-Nord et 250 € au comité d'animation Bien-Être aux Fourches.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé d'exécuter la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 37.